

Rapport Annuel d'Activité 2018



orano

Sommaire

PROFIL **DPEF**

Éditos	2
Carte d'identité	4
Modèle d'affaires	6

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 9

1.1 Faits marquants de l'exercice	10
1.2 Autres faits marquants survenus au cours de l'exercice	11

2 SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ **DPEF** 13

2.1 Organigramme simplifié du groupe – Filiales, participations et succursales	14
2.2 Les métiers du groupe	16
2.3 Activités en matière de Recherche et Développement	28
2.4 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé	29
2.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	39
2.6 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	40

3 RISQUES ET CONTRÔLE **DPEF** 41

3.1 Processus de cartographie des risques et gestion des risques	42
3.2 Dispositif de contrôle interne	45
3.3 Facteurs de risques	47

4 ENJEUX SOCIAUX, SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX **DPEF** 59

4.1 Des effectifs présents en France comme à l'international	60
4.2 Enjeux sociétaux	67
4.3 Enjeux environnementaux	72

5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 77

5.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	78
5.2 Comités du Conseil d'Administration	89
5.3 Autre Comité	93
5.4 Dirigeants mandataires sociaux	94
5.5 Rémunération des mandataires sociaux	95
5.6 Code de gouvernement d'entreprise de référence	100
5.7 Assemblées générales	101
5.8 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce	102
5.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	102

6 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL 103

6.1 Structure et évolution du capital de la Société	104
6.2 Répartition du capital et des droits de vote	105

7 INFORMATIONS DIVERSES 107

7.1 Commissaires aux comptes	108
7.2 Examen des conventions et engagements réglementés	109
7.3 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	111
7.4 Information des institutions représentatives du personnel	111
7.5 Informations sur les délais de paiement	112
7.6 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	112

8 ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 113

8.1 Comptes consolidés - Exercice clos au 31 décembre 2018	114
8.2 Comptes sociaux - Exercice clos au 31 décembre 2018	187
8.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018	209
8.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018	215
8.5 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	218
8.6 Tableau des filiales et participations	219
8.7 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2018	220
8.8 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (article L. 225-37-2 du Code de commerce)	222
8.9 Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	225
8.10 Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière	226
8.11 Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	228
8.12 Code Éthique	231
8.13 Lexique financier	238



Rapport Annuel d'Activité 2018

LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 D'ORANO INTÈGRE :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur la gestion d'Orano :
 - dont le plan de vigilance du groupe et le compte-rendu de sa mise en œuvre (article L. 225-102-4 du Code de commerce) ;
 - dont la déclaration de performance extra-financière (article L. 225-102-1 du Code de commerce).
Une table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance est disponible en Annexe 8.9 ;
 - dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration (article L. 225-37 du Code de commerce) ; et
- le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (article L. 225-37-2 du Code de commerce).

Le présent rapport vise à présenter la situation de la société Orano (la Société, antérieurement dénommée New AREVA Holding) et de ses filiales durant l'exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le « groupe » ou « Orano » désigne le groupe constitué par Orano ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement. Le changement de la dénomination sociale de la Société est intervenu le 22 janvier 2018.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise émettant des titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé.

Éditos



Philippe Varin

Président du Conseil d'Administration

« Orano est un acteur majeur de l'industrie nucléaire qui produit une énergie d'avenir bas carbone. »

Le dernier rapport des experts du GIEC publié en octobre 2018 l'a confirmé : il est urgent de se mobiliser au niveau mondial afin de lutter efficacement contre le dérèglement climatique. L'équation posée est simple : il faut contenir la hausse des températures au maximum à +1,5°C et pour cela viser « la neutralité carbone » dès 2050.

Les solutions existent et parmi elles, la mise en œuvre d'un mix électrique bas carbone fondé sur les énergies renouvelables et le nucléaire. Avec une électricité d'ores et déjà décarbonnée à plus de 95 %, la France est en pointe dans le domaine. Les décisions prises par le président de la République dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en novembre dernier confirment ce cap : le nucléaire, qui a le double avantage de ne pas produire de CO₂ et d'être une énergie disponible en continu, restera le socle de la production d'électricité en France. Il s'appuiera sur une filière industrielle forte de plus de 220 000 salariés et 2 500 entreprises, intégrée dans nos territoires et au sein de laquelle Orano apporte un savoir-faire reconnu pour la production de combustible et pour le recyclage des matières nucléaires.

« En 2018, Orano confirme son redressement et sa capacité à être performant sur le long terme. »

Dans un contexte où le nucléaire apparaît de plus en plus incontournable pour la production d'électricité, Orano, pour son premier exercice, a atteint des résultats supérieurs à ses objectifs.

Les indicateurs sécurité et sûreté sont en nette amélioration. Dans le domaine économique, la première année d'Orano aura été marquée par le retour à un cash-flow net positif de 158 millions d'euros en 2018, au-delà de l'objectif annoncé, et par l'amorce du désendettement du groupe. Dans un contexte où les marchés de l'uranium et de la conversion se sont redressés, notre groupe a engrangé près de 2 milliards d'euros de nouvelles commandes sur l'ensemble de ses activités, notamment en Asie qui représente désormais 24 % de notre chiffre d'affaires. Le résultat lié à la performance opérationnelle du groupe a très nettement progressé avec un résultat opérationnel de 517 millions d'euros en 2018. Pour sa part, le résultat net a été impacté par la performance négative des marchés financiers. Enfin, grâce à la mobilisation de toutes nos équipes, 102 millions d'euros d'économies ont été réalisés dans le cadre de notre plan de performance « Value 2020 ».

Avec ces résultats, Orano confirme son redressement et sa capacité à être performant sur le long terme. Il s'appuie sur un portefeuille minier diversifié, l'outil industriel le plus moderne au monde dans la conversion et l'enrichissement, des usines de référence pour le recyclage et des compétences internationalement reconnues dans les services (transport, fabrication d'emballages, démantèlement, soutien à l'exploitation et ingénierie).

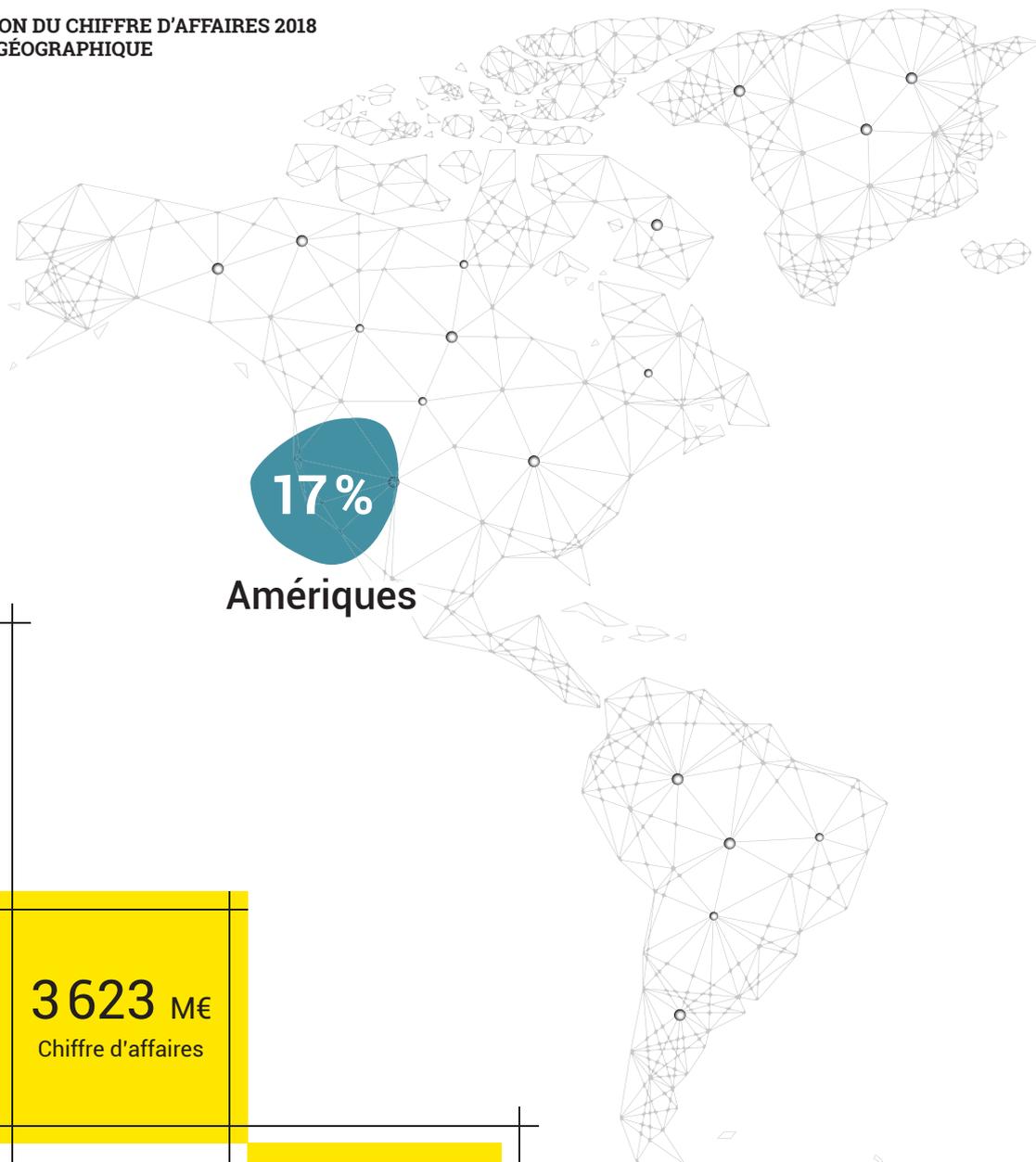
Il s'appuie sur la confiance de ses clients, sur les savoir-faire des femmes et des hommes du groupe qui au quotidien contribuent à la production d'une électricité nucléaire durable et sûre.



Philippe Knoche
Directeur Général

Carte d'identité

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2018
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



31,8 Md€

Carnet de
commandes soit
près de 9 années
de chiffre d'affaires

3623 M€

Chiffre d'affaires

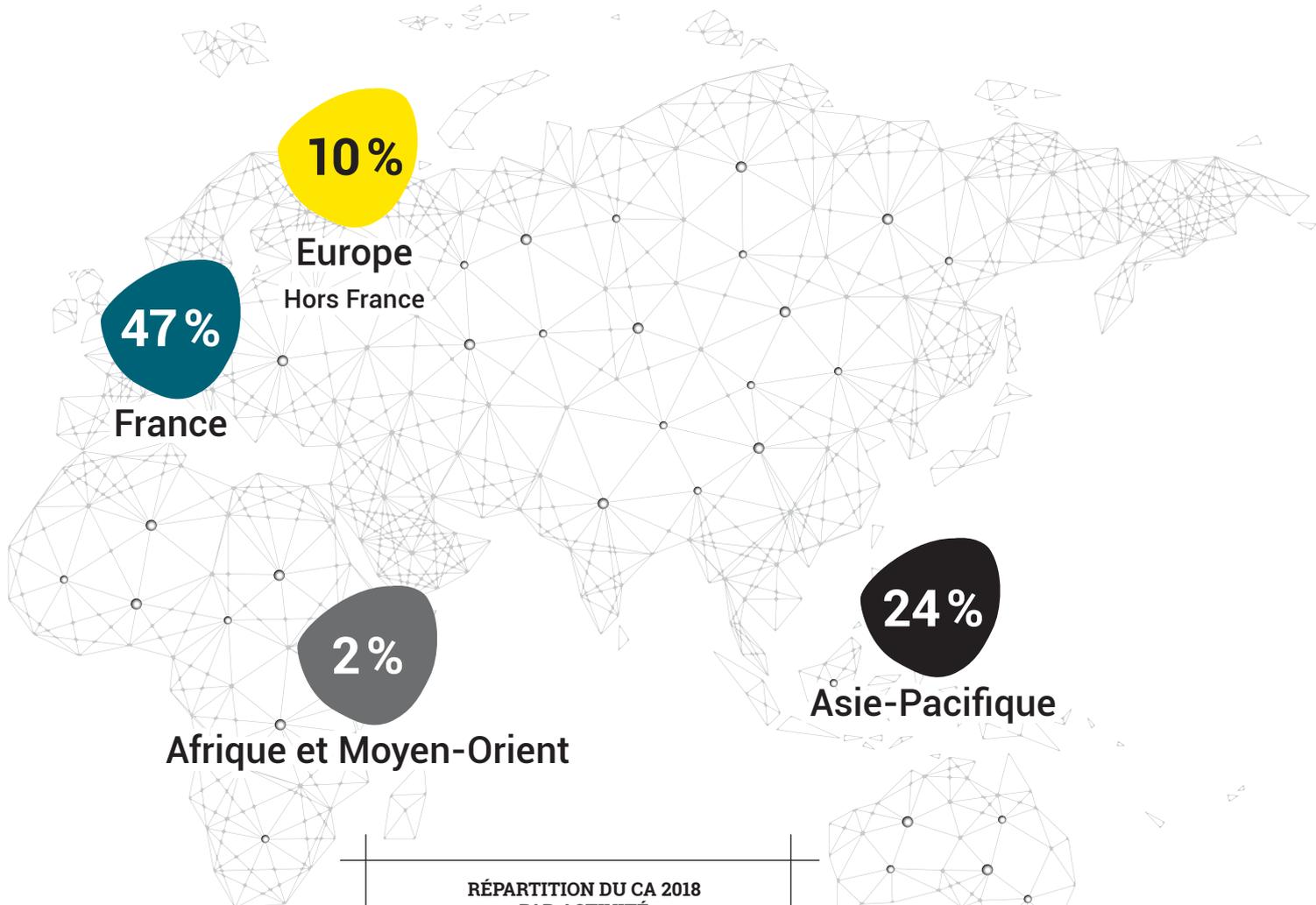
16 000

Collaborateurs
dans le monde

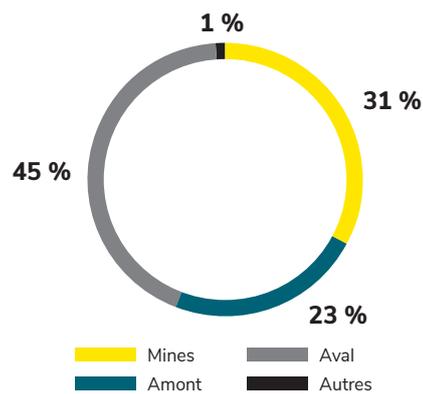
TOP 3

Mondial dans
ses activités clés

INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS



RÉPARTITION DU CA 2018
PAR ACTIVITÉ



Modèle d'affaires

Des solutions sûres et compétitives grâce à un savoir-faire unique et à des actifs industriels renouvelés

LE NUCLÉAIRE, UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX ENJEUX CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

 Un besoin de diviser par 2 les émissions de CO₂ d'ici 2050 pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C

 Une demande d'électricité multipliée par 2 à horizon 2050

 40 % des émissions de CO₂ dans le monde proviennent de la production d'électricité



Une technologie de production d'électricité bas carbone, compétitive, et qui fonctionne en continu

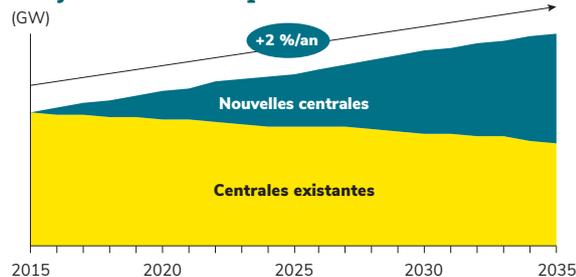
440
Réacteurs en opération dans le monde

Le Nucléaire est une énergie indispensable pour limiter l'augmentation de température à 1,5°C

(source : rapport du GIEC d'oct. 2018)

LE NUCLÉAIRE, UN MARCHÉ EN CROISSANCE SUR L'AMONT ET SUR L'AVAL DU CYCLE

Projection de la capacité nucléaire à 2035



Une augmentation du parc nucléaire mondial tirant la demande mines (uranium), amont (conversion et enrichissement) et dans l'aval du cycle (gestion des combustibles usés, logistique)

Des opportunités sur l'aval dues à la fermeture de sites nucléaires (démantèlement, logistique, gestion des déchets,...)

NOTRE MISSION ET NOTRE AMBITION



Faire du nucléaire une énergie toujours plus fiable et compétitive



Rester l'acteur mondial de référence pour la production, le recyclage des matières nucléaires, la gestion des déchets et le démantèlement



Valoriser les matières nucléaires afin qu'elles contribuent au développement de la société notamment via le recyclage



Continuer la diminution de notre empreinte carbone et poursuivre notre politique d'acteur responsable

NOTRE ADN



Une culture de sécurité et de sûreté sans concession



Des technologies mondiales de référence et des usines renouvelées



Un portefeuille de clients unique dans le nucléaire



Des expertises multidisciplinaires reconnues



L'excellence opérationnelle au cœur de notre management au quotidien



L'innovation dans tous les domaines au service de nos clients

Un modèle d'affaires diversifié et résilient sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire

NOTRE PORTEFEUILLE D'ACTIVITÉS

Mines

Recherche de nouveaux gisements

Extraction

Traitement du minerai

Réaménagement de site

7 950 tU

Un acteur minier responsable au portefeuille diversifié

Mines

Amont

Conversion : usines de Malvesi & Philippe Coste

15 000 tUF6 de capacité

Conversion et Enrichissement

Enrichissement : usine Georges Besse II

7,5 MUTS de capacité

Les usines les plus modernes au monde

Aval

Traitement des combustibles usés : usine de La Hague

1 100 tML traités/an

Recyclage des matières valorisables (MOX) : usine Melox

125 tMOX/an

Valorisation de 96 % du combustible nucléaire usé

Recyclage

Démantèlement et Services

Démantèlement d'installations nucléaires

Gestion des déchets

Services aux exploitants

4 000 salariés
Déjà 160 projets de démantèlement et de déclassement menés dans le monde

Une maîtrise s'appuyant sur 50 ans d'expérience

Conception d'emballages

Réalisation du transport

Gestion logistique

5 000 transports par an

Entreposage

1 500 emballages d'entreposage à sec chargés dans le monde

Un des leaders mondiaux dans la conception d'emballages nucléaires

Emballages Nucléaires et Services

Ingénierie

Etudes et conceptions

Missions de conseil

OTD > 90 %

Projet Nucléaire & hors nucléaire

40 ans d'expérience en conception et réalisation de projets complexes en France et à l'international



Production du Plomb-212 de haute pureté

Traitements par alpha-thérapie

Développement de nouveaux traitements contre le cancer

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE



1

1.1	Faits marquants de l'exercice	10
1.1.1	Constitution et recapitalisation du groupe Orano	10
1.1.2	Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI	10
1.1.3	Évolution du capital	10
1.1.4	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie	10

1.2	Autres faits marquants survenus au cours de l'exercice	11
1.2.1	Mines	11
1.2.2	Amont	11
1.2.3	Aval	11
1.2.4	Autres activités	12

1.1 Faits marquants de l'exercice

1.1.1 Constitution et recapitalisation du groupe Orano

Les opérations de restructuration du groupe AREVA ont conduit à la création de New AREVA en 2016, un groupe recentré sur les activités mines, conversion-enrichissement, recyclage des combustibles usés, logistique nucléaire, démantèlement et services et ingénierie du cycle.

Dans ce cadre, la Société a bénéficié en date du 26 juillet 2017 d'une augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros, réservée à l'État, et autorisée dans son principe par la Commission européenne le 10 janvier 2017. À compter du 26 juillet 2017, l'État est devenu l'actionnaire majoritaire de New AREVA Holding (mère du groupe New AREVA), qui a cessé d'être consolidée dans le périmètre d'AREVA SA.

Le 22 janvier 2018, l'Assemblée générale extraordinaire de New AREVA Holding a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société et a adopté comme nouvelle dénomination sociale « Orano ».

Ainsi, dans le présent document, les termes « Orano SA » ou la « Société », « New AREVA Holding » désignent la société anonyme Orano. Les termes « groupe » ou « Orano » désignent le groupe constitué par Orano SA ainsi que l'ensemble de ses filiales et participations détenues directement ou indirectement. Les filiales sont également désignées par leur nouvelle dénomination sociale.

1.1.2 Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI

Dans le cadre de la signature du Protocole d'Investissement et du projet de Pacte d'Actionnaires le 13 mars 2017, ainsi que de leurs avenants signés le 26 juillet 2017, les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), l'État français et AREVA SA ont convenu de deux augmentations de capital réservées à MHI et JNFL, à hauteur de 5 % chacune et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros, sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives.

Ces augmentations de capital ont été réalisées le 26 février 2018. À l'issue de ces opérations, le capital d'Orano SA était détenu par l'État à hauteur de 45,2 %, le CEA à hauteur de 4,8 %, AREVA SA à hauteur de 40 %, JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5 %.

1.1.3 Évolution du capital

Fin mars 2018, dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis.

Dans ce cadre, le Pacte d'Actionnaires conclu le 13 mars 2017 et amendé le 26 juillet 2017 entre l'État français, AREVA SA, MHI, JNFL et la Société a fait l'objet d'un avenant signé le 21 février 2018 pour tenir compte de la réalisation ultérieure des opérations mentionnées ci-dessus. Les termes de ce pacte ont été réitérés le 13 juillet 2018.

Par ailleurs, le 4 décembre 2018, l'État a acquis 12 774 282 actions, soit 4,8 % du capital d'Orano, auprès du CEA.

Depuis cette date, le capital d'Orano⁽¹⁾ est détenu par l'État à hauteur de 50 % + 1 action, le CEA à hauteur de 1 action, AREVA SA à hauteur de 20 %, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 %, ainsi que par la Caisse des Dépôts et par Natixis à hauteur de 10 % chacun.

1.1.4 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Les annonces faites le 27 novembre 2018 dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ont fixé à 2035 l'objectif de réduction de la part du nucléaire à 50 % dans le mix électrique français. Le caractère stratégique du recyclage du combustible usé pour la France a également été réaffirmé à cette occasion.

Ces annonces n'auront pas de conséquences financières à court terme. Les conséquences à plus long terme dans la deuxième moitié de la prochaine décennie, devront être étudiées avec les autres acteurs de la filière, en particulier s'agissant du programme de moxage des réacteurs 1 300 MW. Ces derniers viendront se substituer à la fermeture, dans le cadre de la PPE, de certains réacteurs 900 MW utilisant du combustibles MOX.

(1) Chiffres arrondis à l'unité la plus proche.

1.2 Autres faits marquants survenus au cours de l'exercice

1.2.1 Mines

- Le prix moyen de l'uranium sur le marché Spot de l'uranium a été de 24,7 US\$/lb en 2018. Depuis l'été 2018, le prix Spot est progressivement remonté pour s'établir à 28,5 US\$/lb fin 2018 (contre 23,8 US\$/lb à fin 2017), tandis que l'indicateur long terme est resté stable et s'est établi à 32 US\$/lb en fin d'année 2018 (contre 31 US\$/lb en 2017).
- En février, la Somair a fêté ses 50 ans d'existence en présence des équipes, d'anciens travailleurs, de la direction, ainsi que de plusieurs autorités administratives et coutumières locales. Depuis sa création en février 1968, la Somair a produit plus de 70 000 tU.
- En juillet, du fait des conditions dégradées du marché de l'uranium, la mise sous cocon, effective depuis février 2018, de la mine de McArthur River (détenue par Cameco pour 69,8 % et Orano pour 30,2 %), et de l'usine de traitement de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et Orano pour 16,7 %) a été prolongée pour une période indéterminée.
- En novembre, Badrakh Energy LLC (anciennement AREVA Mines LLC), filiale détenue à 66 % par AREVA Mongol LLC (AREVA Mongol LLC est détenue à 66 % par Orano Mining et à 34 % par Mitsubishi Corporation) et à 34 % par la société publique Mon-Atom, a finalisé la construction du pilote ISR sur le site de Zuuvch Ovoo, situé dans le bassin de Sainshand en Mongolie. Les résultats de ce pilote permettront de confirmer et d'optimiser les caractéristiques techniques et économiques en vue d'une future exploitation.
- Le 28 décembre 2018, les nouvelles conventions minières Somair et Cominak renégociées pour 5 ans (2019-2023) ont été approuvées par décret en Conseil des ministres à Niamey.
- En janvier 2018, deux sociétés minières américaines ont lancé une pétition (Petition section 232) pour limiter les importations étrangères d'uranium en vertu de la section 232 sur les intérêts nationaux américains. Cette pétition vise pour l'instant à ce que 25 % des besoins US en uranium proviennent de nouveau d'une production américaine (contre 5 % aujourd'hui). Les conséquences de cette procédure pourront se traduire par des taxes supplémentaires à l'importation et/ou des quotas. Après un processus de commentaires ouvert au public (auquel Orano a participé en envoyant ses commentaires au DOC le 25 septembre 2018), le Président américain peut prendre une décision à tout moment jusqu'à fin juillet 2019 au plus tard, suite aux recommandations du DOC (Department of Commerce) qui devraient intervenir fin avril 2019. Des actions sont menées pour gérer cette situation tant pour les contrats en cours que pour les contrats futurs.

1.2.2 Amont

- La baisse des indicateurs de marché de l'enrichissement s'est poursuivie durant l'exercice du fait de la persistance de capacités excédentaires. Le prix de référence Spot de l'UTS publié par UxC a fortement baissé, passant de 38 US\$ par UTS fin 2017 à 35 US\$ avant de remonter légèrement à 39 US\$ par UTS en fin d'année 2018. Le prix long terme de l'UTS a de

nouveau baissé pour atteindre 41 US\$ à fin 2018, son niveau le plus bas depuis 2004, date de sa première publication.

En ce qui concerne le marché de la conversion, l'annonce faite fin 2017 par Converdyn concernant la mise sous cocon de son usine a accentué la remontée des prix en 2018. Le prix Spot est remonté très fortement passant de 6 US\$/kgU fin 2017 à 13,75 US\$/kgU fin 2018 (prix de conversion Europe publiés par UxC) et le prix long terme est passé de 13,5 US\$/kgU fin 2017 à 15,5 US\$/kgU fin 2018.

- Début 2018, le Department of Energy américain (DOE) ayant fait connaître à la société sa décision de ne pas renouveler en 2018 l'engagement qu'il avait pris à l'origine de se porter garant de l'emprunt nécessaire à la construction de l'usine, décision a été prise de renoncer au projet, de mettre en vente le terrain qui avait été acquis dans l'État de l'Idaho, et de communiquer publiquement sur ces points.
- Le 10 septembre 2018, la nouvelle usine de conversion du groupe a été inaugurée sur le site Orano Tricastin. Cette usine dénommée Philippe Coste intègre des innovations technologiques en termes de sûreté, d'environnement et d'amélioration des performances industrielles et s'inscrit ainsi dans le programme de renouvellement des outils industriels du site Orano Tricastin.
- La première production d'UF₆ a été réalisée le 12 décembre. Les essais de fonctionnement de l'usine Philippe Coste sont toujours en cours à la date de clôture et sa mise en service comptable doit intervenir dans le courant du premier semestre 2019. La montée en puissance de la production des installations se poursuivra dans les prochains mois en vue d'atteindre sa capacité nominale de 15 000 tonnes en 2021.
- Orano Cycle est devenu le 31 décembre 2018 l'unique exploitant nucléaire des installations nucléaires de base du site Orano Tricastin, marquant ainsi l'aboutissement d'un vaste programme de simplification contribuant à l'amélioration de la sûreté et de la compétitivité des activités.
- Suite à l'ouverture de la procédure de *Sunset review* en 2018, le Department of Commerce américain, en l'absence de parties prenantes, devrait annoncer en 2019 la révocation de l'*antidumping duty order* pesant depuis 2002 sur l'uranium enrichi venant de France. Cette annonce est conditionnée au retour à la normale du fonctionnement de l'administration américaine après la période de *shutdown*.

1.2.3 Aval

Recyclage

- La société MOX Services, détenue à 30 % par Orano s'est vue notifier le 10 octobre 2018 par la NNSA (National Nuclear Safety Administration) une demande de résiliation pour convenue du contrat concernant la construction de l'usine de recyclage située à Savannah River (Caroline du Sud). Cette usine, appelée usine « MFFF » (*Mox Fuel Fabrication Facility*), devait contribuer au programme de désarmement nucléaire en recyclant 34 tonnes de plutonium militaire en combustible permettant

de produire de l'électricité pour le réseau américain. Orano, partenaire minoritaire du consortium MOX Services en charge de la construction de l'usine, était en charge de la fourniture d'équipements de recyclage.

Les actions prévues pour la résiliation du contrat sont en cours d'exécution, et devraient être finalisées courant 2019 en même temps que les conclusions des audits menés par le DOE (Department of Energy). Dans ce cadre, le DOJ (Department of Justice) a également annoncé le 14 février 2019 avoir intenté une action contre MOX Services en alléguant de trop-perçus à hauteur de 7 millions de dollars américains. À ce stade, et dans l'attente des discussions sur l'arrête du contrat, le groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur les états financiers.

Emballages Nucléaires et Services

- En octobre, l'activité de logistique nucléaire du groupe a changé de nom pour devenir l'activité Emballages Nucléaires et Services. Ce nom met en valeur son cœur de métier, l'ingénierie et la fabrication d'emballages, et les services aux électriciens, du transport à la gestion du vieillissement des emballages.
- En 2018, Orano a remporté des contrats de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine de l'entreposage à sec du combustible usé avec des clients américains, dont OPPD.
- Fin octobre 2018, Orano a notamment signé avec JAEA (Japan Atomic Energy Agency) un contrat concernant la préparation des transports vers la France de 731 assemblages de combustibles usés issus du réacteur de Fugen (Japon), prévus entre 2023 et 2026. Le contrat prévoit également la mise en œuvre des études préalables aux opérations de réception et de traitement – recyclage des combustibles usés à l'usine de la Hague.
- Orano a obtenu plusieurs agréments en 2018 de la part de l'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN) sur des emballages de transport de combustibles usés nouvelle génération (TNG3, TN 17MAX) et soumis en mars 2018 à la NRC américaine la demande de licence du produit NUHOMS® MATRIX.

Démantèlement et Services (DS)

- À l'occasion du salon international du *World Nuclear Exhibition* (WNE) organisé en juin au Bourget (Région parisienne – France), Orano a signé plusieurs partenariats avec des acteurs étrangers, notamment avec la National Decommissioning Authority (NDA – Royaume-Uni) dans le domaine du démantèlement des installations nucléaires civiles et avec EDF pour coopérer en tant que fournisseur pour le démantèlement et l'assainissement du réacteur expérimental Monju, au Japon.
- Aux États-Unis, le groupe poursuit le développement de sa coentreprise ADP (Accelerated Decommissioning Partners) au côté de l'entreprise américaine NorthStar pour l'acquisition de centrales nucléaires à l'arrêt et l'ensemble des provisions financières associées, en vue de leur démantèlement.
- L'activité Démantèlement et Services a remporté en octobre, en partenariat avec la société ARIS, deux importants contrats en appel d'offres auprès d'EDF pour la gestion à compter

du 1^{er} janvier 2019 de l'ensemble des activités liées aux échafaudages et calorifuges des centrales nucléaires de Dampierre (Loiret) et Penly (Seine-Maritime).

- L'activité DS a également remporté en novembre, auprès du CEA, un contrat de maintenance des activités de levage du site de Saclay, faisant d'Orano le partenaire de référence du CEA pour l'ensemble des prestations de maintenance des moyens de levage sur ses sites franciliens.
- Les développements technologiques des équipes de Démantèlement et Services ont été récompensés par plusieurs prix tout au long de l'année, dont notamment le prix SFEN de l'innovation pour la protection biologique IRIS et le WNE Awards de l'innovation technologique pour la gamma camera miniature NanoPix développée en collaboration avec le CEA List.

Ingénierie

- Dans le cadre de la préparation du projet d'usine chinoise de traitement et recyclage des combustibles usés, pour lequel les négociations se poursuivent, Orano et son partenaire chinois CNLA, filiale de China National Nuclear Corporation (CNNC), ont signé un contrat en juin 2018 pour les travaux préparatoires de cette usine. Ce contrat s'est déroulé de manière satisfaisante jusqu'à son terme le 31 décembre 2018, avec l'objectif de permettre au client d'avoir en main la documentation et le planning détaillé nécessaires pour préparer la validation du projet auprès de l'autorité de tutelle.
- Depuis la réalisation de l'avant-projet détaillé en 2006, jusqu'au pilotage des essais inactifs entre 2016 et 2018, le projet Comurhex II, désormais dénommé usine Philippe Coste, a représenté un plan de charge pour l'activité Ingénierie de près de 3 millions d'heures d'ingénierie.
- En novembre, Orano Projets s'est implanté sur le site de Malvézi pour accompagner les projets de l'activité Conversion du groupe. Devant l'importance des enjeux industriels de Malvézi et la charge d'ingénierie associée, le rapprochement des équipes d'exploitation et d'ingénierie sur le site vise à améliorer la performance des projets dans le respect des coûts et des délais.

1.2.4 Autres activités

Médecine nucléaire

- Orano Med, en partenariat avec RadioMedix, a initié en janvier 2018 un essai clinique de Phase 1 d'AlphaMedix™ pour le traitement des tumeurs neuroendocrines et obtenu en août 2018 la désignation de « médicament orphelin » de la FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis.
- En août 2018, Orano Med a signé un partenariat avec Collectar Biosciences pour le développement de nouvelles thérapies contre le cancer.

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 2.6 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

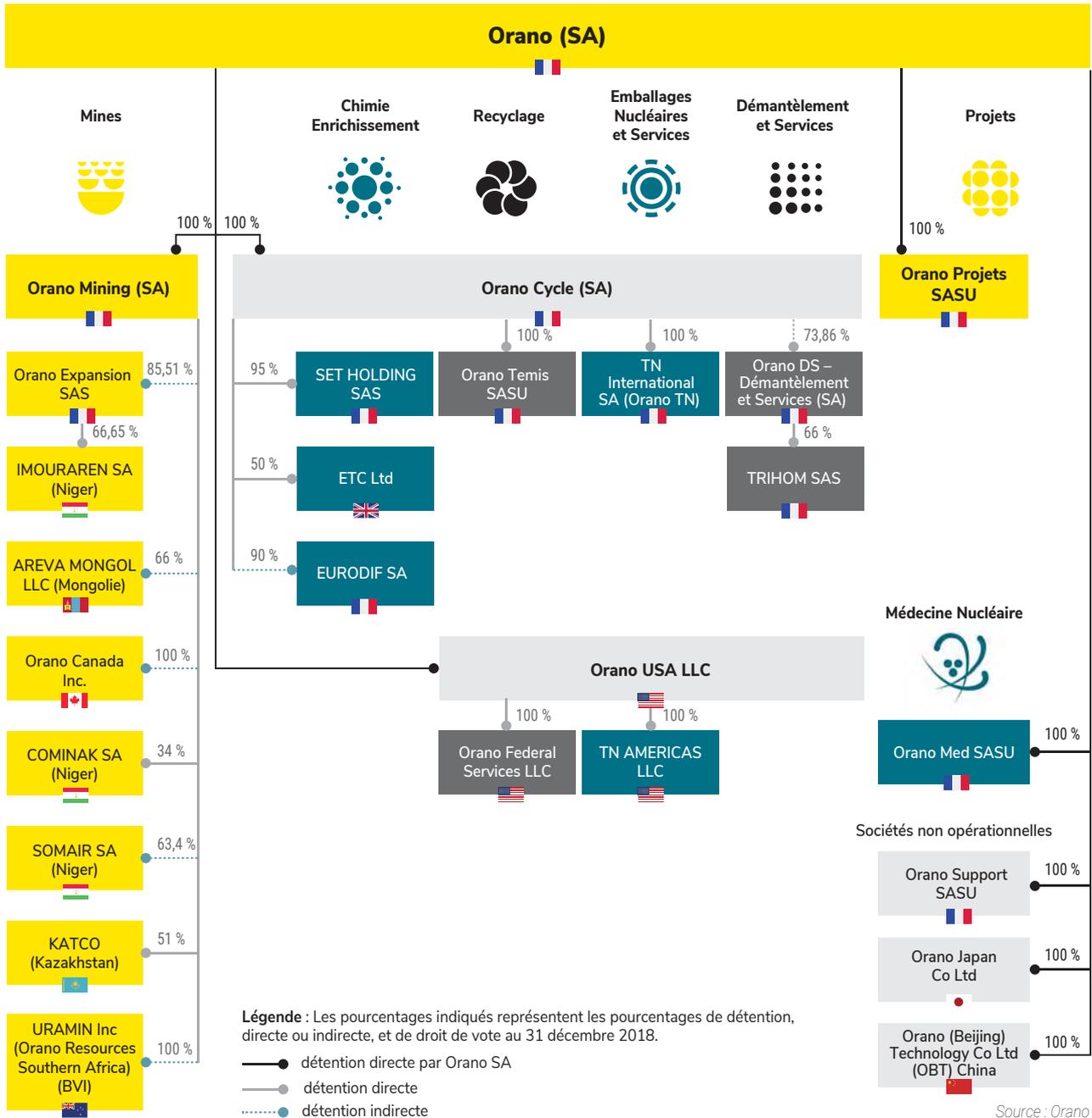
SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

2

2.1	Organigramme simplifié du groupe – Filiales, participations et succursales <small>DPEF</small>	14	2.5	Évolution prévisible et perspectives d'avenir <small>DPEF</small>	39
2.1.1	Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2018	14	2.5.1	Perspectives d'avenir	39
2.1.2	Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé	15	2.5.2	Perspectives financières d'Orano	39
2.1.3	Succursales et bureaux de représentation	15	2.6	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice <small>DPEF</small>	40
2.2	Les métiers du groupe <small>DPEF</small>	16	2.6.1	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	40
2.2.1	Mines	16	2.6.2	Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale	40
2.2.2	Amont	22			
2.2.3	Aval	23			
2.2.4	Autres activités d'Orano	27			
2.3	Activités en matière de Recherche et Développement <small>DPEF</small>	28			
2.4	Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé <small>DPEF</small>	29			
2.4.1	Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle	29			
2.4.2	Comptes consolidés sur l'exercice écoulé	31			
2.4.3	Comptes sociaux sur l'exercice écoulé	38			
2.4.4	Dividendes	38			
2.4.5	Dépenses non déductibles fiscalement	38			

2.1 Organigramme simplifié du groupe – Filiales, participations et succursales

2.1.1 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2018



2.1.2 Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé

Prises de participation

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société.

Prises de contrôle

Le 23 novembre 2018, la société Orano a constitué deux sociétés par actions simplifiées, Orano 7 et Orano 8. Ces entités sont détenues à 100 % par la Société.

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris le contrôle d'aucune autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société.

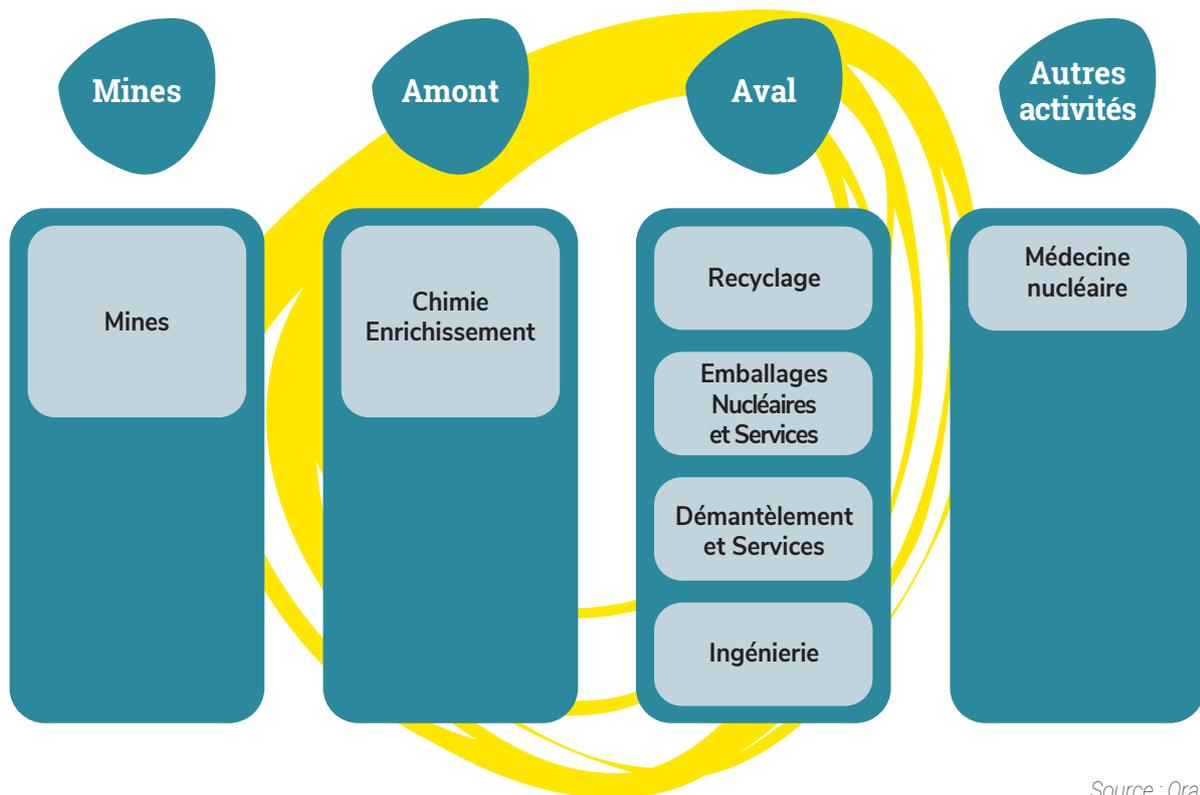
2.1.3 Succursales et bureaux de représentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société possède un bureau de liaison en Turquie et un bureau de représentation en Belgique.

2.2 Les métiers du groupe

Recentré sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ORANO AU 31 DÉCEMBRE 2018



Source : Orano

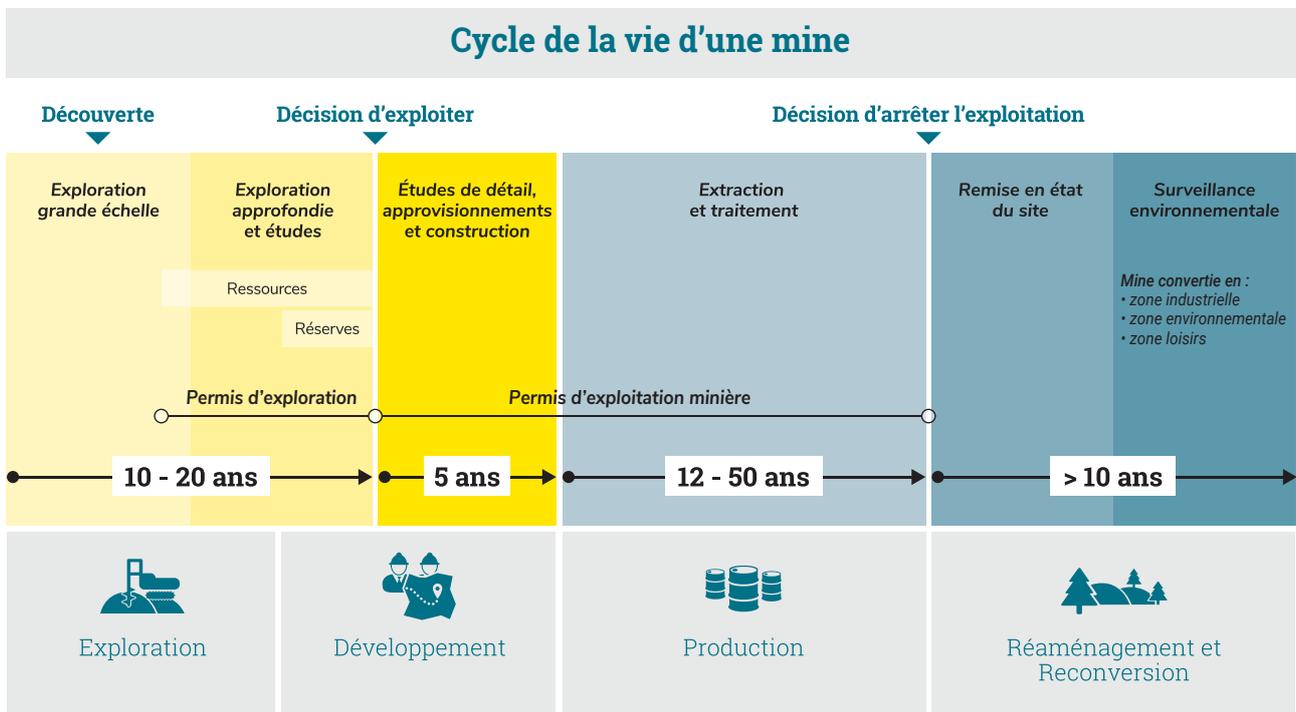
2.2.1 Mines

Les activités minières du groupe concernent la production et la commercialisation d'uranium naturel utilisé après enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines suivent le cycle de vie d'une mine, à savoir :

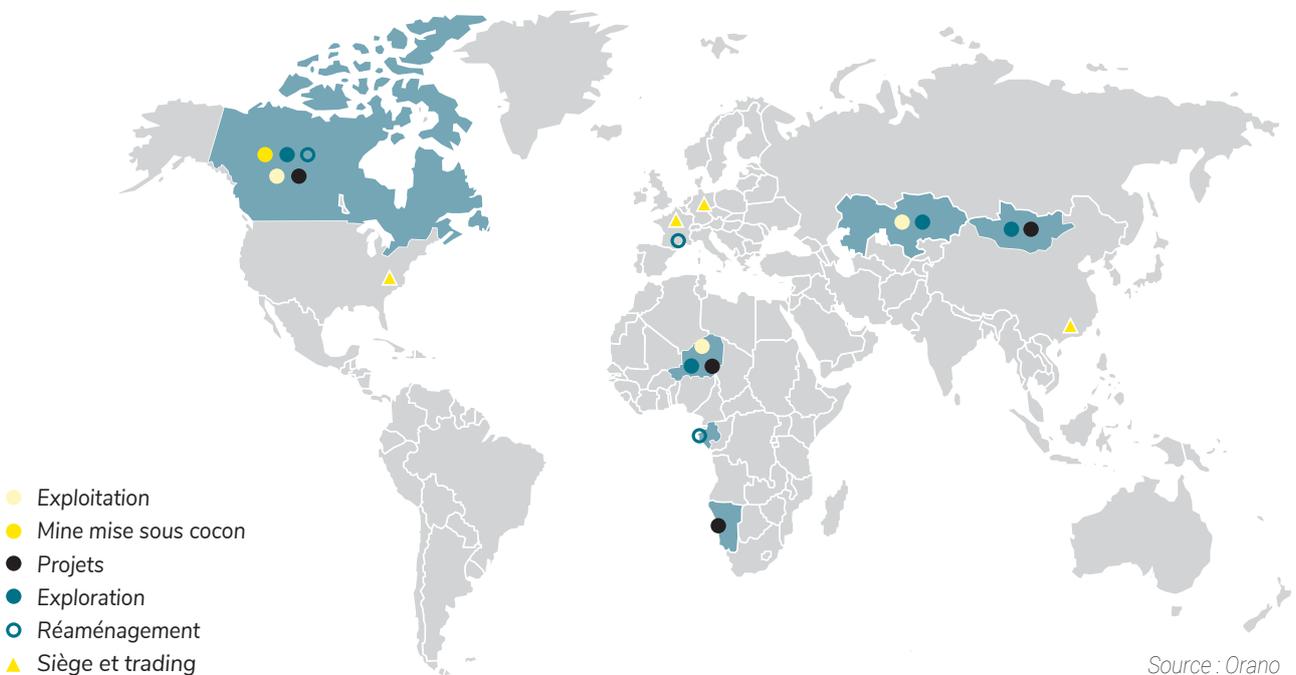
- l'exploration : recherche d'un nouveau gisement ;
- le développement des projets miniers : études de détail, approvisionnements et construction ;
- la production : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;
- le réaménagement et la reconversion du site après exploitation : remise en état du site minier suivant les normes environnementales en vigueur, puis surveillance environnementale.

Le cycle de la vie d'une mine est représenté dans le schéma ci-après.



Source : Orano

LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITÉ MINES



Source : Orano

Orano dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, qui constitue un facteur de sécurisation important pour les électriciens qui souhaitent disposer de garanties sur le long terme quant à la fourniture d'uranium.

Les effectifs de l'activité Mines se situent à 91 % hors de France et travaillent à 98 % dans leur pays d'origine. Les principaux sites

de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger et le Kazakhstan. Orano exerce ses activités en tant qu'acteur minier responsable selon les principes définis par l'ICMM (Conseil International des Mines et Métaux) et par sa politique RSE. Orano est également supportrice de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

Canada

Orano est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 50 ans.

Les productions canadiennes proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake exploitées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le groupe conduit un effort important d'exploration et possède également des participations majoritaires dans plusieurs gisements. Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est exploitée en JV par la société Cameco qui en détient 69,805 % (part Orano : 30,195 %). Le minerai de McArthur est traité dans l'usine de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %) qui a une capacité d'environ 6 900 tonnes par an. Depuis fin janvier 2018, à la demande de son actionnaire majoritaire, les activités de la mine de McArthur et de l'usine de Key Lake sont suspendues pour une période indéterminée du fait des conditions du marché de l'uranium.

Cigar Lake est détenu par une JV composée de Cameco Corporation (50,025 %), Orano (37,1 %), Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et TEPCO Resources Inc. (5 %). Ce gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. Le minerai est traité dans l'usine de McClean Lake, opérée par Orano. L'usine de McClean Lake est détenue et exploitée à 70 % par Orano avec comme partenaires Denison Mines Ltd à 22,5 % et OURD (Overseas Uranium Resources Development Company Ltd, Japon) à 7,5 %. L'usine, conçue pour traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %), traite l'ensemble du minerai de Cigar Lake. La mine de Cigar Lake et l'usine de McClean ont atteint leur pleine capacité depuis 2017, et affichent une production annuelle de 6 935 tU en 2018 (18 millions de livres d'U₃O₈).

Implantée dans la province de la Saskatchewan, Orano a signé plusieurs accords de partenariat avec les communautés locales et y déploie notamment des programmes en faveur de l'éducation, de la santé et de la culture. En 2018, 488 000 dollars canadiens ont été investis dans des projets sociétaux. L'engagement responsable d'Orano passe également par la réduction de son empreinte environnementale. À ce titre, en 2018, Orano a amélioré l'efficacité énergétique de l'usine de McClean Lake, ce qui permet entre autres de diminuer la consommation de propane de 21 % et donc de réduire significativement les rejets de gaz à effet de serre.

Niger

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Air, proche de la ville d'Arlit. Orano est présent sur trois sites, à savoir, Somair, Cominak et Imouraren.

Somair et Cominak ont livré l'uranium destiné à leurs clients sans aucune interruption depuis leur date de démarrage dans les années 1970.

Près de 1 500 personnes, hors sous-traitants, travaillent à Somair et Cominak. Les sociétés d'exploitation apportent non seulement des emplois, mais aussi un support sanitaire, social et éducatif aux populations locales dans une région isolée.

Somair (Société des mines de l'Air) a été créée en 1968. Orano, exploitant, détient 63,4 % des parts et la SOPAMIN (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,6 %. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité est de l'ordre de 2 000 tonnes par an (1 783 tonnes produites en 2018).

Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) est détenue à hauteur de 34 % par Orano, exploitant, à 31 % par la SOPAMIN, à 25 % par OURD et à 10 % par ENUSA (Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne). Le minerai, extrait en mine souterraine, est ensuite traité dans l'usine du site pour une capacité, compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, de l'ordre de 1 400 tU par an (3,6 millions de livres d'U₃O₈) (1 128 tonnes produites en 2018).

Imouraren SA est détenue à hauteur de 66,65 % par Orano Expansion, 10 % par l'État du Niger et 23,35 % par la SOPAMIN. Cette société détient la licence d'exploitation du gisement Imouraren (174 196 tU de réserves – part 100 % – au 31/12/2018, après application du rendement métallurgique avec une teneur moyenne de 700 ppm). Compte tenu des conditions de marché, les travaux pour la mise en production ont été suspendus en 2014. Le redémarrage du projet interviendra lorsque le prix de l'uranium le permettra. Un Comité Stratégique, mis en place entre l'État du Niger et Orano, étudie régulièrement ces conditions. Des études d'optimisations du projet sont en cours.

Chaque année, les sociétés minières et Orano s'engagent sur des projets sociétaux dans la région d'Arlit et au niveau national. En 2018, 2 millions d'euros ont ainsi été investis, avec par exemple la réalisation du projet IRHAZER pour l'aménagement hydro-agricole et pastoral dans le Nord Niger.

Au seul titre des sociétés minières, l'engagement du Conseil Bilatéral d'Orientation (organe de décision des projets sociétaux réunissant les sociétés minières, les autorités locales et parties prenantes autour des sites miniers) s'élève à 5 milliards de francs CFA (soit l'équivalent de 7,6 millions d'euros) depuis sa création en 2006, principalement dans les domaines de l'accès à l'eau, la santé et l'éducation.

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1997 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le Kazakhstan Sud, à environ 250 km au nord de Chymkent.

Les actionnaires de Katco sont Orano Mining (51 %) et la société kazakhstanaise KazAtomProm (49 %), producteur national d'uranium naturel. La capacité annuelle de Katco est de l'ordre de 4 000 tU/an (3 212 tonnes produites en 2018).

En avril 2017, Orano et KazAtomProm ont signé un accord stratégique visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan avec notamment le développement du projet Sud Tortkuduk, permettant de pérenniser sa production sur les deux décennies à venir. En juillet 2017, le Comité de Géologie Kazakh a validé l'inscription à la balance de l'État des réserves de South Tortkuduk. La licence minière pour le gisement de South Tortkuduk a été obtenue le 22 janvier 2018 et le développement du projet est en cours. En 2016, Katco a produit 4 003 tonnes d'uranium, puis en 2017 3 546 tonnes d'uranium du fait du retard dans la transition vers le gisement de South Tortkuduk. Katco va maintenir un niveau de production à hauteur de 3 200 t/an sur la période 2018-2020, soit une baisse de 20 % par rapport à son Contrat du Sous-sol, en phase avec l'annonce faite par Kazatomprom en début d'année 2018 de réduire de 20 % la production du Kazakhstan. Le siège de Katco a été transféré d'Almaty à Astana en septembre 2018.

Katco est ainsi la plus grosse mine d'uranium au monde exploitée en technique ISR (*In Situ-Recovery*). Si on peut citer la sécurité de ses employés et sous-traitants comme un enjeu majeur, le respect de l'environnement constitue également une priorité. Chaque année, des programmes d'amélioration sont mis en œuvre. En 2018, l'effort a porté tout particulièrement sur la diminution et le recyclage des déchets conventionnels et dangereux (hydrocarbures, batteries...).

Namibie

En Namibie, dans la région de Swakopmund, Orano détient la totalité du gisement de Trekkopje ainsi qu'une usine de dessalement d'eau d'une capacité de 20 millions de m³ par an construite pour les besoins du gisement. La détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit Orano à mettre le projet Trekkopje sous cocon en octobre 2012. L'usine de dessalement fonctionne à 47 % de sa capacité et vend sa production au distributeur d'eau namibien, Namwater, pour les besoins des mines et des communautés locales.

Mongolie

Depuis juin 2017, conformément à la loi sur l'énergie nucléaire, l'État mongol, à travers la société publique Mon-Atom, est entré à hauteur de 34 % au capital de Badrakh Energy LLC (anciennement AREVA Mines LLC), les 66 % restants étant détenus par AREVA Mongol LLC. Pour cette dernière société, le groupe est associé à Mitsubishi Corporation, qui en détient 34 %.

Badrakh Energy LLC porte les licences minières attribuées en juillet 2016 pour les gisements de Dulaan Uul et Zuuvch Ovoo, situés dans le bassin de Sainshand, et découverts par Orano. Un pilote a été construit en 2018 afin de permettre de confirmer et d'optimiser les caractéristiques techniques et économiques d'une future exploitation.

En 2018, la signature d'un accord d'aide au développement des communautés locales (CDA – *Community Development Agreement*) marque une étape importante des relations avec les parties prenantes locales car il formalise les modes de gouvernance et les engagements de la filiale Badrakh Energy en terme de soutien aux communautés locales pour la durée du pilote.

Ressources et réserves

Les réserves minérales des gisements d'Orano s'établissent à 187 060 tU au 31 décembre 2018 (part Orano equity) contre 188 947 tU au 31 décembre 2017.

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 142 552 tU au 31 décembre 2018 (part groupe Orano equity) contre 131 616 tU au 31 décembre 2017. Le volume des ressources inférées s'élève à 158 999 tU au 31 décembre 2018 (part Orano equity) contre 153 525 tU au 31 décembre 2017.

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et réserves du groupe sont menées par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations sont réalisées selon le standard NI 43101.

Le Comité Ressources et Réserves, qui est placé sous l'autorité de la Direction générale, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

RÉSERVES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2018)

Gisement	Réserves Prouvées			Réserves Probables			Total Réserves		
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Rendement (%)	Part Orano equity (tU)
Cigar Lake	171	133,51	22 834	382	118,00	45 088	67 922	99 %	24 821
Key Lake	61	4,41	270	0	0,00	0	270	99 %	44
McArthur	2 034	60,55	123 149	538	51,21	27 578	150 726	99 %	44 920
McClellan	88	3,00	262	1	40,45	22	284	96 %	190
TOTAL CANADA	2 354	62,25	146 515	921	78,91	72 687	219 202	99 %	69 976
Katco	0	0,00	0	25 151	0,96	24 232	24 232	87 %	10 772
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0,00	0	25 151	0,96	24 232	24 232	87 %	10 772
Cominak	132	3,73	494	249	4,06	1 010	1 504	93 %	473
Imouraren	0	0,00	0	306 048	0,70	213 722	213 722	82 %	100 439
Somaïr	221	0,64	141	8 879	1,14	10 125	10 266	83 %	5 400
TOTAL NIGER	353	1,80	635	315 176	0,71	224 857	225 492	82 %	106 312
TOTAL	2 707	54,36	147 149	341 248	0,94	321 777	468 926		187 060

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2018)

Gisement	Ressources Mesurées			Ressources Indiquées			Total Ressources Mesurées & Indiquées	
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Part Orano equity (tU)
Cigar Lake	14	101,01	1 438	307	123,00	37 813	39 252	14 563
Dawn Lake	0	0,00	0	184	37,47	6 886	6 886	1 590
Kiggavik	0	0,00	0	10 418	4,70	48 953	48 953	32 367
McArthur	98	21,79	2 130	35	24,00	851	2 982	900
McClellan	82	30,23	2 479	242	14,13	3 424	5 903	4 132
Midwest	0	0,00	0	1 060	18,53	19 652	19 652	13 591
Read Lake	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
Shea Creek	0	0,00	0	526	27,00	14 014	14 014	7 133
TOTAL CANADA	194	31,18	6 048	12 772	10,00	131 593	137 642	74 277
Bagombe	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
TOTAL GABON	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
Katco	0	0,00	0	7 492	1,00	7 492	7 492	3 821
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0,00	0	7 492	1,00	7 492	7 492	3 821
Zoovch Ovoo	0	0,00	0	63 649	0,20	12 836	12 836	5 591
TOTAL MONGOLIE	0	0,00	0	63 649	0,20	12 836	12 836	5 591
Trekkopje	0	0,00	0	60 100	0,12	7 320	7 320	7 320
TOTAL NAMIBIE	0	0,00	0	60 100	0,12	7 320	7 320	7 320
Arlit Concession	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
Cominak	1 288	3,11	4 001	1 029	2,63	2 711	6 713	2 282
Imouraren	0	0,00	0	108 668	0,58	62 584	62 584	36 085
Somaïr	0	0,00	0	14 520	1,43	20 782	20 782	11 843
TOTAL NIGER	1 288	3,11	4 001	124 217	0,69	86 077	90 078	51 543
Bakouma	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
TOTAL RCA	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
TOTAL	1 482	6,78	10 049	268 231	0,95	245 319	255 368	142 552

Gisement	Ressources Inférées			Total Ressources Inférées
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Part Orano equity (tU)
Cigar Lake	180	50,63	9 109	3 379
Dawn Lake	46	8,68	396	91
Kiggavik	731	2,82	2 059	1 361
McArthur	81	19,05	1 534	463
McClellan	38	10,07	382	267
Midwest	831	8,41	6 983	4 829
Read Lake	387	67,74	26 195	5 700
Shea Creek	631	22,47	14 185	7 220
TOTAL CANADA	2 924	20,81	60 842	23 312
Bagombe	2 000	2,71	5 420	5 420
TOTAL GABON	2 000	2,71	5 420	5 420
Katco	33 252	1,02	34 066	17 374
TOTAL KAZAKHSTAN	33 252	1,02	34 066	17 374
Zoovch Ovoo	255 395	0,24	60 809	26 488
TOTAL MONGOLIE	255 395	0,24	60 809	26 488
Trekkopje	114 100	0,11	12 682	12 682
TOTAL NAMIBIE	114 100	0,11	12 682	12 682
Arlit Concession	12 845	1,59	20 403	20 403
Cominak	735	3,13	2 297	781
Imouraren	4 394	0,66	2 879	1 660
Somaïr	13 877	1,64	22 718	14 403
TOTAL NIGER	31 851	1,52	48 297	37 247
Bakouma	17 974	2,03	36 475	36 475
TOTAL RCA	17 974	2,03	36 475	36 475
TOTAL	457 496	0,57	258 591	158 999

2.2.2 Amont

Les activités de l'amont du cycle du combustible nucléaire interviennent après l'extraction et le traitement du minerai d'uranium naturel. Elles recouvrent les services de conversion et d'enrichissement de l'uranium, étapes préalables à la fabrication des assemblages de combustible destinés aux réacteurs nucléaires.

Conversion d'uranium naturel (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6)

La conversion est une étape clé qui donne à l'uranium la pureté requise et une forme chimique gazeuse (hexafluorure d'uranium – UF_6) adaptée aux procédés d'enrichissement.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes :

- l'usine de Malvési (Aude – France) purifie et transforme le concentré minier d'uranium en tétrafluorure d'uranium (UF_4). La capacité annuelle est d'environ 15 000 tonnes ;
- l'usine Philippe Coste (Tricastin – France) assure ensuite la transformation de l' UF_4 en hexafluorure d'uranium (UF_6) par ajout de 2 atomes de fluor supplémentaires. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre.

La première production d' UF_6 a été réalisée avec succès le 12 décembre 2018 à l'issue de son programme d'essais. À compter de 2021, la capacité de l'usine sera de 15 000 tonnes, pour un marché mondial d'environ 65 000 tonnes.

Orano est le seul convertisseur occidental à avoir massivement investi dans le renouvellement de ses capacités de conversion, aux derniers standards de la sûreté, de la technologie et de l'environnement. Cet investissement renforce la position concurrentielle d'Orano en garantissant à ses clients la possibilité d'une sécurité d'approvisionnement compétitive, fiable et de long terme.

Ce nouvel outil industriel intègre notamment des innovations environnementales telles que : le recyclage de réactifs chimiques (jusqu'à 75 % pour l'ammoniac) et la réduction de la consommation d'eau de 90 % par la mise en place de boucles fermées.

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

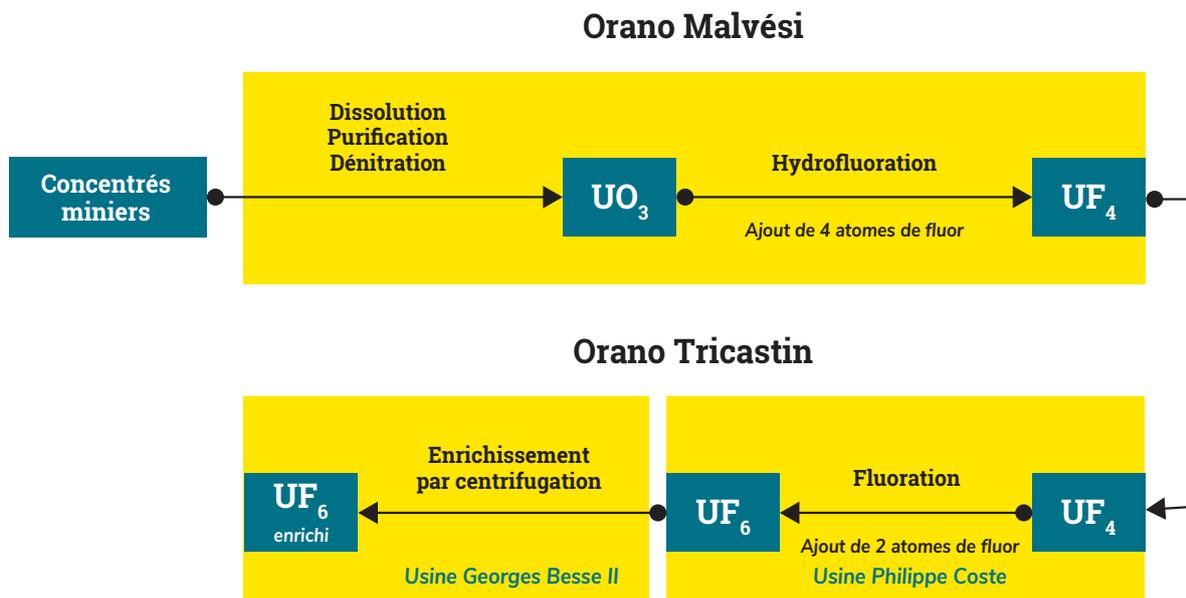
Les activités d'enrichissement, réalisées dans l'usine Georges Besse II (Tricastin – France), consistent à augmenter la teneur en U^{235} de l'uranium naturel (initialement de 0,7 % dans le minerai d'uranium) jusqu'au niveau spécifié par ses clients électriciens, allant de 3 à 5 % selon le type et le mode de fonctionnement du réacteur. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux (UF_6). Orano fournit à ses clients un service d'enrichissement, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

Suite à l'arrêt en 2012 de l'usine d'enrichissement par diffusion gazeuse d'Eurodif, Orano a mis en œuvre, en investissant dans la nouvelle usine Georges Besse II, la technologie d'enrichissement par centrifugation qui répond à des impératifs de sûreté, de protection de l'environnement et de compétitivité toujours plus exigeants. Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), détenue indirectement à 95 % par Orano, a une capacité annuelle de 7,5 MUTS, pour un marché mondial d'environ 50 MUTS. Cette capacité nominale a été atteinte fin 2016 et l'usine produit depuis conformément à l'attendu.

Autres activités liées à la chimie de l'uranium

Spécialisée dans la chimie de l'uranium, l'activité Chimie-Enrichissement dispose également d'installations de défluoruration de l'uranium appauvri (usine W – Tricastin – France) issu des opérations d'enrichissement et de dénitruration de l'uranium de retraitement (usine TU5 – Tricastin – France) en provenance de l'usine de la Hague (Manche – France).

PROCESSUS DE CONVERSION - ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM NATUREL



Source : Orano

2.2.3 Aval

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités « Recyclage », « Emballages Nucléaires et Services », « Démantèlement et Services » et « Ingénierie ».

Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment le soutien au développement de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et Melox, situées respectivement dans la

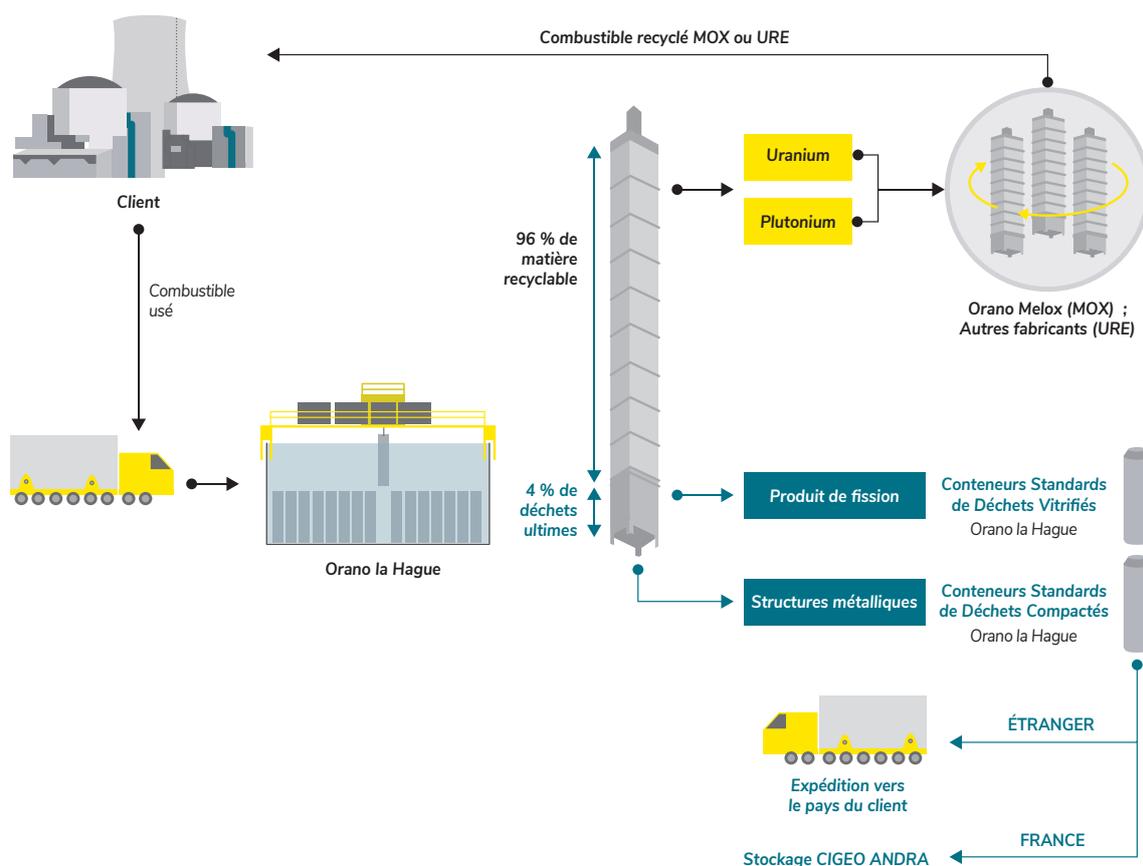
Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2018 près de 6 000 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de Melox ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche ; puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2 800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usé correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an ;
- Melox est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés MOX, avec un plan de charge de 150 tonnes/an. Fabriqué à partir d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, le combustible MOX permet de recycler le plutonium issu du processus de recyclage des combustibles usés réalisé à la Hague. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est produite à partir de MOX.



PROCESSUS DE RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE USÉ



Source : Orano

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

Emballages Nucléaires et Services

Présente dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche, l'activité Emballages Nucléaires et Services dont le nom commercial est « Orano TN » a deux métiers principaux :

- la conception et la fabrication d'emballages pour le transport et/ou l'entreposage à sec de matières nucléaires ;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières nucléaires. Orano TN réalise 5 000 transports chaque année et assure également la mission de supervision des transports du groupe et de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Emballages Nucléaires et Services est implantée sur les marchés clés de l'industrie nucléaire :

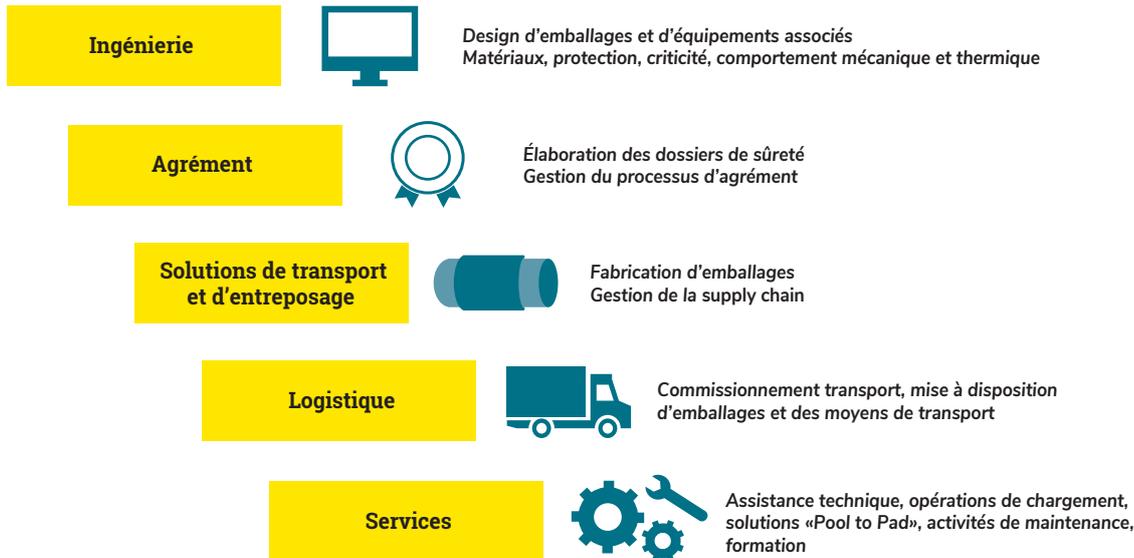
- en Europe, l'entité TN International a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires LMC et des sous-traitants agréés ;

- aux États-Unis, TN Americas et sa filiale CHT conçoivent et fabriquent des emballages d'entreposage à sec pour les électriciens nucléaires américains. Orano TN est le premier producteur sur le marché américain. L'entité est également présente dans les transports de l'amont du cycle ;
- en Asie, Transnuclear Ltd réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance d'emballages pour le marché japonais. Orano TN dispose également d'équipes en Chine et en Corée-du-Sud ;
- enfin, TN International est présent au Niger dans le cadre des activités minières d'Orano.

L'activité Emballages Nucléaires et Services possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'action adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES : UN SAVOIR-FAIRE UNIQUE



Source : Orano



Démantèlement et Services (DS)

L'activité Démantèlement et Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la conception des scénarios d'intervention jusqu'à leur réalisation sur le terrain : études techniques, caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction du procédé nucléaire, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité DS intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

DS a, en outre, la charge du démantèlement des anciennes installations du groupe sur les sites du Tricastin et de la Hague,

dont l'ancienne usine de traitement des combustibles usés UP2-400. L'entité propose ses compétences et ses moyens d'intervention à ses clients CEA et EDF ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement et Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage ;
- les activités de service aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers. Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts. L'activité Démantèlement et Services dispose également d'une filiale dédiée à la formation aux métiers du nucléaire et au développement personnel, TRIHOM, acteur de référence du secteur en France.

LES 3 FAMILLES DE MÉTIERS DE L'ACTIVITÉ DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES



Source : Orano

L'activité Démantèlement et Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par Orano, le CEA, EDF et l'ANDRA. Elle dispose également de relais opérationnels à l'étranger, que ce soit au travers de filiales du groupe (Orano GmbH et Orano DSR en Allemagne, Orano LLC aux États-Unis) ou de partenariats noués avec des acteurs locaux.

Pour accompagner son développement, Démantèlement et Services a fait du dialogue social un vecteur d'unité et de cohésion des équipes. En accompagnement du plan de transformation

et de croissance de son activité, l'entité a mené tout au long de l'année 2018 une large consultation des partenaires sociaux (30 réunions de travail totalisant plus de 200 heures cumulées). Ce dialogue social nourri a permis d'aboutir à la signature par une large majorité des organisations syndicales représentatives d'un nouveau contrat social offrant un statut social harmonisé, compétitif et équilibré à l'ensemble des 3 300 salariés de son entité juridique Orano DS. Ce travail a été récompensé fin 2018 par un prix lors des Victoires du Capital Humain.

Ingénierie

L'activité d'ingénierie concentre les expertises de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire pour le compte des installations du groupe et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (*Engineering, Procurement, Construction, Management*).

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : les mines, la chimie de l'uranium, l'enrichissement, le combustible nucléaire, le recyclage de combustibles usés, le démantèlement et la gestion des déchets. Orano Projets entend aussi contribuer aux objectifs de croissance du groupe en se développant de façon raisonnée dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

L'activité d'ingénierie s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 40 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde (la Hague, Melox...), mais aussi sur les projets phares de rénovation de l'outil industriel du groupe en France, que sont la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, les installations pour la chimie de l'uranium au Tricastin et à Malvési.

L'activité possède également des compétences reconnues en gestion et réalisation de projets à l'international notamment Rokkasho-Mura, l'usine de recyclage au Japon construite sur le modèle de la Hague.



Source : Orano

2.2.4 Autres activités d'Orano

Les autres activités d'Orano regroupent les autres fonctions transverses et la Médecine nucléaire.

Médecine nucléaire

L'activité de médecine nucléaire d'Orano est portée par sa filiale médicale Orano Med. Orano Med a mis au point un procédé unique permettant l'extraction à un très haut niveau de pureté du plomb-212 (^{212}Pb), un isotope radioactif particulièrement rare. Le ^{212}Pb d'Orano Med est aujourd'hui au cœur de projets de recherche prometteurs en médecine nucléaire pour le développement de

nouveaux traitements contre le cancer. Cette approche novatrice est appelée alphathérapie ciblée ou radio-immunothérapie lorsqu'elle implique l'utilisation d'anticorps.

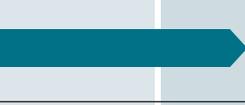
L'ambition d'Orano Med de développer des thérapies anticancéreuses efficaces et ciblées se décline selon deux principaux objectifs :

- participer au développement de traitements innovants utilisant le plomb-212 d'Orano Med, notamment au travers de partenariats scientifiques (Roche, RadioMedix, Morphotek, Nordic Nanovector...);
- produire du plomb-212 de haute pureté pour répondre aux besoins de développement clinique à partir de ces deux sites de production basés à Bessines-sur-Gartempe (France) et Plano (Texas, États-Unis).



PORTEFEUILLE R&D D'ORANO MED EN ONCOLOGIE

PORTEFEUILLE R&D D'ORANO MED EN ONCOLOGIE

Partenaire	Indication / Cible	Composé	Préclinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3
	Cancers des organes intra-abdominaux exprimant HER2	^{212}Pb -TCMC Trastuzumab				
RadioMedix	Tumeurs neuroendocrines	Peptide marqué au ^{212}Pb ciblant les récepteurs de la somatostatine				
Roche	Non révélé	^{212}Pb -PRIT				
Nordic Nanovector	Leucémie	Anticorps monoclonal ciblant le CD37 marqué au ^{212}Pb				
Université de Limoges CHU de Limoges	Cancers hématologiques	Anticorps monoclonaux marqués au ^{212}Pb				
Cellectar	Jusqu'à	Ether phospholipidique				

2.3 Activités en matière de Recherche et Développement

Les principaux programmes de Recherche et Développement du groupe sur l'exercice 2018 ont porté :

- sur l'accompagnement du démarrage et l'optimisation du fonctionnement des usines de conversion ;
- pour le traitement-recyclage, sur le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles et la reprise des déchets, la construction d'une feuille de route pour multirecycliser le plutonium dans les Réacteurs à Eau Pressurisée (REP) et le lancement associé d'un programme de R&D pour définir un nouveau procédé de fabrication du combustible MOX et sa qualification en réacteur ;
- sur le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- sur le développement de méthodes et d'outils en support aux activités de démantèlement.

Chiffres clés

Les dépenses de Recherche et Développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de Recherche et Développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de Recherche et Développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où Orano dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la Recherche et le Développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de Recherche et Développement.

(en millions d'euros)	Période close au 31 décembre 2018 (12 mois)	Période close au 31 décembre 2017 (12 mois)
TOTAL	101	89
Nombre de brevets déposés	18	16

Au 31 décembre 2018, l'effort de Recherche et Développement s'est élevé à 101 millions d'euros, soit 2,79 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à 2017 (2,30 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 18 brevets en 2018 et 16 en 2017.

2.4 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.4.1 Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle

La forte volatilité du résultat financier induite par l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 a conduit le groupe à engager une réflexion sur l'utilisation d'un indicateur permettant de refléter la performance industrielle d'Orano indépendamment des impacts des marchés financiers sur le rendement des actifs dédiés (celui-ci devant être apprécié sur le long terme) et des évolutions réglementaires liées aux obligations de fin de cycle. En conséquence, pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle, le groupe se dote d'un nouvel indicateur alternatif de performance : le résultat net part du groupe ajusté. Ce nouvel

indicateur n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du groupe. La définition du résultat net part du groupe ajusté, ainsi que des soldes intermédiaires concernés (résultat opérationnel ajusté et résultat financier ajusté), est disponible en Annexe 8.13 de ce rapport.

Conformément à la norme IFRS 15 d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018, les données comparatives ont été retraitées par rapport aux données publiées l'année précédente. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la Note 35 des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018 (voir en Annexe 8.1 de ce rapport). L'ensemble des variations commentées ci-dessous sont calculées à partir des données 2017 retraitées de l'application de cette norme.

2

2.4.1.1 Tableaux de synthèse des chiffres clés au niveau du groupe

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	31 décembre 2018 **	31 décembre 2017 *	Variation 2018/2017
RÉSULTATS			
Chiffre d'affaires	3 623	3 848	- 225
Marge brute	576	746	- 170
Résultat opérationnel	517	(48)	+ 565
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(10)	(4)	- 6
Résultat financier	(978)	(250)	- 728
<i>Résultat financier ajusté</i>	(362)	(409)	+ 47
Impôts sur les résultats	(70)	(56)	- 14
<i>Impôts sur les résultats ajustés</i>	(70)	(66)	- 4
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	-	(2)	+ 2
Résultat net part du groupe	(544)	(252)	- 292
<i>Résultat net part du groupe ajusté</i>	72	(421)	+ 493
Résultat global	(613)	(401)	- 212
Résultat global part du groupe	(604)	(281)	- 323
FLUX DE TRÉSORERIE			
Excédent Brut d'Exploitation	821	892	- 71
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	185	95	+ 90
Investissements opérationnels nets	(451)	(599)	+ 148
Cash-flow opérationnel	554	363	+ 192
Cash-flow net des activités de l'entreprise	158	(1 066)	+ 1 224
DIVERS			
Trésorerie / (Dettes) nette	(2 306)	(3 036)	+ 730
Capitaux propres, part du groupe	927	1 017	- 90
Effectifs (inscrits fin de période)	18 793	19 145	- 18,4 %

* Les données comparatives 2017 (12 mois) représentent l'agrégation des exercices de 8 et 4 mois de l'année 2017. En application de la norme IFRS 15, elles ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2017 (sauf pour les effectifs).

** Application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 (sauf pour les effectifs).

2.4.1.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

2018 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval *	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 124	846	1 638	14	3 623
Résultat opérationnel	393	56	140	(73)	517
% du CA contributif	35,0 %	6,6 %	8,6 %	n.s.	14,3 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
Excédent Brut d'Exploitation	584	164	166	(94)	821
% du CA contributif	52 %	19,4 %	10,1 %	n.s.	22,7 %
Variation du BFR opérationnel	(119)	12	287	5	185
Investissements opérationnels nets	(57)	(128)	(262)	(3)	(451)
Cash-flow opérationnel	405	49	191	(91)	554
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 724	4 224	3 627	51	10 627
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	2 393	4 243	195	6 831

* « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

2017 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval *	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 274	893	1 652	30	3 848
Résultat opérationnel	107	14	71	(241)	(48)
% du CA contributif	8,4 %	1,6 %	4,3 %	n.s.	n.s.
FLUX DE TRÉSORERIE					
Excédent Brut d'Exploitation	639	281	200	(228)	892
% du CA contributif	50,1 %	31,5 %	12,1 %	n.s.	23,2 %
Variation du BFR opérationnel	(51)	-	185	(39)	95
Investissements opérationnels nets	(106)	(242)	(185)	(66)	(599)
Cash-flow opérationnel	480	38	177	(334)	363
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 845	4 191	3 397	51	10 483
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 798	5 196	271	7 265

* « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité Projet est intégrée au secteur « Aval » et n'est plus reportée en « Corporate et autres activités ». En conséquence, l'information au titre de 2017 a été retraitée.

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
France	1 696	1 735	- 2,2 %
Mines	347	324	+ 7,1 %
Amont	357	315	+ 13,3 %
Aval	978	1 072	- 8,8 %
Corporate et autres activités *	14	24	- 41,7 %
Europe (hors France)	358	436	- 17,9 %
Mines	64	82	- 22,0 %
Amont	113	143	- 21,0 %
Aval	180	207	- 13,0 %
Corporate et autres activités *	0	4	- 100 %
Amériques	611	668	- 8,1 %
Mines	187	186	+ 0,5 %
Amont	170	215	- 20,9 %
Aval	253	266	- 4,9 %
Corporate et autres activités *	0	1	n.s.
Asie-Pacifique	874	926	- 5,6 %
Mines	464	633	- 26,7 %
Amont	188	190	- 1,0 %
Aval	221	103	+ 114,6 %
Corporate et autres activités *	0	0	n.s.
Afrique et Moyen-Orient	85	84	+ 1,2 %
Mines	61	49	+ 24,5 %
Amont	18	30	- 40,0 %
Aval	5	5	+ 0,0 %
Corporate et autres activités *	0	0	n.s.
TOTAL	3 623	3 848	- 5,8 %

* « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité Projet est intégrée au secteur « Aval » et n'est plus reportée en « Corporate et autres activités ». En conséquence, l'information au titre de 2017 a été retraitée.

2.4.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Les comptes consolidés sur l'exercice écoulé sont situés en Annexe 8.1 du présent rapport.

2.4.2.1 Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
Carnet de commandes	31 789	33 597	- 1 809

Le carnet de commandes du groupe s'élève à 31,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 33,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017, représentant près de 9 années de chiffre d'affaires.

Les prises de commandes pour l'année 2018 s'élèvent à 1,9 milliard d'euros et concernent principalement des contrats signés avec des clients asiatiques et américains.

2.4.2.2 Compte de résultat

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
Chiffre d'affaires consolidé	3 623	3 848	- 225
Mines	1 124	1 274	- 150
Amont	846	893	- 47
Aval	1 638	1 652	- 13
Corporate et autres activités *	14	30	- 15

* « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 3 623 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 3 848 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Marge brute

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
Marge brute	576	746	- 170
% du CA consolidé	15,9 %	19,4 %	- 3,5 pts

La marge brute du groupe s'élève à 576 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 746 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Recherche et Développement

L'effort de Recherche et Développement du groupe se monte à 101 millions d'euros pour l'exercice 2018, soit 2,79 % du chiffre d'affaires de la période, contre 89 millions d'euros pour l'exercice 2017 (2,30 % du chiffre d'affaires).

Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du groupe s'élèvent à 141 millions d'euros pour l'exercice 2018, contre 155 millions d'euros pour l'exercice 2017.

Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent un produit net de 178 millions d'euros pour l'exercice 2018, contre une charge nette de 553 millions d'euros pour l'exercice 2017.

Les coûts de restructuration sont décrits dans la Note 5 des annexes aux comptes consolidés. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites respectivement dans les notes 10 et 11 des annexes aux comptes consolidés.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 517 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre - 48 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, le résultat opérationnel était impacté notamment par des pertes de valeur sur des actifs miniers pour 308 millions d'euros, des pertes de valeur sur l'actif industriel Comurhex II, dénommé désormais usine Philippe Coste, pour 172 millions d'euros ainsi que par une dotation pour 80 millions d'euros d'un aléa pour risques et incertitudes relatif au démantèlement et à la reprise et conditionnement des déchets des installations de l'amont du cycle.

Quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de - 10 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 4 millions d'euros fin 2017).

(en millions d'euros)	2018	2017
Cominak	(22)	(8)
ETC	11	10
Si-nerGie	0	(7)
TOTAL	(10)	(4)

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 978 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre - 250 millions d'euros au 31 décembre 2017. La dégradation du résultat financier provient principalement de la part des charges financières liée aux

opérations de fin de cycle. Le rendement des actifs dédiés à la couverture des obligations de démantèlement a fortement diminué en 2018 en raison de la performance négative des marchés financiers sur l'année et de l'application du changement de la norme IFRS 9 effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

(en millions d'euros)	2018	2017
Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]	(152)	(205)
Autres charges et produits financiers	(826)	(44)
dont part liée aux opérations de fin de cycle	(624)	153
dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(202)	(197)
RÉSULTAT FINANCIER	(978)	(250)

Le résultat financier ajusté s'élève à - 362 millions d'euros en 2018, contre - 409 millions d'euros en 2017, du fait de la baisse du coût de l'endettement.

Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à 70 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 56 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La charge nette d'impôt ajusté ressort à - 70 millions d'euros, contre - 66 millions d'euros en 2017.

Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées

Le résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2018, contre - 2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le tableau suivant permet de réconcilier le résultat net part du groupe publié avec le résultat net part du groupe ajusté, en tenant compte des impacts financiers liés aux obligations de fin de cycle :

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	(544)	(252)	- 292
Désactualisation des passifs de fin de cycle	298	256	+ 42
Impact des changements de taux	79	0	+ 79
Rendements des actifs dédiés	239	(415)	+ 654
Effets impôt des ajustements	0	(10)	+ 10
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ	72	(421)	+ 493

Le résultat net part du groupe ajusté s'élève à 72 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre - 421 millions d'euros en 2017. Cette évolution reflète principalement l'amélioration du résultat opérationnel sur 2018.

Résultat global part du groupe

En intégrant les éléments recyclables et non recyclables au compte de résultat, le résultat global part du groupe atteint - 604 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre - 281 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution du résultat net décrite ci-dessus.

Résultat net part des minoritaires

La part des minoritaires dans le résultat du groupe au 31 décembre 2018 s'établit à 2 millions d'euros, contre - 108 millions d'euros au 31 décembre 2017. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'établit à - 544 millions d'euros en 2018, contre - 252 millions d'euros pour l'année 2017, malgré l'amélioration du résultat opérationnel. Cette évolution s'explique principalement par le rendement négatif des actifs dédiés à la couverture des obligations de fin de cycle, reflétant la performance négative des marchés financiers en 2018 et qui ont pleinement impacté le compte de résultat compte tenu de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

2.4.2.3 Flux de trésorerie

Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

(en millions d'euros)	2018
Endettement net début de période (au 31 décembre 2017)	(3 036)
Cash-flow opérationnel	554
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(12)
Cash-flow des opérations financières	(283)
Impôts sur les sociétés versés	3
Dividendes versés aux minoritaires	(62)
Autres éléments	31
Augmentation de capital faite par les minoritaires japonais	500
(ENDETTEMENT)/TRÉSORERIE NET DE FIN DE PÉRIODE (AU 31 DÉCEMBRE 2018)	(2 306)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018	+ 730

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 3 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Cette diminution de l'endettement net de 0,7 milliard d'euros correspond globalement au produit des augmentations de capital réservées à Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL) et Mitsubishi Heavy Industries (MHI), d'un montant total de 500 millions d'euros réalisées le 26 février 2018 et du cash-flow net des activités de l'entreprise positif pour 158 millions d'euros.

Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES FLUX OPÉRATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnels de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	Opérationnel	Opérations de fin de cycle ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
EBE (ou EBITDA) (i)	821			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non cash (ii)	(1)			
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	820	(57)	(248)	514
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	185	-	(38)	147
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	1 005	(57)	(286)	661
Flux d'investissements nets de cessions (iv)	(451)	45	22	(384)
Flux de financement (v)	-	-	(199)	(199)
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transactions (vi)	-	-	(2)	(2)
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE (I + II + III + IV + V + VI + VII)	554	(12)	(465)	(77)

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnel et non lié aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

Flux de trésorerie opérationnels

Excédent brut d'exploitation (EBE)

L'EBE passe de 892 millions d'euros à fin 2017 à 821 millions d'euros à fin 2018. Cette baisse s'explique principalement par (i) l'impact défavorable sur le chiffre d'affaires de la structure

d'écoulement du carnet de commandes, dans la Mine et l'Amont, (ii) la baisse des volumes de production du fait de la transition de Comurhex I vers Comurhex II (nouvelle usine Philippe Coste) et par (iii) les pertes de production (conflit social et difficultés techniques) dans l'activité Recyclage, compensés en partie par (iv) la hausse de l'activité avec les clients étrangers de l'Aval ainsi que par (v) la contribution positive du nouveau plan de performance Value 2020.

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de 185 millions d'euros à fin 2018 contre 95 millions d'euros à fin 2017. La hausse du BFR s'explique principalement par la réception d'acomptes de clients étrangers et des investissements financés dans l'Aval, compensée en partie par une reconstitution des stocks dans l'activité Mines.

Investissements opérationnels nets

Les investissements opérationnels nets du groupe s'élèvent à 451 millions d'euros à fin 2018, contre 559 millions d'euros à fin 2017. Ce montant comprenait l'acquisition des titres Orano

Projets auprès de Framatome ainsi que l'acquisition d'intérêts minoritaires au sein des filiales de la plateforme du Tricastin, pour un montant total de 174 millions d'euros. Au-delà de ces éléments exceptionnels, les investissements productifs sont maîtrisés, tout en tenant compte du programme de renouvellement et de jouvence des capacités évaporatoires de l'usine de la Hague.

Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel s'élève à 554 millions d'euros à fin 2018, contre 363 millions d'euros à fin 2017, soit une forte progression de + 192 millions d'euros.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
Cash-flow opérationnel	554	363	+ 192
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(12)	(823)	+ 811
Impôts	3	(309)	+ 312
Coût de l'endettement	(283)	(273)	- 10
Autres éléments	(105)	(24)	- 81
Cash-flow non opérationnel	(397)	(1 429)	+ 1 032
CASH-FLOW NET DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	158	(1 066)	+ 1 224

Le cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à 158 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre - 1 066 millions d'euros l'année précédente) conformément à l'objectif du groupe de générer un cash-flow net des activités de l'entreprise positif dès 2018. Outre l'abondement des actifs dédiés pour un montant de 812 millions d'euros réalisé en 2017 et non réitéré en 2018, cette progression est en grande partie liée à la bonne dynamique opérationnelle, en particulier dans l'amont du cycle, ainsi qu'au déploiement sur 2018 du nouveau plan de performance « Value 2020 ». Celui-ci a permis de réaliser 102 millions d'euros d'économies, dont 22 millions d'euros au titre des investissements.

Flux liés aux opérations de fin de cycle

Sur 2018, les flux liés aux opérations de fin de cycle se sont élevés à - 12 millions d'euros, contre - 823 millions d'euros sur 2017 qui comprenaient, principalement, l'abondement aux actifs de démantèlement pour 812 millions d'euros.

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié du groupe :

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	716	771	- 55
Intérêts financiers et impôts versés	(202)	(519)	+ 317
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	514	252	+ 262
Variation du besoin en fonds de roulement	147	56	+ 91
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	661	309	+ 352
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(384)	(1 301)	+ 917
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	(199)	1 506	- 1 705
Impact des variations de taux de change	(2)	(21)	- 19
Trésorerie issue des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	-	2	- 2
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE LA TRÉSORERIE	77	494	- 417
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 877	1 382	+ 495
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 953	1 877	+ 77

2.4.2.4 Éléments bilanciaux

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Écarts d'acquisition nets	1 229	1 193
Immobilisations corporelles et incorporelles	9 398	9 291
Actifs de fin de cycle	6 832	7 265
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	2 680	2 834
Trésorerie	2 027	1 950
Actifs d'Impôts différés	104	102
Autres actifs	270	348
TOTAL ACTIF	22 540	22 983
Capitaux propres et intérêts minoritaires	723	825
Avantages au personnel	1 088	1 382
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 881	7 545
Autres provisions courantes et non courantes	2 211	1 985
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	4 640	4 437
Dettes financières	4 416	5 105
Autres passifs	1 582	1 704
TOTAL PASSIF	22 540	22 983

Actifs immobilisés

Goodwills nets

Les *goodwills* nets passent de 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 1 229 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 36 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 9 291 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 9 398 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du groupe est négatif (excédent) et s'établit à -1 960 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre -1 603 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Trésorerie et dette financière

Le 9 novembre 2018, Orano a remboursé de façon anticipée, pour un montant de 444 millions d'euros, l'encours à date de l'emprunt syndiqué à échéance initiale juin 2024 qui était adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II.

Au 31 décembre 2018, Orano dispose d'une trésorerie nette de 1,95 milliard d'euros. Cette position de trésorerie est renforcée par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 840 millions d'euros, signée auprès de 10 partenaires bancaires.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, la dette financière courante d'Orano s'élève à 918 millions d'euros et inclut principalement le remboursement d'une échéance obligataire prévue en novembre 2019 pour un montant de 750 millions d'euros.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 3,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Cette diminution de l'endettement net de 0,7 milliard d'euros correspond globalement au produit des augmentations de capital réservées à Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL) et Mitsubishi Heavy Industries (MHI), d'un montant total de 500 millions d'euros réalisées le 26 février 2018 complétée par le cash-flow net des activités de l'entreprise pour 158 millions d'euros.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION ENTRE LA TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRÉSORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
Trésorerie nette du tableau de flux	1 953	1 877	+ 76
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	74	73	+ 1
Trésorerie nette des activités en cours de cession	-	-	-
Instruments financiers, appels de marge et collatéraux	83	119	- 36
Dettes financières	(4 416)	(5 105)	+ 689
TRÉSORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(2 306)	(3 036)	+ 730

Capitaux propres d'Orano

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 723 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 825 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
ACTIF		
Actifs de fin de cycle	714	662
dont quote-part Orano (restant à amortir)	575	509
dont quote-part des tiers	139	153
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 693	7 112
PASSIF		
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 881	7 545
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part Orano)	7 575	7 276
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part des tiers)	306	269

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 12 des annexes aux comptes consolidés.

2.4.2.5 Revue des chiffres clés par branche d'activité

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales Orano Mining et Orano Cycle : Mines, Amont (Chimie-Enrichissement) et Aval (Recyclage, Emballages Nucléaires et Services, Démantèlement et Services, Ingénierie) et les activités Corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 par branche d'activité.

(en millions d'euros)	2018	2017	Variations 2018/2017
Chiffre d'affaires	3 623	3 848	- 225
dont Mines	1 124	1 274	- 150
dont Amont	846	893	- 47
dont Aval	1 638	1 652	- 13
dont Corporate et autres activités *	14	30	- 15
Excédent brut d'exploitation	821	892	- 71
dont Mines	584	639	- 55
dont Amont	164	281	- 117
dont Aval	166	200	- 33
dont Corporate et autres activités *	(94)	(228)	+ 134
Résultat opérationnel	517	(48)	+ 565
dont Mines	393	107	+ 286
dont Amont	56	14	+ 42
dont Aval	140	71	+ 69
dont Corporate et autres activités *	(73)	(241)	+ 168
Cash-flow opérationnel	554	363	+ 192
dont Mines	405	480	- 75
dont Amont	49	38	+ 11
dont Aval	191	177	+ 14
dont Corporate et autres activités *	(91)	(334)	+ 242

* « Corporate & Autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité Projet est intégrée au secteur « Aval » et n'est plus reportée en « Corporate et autres activités ». En conséquence, l'information au titre de 2017 a été retraitée.

Il est rappelé qu'en application de la norme IFRS 15, les données comparatives 2017 ont été retraitées par rapport aux données publiées l'année dernière.

2.4.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 8.2 du présent rapport.

2.4.4 Dividendes

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.4.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé.

2.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.5.1 Perspectives d'avenir

Le groupe a poursuivi en 2018 le déploiement de son plan d'action stratégique, qui se construit autour de 3 objectifs et de leurs marqueurs :

Rentabilité (Cash-flow net des activités de l'entreprise positif à partir de 2018)

La réalisation de cet objectif passera par :

- l'approfondissement de la transformation managériale du groupe et celle des plateformes industrielles, via l'excellence opérationnelle, incluant l'industrie 4.0, dans un objectif de sûreté, qualité, coûts et délais au service des clients ;
- la poursuite du programme de performance pour la période 2018-2020, « Value 2020 ».

Développement équilibré (Plus d'1 salarié sur 2 sur les métiers de services dès 2020)

Cette évolution concernera principalement les métiers de l'aval du cycle : ingénierie, logistique, démantèlement-déchets, mais également les services auxiliaires des plateformes industrielles du groupe.

Cet équilibre avec les métiers de services passera notamment par le développement d'activités et de nouveaux gisements de rentabilité, sur la base des métiers du groupe et sans en dégrader le profil de risques.

Partenariats étrangers (30 % du chiffre d'affaires en Asie en 2020)

Cet objectif sera atteint grâce à la mise en place d'un plan de développement d'affaires ambitieux en Asie, notamment en Chine, au Japon et en Corée du Sud, tout en continuant d'œuvrer à la satisfaction de nos partenaires dans le reste du monde, en particulier les États-Unis.

2.5.2 Perspectives financières d'Orano

Les perspectives présentées ci-dessous n'incluent pas le projet d'usine chinoise de traitement et recyclage des combustibles usés, pour lequel les négociations se poursuivent.

2.5.2.1 Perspectives 2019

Le groupe vise pour 2019 :

- une stabilisation du chiffre d'affaires, en lien avec le redressement attendu de la production ;
- une consolidation de la marge d'EBE, comprise entre 20 % et 23 %.

2.5.2.2 Perspectives 2020

Le groupe confirme ses objectifs financiers à l'horizon 2020 :

- un retour à la croissance du chiffre d'affaires ;
- une progression de la marge d'EBE comprise entre 21 % et 24 %.

Dans le cadre de ces perspectives 2019 et 2020, Orano confirme son objectif de cash-flow net des activités de l'entreprise durablement positif.

2

2.6 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

2.6.1 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié, en ce compris, et compte tenu des éléments dont Orano dispose, les événements mentionnés dans les Sections 1.2.3 et 3.3.4 du présent rapport.

2.6.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale

Aucun événement important à venir susceptible d'avoir une incidence sur les comptes du groupe n'a été identifié entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale.

RISQUES ET CONTRÔLE

3

3.1 Processus de cartographie des risques et gestion des risques **DPEF** 42

- 3.1.1 Politique de gestion des risques 42
- 3.1.2 Couverture des risques et assurances 43

3.2 Dispositif de contrôle interne **DPEF** 45

- 3.2.1 Engagements du groupe Orano 45
- 3.2.2 Objectifs du contrôle interne 45
- 3.2.3 Organisation du dispositif de contrôle interne 45

3.3 Facteurs de risques **DPEF** 47

- 3.3.1 Contexte politique et économique 47
- 3.3.2 Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement 48
- 3.3.3 Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes 50
- 3.3.4 Risques commerciaux et juridiques 51
- 3.3.5 Risques liés aux opérations du groupe 52
- 3.3.6 Risques financiers 54
- 3.3.7 Risques liés aux ressources humaines 56
- 3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence 56
- 3.3.9 Risques d'évasion fiscale 57

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de toute nature dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable sur ses opérations, sa situation financière ou ses perspectives. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent document, ainsi que le dispositif adopté pour les appréhender, les actions menées pour les maîtriser et l'organisation du contrôle interne.

En outre, d'autres risques dont le groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date de ce document peuvent exister ou survenir et avoir un effet également défavorable.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'Orano a pour objectif de donner une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses risques et sur la conformité des activités du groupe aux exigences réglementaires.

La méthodologie permet aussi de répondre aux obligations du groupe en matière de déclaration consolidée de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et de devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce). Les risques concernés sont identifiés au début de la Section 3.3 *Facteurs de risques*.

La table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) se situe en Annexe 8.9 du présent Rapport Annuel d'Activité.

La méthodologie de reporting est présentée en Annexe 8.10 du présent Rapport Annuel d'Activité et le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière se situe en Annexe 8.11.

3.1 Processus de cartographie des risques et gestion des risques

3.1.1 Politique de gestion des risques

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions réglementaires relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

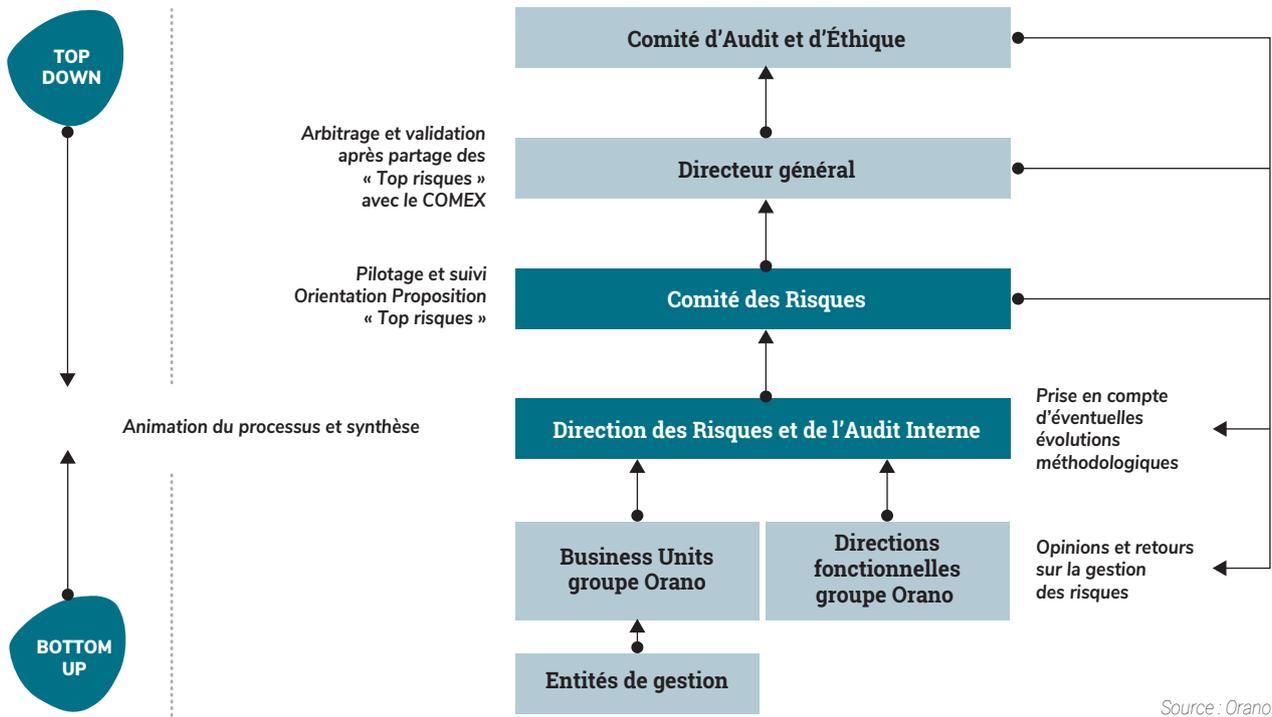
Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ;
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

La direction des Risques et de l'Audit Interne, rattachée à la Direction générale du groupe, élabore les outils méthodologiques communs à l'ensemble des entités du groupe. Les risques sont identifiés à l'aide d'un Business Risk Model (BRM), établi à destination des unités opérationnelles. Le BRM répertorie en un nombre défini de familles de risques l'ensemble des situations ou des événements prévisibles ou fortuits qui peuvent impacter la sécurité et la santé du personnel, l'environnement, les opérations, la stratégie ou les résultats financiers du groupe, sa conformité aux réglementations en vigueur, ainsi que sa réputation et son image. Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques, du retour d'expérience et des évolutions réglementaires.

En 2018, le groupe s'est assuré en particulier que le BRM répondait aux exigences relatives au devoir de vigilance et a intégré à la campagne annuelle un volet dédié au risque de corruption et de trafic d'influence.

PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DU GROUPE ORANO EN 2018



La direction des Risques et de l'Audit Interne coordonne le déploiement du processus de cartographie des risques, en collaboration avec les coordinateurs risques (ou *Risk Managers*) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de *Risk Managers* au sein de leurs entités opérationnelles), et elle consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. Les risques identifiés sont analysés et hiérarchisés selon trois axes : l'impact, la probabilité et le degré de maîtrise. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'action destinés à optimiser la gestion de chaque risque et rendre le risque résiduel acceptable pour le groupe.

Les unités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'action en y consacrant les moyens appropriés.

Le Comité des Risques coordonne, pour l'ensemble des activités au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et la mise en place des plans d'action nécessaires à leur maîtrise. Dans le cadre de ses missions, le Comité des Risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité des risques et leurs potentielles conséquences.

Les membres du Comité Exécutif ⁽¹⁾ (COMEX) identifient et formalisent la liste des risques majeurs du groupe et désignent, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence de plans d'action appropriés et de rendre compte de son avancement devant le Comité des Risques. Cette cartographie est présentée annuellement au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits dans la Section 3.3 ci-après.

3.1.2 Couverture des risques et assurances

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, le groupe recourt à des techniques de transfert de risques auprès des assureurs et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux. Orano est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités à la fois nucléaires et non nucléaires. Le montant des garanties respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

(1) À la date du présent rapport, le Comité Exécutif (COMEX) est composé :

- du Directeur général ;
- du Directeur Marketing et Commercial ;
- du Directeur Innovation et R&D ;
- du Directeur Financier et Juridique, Système d'Information et Transformation Digitale ;
- du Directeur People and Communications
- du Directeur de la Performance ;
- du Directeur de la Business Unit Mines ;
- du Directeur de la Business Unit Chimie-Enrichissement ;
- du Directeur de la Business Unit Recyclage ;
- du Directeur de la Business Unit Démantèlement et Services ;
- du Directeur de la Business Unit Emballages Nucléaires et Services ;
- du Directeur de la Business Unit Projets.

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou des polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurances.

La politique en matière d'assurances est conduite par la direction des Assurances du groupe qui :

- propose aux Directions générales du groupe et des filiales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés ;
- négocie, en appui des filiales concernées, les règlements de sinistres.

3.1.2.1 Programmes d'assurances mondiaux du groupe

Responsabilité civile

Le groupe est couvert par un programme de responsabilité civile « monde entier », d'une capacité appropriée à sa taille et à ses activités. Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux activités d'exploitation et aux prestations effectuées chez les clients ;
- la responsabilité civile après livraison ;
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation intellectuelle.

Est également couverte la responsabilité civile au titre notamment d'atteintes à l'environnement, de dommages aux biens confiés ou encore de frais de retraits.

Le programme garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires et à l'exception de certains sinistres traditionnellement exclus du champ de l'assurance, tels que l'effondrement de terrains, les dommages liés à l'amiante, ou encore les dommages résultant des virus informatiques. Les niveaux de couverture des assurances responsabilité civile sont fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie annuelle des risques.



Assurances pour la couverture des risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. Sa responsabilité est objective, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis et doit à ce titre maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales, notamment la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée, complétée par la Convention complémentaire de Bruxelles du 31 janvier 1963. Les installations nucléaires d'Orano sont toutes situées en France où depuis le 18 février 2016, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France, dite loi TECV, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions d'euros dans une installation à risque réduit (article L. 597-28 du Code de l'environnement) et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport (article L. 597-32 du Code de l'environnement).

Une ICPE (STMI à Bollène) du groupe figure dans la liste des sites bénéficiant d'un montant de responsabilité réduit en application du décret n° 2016-333 du 21 mars 2016 portant application de l'article L. 597-28 du Code de l'environnement et relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Pour ses installations nucléaires de base (INB) en France et ses autres installations à l'étranger, ainsi que pour ses activités de transport nucléaire, les Sociétés du groupe bénéficient

du programme d'assurance souscrit par Orano. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, ainsi qu'à la loi n° 2015-992 précitée, y compris en termes de plafonds des montants de garantie.

Assurances Dommages et Pertes d'exploitation nucléaire

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux installations, ces assurances ne sont fournies que par des *pools* ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP). L'engagement des assureurs peut s'élever à 1 milliard d'euros pour certaines installations.

Par ailleurs, les activités minières sont exclues des garanties Dommages et Pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet d'assurances autonomes, contrôlées par la direction des Assurances d'Orano.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut pas, par principe, être exclu.

3.1.2.2 Perspectives et évolutions 2019

Le renouvellement des programmes d'assurances sera réalisé en avril 2019 pour le groupe Orano.

Le groupe prévoit d'étudier en 2019 le renforcement de ses couvertures anti-fraude sur les aspects cybersécurité, en lien avec le plan d'action déployé par le groupe.

3.2 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne, tel qu'il est décrit ci-dessous, est placé sous la responsabilité de la direction du groupe. Il relève de l'ensemble des collaborateurs du groupe et s'applique à la société mère Orano ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

3.2.1 Engagements du groupe Orano

Le Code Éthique, publié sur l'intranet et le site internet du groupe, rappelle les engagements du groupe Orano face, entre autres, aux risques de sûreté, de sécurité, de conformité et de qualité : « En tant qu'entreprise responsable, nos actes sont soumis à deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ;
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

La diffusion de ces valeurs et le respect de nos principes relèvent de la responsabilité de tous, managers et collaborateurs, dans toutes les entités du groupe, ainsi que chez nos partenaires industriels et commerciaux. »

3.2.2 Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe Orano s'inscrit dans le cadre des engagements pris pour la conduite de ses activités, notamment ceux inscrits dans son Code Éthique, dans les exigences en matière de sûreté et de sécurité, et dans le respect de la réglementation applicable aux activités.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques et des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité et la qualité des informations produites et communiquées, notamment financières.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs décrits ci-dessus.

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des marchés financiers auquel le groupe se réfère (référentiel inspiré du COSO), le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés ;

- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques ;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe a adopté un dispositif selon lequel l'ensemble des entités du groupe, évaluent elles-mêmes leur niveau de contrôle interne par rapport à un questionnaire d'autoévaluation, INCOME (*INternal COntrol Management Evaluation*). Ce questionnaire, commun à l'ensemble des entités, rassemble 370 points de contrôle répartis en 17 cycles :

- 4 cycles opérationnels dont un sur la qualité produit ;
- 1 cycle conformité & éthique ;
- 1 cycle lié aux systèmes d'information ;
- 3 cycles liés aux processus de vente, d'achat, juridique et propriété intellectuelle ;
- 8 cycles liés aux processus financiers et ressources humaines.

L'ensemble de ces cycles est couvert sur deux ans, en alternance, à l'exception du cycle conformité & éthique revu annuellement. Ce dispositif, revu par le collège des Commissaires aux comptes, permet à chacune des entités du groupe de confronter et d'améliorer son niveau de contrôle interne aux bonnes pratiques en la matière, et aux attentes du groupe sur les contrôles désignés comme clé. Le management est amené à s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesses relevés.

La direction des Risques et de l'Audit Interne intègre chaque année dans son plan d'audit une revue des autoévaluations pour en contrôler la sincérité.

3.2.3 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'Orano est fondé sur le modèle des trois lignes de maîtrise.

Première ligne de maîtrise

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque organisation. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques au sein des organisations et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection. Ces activités sont réalisées par les collaborateurs, et les managers de chaque entité du groupe, qui représentent la première ligne de maîtrise, face aux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications *a posteriori* réalisées dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs...).



Deuxième ligne de maîtrise

La fonction « contrôle interne », animée par la direction Financière en collaboration avec la direction des Risques et de l'Audit Interne au sein du Comité de Contrôle Interne (COCI), s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion de l'information concernant les décisions prises et leur application par les entités (*top/down*) ;
- de remonter les points d'attention des entités vers le Comité de Contrôle Interne (*bottom/up*).

Cette seconde ligne de maîtrise est également composée d'autres fonctions *Corporate*, telles que l'Inspection générale pour la sûreté et la sécurité des installations nucléaires, les directions de la Qualité, de la Protection, de la Conformité, des Assurances ainsi que le contrôle financier.

Dispositif anti-fraude

Depuis quelques années, le risque de fraude a subi de fortes mutations : recrudescence des fraudes par usurpation d'identité, intensification du recours au « social engineering » avec tentatives d'intrusion et récupération de données. Conscient de ce risque qui s'amplifie grâce à l'inventivité des fraudeurs et à la dématérialisation croissante des opérations financières en particulier, Orano a poursuivi le travail de vigilance initié depuis plusieurs années, notamment en ajustant ses procédures internes en fonction de ces nouveaux risques identifiés et en réitérant de manière régulière des campagnes de sensibilisation. Ces procédures et alertes servent de base au dispositif anti-fraude.

L'obligation est faite à toute unité de rendre compte à la direction Financière et à la direction de la Protection de toutes tentatives de fraude ou de fraude avérée, permettant ainsi de tirer les enseignements des situations rencontrées. Les scénarios de fraude découlant de ces événements ou de tous autres événements dont le groupe aurait eu connaissance, notamment au travers des communications des administrations et autres parties prenantes, sont également pris en compte.

Le cas échéant, les procédures existantes sont amendées afin de prendre en compte les mesures correctives identifiées dans le cadre de ces analyses qui sont ensuite partagées au sein du groupe, notamment avec les personnels les plus exposés au risque.

Troisième ligne de maîtrise

Orano dispose d'une direction des Risques et de l'Audit Interne qui intervient partout dans le groupe et dans tout domaine ayant trait au contrôle interne. Cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général et fonctionnelle de la Présidente du Comité d'Audit et d'Éthique. En 2018, elle a conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales.

Durant l'exercice, les missions ont été menées conformément au plan annuel d'audit approuvé par le Directeur général et revu par le Comité d'Audit et d'Éthique. La mission de cette direction est notamment de rendre compte auprès des organes de gouvernance de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de contrôle Interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Le plan d'audit prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction de l'Audit avec l'Inspection générale, la Conformité, la Qualité, et tous les principaux « top managers » du groupe ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes...). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés. De cette manière, la direction des Risques et de l'Audit Interne contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

Chaque année, le Directeur des Risques et de l'Audit Interne présente son rapport sur l'examen du contrôle interne et une synthèse de l'activité de la direction au Directeur général et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Enfin, les réponses au questionnaire d'autoévaluation INCOME sont partagées avec les Commissaires aux comptes et le réseau des correspondants « contrôle interne ». Cette revue et ce partage concourent à la surveillance du dispositif global et les résultats sont présentés aux différents niveaux appropriés de l'organisation (COMEX, Business Units et directions fonctionnelles notamment). Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le rapport annuel du Directeur des Risques et de l'Audit Interne sur l'examen du contrôle interne.

3.3 Facteurs de risques

La liste des facteurs de risques du groupe est présentée dans ce chapitre. La méthodologie qui a conduit à leur identification est décrite dans la Section 3.1. Leur ordre d'apparition reflète l'ordre de priorité que le groupe Orano a affecté à ses risques comme suit :

Famille de risques du référentiel Orano	Risques majeurs présentés dans le Rapport Annuel d'Activité 2018	Sections du Rapport d'Activité 31/12/2018
Risques externes	Contexte politique et économique	3.3.1
	Risques commerciaux et juridiques	3.3.4
Risques financiers	Risques financiers	3.3.6
Risques ressources humaines	Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes	3.3.3
	Risques liés aux ressources humaines	3.3.7
Risques opérationnels	Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement	3.3.2
Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs	Risques liés aux opérations du groupe	3.3.5
Conformité, Intégrité et Éthique	Risques de corruption et de trafic d'influence	3.3.8

La lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas applicables à l'activité d'Orano. Par conséquent, ils ne sont pas traités dans le présent document.

Les risques répondant aux obligations du groupe en matière de déclaration consolidée de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et de devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) sont présentés ci-dessous :

	Déclaration de performance extra-financière Article L. 225-102-1 du CC	Devoir de vigilance Article L. 225-102-4 du CC	Sections du Rapport d'Activité 31/12/2018
Contexte politique et économique	✓	-	3.3.1
Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement	✓	✓	3.3.2
Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes	✓	✓	3.3.3
Risques commerciaux et juridiques	-	-	3.3.4
Risques liés aux opérations du groupe	-	-	3.3.5
Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs	✓	✓	3.3.5.7
Risques financiers	-	-	3.3.6
Risques liés aux ressources humaines	✓	✓	3.3.7
Risques de corruption et de trafic d'influence	✓	-	3.3.8
Risques d'évasion fiscale	✓	-	3.3.9

La table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) se situe en Annexe 8.9 du présent Rapport Annuel d'Activité.

Le rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière se situe en Annexe 8.11 du présent Rapport Annuel d'Activité.

3.3.1 Contexte politique et économique

Les activités d'Orano restent sensibles aux décisions politiques prises par certains pays, notamment en matière énergétique.

Le risque de révision de la politique énergétique de certains États ne peut être exclu et pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière du groupe. Les débats engagés ou à venir dans différents pays sur l'avenir de l'industrie nucléaire pourraient évoluer de façon défavorable au regard des activités du groupe, notamment sous l'influence de groupes de pression ou à la suite d'événements donnant au sein de l'opinion publique une image négative du nucléaire (accidents ou incidents, violations des règles de non-prolifération, crise diplomatique).

Les événements survenus au Japon sur le site de Fukushima en mars 2011 se sont notamment traduits par la décision du gouvernement allemand de sortir progressivement du nucléaire et par la réalisation d'audits de résistance (*stress tests*) au sein de l'Union européenne, et notamment en France (voir à ce sujet le rapport de l'ASN du 3 janvier 2012 sur les évaluations complémentaires de la sûreté des installations nucléaires).

Plus généralement, de tels événements sont susceptibles d'affecter les positions de certains États à l'égard de l'énergie d'origine nucléaire, et, à titre d'exemple, d'entraîner :

- la conduite de nouvelles réflexions sur la part du nucléaire et des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- la fermeture anticipée de certaines centrales nucléaires ;
- le ralentissement ou le gel des investissements nucléaires relatifs aux nouvelles constructions ;
- la remise en cause des programmes d'extension de durée d'exploitation des centrales existantes ;
- l'évolution des politiques de fin de cycle, notamment relatives au recyclage des combustibles usés ;
- la remise en cause de l'acceptation du public de l'énergie nucléaire.

Par ailleurs, le groupe est présent dans plusieurs pays, y compris dans des pays marqués par des degrés d'instabilité politique divers. Par exemple, certaines activités minières du groupe sont localisées dans des pays dans lesquels des changements politiques pourraient avoir une influence sur lesdites activités. L'instabilité politique peut générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord. Des actes terroristes peuvent aussi générer des troubles sociopolitiques ou porter atteinte à la sécurité physique des personnes et/ou des installations du groupe.

Enfin, les produits et les services du groupe sont vendus sur des marchés mondiaux qui sont hautement concurrentiels en termes de prix, de conditions financières, de qualité des produits et des services et de capacité d'innovation. Le groupe doit faire face pour certaines de ses activités à de puissants concurrents d'une taille bien supérieure à la sienne ou disposant de ressources plus importantes. De plus, ces concurrents peuvent être amenés à prendre des décisions influencées par des considérations autres que la rentabilité ou profiter de financements à des conditions avantageuses.

Risques liés à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), révisée tous les 5 ans, est l'outil de pilotage prévu par la loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle fixe, pour chaque source d'énergie, les grandes orientations de la politique et du mix énergétique français. Les principaux éléments de la prochaine PPE ont été présentés par le président de la République le 27 novembre 2018. La PPE devrait être validée sur le plan législatif au cours du premier semestre 2019. Dans le cadre de la diversification du mix électrique vers les énergies renouvelables, l'objectif de réduction de la part du nucléaire à 50 % dans le mix électrique français a été fixé à 2035 (cette même échéance avait été fixée à 2025 lors de la « loi de transition énergétique » votée en 2015). L'atteinte de cet objectif impliquera la fermeture de 14 réacteurs nucléaires (sur un total de 58 en France) d'ici 2035, dont la fermeture des deux réacteurs de Fessenheim au printemps 2020 et de 4 à 6 autres réacteurs d'ici 2030. La France ne décidera pas dans l'immédiat de la construction de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR supplémentaires. EDF doit travailler à l'élaboration d'un programme d'un nouveau nucléaire en prenant des engagements fermes sur le prix, afin qu'une décision puisse être prise en 2021.

Le caractère stratégique du recyclage du combustible usé pour la France a été réaffirmé.

Ces éléments intégrés dans le scénario réacteur utilisé par le groupe Orano pourront avoir un impact au milieu de la prochaine décennie. Cependant, les trajectoires financières des Business Units pourraient évoluer en fonction de l'impact des annonces de la PPE sur les prix de marché et/ou sur les marchés exports.

Risques liés au Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)

Comme annoncé par la Commission nationale du débat public (CNDP) dans une décision du 4 avril 2018, l'élaboration de la cinquième édition triennale du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) fera l'objet d'un débat public de 4 mois prévu en 2019.

La trajectoire financière sur les obligations de fin de cycle (OFC) pourrait être impactée en cas de risques dits « disruptifs » tels que la requalification de matières valorisables en déchets, ou une évolution réglementaire plus restrictive sur l'état final des installations et des sols.

3.3.2 Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement

La politique Sûreté Environnement du groupe renouvelée sur la période 2017-2020 vise à améliorer de façon continue notre culture sûreté et à renforcer les actions de prévention face aux risques liés à :

- la survenance d'un accident nucléaire ou industriel, classé en niveau 2 ou plus sur les échelles INES ou ARIA, et qui pourrait provoquer une contamination significative sur les intérêts protégés (ex. : contamination significative de l'environnement) ;
- les conséquences de phénomène naturel (séisme) ou du dérèglement climatique qui pourraient générer des agressions extrêmes sur les sites (tornade, inondation).

Cette politique Sûreté Environnement est diffusée à l'ensemble du groupe.

Elle fixe les priorités d'action en matière de :

- sûreté des installations ;
- sûreté de l'exploitation ;
- performance du management.

Bien qu'un événement grave ayant des conséquences majeures autour de nos sites ne puisse être totalement écarté, le renforcement des actions d'amélioration de notre culture sûreté au plus près des acteurs du terrain nous rend confiant dans notre capacité à en maîtriser l'occurrence. Par ailleurs, le renforcement de notre organisation de crise, et des dispositifs de limitation des conséquences et de soutien à un site en difficulté, est un élément complémentaire d'amélioration globale de la sûreté de nos activités.

Les principaux indicateurs de prévention et de résultat sont stables.

Concernant le cas particulier des phénomènes naturels et du dérèglement climatique, le groupe poursuivra en 2019 les travaux d'investissement initiés dans le cadre des Évaluations Complémentaires de Sûreté menées après l'accident de Fukushima, qui consistent à construire sur le site de Melox un bâtiment de crise qui résiste aux aléas extrêmes (séisme-tornade-inondation), sur le modèle des Postes de Commandement de crise mis en service sur le site du Tricastin en 2017 et la Hague en 2018.

3.3.2.1 Risques internes nucléaires et industriels

Les risques d'origine nucléaire sont liés aux caractéristiques des substances radioactives. Ils concernent donc toutes les installations industrielles du groupe où se trouvent ces substances, qu'il s'agisse d'installations nucléaires de base (INB), d'installations nucléaires de base secrète (INBS) ou d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La prévention des risques est basée sur une analyse systémique et systématique des risques spécifiques à chaque installation ou activité exercée et sur la définition de moyens de prévention des événements redoutés, de détection, de maîtrise des incidents et des accidents et de limitation des conséquences potentielles sur la base des principes de défense en profondeur. Ces principes consistent à analyser systématiquement les défaillances techniques, humaines ou organisationnelles potentielles, et de définir et mettre en place les lignes de défense successives et indépendantes pour se prémunir des conséquences de ces défaillances. Ces principes sont mis en œuvre dès la conception des installations, lors des phases de production industrielle et des opérations d'assainissement et de démantèlement consécutives à l'arrêt des activités de production.

Ces risques sont les suivants :

L'accident de criticité correspond au risque de développement incontrôlé d'une réaction en chaîne avec émission brève et intense de neutrons, accompagnée de rayonnements. Cet accident aurait pour conséquence une irradiation des personnes situées à proximité de l'événement, engendrant chez elles des lésions de gravité proportionnelle à l'intensité du rayonnement reçu. Ce risque est pris en compte dès lors que les installations sont susceptibles de recevoir des matières fissiles.

La prévention de ce risque est fondée sur la limitation des paramètres qui gouvernent l'apparition de réactions en chaîne divergentes. Ceci est pris en compte à la conception (par exemple *via* la géométrie des équipements) ou par des prescriptions opératoires : limitation de masse à titre d'exemple. Cette démarche de prévention est complétée dans les parties les plus exposées au risque des installations par la présence d'écrans de protection qui atténuent très fortement les conséquences sur le personnel d'un incident de criticité éventuel, et l'installation d'un réseau de détection, d'alarme et de mesure d'accident de criticité.

Les dégagements thermiques et la radiolyse : lorsque le rayonnement est intense, l'énergie associée, absorbée par la matière, peut provoquer un échauffement. Pour maîtriser les effets de cet échauffement, l'énergie produite est évacuée, empêchant ainsi une dispersion de matières radioactives. Le refroidissement est assuré par des circuits redondants avec échangeurs thermiques et par la ventilation.

Le phénomène de radiolyse correspond lui à la décomposition d'un composé hydrogéné (l'eau tout particulièrement) sous l'action d'un rayonnement, conduisant au dégagement d'hydrogène. Les installations sont conçues pour limiter en fonctionnement normal la concentration en hydrogène par introduction dans les équipements concernés d'un flux d'air de balayage. Lorsque la perte du balayage conduit à une augmentation significative de cette concentration, un système de secours est ajouté.

Les risques classiques de toute activité industrielle :

- les risques liés à la manutention et à l'usage d'appareils de levage, de transport ou de positionnement ;
- les risques d'incendie et d'explosion interne ;

- les risques liés à l'usage de réactifs chimiques ou de matières premières toxiques comme l'HF ou l'UF₆ ;
- les risques liés à l'utilisation d'appareils à pression ;
- les risques liés aux utilités (électricité, eau, vapeur, gaz industriels...).

Ces différents risques font l'objet de mesures adaptées, comme pour les risques d'origine nucléaire, à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique : organes de sécurité, sectorisation incendie, détection, règles ATEX (atmosphères explosibles), séparation des produits chimiques incompatibles... Ces dispositions techniques sont associées en tant que de besoin à des contrôles de conformité réglementaire, à des opérations de vérification et de maintenance périodiques et à des dispositions de formation et/ou d'habilitation des opérateurs.

3.3.2.2 Risques externes pouvant entraîner un risque nucléaire

La chute d'un aéronef ou d'une partie de celui-ci constitue un risque pour une installation. Sa probabilité d'occurrence dépend du nombre d'aéronefs susceptibles d'atteindre l'installation sans contrôle, et sa gravité potentielle résulte du type d'aéronef et de la surface des parties sensibles de chaque atelier. Chaque site est caractérisé par une localisation :

- en dehors des espaces aériens contrôlés ;
- en dehors des zones d'évolution des appareils militaires ;
- éloignée de tout aéroport.

Des études sont effectuées afin d'évaluer le risque de chute d'aéronef et de déterminer les moyens permettant d'en limiter les conséquences (prise en compte de l'organisation de l'espace aérien, de la nature des vols, des statistiques d'accidents connus...), y compris vis-à-vis d'agressions volontaires.

Le séisme, et ses répercussions éventuelles telles qu'un tsunami, peut induire des dégâts susceptibles de remettre en cause les dispositifs propres à garantir la sûreté nucléaire.

Pour les installations manipulant des matières nucléaires, le risque de séisme est pris en compte dans la conception des matériels, systèmes et structures. L'analyse consiste à démontrer qu'aucun dommage remettant en cause la sûreté nucléaire de l'installation n'est susceptible de se produire pour le niveau d'aléa retenu.

Le dérèglement climatique, notamment les situations météorologiques défavorables et les inondations :

Il est pris en compte à la conception en fonction des conditions locales potentielles. Toute condition météorologique défavorable est annoncée, et les consignes précisent pour chaque installation les dispositions complémentaires à prendre, qu'il s'agisse d'une surveillance accrue ou d'actions particulières.

Les risques d'inondation externe sont pris en compte à la conception et par des dispositions opératoires, en fonction de leur origine possible (crue fluviale, pluies locales, rupture de digue, tsunami). Les crues fluviales de récurrence millénaire sont prises en compte, notamment en implantant les installations à des cotes supérieures à la cote de crue millénaire.

D'autres risques induits par ces agressions externes potentielles telles que la perte de fourniture en énergie ou en utilités (eau, vapeur, air comprimé...) sont également pris en compte, par la mise en place de moyens redondants ou de secours indépendants.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon, en complément de toutes les dispositions prises à la conception des installations et lors des exploitations, des études spécifiques d'évaluation de la robustesse des installations au-

delà de leur dimensionnement ont été effectuées (Évaluations Complémentaires de Sûreté). Suite à ces études, des programmes spécifiques d'amélioration du niveau de protection des installations ont conduit à la réalisation de travaux et d'actions. En accord avec les décisions de l'ASN applicables aux installations nucléaires du groupe, d'autres mesures sont en cours de déploiement.

Les transports de matières radioactives et nucléaires

Face au risque d'incidents lors du transport de matières radioactives et nucléaires, ceux-ci sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur » afin d'assurer leur sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public. Ce système de défense consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Cette activité, comme toute activité nucléaire, est strictement réglementée dans un cadre international.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, Orano dispose d'une organisation permettant d'analyser les risques, de mettre en place des plans d'action, de surveiller les activités de transport et de gérer des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise.

La protection et le contrôle des matières nucléaires et des installations

Face au risque de malveillance, les installations nucléaires font l'objet de mesures de protection contre le terrorisme, mesures renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple). Ces mesures ne peuvent pas, par nature, faire l'objet d'une communication publique.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur ».

La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la Transition écologique et solidaire.

3.3.3 Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes

En matière de santé sécurité, les principaux risques pour le groupe sont :

- l'accident grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'entreprise extérieure ;
- la contamination ou l'irradiation d'un salarié du groupe ou d'entreprise extérieure.

Bien que le risque zéro n'existe pas, l'implication de l'ensemble de la ligne managériale sur l'amélioration de nos résultats, depuis la Direction générale jusqu'au premier niveau d'encadrement des

équipes, conforte notre ambition d'éradiquer les accidents graves ou mortels, et de viser un taux de fréquence des accidents avec arrêt durablement inférieur à 1 à l'horizon 2020.

Les principaux indicateurs de prévention et de résultat sur 2018 sont en amélioration.

Renouvelée sur la période 2017-2020, la politique Santé, Sécurité Radioprotection du groupe vise à améliorer de façon continue les résultats du groupe en la matière et à renforcer les actions de prévention. Tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact des activités d'Orano sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites en est l'objectif permanent. Cette politique a été paraphée par le Directeur général et diffusée à l'ensemble du groupe.

Chaque entité du groupe s'est appropriée cette politique, et l'a déclinée en intégrant les risques liés à ses activités et identifiés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques, en prenant en compte le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits sur son périmètre.

Cette politique comprend trois grands domaines :

- la prévention primaire ;
- le retour et partage d'expérience ;
- la maîtrise des opérations.

Orano s'engage à :

- assurer une surveillance adaptée de la santé au travail pour l'ensemble des employés par :
 - la définition et l'application de standards médicaux internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels,
 - une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux,
 - la poursuite du déploiement du service de santé au travail du groupe en France,
 - la prise en compte des spécificités de l'expatriation dans le suivi médical des employés ;
- assurer dans le domaine de la sécurité au travail, la prévention et la maîtrise de tous les risques industriels des activités pour les employés et les intervenants extérieurs.

Pour la sécurité, un réseau de préventeurs sites ou entités, en charge de l'animation locale des actions d'amélioration de la sécurité et animé en central par la direction HSE, permet notamment de partager le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits.

Pour la radioprotection, l'application de la démarche ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*) permet une dosimétrie intégrée par le personnel la plus basse possible. La surveillance des installations par des balises de surveillance de la radioactivité contribue à la maîtrise du risque lié aux rayonnements ionisants, ainsi qu'au maintien de la propreté radiologique des installations.

Des objectifs de doses individuelles sont définis pour chaque intervention en zone contrôlée.

Un réseau de radioprotectionnistes répartis dans le groupe est animé par la direction centrale DHSE. Les indicateurs suivis sont les différentes limites de dose et notamment la dose efficace corps entiers. La limite réglementaire est de 20 mSv an pour cette notion et le groupe s'est imposé un seuil relais, indicateur de performance à 14 mSv.

3.3.4 Risques commerciaux et juridiques

3.3.4.1 Risques contractuels et commerciaux

3.3.4.1.1 Risque de dépendance vis-à-vis de clients du groupe

La perte par Orano de l'un de ses principaux clients, une baisse de leurs achats ou une dégradation des conditions contractuelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du groupe.

Orano a des relations commerciales très importantes avec le groupe EDF. EDF (y compris Framatome) représente environ 40 % du chiffre d'affaires en 2018 et 38 % en 2017. Les relations entre EDF et Orano relatives au cycle du combustible sont régies par des contrats pluriannuels.

Ces accords donnent à l'entreprise une visibilité sur son activité qui s'étend au-delà de 2020 avec des contractualisations pluriannuelles reconduites régulièrement.

Par ailleurs, les conséquences de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique en France (articles L. 311-5-5 et L. 100-4 [5°]) sur les activités d'EDF ont été précisées dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) présentée le 27 novembre 2018 par le président de la République. Pour en savoir plus sur l'impact de la PPE, lire la Section 3.3.1 *Risques liés à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)*.

Avec le groupe EDF, les dix clients les plus importants représentent près de 69 % du chiffre d'affaires du groupe sur l'exercice.

3.3.4.1.2 Non-respect des engagements contractuels

Le groupe Orano est exposé au risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits.

En pareil cas, le groupe serait exposé à ne pas pouvoir recouvrer les dépenses engagées dans un projet, une prestation ou une fourniture, et à être par conséquent dans l'incapacité de réaliser les marges opérationnelles escomptées lors de la conclusion du contrat.

Bien que le groupe cherche à contrôler son exposition au risque contractuel, il ne peut pas être assuré que tous les risques de non-paiement ou non-exécution puissent être écartés.

3.3.4.1.3 Non-renouvellement ou remise en cause des concessions relatives aux activités minières du groupe

Les activités minières sont réalisées dans le cadre de concessions (ou autres actes juridiques d'effet équivalent) ou de partenariats qui sont soumis à des régimes juridiques différents selon les pays concernés. Malgré la durée relativement longue de ces partenariats ou de ces concessions, les activités du groupe sont exposées à un risque de non-renouvellement ou de remise en cause des partenariats et concessions, notamment dans des pays marqués par un degré d'instabilité politique tel que mentionné au paragraphe 3.3.1.

3.3.4.1.4 Contrats de longue durée

L'entreprise est amenée à signer des contrats de longue durée qui peuvent empêcher le groupe de profiter de la hausse des prix de marché de certains produits ou services. Il s'agit notamment de certains contrats relatifs à la vente d'uranium naturel, ou à la fourniture de services de conversion ou d'enrichissement.

Par ailleurs, la rentabilité de contrats à long terme par lesquels le groupe s'engage sur des prestations déterminées pour un prix forfaitaire variant seulement en fonction d'indices généraux est susceptible d'être affectée par certains surcoûts (tels que, par exemple, des augmentations inattendues, la survenance de problèmes techniques, ou la défaillance de sous-traitants) ne pouvant pas être répercutés sur le client. L'exécution de contrats de ce type est donc susceptible d'entraîner une diminution de la rentabilité escomptée par le groupe, voire une exploitation déficitaire.

3.3.4.1.5 Garanties émises

Les garanties émises dans le cadre de contrats ou de financements du groupe sont limitées quant à leur durée et à leur montant et excluent l'indemnisation des dommages indirects et immatériels. Néanmoins, le groupe peut être amené dans certains cas à consentir des garanties au-delà de ces limites (dans le respect de ses règles de gouvernance), en raison notamment de la concurrence sur ses marchés.

3.3.4.1.6 Clauses de résiliation anticipée

Les contrats commerciaux incluent parfois des clauses permettant au client de résilier le contrat ou de refuser la fourniture ou la prestation si les clauses relatives à l'exécution ou aux délais de livraison ne sont pas respectées (notamment dans le cas où le plafond des pénalités de retard est atteint). Ainsi, des difficultés relatives aux fournitures et aux services sur ce type de contrat pourraient avoir pour conséquence des coûts inattendus.

De telles difficultés rencontrées dans l'exécution des contrats, outre les conséquences financières négatives précitées, pourraient également porter atteinte à la réputation du groupe auprès de ses clients actuels ou potentiels, en particulier dans le secteur nucléaire.

3.3.4.1.7 Contrats dits de « requirements »

Certains contrats conclus par des entités du groupe, en particulier au sein de la BU Chimie-Enrichissement, sont des contrats dits à quantités variables en fonction des besoins-réacteurs de clients (contrats dits de « requirements »). Les estimatifs donnés dans le cadre de ces contrats par les clients peuvent, dans certaines circonstances, être revus à la baisse et entraîner une réduction des revenus anticipés par l'entreprise au titre desdits contrats.

3.3.4.1.8 Contrats de sous-traitance

Le groupe fait appel à de nombreux sous-traitants, notamment pour des travaux de démantèlement d'installations arrivées en fin de vie sur ses sites ou de construction de nouvelles installations. Les contrats correspondants contiennent des clauses d'ajustements de périmètre et de prix, inévitables en raison de la nature de ces prestations. Le groupe s'expose donc à des réclamations de la part de ses sous-traitants, dans le cas où il n'arriverait pas à un accord sur la mise en œuvre de ces clauses d'ajustement.

3.3.4.2 Risques et litiges impliquant le groupe

La Société est exposée à des risques de contentieux pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales.

3.3.4.2.1 Monsieur Jean-Marc Gadoullet

Le 6 octobre 2016, M. Jean-Marc Gadoullet a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe Orano au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que les prétentions de M. Gadoullet sont infondées et ont contesté, à titre liminaire, la compétence du tribunal de grande instance pour connaître de ce litige. Le tribunal n'a pas suivi cette position et s'est déclaré compétent par jugement en date du 6 février 2018. Cette décision a été confirmée en appel.

3.3.4.2.2 Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin. AREVA SA, l'ancienne holding du groupe AREVA, s'était portée partie civile dans le cadre de cette instruction à la suite d'un « avis à victime » reçu en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

3.3.4.2.3 COMUF

Le 30 janvier 2019, une association d'anciens travailleurs a assigné la COMUF (Compagnie Minière d'Uranium de Franceville), filiale d'Orano Mining, devant le Tribunal Civil de Libreville (Gabon) en alléguant une atteinte à la sécurité d'anciens travailleurs qui auraient été exposés à des produits chimiques et rayonnements ionisants issus de la matière uranifère. Orano a toujours inscrit la protection de ses salariés au rang de priorité. Les éléments communiqués à ce jour ne démontrent ni l'existence d'un dommage imputable à la COMUF ni la recevabilité d'un tel recours. Néanmoins, compte tenu du caractère partiel des éléments communiqués, Orano ne peut pas exclure que de possibles éléments nouveaux l'amènent à revoir cette position.

3.3.4.2.4 Enquêtes

La société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011, ainsi que depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Dans le cadre de ces procédures judiciaires, aucune entité du groupe Orano n'est à ce jour mise en cause.

3.3.4.2.5 Passifs éventuels

Au Canada, Orano fait face à une incertitude sur le mode de calcul des redevances minières, la législation de la Province de la Saskatchewan faisant référence à un « prix de marché », sans que l'administration ne fournisse ni instructions ni axes directeurs sur les modalités de fixation ou de preuve d'un prix de marché.

3.3.4.2.6 Procédures et contentieux fiscaux

En outre, le groupe comprenant un grand nombre d'entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des audits de la part

des autorités fiscales. Plusieurs audits ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale ont été engagés ou sont actuellement en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu, à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

3.3.5 Risques liés aux opérations du groupe

3.3.5.1 Risque de pérennité des installations

La pérennité de l'outil industriel, sa capacité à fonctionner de manière nominale et dans le respect des obligations réglementaires, représente un enjeu majeur pour le groupe Orano. Les installations industrielles sont couvertes par des programmes de maintenance préventive et curative. Au titre des obligations réglementaires, les « installations nucléaires de base » du groupe font l'objet de réexamens de sûreté tous les 10 ans. Ils ont pour objet de s'assurer du maintien de la conformité aux exigences réglementaires d'une part, et d'établir un état des lieux du vieillissement de l'installation d'autre part. Chaque site élabore ainsi son programme de surveillance afin d'anticiper le vieillissement de ses équipements.

3.3.5.2 Risques liés aux opérations de fin de cycle

Les entités juridiques du groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement et/ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Le groupe anticipe les opérations de démantèlement de ses nouvelles installations, en les prévoyant dès la conception. Des outils ont été développés pour faciliter l'adoption de nouveaux standards de traçabilité et permettre ainsi de réduire les investigations nécessaires aux caractérisations de l'état de fin d'exploitation (radiologique, physico-chimique...), ainsi que les impacts des travaux de démantèlement.

En France, la loi prévoit un mécanisme permettant d'assurer que les exploitants d'INB disposent des actifs nécessaires au financement des charges de long terme découlant du démantèlement de ces installations ou de la gestion des combustibles usés ou des déchets radioactifs.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes desdites installations. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans l'Annexe 8.1. *Annexe aux comptes consolidés, Note 12 Opérations de fin de cycle.*

Le chiffrage des passifs de fin de cycle est réalisé par deux méthodes principales, suivant la phase du cycle de vie de l'installation nucléaire : une évaluation des charges futures

avant la mise en service de l'INB, puis un devis opérationnel lors de l'enclenchement de la phase projet des opérations de démantèlement. Ces chiffrages comprennent également des marges pour risques et aléas qui sont comprises dans les montants provisionnés des dépenses de fin de cycle d'Orano. Il ne peut cependant pas être affirmé avec certitude que ces montants actuellement provisionnés correspondront aux coûts effectifs qui seront finalement supportés par le groupe. Il est à ce titre possible que ces futures obligations et les éventuelles dépenses ou responsabilités complémentaires de nature nucléaire ou environnementale que le groupe pourrait avoir ultérieurement à supporter aient un impact négatif significatif sur sa situation financière.

Les principaux risques susceptibles d'impacter sensiblement le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- les écarts entre l'état initialement envisagé des installations anciennes ou des déchets historiques et leur état réel ;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières radioactives actuellement considérées comme valorisables ;
- l'augmentation des coûts de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs, notamment ceux destinés au stockage profond (coût du stockage futur CIGEO) et ceux ne disposant pas encore de filière définitive ;
- l'autorité administrative a transmis le 21 décembre 2018 une lettre de suite relative au quatrième rapport triennal correspondant à l'exercice 2015 puis ses notes d'actualisation relatives aux exercices 2016 et 2017. L'exploitant n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif sur le montant de ses provisions et répondra sous deux mois, comme requis.

3.3.5.3 Risques liés aux cyberattaques

Face à l'émergence des cyberattaques ces dernières années, les préoccupations liées au risque informatique ont augmenté considérablement.

Le risque lié aux cyberattaques a été évalué avec un niveau d'importance la plus élevée sur notre échelle (très forte sévérité avec une probabilité qui reste « peu fréquente »).

Un plan programme Cybersécurité a été établi fin 2017-début 2018, présenté et validé en Comité Exécutif en mars 2018 pour répondre à ces préoccupations.

Ce plan répond aux 6 grands risques suivants :

- atteinte à la confidentialité des données métiers et techniques ;
- atteinte à l'intégrité des données métiers et techniques ;
- indisponibilité des services métiers ;
- perte de capacité de détection/d'investigation ;
- compromission massive et généralisée du SI ;
- incapacité à remplir les obligations légales et sectorielles.

Il a été établi en prenant en considération les axes de prévention et protection (identification du risque et prévention de l'incident), détection et réaction (détection de l'incident et éradication/entrave de l'incident), et résilience (réduction de l'impact et maintien des services essentiels).

Il est composé d'un certain nombre de chantiers d'amélioration continue, notamment le renforcement de la gouvernance en sécurité des systèmes d'information, l'amélioration de la culture cybersécurité, l'évolution des dispositifs de défense en profondeur, l'amélioration de la protection des *datacenters* et des sites industriels, ainsi que la continuité d'activité.

3.3.5.4 Risques liés aux grands projets

De manière générale, le chiffre d'affaires, les flux de trésorerie et la rentabilité comptabilisés au titre d'un projet peuvent varier de manière significative en fonction de l'état d'avancement du projet concerné.

Ils peuvent dépendre d'un certain nombre d'éléments, tels que la survenance de problèmes techniques imprévus inhérents à la complexité des grands projets et/ou relatifs aux équipements fournis, la perte de compétences ou des remises en cause de procédés technologiques, des reports ou des retards dans l'exécution de contrats ou de projets relatifs à des investissements ou l'évolution de la situation des clients ou du contexte géopolitique des pays dans lesquels ils sont réalisés.

Les projets peuvent également être confrontés à des difficultés financières ou des retenues de paiement, à des manquements ou difficultés financières des fournisseurs, sous-traitants ou partenaires dans un consortium avec lesquels la Société est solidairement responsable, et à des coûts supplémentaires imprévus résultant de modifications du périmètre technique, des données de base des projets ou de changements réglementaires.

Les marges bénéficiaires réalisées sur certains contrats clients de la Société peuvent s'avérer très différentes de celles prévues initialement, dans la mesure où les coûts et la productivité peuvent varier significativement pendant l'exécution de ces projets à long terme. Ce phénomène peut également s'observer s'agissant des coûts de réalisation des grands projets relatifs à des investissements.

Projets industriels d'Orano

Le groupe ne peut pas garantir que les projets industriels, les projets miniers ou les projets de démantèlement peuvent être mis en œuvre pour les budgets et les délais envisagés et compatibles avec les exigences d'exploitation des sites concernés.

Le groupe ne peut pas garantir que le produit des projets miniers, industriels ou de démantèlement lui permettra de couvrir ses charges d'exploitation et d'amortissement ou d'obtenir le retour sur investissements escompté, notamment en cas de modification de la situation concurrentielle sur le marché concerné.

De la même manière dans le cas des transitions entre deux outils industriels, le groupe ne peut pas garantir la meilleure optimisation des calendriers d'arrêt et de mise en service des installations afin de réduire au maximum les impacts financiers et sociaux.

Le groupe ne peut également pas garantir que les fournisseurs liés aux différents projets exécuteront les prestations prévues dans les délais et selon les conditions fixées.

De tels risques sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'activité et la situation de l'entreprise, financière notamment.

3.3.5.5 Réserves et ressources d'uranium

Les réserves et ressources d'uranium d'Orano proviennent des estimations réalisées par le groupe selon la norme NI43-101, sur la base d'hypothèses géologiques (élaborées notamment sur la base de sondages géologiques) et économiques, et il ne peut être certifié que l'exploitation des mines donnera un résultat correspondant aux prévisions.

Le groupe pourrait être amené à modifier ses estimations en cas de changement des méthodes d'évaluations et des hypothèses géologiques et/ou en cas de modification des conditions économiques.

Il ne peut être garanti ni que les quantités d'uranium prévues seront produites ni que le groupe recevra le prix escompté pour ces minerais, indexé sur les performances du marché, conformément aux conditions contractuelles agréées avec les clients.

Il ne peut être assuré que d'autres ressources seront disponibles. De plus, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements desdites réserves.

3.3.5.6 Risques liés à la sécurité des transports

Les accords internationaux des différents modes de transport concernant les matières dangereuses définissent les catégories de transport et les types de modèles de colis, en fonction des enjeux de sûreté rencontrés. Chaque pays décline ces principes dans sa réglementation nationale (exemple en France : l'arrêté TMD – transport de matières dangereuses – émis par le ministère de la Transition écologique et solidaire). Chacune des filiales de la BU Emballages Nucléaires et Services met en œuvre ses processus afin de respecter ces dispositions.

Pour les transports présentant le plus de risques, les modalités de conception, fabrication et utilisation des emballages utilisés pour le transport des matières radioactives et nucléaires font l'objet de processus d'évaluation par les autorités compétentes (en France : l'ASN, Autorité de sûreté nucléaire).

Afin de mettre sous contrôle ses activités de transport, la BU Emballages Nucléaires et Services déploie un processus de « Supervision des transports », au niveau groupe, visant à assurer que les risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano sont maîtrisés.

La démarche consiste, tout d'abord, à identifier et analyser tous les flux de transport pouvant faire courir un risque à Orano. Tous les flux de transport réalisés ou supervisés par la BU Emballages Nucléaires et Services du groupe font l'objet d'une collecte exhaustive d'informations pour évaluer le niveau de risque et, le cas échéant, émettre des recommandations à mettre en œuvre.

La « Supervision des transports » s'exerce de manière concrète, à travers le déploiement sur le terrain – sites expéditeurs, destinataires, zones de transbordement, notamment sur les ports et aéroports – d'une équipe d'auditeurs et d'inspecteurs qualifiés pour examiner les activités réalisées par les sites Orano et les prestataires de transport du groupe, y compris ses filiales, dans tous les pays où les transports du groupe se réalisent. En 2018, 197 inspections ont été effectuées et 39 audits réalisés.

La « Supervision des transports », par la surveillance forte effectuée sur les transports et la cellule de gestion de crise mobilisable en cas d'incidents permet de mieux prendre en compte les éventuels risques identifiés.

Néanmoins, malgré tous les moyens déployés pour assurer la sécurité des transports, le groupe ne peut pas garantir l'absence totale d'incidents de transport ni d'impacts sur ses activités.

3.3.5.7 Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs

Les Achats contribuent largement à l'atteinte des objectifs de performance économique du groupe en interface avec les autres fonctions de la *supply chain* (gestion de la commande, réclamations fournisseurs, approvisionnements, gestion des stocks, transport

amont et logistique des grands projets). Les Achats ont également une responsabilité clé dans la maîtrise du risque fournisseur.

Par la nature des activités du groupe Orano, les principaux risques liés à la chaîne d'approvisionnement auxquels le groupe pourrait être exposé sont identifiés dans les domaines suivants :

- Droits de l'Homme et Libertés fondamentales ;
- Santé et Sécurité au travail ;
- Sûreté nucléaire et Environnement.

Enfin, pour les fournisseurs SOC (*Sourcing Opportunity Countries*), une démarche SOC mal maîtrisée pourrait conduire à des approvisionnements ne répondant pas aux normes de qualité requises, voire à des pertes financières.

Afin d'identifier les fournisseurs et sous-traitants pouvant potentiellement présenter des risques, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- le secteur d'activité ;
- la localisation géographique de l'activité.

3.3.6 Risques financiers

Orano dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

Au sein de la direction Financière, la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie (DOFT) intervient sur les marchés financiers, en tant que centre de services et de gestion des risques financiers du groupe. Elle dispose pour cela d'une organisation garantissant la séparation des fonctions, des moyens humains et techniques et des systèmes d'information nécessaires. Le périmètre d'opérations traitées par la DOFT couvre le change et les matières premières, la centralisation de trésorerie, les financements internes et externes et la gestion du risque de taux, l'endettement bancaire, les placements et le suivi de la gestion d'actifs déléguée.

3.3.6.1 Gestion des actifs liés aux opérations fin de cycle

Afin de faire face aux obligations futures liées aux opérations de fin de cycle, le groupe dispose d'un portefeuille d'actifs financiers (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers).

Malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le groupe, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter défavorablement le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du groupe, tels que :

- une évolution défavorable des marchés financiers qui pourrait faire peser un risque de rendement inférieur des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues ;
- une baisse du taux d'actualisation ou toute autre évolution de la réglementation relative aux actifs dédiés.

Une variation défavorable des provisions de fin de cycle (cf. les risques liés aux opérations de fin de cycle en 3.3.5.2) peut également impacter le ratio de couverture de ces passifs de fin de cycle.

Dans le cas d'une sous-couverture des passifs par les actifs dédiés, le groupe dispose d'un délai maximum de trois ans, après la notification par l'autorité administrative, pour abonder les fonds dédiés afin de rétablir un taux de couverture des passifs supérieur à 100 %. Un tel abondement se traduirait par un effet défavorable sur le cash-flow et l'endettement financier net du groupe.

3.3.6.2 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Le groupe est exposé au risque de contrepartie lié aux placements de sa trésorerie auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Le groupe utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Également, la trésorerie du groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placement autorisés. La trésorerie du groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Afin de minimiser ces risques, la trésorerie du groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier du groupe. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la trésorerie groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le groupe s'efforce de suivre l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swap*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échanges de devises et d'intérêts).

3.3.6.3 Risque sur actions et autres instruments financiers

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est ainsi exposé à la variation des marchés financiers.

Les actions cotées détenues par le groupe sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Au 31 décembre 2018, on dénombre notamment des actions présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle.

Le risque sur actions et autres actifs financiers immobilisés non courants ne fait pas l'objet de mesures systématiques de protection contre la baisse des cours.

Le risque sur actions du portefeuille dédié aux opérations fin de cycle fait parti intégrante de la gestion d'actifs qui, dans le cadre du choix d'allocation actions/obligations, utilise les actions pour apporter un supplément de rendement à long terme.

Par ailleurs, le groupe est exposé à des variations de la valeur d'autres instruments financiers qu'il détient en portefeuille, notamment des obligations et des parts de Fonds Commun de Placement dans le cadre de la couverture de ses obligations de fin de cycle.

En complément, voir l'Annexe 8.1 *Annexe aux comptes consolidés*, Note 28 *Instruments financiers*.

3.3.6.4 Risque de change

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe. La valeur du dollar américain par rapport à l'euro s'est appréciée d'environ 5 % entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie-Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales : euro/FCFA, dollar canadien, tenge kazakh) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium. L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens différents dans une même devise sont compensés, permettant une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La DOFT, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations.

En complément, voir l'Annexe 8.1 *Annexe aux comptes consolidés*, Note 28 *Instruments financiers*.

3.3.6.5 Risque de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ;
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variable.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie. La politique groupe de gestion du risque de taux, approuvée par la Direction générale, est complétée par un dispositif de limites spécifiques à la gestion du risque de taux lié à la dette externe et à la gestion d'actifs. Ce dispositif définit notamment les limites autorisées en sensibilité de portefeuille, les instruments dérivés autorisés pour la gestion des risques financiers et les positions subséquentes pouvant être engagées.

En complément, voir l'Annexe 8.1 *Annexe aux comptes consolidés*, Note 28 *Instruments financiers*.

3.3.6 Fluctuation des cours de l'uranium, de l'enrichissement et de la conversion

Les variations des cours de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement pourraient avoir un impact négatif ou positif significatif sur la situation financière des activités minières, d'enrichissement et de conversion du groupe.

Historiquement, les cours de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ont subi des fluctuations importantes. Ils relèvent de facteurs qui ne dépendent pas de la volonté du groupe. Parmi eux, la demande d'énergie nucléaire, les conditions économiques et politiques dans les pays producteurs (Canada, États-Unis, Russie, républiques de la CEI et Australie, certains pays d'Afrique) et consommateurs d'uranium, le traitement des matières nucléaires et du combustible usé ou encore la vente des stocks excédentaires civils et militaires (incluant par exemple ceux issus du démantèlement des armes nucléaires).

Si les différents cours (uranium naturel, conversion et enrichissement) devaient s'inscrire durablement en dessous des coûts de production sur une période prolongée, cette baisse pourrait avoir un impact négatif sur les activités minières et de transformation de l'uranium (conversion et enrichissement) du groupe.

3.3.7 Risques liés aux ressources humaines

Sécuriser les compétences critiques, attirer de nouveaux talents, débutants comme expérimentés, adapter les effectifs aux besoins, mais aussi identifier les compétences dont le groupe aura besoin

demain pour son développement, sont autant d'enjeux essentiels en matière de ressources humaines. Pour appréhender ce risque, le groupe a mis en place une approche globale articulée notamment autour d'un pilotage resserré des compétences, d'une politique de recrutement active, diverse et visible, de l'accroissement et de la digitalisation de son offre de formation et du développement d'une filière d'expertise, en lien avec les autres grands acteurs du secteur nucléaire (EDF, CEA, etc.) (voir les détails en Section 4.1 du chapitre 4).

Passé le cap des grandes restructurations (2015-2017), le groupe s'attache à rester attractif, dans un contexte de mobilisation planétaire contre le changement climatique, de débat public sur l'énergie nucléaire et de transformation interne. Le groupe a ainsi relancé les recrutements en 2018 avec une cible à 1 500 recrutements dont 800 CDI et 500 alternants. Il développe également une politique salariale qui valorise l'engagement individuel et collectif, tient compte des sujétions particulières et de la situation individuelle des salariés.

3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence

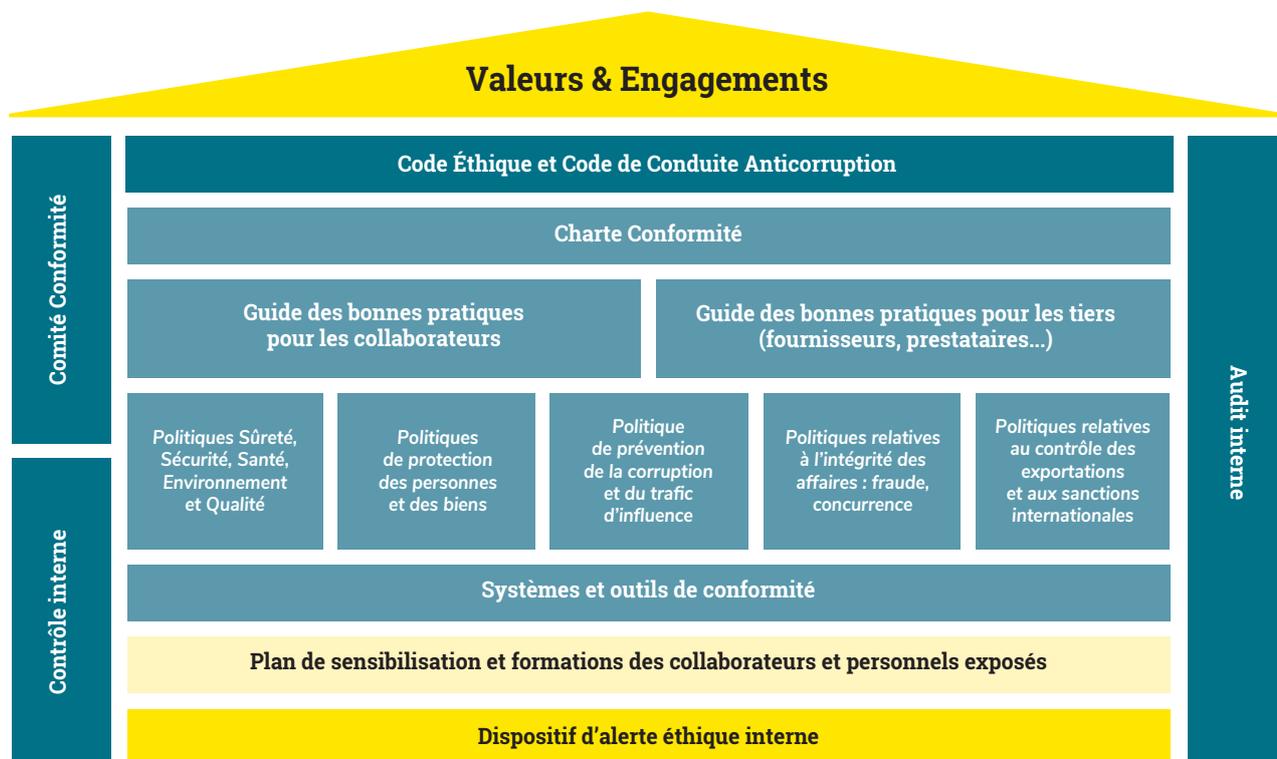
Orano se veut un groupe exemplaire en termes d'Éthique et de Conformité. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue caractérisent le comportement du groupe.

De par son empreinte géographique et la nature de ses activités, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et de non-respect de ses règles internes éthiques et anticorruption. De tels manquements seraient susceptibles d'exposer le groupe ou ses collaborateurs à des sanctions pénales ou administratives et pourraient porter atteinte à sa réputation et à ses résultats.

Afin d'éviter la survenance de tels risques, Orano déploie une démarche de prévention affirmée, basée sur une culture d'intégrité éthique, un programme de conformité, des règles de conduite strictes ainsi que des actions de formation et de sensibilisation approfondies, qui concourent notamment à la conformité aux réglementations en vigueur (notamment les lois Devoir de Vigilance et Sapin II).

Spécifiquement, la direction de la Conformité, s'appuyant sur le management et son réseau conformité, définit et pilote la mise en œuvre d'un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, au travers des politiques et procédures associées développées à cet effet. Sa mise en œuvre est détaillée dans le chapitre 4.2 *Informations sociétales*, Section 4.2.1 *Dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence*.

PROGRAMME DE CONFORMITÉ D'ORANO



Source : Orano

3

3.3.9 Risques d'évasion fiscale

Le groupe veille, dans tous les pays et territoires où il est présent, au respect de la loi fiscale applicable et au paiement du juste impôt sur la base des résultats fiscaux qu'il dégage en vertu de la réglementation applicable. Il s'assure par ailleurs du respect des principes dégagés par l'OCDE, tels que retranscrits dans les législations nationales, lors de la mise en place de ses opérations transfrontalières.

Dans ce contexte, le groupe détient des titres au capital de deux sociétés établies dans des pays à fiscalité privilégiée :

- une participation très minoritaire dans une holding établie à Jersey, au financement de laquelle il ne participe pas. Elle a pour objet le financement du développement d'une société minière en Afrique, dont l'exploitation n'a pas encore débuté ;

- l'intégralité du capital d'une holding établie aux Iles Vierges britanniques. Elle ne détient plus aujourd'hui que les titres des filiales namibiennes du groupe, mais n'assure pas leur financement.

Ces deux participations sont toutes deux héritées d'opérations d'acquisition réalisées en 2001 et 2007, et ces structures n'ont pas vocation à la pérennité.

À noter également que le groupe détient trois sociétés en Namibie, pays que l'Union européenne a inscrit sur sa liste des ETNC, toutes trois créées pour exercer une activité industrielle ou commerciale sur le marché local et non pour un motif fiscal.



ENJEUX SOCIAUX, SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

4

4.1	Des effectifs présents en France comme à l'international	60	4.2	Enjeux sociétaux	67
4.1.1	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique DPEF	60	4.2.1	Dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence DPEF	67
4.1.2	Un pilotage resserré des compétences	61	4.2.2	Relations fournisseurs et achats responsables	69
4.1.3	Une politique volontariste de développement et de digitalisation de l'offre de formation DPEF	62	4.2.3	Impact territorial, économique et social de l'activité DPEF	70
4.1.4	Une politique salariale qui valorise l'engagement individuel et collectif, tient compte des sujétions particulières et de la situation individuelle des salariés	62	4.3	Enjeux environnementaux DPEF	72
4.1.5	La qualité de vie au travail, un centre d'attention constant pour le groupe DPEF	63	4.3.1	Politique et organisation en matière environnementale	72
4.1.6	Santé – Sécurité au travail DPEF	66	4.3.2	Prévention et maîtrise des risques environnementaux	72
			4.3.3	Mesure de la performance environnementale	75

Les engagements du groupe Orano, que constituent Orano SA et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation, sont déployés à travers différentes politiques dans les domaines ressources humaines – diversité – sûreté – santé et sécurité au travail – environnement ainsi qu'en matière éthique. Orano a défini, dans le cadre de son projet d'entreprise, les valeurs qui doivent être incarnées par l'ensemble de ses salariés. Parmi ces valeurs, l'intégrité gouverne en toutes circonstances les pratiques et décisions d'Orano. Ces différentes politiques et codes, concourent à organiser les activités de l'entreprise dans le respect des droits de l'Homme et des intérêts qui se rattachent à la protection de l'environnement et des lois qui les régissent. Orano porte ses efforts sur l'amélioration continue des performances dans tous ces domaines notamment celui de la sûreté-sécurité et prend en compte les attentes de ses parties prenantes directement ou indirectement concernées par les activités du groupe.

Orano poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales RSE portées notamment au travers de l'ICMM (Conseil international des mines et métaux).

Les résultats du plan de vigilance tels que demandés par la loi sur le devoir de vigilance sont présentés dans les différentes sections traitant de la prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement, liés à nos activités, ainsi qu'envers nos sous-traitants ou fournisseurs (voir la table de concordance en Annexe 8.9).

4.1 Des effectifs présents en France comme à l'international

4.1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique

Au 31 décembre 2018, le groupe Orano compte 18 793 salariés contre 19 145 fin 2017.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS INSCRITS PAR ACTIVITÉ CORRESPONDANT AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE	2018	2017
Mines	2 819	3 179
Amont (Chimie-Enrichissement)	2 550	2 693
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique, Projets)	12 388	12 212
Corporate et autres activités (y/c Médical)	1 036	1 061
TOTAL	18 793	19 145

Plus de 98 % des effectifs du groupe sont répartis dans cinq pays : France, Kazakhstan, Niger, États-Unis et Canada.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE *	2018	2017
Femmes (périmètre monde)	21,5 %	20,9 %
Hommes (périmètre monde)	78,5 %	79,1 %
Femmes parmi les cadres	27,7 %	27,2 %
Femmes parmi les non-cadres	18,9 %	18,2 %
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE *		
Inférieur à 21 ans	0,1 %	0,04 %
21 à 30 ans	13,6 %	12,0 %
31 à 40 ans	29,6 %	29,8 %
41 à 50 ans	26,1 %	26,3 %
51 à 60 ans	28,8 %	29,8 %
Supérieur à 60 ans	1,9 %	2,0 %
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *		
France	79,8 %	78,4 %
Asie-Pacifique	7,9 %	8,0 %
Amériques	6,5 %	6,7 %
Afrique et Moyen-Orient	4,9 %	6,0 %
Europe (hors France)	0,9 %	0,9 %
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE *		
Ingénieurs et cadres	30,0 %	29,2 %
Personnel technicien et administratif	51,9 %	52,1 %
Personnel ouvrier	18,2 %	18,6 %

* % calculé sur la base des salariés en CDI actifs.

4.1.2 Un pilotage resserré des compétences

En 2018, la démarche de gestion des compétences initiée en 2016 pendant la restructuration du groupe, s'inscrit dans un contexte de maturité accrue, l'entreprise ayant affiché sa nouvelle identité, investi sur sa « marque employeur » à un niveau jamais atteint au cours des 3 années précédentes. La reprise des embauches amorcée en 2017, du fait notamment d'un *turn-over* stimulé par les plans de départs volontaires, s'est affirmée en 2018, avec un volume dépassant les 900 embauches en CDI en France, poussant une légère croissance nette des capacités en France.

Action clé du plan d'action stratégique (PAS) de New AREVA, devenu Orano, et de son Masterplan annuel, la gestion des compétences se décline désormais autour de 4 axes d'action bien établis :

- le processus de pilotage des compétences ;
- la politique de recrutement ;
- la formation, la digitalisation et le transfert des compétences ;
- le développement de la filière « expertise ».

À ces 4 axes continue de s'ajouter une démarche de coopération avec le CEA et EDF, Framatome et de nombreuses entreprises du secteur, engagés dans le cadre de la PFN (Plateforme France Nucléaire) puis du Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) récemment mis en place avec les industriels de la filière, qui poursuit ses réalisations concrètes.

Par ailleurs, sous l'impulsion du Conseil national de l'industrie, la filière nucléaire française a élaboré un plan d'action décliné autour de quelques projets structurants à fort enjeux dont en particulier la garantie des compétences et de l'expertise nécessaires pour une filière nucléaire attractive, sûre et compétitive. Ces engagements ont donné lieu, le 28 janvier 2019, à la signature d'un contrat de filière entre l'État, EDF, le CEA, plusieurs organisations syndicales et Orano, en tant que contributeur actif au développement d'une industrie nucléaire pérenne, innovante et pourvoyeuse d'emplois à forte technicité dans les territoires.

Évolution du processus de pilotage des compétences

La démarche de gestion des compétences critiques s'est appuyée depuis 2016 sur la mise en place d'un réseau de « référents métiers », chargé de procéder au diagnostic de situation des principaux métiers de l'entreprise et d'impulser les plans d'action nécessaires avec la direction des Ressources Humaines.

En 2018, la démarche compétences a été approfondie avec la systématisation de revues annuelles de compétences (RAC), menées par le management avec le concours des référents métiers et des experts, au niveau de chaque site de l'entreprise. Désormais, elle s'inscrit pleinement dans le « management cycle » d'Orano, les

revues annuelles alimentant la phase de préparation des plans de développement professionnel, de formation ou de recrutement.

Au cours des revues annuelles de compétences, le niveau de maîtrise (ou de « criticité ») de chacun des métiers, domaines et sous-domaines techniques est mesuré sur la base d'un référentiel commun, construit autour de 5 critères :

- tension sur les effectifs ;
- niveau d'expérience et de compétences requises au regard du besoin ;
- risques démographiques (pyramide d'âges, etc.) ;
- attractivité du métier ;
- évolutions technologiques significatives.

Le bilan établi en décembre 2018 montre un certain nombre d'évolutions par rapport à l'année précédente. L'impact général de la démographie, la combinaison des changements d'organisation visant la maîtrise des coûts, des exigences réglementaires ou des autorités de sûreté, des efforts de stabilisation des équipes ou de montée en compétences, reste une source de tensions observables dans la plupart des métiers.

Les actions menées en 2018 ont permis qu'aucun métier ne présente désormais de criticité « urgente ». Le niveau de criticité « haute » concerne 7 métiers, contre 8 l'an dernier.

Une politique dynamique de recrutement

Les recrutements ont représenté en 2018 1 174 CDI, dont 951 en France, soit 233 de plus que l'année précédente. Ce volume de recrutement aura permis une légère croissance nette des effectifs CDI actifs en France sur la période (12 703 contre 12 424), centrée sur les deux BU Projets (+ 108) et DS (+ 137). Parmi ces recrutements, 415 ont concerné des métiers considérés comme « critiques ».

En 2018, en France, le pourcentage de recrutements de cadres a augmenté de près de 10 points, à plus de 40 %, reflétant la relance de l'alternance (près de 700 alternants, dont environ 430 nouveaux recrutements en 2018) et le développement des relations auprès de 26 écoles et universités cibles, avec la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs et la participation à une cinquantaine de forums. Le 6 novembre, un forum principalement dédié aux métiers d'ingénierie (« Orano recrute ») au Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, aura rassemblé plus de 800 candidats et permis une première sélection de plus de 150 d'entre eux.

D'une façon générale, les flux de candidatures hebdomadaires ont résisté au changement de nom du groupe le 23 janvier 2018, avec une moyenne proche de 500. Le soin accordé à la « marque employeur », l'usage des réseaux sociaux et des outils associés (Facebook, LinkedIn...) constituent autant de nouveaux points de vigilance et de sujets d'investissement dans la durée.

4.1.3 Une politique volontariste de développement et de digitalisation de l'offre de formation

Pour faire d'Orano une « entreprise apprenante », une politique volontariste de développement de la formation a été initiée. En 2018, l'Université AREVA a été recentrée sur les programmes managériaux, devenant l'École du Management, quand le champ des formations techniques se trouvait confié à une École des Métiers, rattachée à la direction de la Formation.

En 2017, un premier recensement de l'offre de formation avait permis la mise en visibilité, au travers d'une plateforme digitale, de 250 programmes de formation, selon une architecture repensée au nouveau périmètre du groupe. 16 premiers parcours de professionnalisation avaient été constitués autour des métiers du cycle, notamment en Sécurité, Ingénierie, Gestion de projets... En 2018, un pas important aura été franchi sous quatre angles :

- un outil unique de gestion de la formation a été lancé mi-septembre 2018, et est devenu pleinement opérationnel à la faveur du lancement de la campagne d'entretiens annuels 2018-2019. Outre la traçabilité et le rattachement des historiques de formations aux salariés indépendamment de leur société d'appartenance, l'outil permet désormais de mieux lier l'entretien annuel et le plan de formation. La consultation du catalogue et les souhaits de formation concertés pendant l'entretien annuel nourrissent directement le plan de formation de l'année, permettant de rapprocher fortement la réalisation du besoin ;
- colonne vertébrale de l'outil, un catalogue de formation groupe a été élaboré avec un peu plus de 2 700 actions internes et externes, classées en 12 thèmes, dont 8 techniques. L'évolution de l'offre dans le temps sera assurée par un pilotage combiné entre un référent métier transverse et un pilote issu des Centres de Services Partagés. Un rythme mensuel est actuellement prévu pour assurer la meilleure cohérence entre l'offre et la demande de formation tout en promouvant la convergence des actions ;
- la démarche de digitalisation et de modernisation de l'offre a été poursuivie avec la construction d'une dizaine de nouveaux parcours et le recours aux Mooc (*massive open online course* ou formation en ligne ouverte à tous). Un Mooc « Culture digitale tout public », comportant 3 classes virtuelles a donné lieu à 549 inscriptions avec 207 salariés certifiés au terme des 3 semaines de déroulement du programme. L'élaboration d'un Mooc « Procédés du Cycle » a été commencée avec les Experts d'Orano. Une quarantaine de modules sont projetés de 2018 à 2020, un pilote ayant été lancé à l'été avec 3 modules. Pour chacun des modules portant sur un procédé, 3 séquences de 10 minutes environ sont prévues : l'une sur les phénomènes scientifiques en jeu, l'autre sur les procédés mis en œuvre, la

dernière illustrant le retour d'expérience sur les choix effectués, avec une focalisation sur le pourquoi des sujets approfondis ;

- enfin, la population des formateurs internes a fait l'objet d'un programme de soutien. Un premier recensement des formateurs internes (intervenant au moins 2 à 3 jours cumulés par an) a été effectué et une journée a été organisée dans chacun des 3 bassins d'emploi du groupe pendant les mois d'octobre et de novembre. Près de 200 salariés intervenants formation à des titres divers, chefs de quart, spécialistes, experts, ont pu participer à cette journée destinée à constituer un réseau, à renforcer le standard pédagogique des formations internes et à ouvrir leurs acteurs au bon usage des outils digitaux lors d'ateliers dédiés. Un programme de certification des formateurs internes est à l'étude pour 2019.

Le nombre total d'heures de formation

En France, plus de 465 000 heures de formation ont été dispensées en 2017, soit une moyenne de 34 heures de formation par salarié (contre 33,6 en 2016). Ce chiffre devrait rester assez stable en 2018 au vu des états d'avancement disponibles en fin d'année.

4.1.4 Une politique salariale qui valorise l'engagement individuel et collectif, tient compte des sujétions particulières et de la situation individuelle des salariés

Les rémunérations et leur évolution

La politique rémunération, qui vise à rétribuer les salariés à travers le monde, mais aussi à attirer et conserver les détenteurs de compétences utiles au groupe, est fondée sur trois piliers : rémunérer la performance, garantir l'équité interne et contribuer à l'attractivité d'Orano notamment sur le marché des techniciens, cadres et ingénieurs.

En France, la rémunération globale se décompose en :

- rémunération fixe : salaire de base, prime d'ancienneté, etc. ;
- rémunération variable pouvant être liée au poste de travail (primes de sujétion, astreintes, etc.), à la performance individuelle (bonus, part variable ou prime), ou à la performance collective ;
- avantages sociaux : des prestations de frais de santé et prévoyance identiques pour toutes les sociétés ;

- intéressement et participation qui, au travers de critères, permettent de rémunérer la performance collective et d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise.

Aux États-Unis, la part variable prend plusieurs formes :

- *Short Term Incentives*, qui correspond à la part variable française ;
- *Long Term Incentives*, qui est un programme de rétention pour les talents Executive ;
- *All Employee Incentive Plan*, qui concerne l'ensemble des collaborateurs non concernés par les deux points précédents.

La rémunération dépend, notamment en France, des accords de branche et des accords collectifs. Chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales pour fixer le budget d'évolution salariale. En France, après deux années de forte restriction budgétaire, un budget de mesures salariales de 1,6 % de la masse salariale a été négocié pour l'année 2017 au niveau du groupe Orano dans le cadre de l'accord « contrat social New AREVA 2017 ». Ce taux a été porté à 2 % pour l'année 2018.

Rémunération part variable

La rémunération part variable du groupe, avec une structure commune fondée à la fois sur des critères financiers collectifs et sur des objectifs individuels, est progressivement aligné et étendu au niveau mondial à toutes les entités d'Orano. Les taux cibles de rémunération de la part variable dépendent des pratiques locales en la matière et sont structurés par niveau de responsabilité.

Compte tenu de la situation financière et économique du groupe, la politique de part variable a été adaptée pour la partie collective et des orientations ont été données pour la partie individuelle, rappelant l'importance de la sélectivité et du niveau de performance du salarié dans son évaluation.

Une suite RH, interfacée à l'entretien de performance annuel, permet la collecte des objectifs individuels. Elle est utilisée par la majorité des entités du groupe dans les pays suivants : Canada, Chine, États-Unis, France et Royaume-Uni.

Épargne salariale et performance collective

Selon les législations et les pratiques locales, le groupe met en place des dispositifs de rémunération collective basés sur des indicateurs économiques et des critères spécifiques aux entités.

En France, les dispositifs de rémunération collective de la performance prennent la forme d'accords d'intéressement et de participation applicables dans les sociétés du groupe. Les sommes distribuées en 2018 au titre de l'année 2017 représentent pour l'ensemble des sociétés constituant le périmètre d'Orano un total de près de 10,3 millions d'euros. 69,7 % de l'intéressement et 70,1 % de la participation versés en 2018 ont été placés par les salariés sur le plan d'épargne groupe AREVA SA (cf. ci-après).

Par ailleurs, toutes les sociétés du groupe ont vu leur intéressement plafonné à 4 % de la masse salariale, avec un déclencheur au calcul de l'intéressement basé sur un critère financier.

L'année 2018 a vu le versement de la première participation groupe à hauteur de 12,7 millions d'euros et la mise en œuvre du mécanisme dit de « retour à meilleure fortune », permettant de distribuer aux salariés, sous forme de supplément de participation, une partie de l'éventuel écart positif entre le cash-flow net réalisé et le cash-flow net prévu au budget et dans la trajectoire financière. Cette mesure a représenté 22,1 millions d'euros.

Plan d'épargne d'entreprise et supports d'investissement

En France, un plan d'épargne groupe (PEG AREVA) commun à l'ensemble des sociétés du groupe AREVA SA, a été créé en 2005. Le PEG AREVA est composé d'une gamme complète de fonds couvrant l'ensemble des classes d'actifs. Il comporte un fonds monétaire, un fonds obligataire, un fonds actions, un fonds ISR Solidaire et trois fonds diversifiés. La variété des gestionnaires de fonds a été recherchée en vue d'un rendement optimisé pour l'épargnant. Orano continue à bénéficier de ce programme pour la période post 27 juillet 2017. Au 31 décembre 2018, la quote-part du groupe Orano dans les encours dans le PEG AREVA représente plus de 319 millions d'euros.

Au 1^{er} janvier 2019, un PEG Orano a été mis en place suite à la signature d'un accord avec les partenaires sociaux.

Aux États-Unis, le plan d'épargne retraite « 401 (k) » permet aux salariés qui le souhaitent d'épargner en vue de leur retraite. Pour chaque salarié, Orano contribue au plan à hauteur de 3 % du salaire de chacun. L'entreprise abonde également à hauteur de 100 % des versements effectués pour les premiers 5 % de contributions du salarié.

4.1.5 La qualité de vie au travail, un centre d'attention constant pour le groupe

4

Orano attache une importance particulière aux conditions de travail de ses collaborateurs, attentif à leur bien-être et à l'impact de la qualité de vie au travail sur la performance. Ces sujets sont considérés par le groupe comme un élément essentiel du dialogue social et font à ce titre l'objet de discussions et de négociations régulières avec les représentants du personnel.

4.1.5.1 L'organisation du dialogue social – notamment les procédures d'information, de consultation et d'information du personnel

Les relations sociales dans le groupe Orano sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien-être des salariés. Dans cet esprit, les partenaires sociaux et la direction se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année 2018, dans différentes instances :

- le nouveau Comité de Groupe mis en place au sein d'Orano ;
- les rencontres régulières avec les coordinateurs syndicaux centraux sur la PPE, la procédure d'information consultation sur les négociations spécifiques ou menées dans les différentes entités du groupe (projet Prisme, l'information et la consultation des représentants du personnel sur le regroupement des sociétés de la BU Démantèlement et Services et ses conséquences sur les statuts des salariés, etc).

4.1.5.2 La recherche d'une meilleure conciliation vie professionnelle-vie personnelle

Dans les pays d'implantation du groupe, la durée moyenne du travail hebdomadaire est généralement fixée par le législateur.

La France a mis en place des initiatives en vue de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en permettant une flexibilité des horaires de travail sur site ou le travail à domicile.

Par exemple :

- en France : le 4 juillet 2013, AREVA SA a signé un avenant « télétravail » à son accord groupe sur la Qualité de Vie au Travail du 31 mai 2012. Cet avenant encadre le recours au télétravail. Il favorise la conciliation vie professionnelle-vie personnelle. Il contribue au développement de la qualité de vie au travail et au maintien en activité des salariés en situation de handicap ou en temps partiel thérapeutique. Cet avenant continue à s'appliquer aux activités d'Orano. À fin 2016, près de 280 salariés de tous les établissements du groupe Orano bénéficient de cette nouvelle organisation du travail. Une enquête sur le télétravail a été réalisée auprès des 485 managers et salariés concernés. Les réponses obtenues (taux de participation de 61 %) viendront alimenter les réflexions en vue de la renégociation de cet accord courant 2019. De plus, un nombre significatif d'établissements bénéficient d'un horaire variable ;
- au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine. Le paiement d'heures supplémentaires n'existe pas. Orano autorise le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles. Cet aménagement des heures de travail est envisageable pour les salariés qui ont terminé leur période d'essai et sous certaines conditions ;
- aux États-Unis et en Chine, la durée de travail habituelle est de 8 heures par jour, soit 40 heures par semaine.

Le bilan des accords collectifs

En France, les organisations syndicales et la direction ont poursuivi en 2018 la politique contractuelle en signant notamment :

Au niveau du groupe :

- un accord, unanime sur la mise en place d'un nouveau régime groupe santé et prévoyance (le 7 septembre 2018) ;
- un accord unanime sur la mise en place d'un plan d'épargne groupe Orano (1^{er} octobre 2018) ;
- un accord sur les mesures à mettre en œuvre pour accompagner le transfert des salariés du siège sur Prisme (le 2 octobre 2018) ainsi qu'un accord de méthode. Il prévoit notamment l'extension du télétravail, l'amélioration de la politique CESU et des primes destinées à favoriser la mobilité ;
- un accord unanime sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap (14 mai 2018) ;
- un accord unanime sur la mise en place du service santé au travail (20 juin 2018) ;
- un accord sur la mobilité de janvier 2018.

Chez Orano Projets :

- un accord relatif aux conditions de transport au sein de la société Orano Projets signé le 5 octobre 2018.

Ainsi que :

- des accords sur la mise en place des premiers CSE (Comité social économique) sur Orano Cycle, Temis, Orano Projets et TNI ;

- des accords au sein de la BU D&S pour la mise en place d'un statut unique pour tous les salariés de la BU.

La satisfaction des salariés

Dès 2017, Orano a mis en place un baromètre d'engagement annuel OranoVox, mené auprès de 15 000 collaborateurs dans 13 pays soit la quasi-totalité du groupe.

La seconde édition, menée au printemps 2018, montre une progression de 7 points en moyenne par rapport à 2017, notamment + 8 points chez les ingénieurs et cadres et + 6 points chez les personnels ouvriers et une amélioration significative sur la quasi-totalité des 33 items. Les collaborateurs d'Orano ont notamment témoigné une plus grande satisfaction à l'égard des opportunités managériales (+ 10 points), de l'intérêt du travail (+ 6 points), de la communication managériale (+ 9 points) et des standards de sécurité/sûreté (+ 9 points).

4.1.5.3 Une entreprise attentive à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité et à l'inclusion

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière à supprimer tout risque de discrimination et de non-respect des droits de l'homme. Elle développe en son sein des dispositifs d'écoute et d'alerte.

En matière de discriminations et de non-respect des droits de l'homme, les trois principales catégories de facteurs de risques sont :

- le non-respect des obligations du Code du travail et des engagements conventionnels ;
- les discriminations, selon les 24 critères définis par le Code du travail accompagné d'un dispositif d'alerte spécifique ;
- les situations de risques psychosociaux (RPS), de harcèlement moral et sexuel, et les comportements sexistes.

S'agissant des discriminations, une carte des risques est établie au niveau d'Orano France, en croisant les 24 facteurs de discrimination avec les quatre principaux domaines RH que sont le recrutement/l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

Concernant les RPS, une grille d'impact humain du changement est établie en cas de changement important d'organisation, au regard de facteurs de risques psycho-sociaux, avec un plan d'action associé (par exemple, dans le cadre des plans de départs volontaires et des réorganisations associées, près d'une centaine de grilles ont été réalisées).

En vertu du Code Éthique d'Orano, le groupe dispose et met en œuvre un processus en matière d'éthique et de respect des Droits de l'Homme et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Code Éthique est régulièrement actualisé pour intégrer les meilleures pratiques compte tenu de l'évolution de l'environnement national et international du groupe. Ce code constitue un référentiel et un code de conduite à l'égard desquels la conformité des conduites individuelles et celle des actes de gestion du management sont auditables, et introduit de plus le dispositif d'alerte éthique interne du groupe qui sera renforcé en 2019.

En rappelant explicitement ces affirmations, Orano souligne qu'il entend se conformer à ces valeurs et principes internationaux auxquels chaque salarié doit se conformer.

Orano respecte les principes du Pacte mondial de l'ONU, et à ce titre :

- respecte la liberté d'association et reconnaît le droit de négociation collective ;
- œuvre à « l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire » ;
- œuvre à « l'abolition effective du travail des enfants ».

De manière générale, les processus RH portent l'ensemble de la politique diversité/non-discrimination et notamment la vérification que les décisions managériales qui touchent les salariés sont bien prises en respectant l'égalité de traitement.

En France, le label Diversité attribué au groupe AREVA (dont Orano a fait partie jusqu'au 27 juillet 2017) a fait l'objet d'un audit de renouvellement de la certification au 1^{er} trimestre 2014. La certification a été confirmée pour quatre ans le 6 juillet 2014. Les auditeurs ont notamment validé la pérennité et la maturité de la démarche Diversité du groupe, tout en appréciant son caractère évolutif et son adaptation aux changements du groupe. L'audit de suivi prévu initialement mi-2016 a été reporté au 1^{er} semestre 2019, du fait du plan de transformation. Il sera réalisé uniquement au périmètre d'Orano.

Aux États-Unis, Orano est reconnu par l'agence fédérale américaine US Equal Employment Opportunity Commission en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (*Equal Opportunity Employer* - EOE). Une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations et contre le harcèlement est également déployée, et la direction des Ressources Humaines propose une formation spécifique en la matière. L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap, se traduit par différentes mesures : partenariat avec des sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, adhésion à Direct Employers (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation par exemple.

Égalité entre les femmes et les hommes

En France, AREVA SA a signé le 12 décembre 2012 son premier accord groupe en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'une durée de trois ans, cet accord abordait l'ensemble des thématiques prévues par la loi du 9 novembre 2010 : favoriser la mixité des recrutements et de l'emploi, garantir une évolution professionnelle équivalente entre les femmes et les hommes, garantir des niveaux de rémunération et des évolutions de carrière équivalentes, garantir l'égal accès à la formation, développer la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, sensibiliser et communiquer auprès des salariés. Il a été renouvelé le 28 juin 2016. Des négociations pour son renouvellement ont été engagées fin 2018.

L'accord prévoit la mise en place d'un budget d'égalité professionnelle dont l'utilisation vise à compenser, à niveau de responsabilité équivalent, les écarts de rémunération non justifiés.

Orano porte une attention particulière au développement de carrière des femmes. Ainsi, au-delà de l'intégration de femmes dans ses équipes, Orano veille à leur garantir, à compétences équivalentes, une juste évolution, tout au long de leur carrière. À ce titre, une enquête menée sur des données extraites à fin mai 2018 par l'APEC révèle que l'écart de salaire entre les femmes et les hommes à profil identique chez Orano est de 1 point concernant les cadres et de 2,7 points concernant les OETAM, contre 9 points au niveau national.

Emploi et insertion des personnes handicapées

Depuis 2006, le groupe AREVA a mené une politique en faveur du développement de tous les talents et de l'accueil de la différence dans l'entreprise. Une mission handicap a notamment été intégrée à la direction Stratégie Sociale, Relations Écoles et Diversité en 2010 et cette politique est déployée au sein de chaque établissement par un référent diversité/handicap. La politique d'intégration des personnes en situation de handicap a en particulier permis au groupe d'intégrer, entre 2006 et 2017, plus de 500 collaborateurs en situation de handicap en dépit de l'important plan de restructuration qu'a connu le groupe entre 2015 et 2017.

Le 25 avril 2017, un quatrième accord a été signé avec les partenaires sociaux, au périmètre du groupe AREVA, mais pour la seule année 2017 (accord intermédiaire sur un an). Au périmètre Orano, le premier accord triennal a été signé à l'unanimité en mai 2018, puis agréé par la DIRECCTE.

Lutte contre les discriminations : Dispositif Alerte et Réclamations

Selon le Code Éthique et dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans le groupe, de multiples voies de recours sont ouvertes aux salariés. Ceux-ci peuvent se tourner vers leur responsable RH de proximité, leur manager, la médecine du travail, le Directeur de la Conformité ou les partenaires sociaux.

De plus, afin de faciliter le signalement de toute discrimination ou comportement discriminatoire et pour se conformer aux obligations liées au Label Diversité, la direction des Ressources Humaines d'Orano a déployé pour la France une voie de recours accessible aux collaborateurs : le Dispositif d'Alerte et de Réclamation. Ce dispositif est complémentaire aux autres voies de remontées internes et centralisées de signalement de discriminations (réelles ou supposées) survenues dans le groupe. Il obéit à des règles et un processus et a fait l'objet d'une autorisation de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL).

En 2019, ce dispositif d'alerte devrait être intégré dans un dispositif d'alerte éthique interne Orano plus général (cf. Section 4.2.1.6).

Principaux indicateurs Égalité entre les femmes et les hommes	2018	2017
Recrutements de femmes en CDI	27 %	27 %
dont Ingénieurs & cadres	35 %	40 %
CODIR BU et fonctions support	25 %	25 %

Pour en savoir plus sur la politique de mixité et de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration, voir Section 5.2.3.

Vis-à-vis de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, une politique volontariste a permis d'atteindre un taux d'emploi de 5,12 % en 2017, à comparer à 2,7 % en 2007. Le chiffre de 2018 sera connu en mars 2019.

En matière d'égalité de traitement, en 2016 et 2017, ce sont près de 250 000 euros qui ont été consacrés à la réduction d'écarts injustifiés. L'existence d'un budget dédié a été reprise dans le cadre de l'accord « contrat social New AREVA 2017 ».

En termes de lutte contre les discriminations, en France, en 2018, quatre alertes ont été remontées (dont deux par le biais du Dispositif Alerte et Réclamation), contre huit en 2016 et dix en 2017. Après examen des deux alertes relevant du dispositif, une alerte était sans fondement et la seconde fait actuellement l'objet d'une enquête de police.

Concernant les risques psycho-sociaux, un processus d'intégration de ceux-ci dans le document unique d'établissement (DUE) est en train d'être déployé : processus et formation sont désormais effectifs et des pilotes vont être engagés.

4.1.6 Santé – Sécurité au travail

La politique santé sécurité radioprotection 2017-2020 s'applique à l'ensemble des entités du groupe Orano.

Concernant la santé au travail pour les salariés expatriés ou en mission longue durée, des dispositions de surveillance de la santé de ces collaborateurs existent. Elles couvrent le suivi médical avant, pendant et au retour d'expatriation. En cas d'accident ou de maladie, un contrat assurantiel monde via Europ-assistance assure l'assistance et/ou le rapatriement des collaborateurs.

La santé au travail en France est coordonnée au sein d'un service de santé groupe qui a une compétence nationale afin de renforcer son efficacité. Ce service couvre plus de 60 % des salariés. Les autres salariés sont suivis soit par le CEA soit par des médecines interentreprises.

Le fonctionnement du service de santé au travail du groupe est arrivé à maturité, et le retour d'expérience permet d'aménager la grille de surveillance des salariés. Ces évolutions sont prises dans le cadre de la gouvernance du Service Santé (Commission nationale de suivi et de contrôle et Comité permanent national sur la Santé au Travail) qui intègre les partenaires sociaux

La prévention des risques psycho-sociaux fait partie intégrante de cette démarche. Dans le cadre de la politique de prévention des RPS, Orano a mis en place environ 35 dispositifs d'écoute et d'accompagnement auxquels a accès l'ensemble des salariés en France. Un dispositif spécifique a été mis en place, en coordination avec la direction des Assurances pour le personnel expatrié et leurs familles.

Les données Sécurité et Santé au travail

Données sécurité au travail salariés	2018	12 mois 2017
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,5	2,4
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	0,03	0,07
Nombre d'accidents mortels	0	1

Données radioprotection et maladies professionnelles *	2018	2017
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés aux rayonnements ionisants (mSv)	0,86	0,8
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano (H.mSv)	8 360	8 016
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano (H.mSv)	3 374	3 259
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants aux rayonnements ionisants (mSv)	0,47	0,5
Maladies professionnelles	16	10

* Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{er} juillet de l'année n - 2 au 30 juin de l'année n - 1.

4.2 Enjeux sociétaux

4.2.1 Dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence

Orano a adopté une démarche de prévention et d'amélioration continue en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Sur la base de sa cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence mise à jour en 2018, des recommandations de la norme ISO 37001 et conformément à la loi Sapin II, Orano a défini un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, piloté et déployé par la direction de la Conformité, s'appuyant sur un réseau de correspondants conformité.

Ce programme qui s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, responsables et dirigeants du groupe dans leurs relations avec des partenaires tiers d'Orano, repose sur l'appropriation et l'application des règles de conduite, des politiques et procédures internes et des lois et réglementations externes.

4.2.1.1 Engagement au plus haut niveau du groupe et renforcement organisationnel

Les dirigeants du groupe, en particulier le Directeur général et tous les membres du Comité Exécutif, impulsent et garantissent l'application de la politique de conformité du groupe et de son programme.

Un message fort d'engagement inscrit dans le Code Éthique est porté directement par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général et appelé à être relayé par l'ensemble des directions et managements.

Orano se veut une entreprise responsable, dont les actes sont soumis à deux principes prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ;
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

Le Comité d'Audit et d'Éthique s'assure, pour le compte du Conseil d'Administration, de la mise en œuvre par Orano du programme lui permettant de se conformer aux législations et réglementations applicables à ses activités et de conduire ses affaires de manière éthique et responsable.

À l'initiative de la Direction générale, à laquelle elle est directement rattachée, la direction de la Conformité a été renforcée en effectif et responsabilités en 2018. Elle définit et pilote la mise en œuvre de son programme tel que validé par le Comité Exécutif auquel elle en présente régulièrement l'avancement ainsi qu'au Comité d'Audit et d'Éthique.

Ce programme inclut :

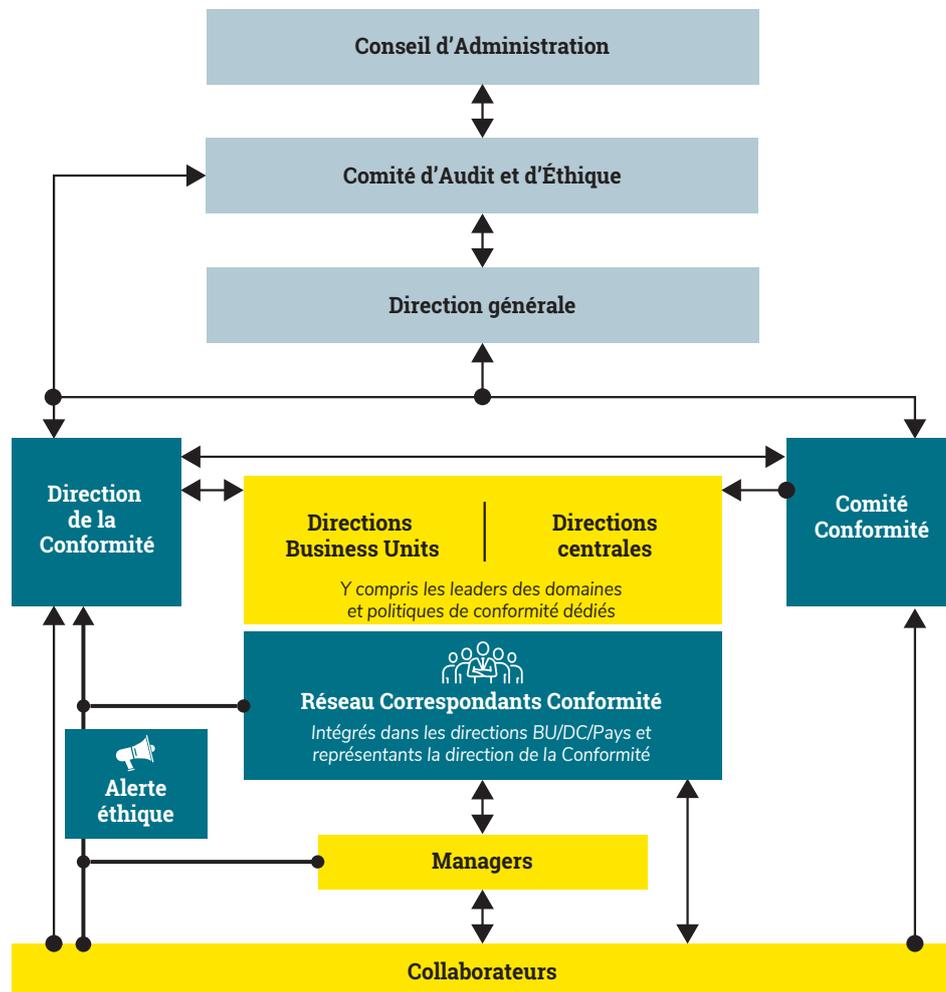
- l'amélioration et le pilotage des processus de conformité, la publication des procédures associées, la mise en place d'outils le cas échéant, et le suivi de leur bonne compréhension et application ;
- l'animation d'un Réseau de Correspondants Conformité par Business Units (BU), pays et directions centrales (DC), et une communication régulière avec les opérationnels ;
- le développement de la culture éthique et conformité des salariés, par des actions de sensibilisation et de formation ;
- le renforcement du dispositif d'alerte éthique interne.

Le Comité Conformité, présidé par la direction de la Conformité, est chargé d'émettre des avis et recommandations sur l'évaluation des tiers (dans le cadre de la loi Sapin II) ainsi que de superviser la mise en œuvre du dispositif de conformité. Il est composé de membres permanents issus des directions centrales. En fonction des sujets, les correspondants conformité et les opérationnels concernés sont conviés aux réunions du Comité Conformité.

Les correspondants conformité, nommés par leur direction, relaient et déploient dans les entités, les politiques et règles internes d'éthique et de conformité, l'information et les formations adaptées aux populations exposées dans leur organisation et participent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques identifiés ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action.

Enfin, les managers du groupe jouent un rôle clé dans l'adhésion des équipes à la mise en œuvre du programme et son intégration au quotidien.

GOUVERNANCE DE LA CONFORMITÉ ORANO



Source : Orano

4.2.1.2 Cartographie des risques, et plan d'action

Les risques liés à la corruption et au trafic d'influence font l'objet d'une cartographie spécifique dans le cadre de la démarche groupe d'analyse des risques selon 3 critères : gravité, occurrence et niveau de maîtrise. Les plans d'action et leur priorisation sont définis sur la base de cette cartographie.

Sa mise à jour est pilotée par la direction de la Conformité en coordination avec la direction des Risques et de l'Audit interne et réalisée par les BU/Pays/DC selon une méthode commune. Ses résultats sont présentés au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et des Risques et font partie intégrante des analyses de risques pour tout nouveau projet ou affaire d'investissement ou grand contrat du groupe.

4.2.1.3 Documentation de référence

Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique,

sociale et sociétale. Son programme de conformité vise à développer cette culture et sa pratique de l'éthique fondé sur :

- le Code Éthique et le Code de Conduite Anticorruption mis à jour en juillet 2018. Il est disponible sur l'intranet et le site internet du groupe, remis à tout nouvel embauché, rappelé aux collaborateurs du groupe lors de l'entretien individuel, et communiqué aux tiers au moment de la contractualisation. Il est le fondement de la politique de conformité du groupe et inclut notamment l'engagement de la Direction générale à conduire une démarche de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il définit et illustre les comportements à proscrire et susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence, en s'appuyant sur les risques identifiés par la cartographie des risques, et rappelle distinctement les conséquences et mesures disciplinaires d'un non-respect de ces règles ;
- un ensemble de politiques et procédures internes dédiées à la prévention de la corruption et du trafic d'influence (i.e. cadeaux et invitations, évaluation des tiers, conflits d'intérêts...), communiqués et accessibles à l'ensemble des collaborateurs via le système documentaire et l'intranet du groupe à partir de 2019.

4.2.1.4 Relation avec les tiers

Les relations d'affaires avec des tiers (clients, intermédiaires, fournisseurs, prestataires, consultants...) sont susceptibles d'induire des risques de corruption et de trafic d'influence. De façon à les éviter et en cohérence avec les évolutions des lois françaises Sapin II (prévention de la corruption et du trafic d'influence), et Devoir de Vigilance, le groupe a renforcé sa politique d'évaluation des tiers en conformité en 2018, afin de procéder à leur sélection rigoureuse notamment au travers de vérifications appropriées sur leur intégrité, dans la perspective d'établir des partenariats intègres et durables.

Ce processus est basé sur l'identification dans la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, de la catégorisation des tiers et environnements à risque, et s'applique à chaque nouvelle entrée ou renouvellement d'une relation d'affaires avec un tiers. Il est piloté par la direction de la Conformité, en s'appuyant sur le Réseau Conformité, le pôle Intelligence Économique, le Comité Conformité ainsi que les directions des Business Units, pays et centrales concernées.

Le Comité Conformité s'assure que pour toutes relations d'affaires avec des tiers potentiellement à risque, les risques de non-conformité aux standards du groupe, en particulier aux réglementations en matière de corruption, ou aux règles et sanctions internationales, sont identifiés et maîtrisés dans la mesure du possible, afin d'éclairer la décision opérationnelle.

4.2.1.5 Formations et sensibilisations

La direction de la Conformité définit et pilote le déploiement d'un plan annuel de sensibilisation et de formations concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence, en coordination avec le Réseau Conformité.

Ce plan inclut :

- des sessions de sensibilisation à l'attention du COMEX (environ 3 ou 4 fois par an) et des Comités de Direction du groupe (au moins 1 session annuelle par Comité de Direction) ;
- des sessions de formation en présentiel destinées aux populations les plus exposées aux risques identifiés (273 personnes formées en 2018) ;
- des modules *e-learning* dédiés à l'éthique et à la prévention de la corruption, pour l'ensemble des collaborateurs du groupe.

4.2.1.6 Dispositif d'alerte éthique

Le dispositif d'alerte éthique interne est destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe et garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi. Sa description et ses modalités de fonctionnement sont accessibles sur l'intranet du groupe.

Le dispositif prévoit qu'en cas de doute, de constat d'un dysfonctionnement caractérisé ou d'un manquement à une obligation légale ou réglementaire ou d'une violation du Code Éthique ou des politiques de conformité, un collaborateur peut s'adresser à sa hiérarchie, contacter le Correspondant Conformité de son entité ou directement la direction de la Conformité du groupe.

Enfin, au regard des évolutions réglementaires (lois Sapin II et Devoir de Vigilance), le groupe a lancé en 2018 un projet de renforcement de son dispositif d'alerte éthique interne avec la mise en place d'un canal de recueil des signalements dédié et sécurisé qui sera déployé en 2019.

4.2.2 Relations fournisseurs et achats responsables

4.2.2.1 Un processus Achats et d'évaluation de fournisseurs rigoureux

Les activités Achats du groupe sont régies par le processus Achats et Supply Chain du groupe.

Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et leur aptitude à fournir des produits/services conformes aux besoins et exigences spécifiées.

La direction Centrale Supply Chain travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, D3SE (direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement), Juridiques, Conformité du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les référentiels tels que les normes ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB).

Afin d'adapter les réponses aux niveaux de risques, Orano a réparti les marchés en trois classes selon une analyse de risques dite « analyse de dangerosité ».

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place quant au suivi d'affaire et à la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement et développement durable de la sous-traitance.

De plus, le responsable Achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques ainsi que les pratiques de concurrence loyale, notamment en :

- favorisant la concurrence, la pluralité des réponses et l'émergence d'offres alternatives ;
- permettant à toutes les entreprises correspondant aux exigences du marché de répondre sans discrimination ;
- appliquant le principe de réciprocité, c'est-à-dire en demandant aux fournisseurs ce que l'organisation s'impose à elle-même ;
- valorisant les fournisseurs et les offres qui sont mieux-disantes au regard de ce que fait l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale.

4.2.2.2 L'engagement de développement durable

Orano a souhaité faire s'engager ses fournisseurs dans une démarche de développement durable.

Depuis plusieurs années, Orano inclut dans 100 % de ses contrats et ses conditions générales d'achat des dispositions concernant le respect par les fournisseurs de cet engagement.

Au terme de celui-ci, les fournisseurs s'engagent à promouvoir le respect de la protection des droits de l'homme, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement, avec mise en place d'un système de sécurité et sûreté nucléaire.

Chaque fournisseur s'engage également dans une démarche de progrès continu dans ces domaines, y compris dans la prévention de la corruption, démarche qui entre en ligne de compte dans le référencement des fournisseurs Orano.

4.2.2.3 Les conditions générales d'achats (CGA)

Faisant partie intégrante de tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les CGA fixent les obligations d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé pour les fournisseurs, ainsi que le respect de l'environnement. Elles prévoient des dispositions concernant les obligations que le fournisseur doit respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé ;
- de substances réglementées (Réglementation REACH) ;
- de développement durable en matière de droits de l'homme, de santé, de sécurité, de droit du travail et d'environnement.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les CGA prévoient des dispositions afin qu'Orano le cas échéant, son client, tout tiers mandaté par Orano ou toute autorité habilitée, puissent accéder aux locaux du fournisseur, de ses sous-traitants et fournisseurs pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

4.2.2.4 Le rapport de sous-traitance

La filière Supply Chain contribue à l'émission d'un rapport sur l'état de la sous-traitance en France par la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (D3SE) du groupe et à destination du ministère de tutelle. Ce rapport est également transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Il fait état de l'intégration des exigences de sûreté-sécurité-environnement dans le processus Achats, ainsi que des contrôles des habilitations, les formations et les sensibilisations des intervenants extérieurs sur les sites Orano.

4.2.2.5 Dispositifs spécifiques de la BU Mines pour l'hygiène, la santé et la sécurité

Pour des activités dans des régions isolées, la BU Mines fait un état des lieux de l'organisation santé des entreprises sous-traitantes (médecine professionnelle, obligations vaccinales, formations aux premiers secours, médecine de soins, infirmerie, équipement, schémas d'évacuation sanitaire) sur les sites isolés (Kazakhstan, Mongolie).

Sur les sites de production du Niger, un suivi dosimétrique des sous-traitants catégorisés est assuré par les filiales Orano elles-mêmes, afin de garantir une qualité de suivi identique à celui de ses salariés.

4.2.2.6 Mesures en place et plan d'action prévus en 2019

Le Système de Management de la Supply Chain du groupe Orano prend en compte le plan de prévention du devoir de vigilance dans ces processus (RFI/RFQ et évaluation et suivi des fournisseurs). Les différents documents et processus constitutifs du Système de Management de la Supply Chain (Code Éthique, CGA, Politique Achats, Engagement de Développement Durable, etc.) prennent en compte :

- les analyses de risques par marché Achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (cf. procédure interne Orano « Classification Conformité Pays »). Ces analyses seront renforcées par le déploiement d'un questionnaire conformité ;

- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects Éthique, Engagement de Développement Durable dans les clauses contractuelles, conformément aux lois françaises Sapin II et Devoir de Vigilance ;
- les études réalisées par le pôle Intelligence Économique du groupe, notamment pour tous les fournisseurs SOC, systématiquement.

En 2019, un processus systématisé d'évaluation des fournisseurs, adapté en fonction du niveau de risque (conformité, corruption, devoir de vigilance) sera déployé en coordination avec la direction de la Conformité.

Concernant les fournisseurs français soumis à la loi relative au devoir de vigilance, Orano pourra faire procéder à une analyse des rapports annuels afin de vérifier les mesures prises par ces sociétés. En fonction des résultats de cette analyse, Orano se réservera la possibilité de procéder à des analyses plus pointues des sociétés concernées.

En ce qui concerne les fournisseurs non soumis à la loi, Orano fera procéder à des diligences plus poussées avec envoi de questionnaires et réalisation d'audits, si nécessaire.

4.2.3 Impact territorial, économique et social de l'activité

Le soutien au développement économique des territoires

Orano poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites.

Depuis 2016, dans le cadre de son plan de compétitivité et des obligations de revitalisation au titre de son Plan de Départs Volontaires en France, le groupe Orano est engagé à accompagner les territoires au travers d'un plan de revitalisation économique et des actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités et la création de nouveaux emplois.

La convention-cadre pour la mise en œuvre de la revitalisation, signée avec l'État en octobre 2016, est déclinée en conventions locales, dans les régions et départements suivants : Île-de-France, Manche, Aude, plateforme du Tricastin-Marcoule (Drôme, Gard et Vaucluse). Ce plan d'action de revitalisation vise à soutenir la création d'un millier d'emplois dans les territoires à proximité des sites Orano concernés sur la période 2017-2019.

Dans le respect des valeurs sociales et environnementales de l'entreprise, Orano s'appuie sur sa connaissance des territoires et des acteurs du développement économique local pour réaliser des actions adaptées aux priorités et aux besoins spécifiques de chaque bassin d'emploi. Dans le cadre de son plan de revitalisation, le groupe soutient les métiers en tension et des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accorde une importance particulière à la pérennité des activités générées

par ces projets. Les actions de développement économique local concernent également le financement de projets dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'emploi ou la formation.

Au sein de chaque pays où Orano Mining est présent, des structures d'information, de dialogue et de concertation sont systématiquement mises en place et animées auprès des sites sous forme de CLI (commission locale d'Informations), de CSS (commission de suivi des sites), de visites ou de site web. Elles s'inscrivent dans une approche visant à dialoguer sur le long terme avec nos parties prenantes locales et internes et permettent

d'assurer une relation constructive pour mieux comprendre leurs attentes.

La fréquence du dialogue dépend des résultats des cartographies des parties prenantes réalisées régulièrement : en 2018, en Mongolie et en France sur certaines problématiques après-mine ; en 2019 seront menées deux cartographies, une au Kazakhstan et une au Niger, près des sites d'exploitation. Pour répondre aux attentes de nos parties prenantes et aux enjeux opérationnels d'Orano Mining, 3 millions d'euros ont été investis en 2018 par les différentes entités sur des projets d'investissements communautaires.

4.3 Enjeux environnementaux

4.3.1 Politique et organisation en matière environnementale

Politique

La politique Sûreté Environnement groupe 2017-2020 définit et formalise les priorités en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Pour les installations INB – ICPE et les activités de transport et de service, elle vise la conformité aux exigences réglementaires, la maîtrise des opérations d'exploitation au sens large, et la performance du management de nos activités.

Elle est déclinée par l'ensemble des entités sous la forme de plans d'action établis aux différents niveaux de l'organisation de ces entités (BU, sites, installations, entités).

Des actions d'amélioration transverses ont été initiées depuis quelques années :

- le déploiement des pratiques de fiabilisation des interventions (PFI) ;
- des auto-évaluations de la culture SE des acteurs impliqués, qui permettent d'établir des actions de formation ;
- le renforcement de la présence terrain des managers auprès de leurs équipes (démarche *Managers in the Field*) ;
- des évaluations de la maîtrise de la conformité des sites de la Hague, Melox et Tricastin ;
- la formalisation de standards opératoires au plus près du poste de travail, accompagné par une plus forte implication du management dans le contrôle et l'accompagnement des gestes opératoires ;
- le renforcement de la surveillance des prestataires.

Organisation

La direction centrale Sûreté Santé Sécurité-Environnement (direction HSE) assure pour le compte de la Direction générale l'animation des domaines suivants :

- la sûreté des installations nucléaires du groupe (INB, ICPE, Mines) et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement, transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients ;
- la radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe ;
- la santé et la sécurité au travail de l'ensemble des salariés du groupe et des entreprises extérieures ;
- la prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe (INB, ICPE, Mines), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable ;
- la gestion des événements critiques, des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et les régions, constituant un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux

opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

Un corps d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Elle élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction diffuse les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration.

4.3.2 Prévention et maîtrise des risques environnementaux

Orano contribue activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox. Cette solution permet de réduire la quantité et la radioactivité des déchets. Le recyclage permet également d'économiser les matières premières. En France, près d'une ampoule sur dix fonctionne grâce à des matières nucléaires recyclées. Avec le recyclage de l'uranium et des combustibles MOX usés, c'est 20 % à 30 % d'économie de matières premières qui pourraient être atteints. Au sein même de ce processus de recyclage, le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre des opérations. Ainsi les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique, solvants).

Les étapes de chimie et d'enrichissement de l'uranium sur la plateforme Tricastin contribuent aux principes de l'économie circulaire, et donc à l'économie de matières premières, puisque chaque année, environ :

- 5 000 tonnes d'acide fluorhydrique à 70 % sont produites par la défluoration de l'UF₆, puis commercialisées dans l'industrie chimique ; et
- 1 000 tonnes d'acide nitrique sont produites à partir du nitrate d'uranyle, puis expédiées vers l'usine de la Hague pour réutilisation.

Concernant la biodiversité, Orano est attentif à sa préservation, et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte des aspects liés à la faune et à la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Le plus souvent situés dans des espaces naturels, les sites miniers sont plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». Cette situation particulière nécessite des mesures de gestion spécifiques. Par exemple, pour les activités d'exploration en Mongolie, le réseau routier est réduit au strict minimum afin de minimiser les atteintes à la biodiversité. De même, l'activité de forage a été améliorée

pour réduire son empreinte environnementale, en installant des plateformes optimisées pour éviter ou *a minima* réduire le nombre de coupes d'arbres nécessaires, et en diminuant la consommation d'eau. Lorsque l'implantation d'installations ne permet pas totalement d'éviter des coupes d'arbres, des mesures de réduction des impacts sont prises (implantation en zones de faible densité de couverture végétale), voire de compensation (plantation d'arbres Saxauls, associant les parties prenantes locales). Sur un ancien site minier uranifère localisé dans le Cantal, les préparatifs à la mise en sécurité d'une ancienne galerie ont montré la présence de gîtes d'hibernation de chiroptères (chauves-souris). Il a alors été décidé de sécuriser l'accès en installant une grille spécifique permettant le passage des chiroptères et d'ainsi préserver la galerie comme gîte.

Pour ce qui concerne les installations industrielles (usines), chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire (création, modification importante, arrêt et démantèlement), nécessite la réalisation ou la mise à jour de l'étude d'impact. Elle est également réexaminée (et si besoin mise à jour) à l'occasion de chaque réexamen décennal de l'installation. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain...) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. L'étude d'impact prend alors en compte la présence de ces zones remarquables.

Avec un suivi au niveau de nos plateformes industrielles, l'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale se traduit par des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'amont du cycle, les meilleures technologies disponibles ont été prises en compte, permettant de réduire considérablement les prélèvements, les consommations

et les rejets de ces activités. Par rapport à l'usine Comurhex, les innovations de l'usine Philippe Coste permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (- 75 % d'ammoniac, - 50 % d'acide nitrique, - 60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau et de diminuer les rejets de gaz à effet de serre. Ces investissements dans des nouvelles technologies ont contribué à ce qu'Orano atteigne avec deux années d'avance les objectifs liés à sa politique environnementale : depuis 2004, le groupe a en effet réduit de plus de 80 % ses émissions de gaz à effet de serre, et de 50 % sa consommation énergétique. Les nouvelles usines du site d'Orano Tricastin y ont particulièrement contribué, réduisant de 96 % leur consommation d'électricité et de 80 % leurs émissions de gaz à effet de serre.

Concernant les rejets chimiques et radioactifs, Orano met en œuvre d'importants moyens de réduction et de contrôle de ces rejets, et en parallèle assure une surveillance permanente de l'environnement.

Les moyens déployés s'inscrivent dans un contexte réglementaire d'information, avec notamment les déclarations permettant de renseigner le Registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR), de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec le plan national d'allocation des quotas, de renouvellement des arrêtés d'autorisation de rejets pour les installations nucléaires. L'arrêté du 7 février 2012 modifié, dit « arrêté INB », et la décision n° 2013-DC-360 de l'ASN, dite « décision environnement » fixent notamment les règles générales relatives aux déclarations des rejets des installations nucléaires de base et de surveillance de l'environnement.

Concernant les rejets radioactifs, Orano s'est fortement engagé dans le programme de normalisation des mesures de radioactivité dans les effluents mis en place en 2007 au sein de la commission M60-3 du BNEN (Bureau de normalisation des équipements nucléaires) en désignant notamment un représentant de chaque grand site nucléaire pour y participer.

Concernant les déchets radioactifs : ces déchets, générés essentiellement lors d'activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, sont caractérisés par leur activité radiologique (très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ces caractéristiques imposent une gestion spécifique notifiée dans le tableau ci-dessous :

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)		Centre de stockage TFA en surface (Aube)	
Faible activité (FA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage FMA en surface (Aube)	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur, 15 m à 200 m)
Moyenne activité (MA)			Recherches dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond, 500 m)
Haute activité (HA)	puis élimination dans les filières conventionnelles	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)	

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le Code de l'environnement et dans la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011 :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;

- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts au regard



des coûts (financiers, humains, environnementaux, etc.) et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion.

Pour la mise en œuvre des filières, Orano s'appuie notamment sur :

- les entités opérationnelles des différents sites de production susceptibles de générer des déchets radioactifs ;
- la direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement Déchets (DM2D), chargée de piloter le plan de performance globale d'Orano et de définir les stratégies à déployer par les entités opérationnelles.

Les principes guidant la mise en œuvre des filières de gestion sur les différents sites Orano dans le respect des objectifs et des engagements en termes de sûreté, coûts, délais et qualité, sont :

- la réduction des déchets à la source en visant le « zéro déchet » en conception ainsi qu'en exploitation ; les déchets susceptibles d'être radioactifs sont séparés des déchets conventionnels notamment grâce à une politique de « zonage » des installations. Cette politique est optimisée en permanence afin de minimiser la quantité de déchets radioactifs ;
- la caractérisation radiologique et l'évaluation d'activité nécessaire à la définition du conditionnement optimal ;
- la réduction du volume grâce à des procédés de découpe, d'assemblage et de compactage ;
- le conditionnement permettant d'immobiliser des déchets dans un contenant adapté à leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, le cas échéant grâce à un matériau de blocage (ciment par exemple) ou après traitement. Le traitement, lorsque nécessaire, vise à transformer le déchet initial en un déchet présentant des caractéristiques plus appropriées pour sa gestion ultime notamment en maximisant les performances de confinement. Le séchage, l'incinération, la vitrification et la fusion sont des exemples de traitement. Le traitement peut de surcroît se traduire par une réduction de volume.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan triennal, élaboré sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'ASN, vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. Orano y est représenté par la direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan.

Diffusion et communication de l'information

Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano (les volumes en particulier) font l'objet de communications aux autorités compétentes sous forme de bilans annuels. Par ailleurs, Orano est un acteur majeur des mises à jour de l'Inventaire National publiées annuellement par l'ANDRA.

Cet inventaire présente également les capacités d'entreposage en particulier pour les déchets HA et MAVL ainsi que les taux d'occupation.

Ces informations sont disponibles sur le site de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs de l'ANDRA : http://www.inventaire.andra.fr/inventaire?field_stocks_year_target_id=51773®ion=All&departement=51068&exploitant=50275&categorie=All&famille=All=&Appliquer

Concernant la surveillance de la radioactivité de l'environnement, depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement réalisées dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites par les exploitants sur le site internet géré par l'IRSN (www.mesure-radioactivite.fr). Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les laboratoires du groupe ont obtenu les agréments délivrés par l'Autorité de sûreté nucléaire associés aux analyses qu'ils ont à réaliser. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'IRSN selon une grille d'analyses définie par le Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM) dans l'arrêté du 3 juin 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0500 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 février 2015 portant modification de la décision n° 2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2008 relative à l'organisation du Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires.

Concernant la gestion des sols, la politique sûreté-environnement d'Orano a pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de nos passifs environnementaux dans une approche proportionnée aux enjeux. Pour le site du Tricastin, AREVA NC (désormais dénommée Orano Cycle) a déposé le 6 février 2014 au ministre chargé de la Sûreté nucléaire une demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 105. En parallèle, une demande du même type a été déposée pour l'INB 93 (Usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse EURODIF), afin de procéder également à son démantèlement. L'instruction des deux dossiers est en cours par l'ASN et son expert technique l'IRSN, les décrets étant attendus pour l'année 2019.

Concernant les anciens sites miniers français, 90 % des travaux de regroupement sur d'anciens sites miniers des stériles miniers présents dans le domaine public ont été réalisés à fin 2018. La fin de ces travaux est prévue en 2019.

Le site SICN d'Annecy a obtenu ses arrêtés préfectoraux de surveillance et de servitudes d'utilité publique après l'achèvement des travaux d'assainissement et de démantèlement. À ce jour, sont implantés sur le site la société d'usinage mécanique qui poursuit son activité dans les locaux encore existants, un atelier de magasinage et de maintenance installé sur l'emprise de l'ancienne fonderie d'uranium et la chaufferie biomasse construite par IDEX au sud-ouest du site opérationnel depuis le début d'année pour le chauffage de nombreux logements individuels et de collectivités. En ce qui concerne le site de Veurey, le dossier de déclassement des deux INB a été validé par l'ASN et est actuellement en cours d'instruction par les collectivités locales. Le déclassement est visé à fin juin 2019.

Les opérations d'assainissement du site de Miramas ont fait l'objet de dossiers de fin de travaux transmis à la préfecture pour instruction. Le site s'emploie maintenant, avec les partenaires locaux, à l'étude de sa réindustrialisation par sa cession : la zone ouest a été cédée fin 2018 en vue d'y implanter une ferme solaire, et des discussions sont en cours concernant la cession de la zone centre/est.

Orano effectue annuellement environ 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvements pour assurer la surveillance de la radioactivité dans l'environnement autour de ses sites.

4.3.3 Mesure de la performance environnementale

Un reporting régulier est présenté au Comité Exécutif d'Orano (COMEX) et au Conseil d'Administration.

Les principaux indicateurs Sûreté Environnement sont :

- le nombre d'événements significatifs sûreté (ESS) de niveau 2 ou plus ;
- le taux de prévention des événements (TPE = ESS N1/ESS N0).

NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS CLASSÉS SUR L'ÉCHELLE INES ⁽¹⁾ DANS LE GROUPE DANS LES ENTITÉS NUCLÉAIRES (EXPLOITANTS, OPÉRATEURS INDUSTRIELS, PRESTATAIRES DE SERVICES) OU LORS DE TRANSPORTS DE MATIÈRES RADIOACTIVES EN 2018

	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2 ou plus
2017	105	12	0
2018	121	8	0

Concernant les performances environnementales, chaque site du groupe a défini ses axes d'amélioration dans ses plans d'action, notamment en matière de consommation d'énergie et de production de déchets conventionnels. Les améliorations en matière de consommation d'énergie résultent essentiellement des investissements majeurs réalisés par le groupe, notamment sur le site du Tricastin avec la mise en service de la nouvelle installation d'enrichissement Georges Besse II et de l'usine Philippe Coste dans la conversion.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

	2018	12 mois 2017
CONSOMMATIONS		
Quantité d'énergie consommée (MWh)	1 869 557	2 080 917
Quantité d'eau consommée (m ³)	10 856 726	12 026 198
DÉCHETS CONVENTIONNELS		
Tonnage global de déchets conventionnels (activité normale et exceptionnelle)	19 909	26 686
Quantité de déchets dangereux (t) liée à une activité normale	6 690	9 490
Quantité de déchets non dangereux (t) liée à une activité normale	6 760	6 796
REJETS		
Émission de GES directs scope 1 (téq. CO ₂) √ ⁽¹⁾	260 687	294 832
Émission de GES indirects scope 2 (téq. CO ₂)	163 893	157 424
Composants organiques volatiles (t COV)	931	846

(1) Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.

Sur la base du dernier bilan carbone réalisé en 2009 sur le périmètre historique AREVA, les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 n'apparaissent pas comme significatives.

(1) International Nuclear Event Scale.





ENJEUX SOCIAUX, SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5

5.1	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	78		
5.1.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration	78		
5.1.2	Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration	86		
5.1.3	Règles applicables en matière d'évaluation	88		
5.2	Comités du Conseil d'Administration	89		
5.2.1	Comité d'Audit et d'Éthique	89		
5.2.2	Comité Stratégique et des Investissements	90		
5.2.3	Comité des Nominations et des Rémunérations	90		
5.2.4	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle	92		
5.2.5	Compositions des Comités	92		
5.3	Autre Comité	93		
5.4	Dirigeants mandataires sociaux	94		
5.4.1	Modalités d'exercice de la Direction générale	94		
5.4.2	Pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux	94		
5.5	Rémunération des mandataires sociaux	95		
5.5.1	Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	95		
5.5.2	Rémunération des mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration	95		
5.5.3	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	97		
5.5.4	Consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	99		
5.6	Code de gouvernement d'entreprise de référence	100		
5.7	Assemblées générales	101		
5.7.1	Participation des actionnaires aux Assemblées générales	101		
5.7.2	Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce	101		
5.8	Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce	102		
5.9	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	102		

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte de la composition du Conseil d'Administration de la société Orano SA (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 février 2019.

Les travaux et diligences relatifs à l'élaboration de ce rapport ont également été soumis aux Commissaires aux comptes.

À titre préliminaire, il est rappelé que compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 a décidé, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code Afep-Medef.

5.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

5.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

5.1.1.1 Règles générales relatives à la composition du Conseil d'Administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » avec un Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale du 27 juillet 2017 a procédé à une refonte des statuts de la Société afin de les adapter à l'entrée des investisseurs stratégiques dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale du 3 février 2017 et de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (l'Ordonnance).

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'Ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi ; et
- le Conseil d'Administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au Comité d'Entreprise ou au Comité d'établissement ou de la Délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de treize membres :

- onze membres nommés par l'Assemblée générale (dont l'État et cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État) ; et
- deux membres représentant le personnel salarié désignés par les organisations syndicales.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration, autres que ceux représentant les salariés, est de quatre ans étant précisé que le mandat des membres du Conseil d'Administration actuels prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En application de l'article 14 des statuts de la Société, les fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas

de rupture du contrat de travail, (iii) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (iv) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au Conseil d'Administration avec voix consultative, le Directeur, le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, EDF, et autres organismes du secteur de l'énergie (« mission de contrôle « Énergie Atomique »). Ils peuvent assister également aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration (cf. paragraphe 5.1.1.5 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration est par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (cf. paragraphe 5.1.1.5 ci-après).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

5.1.1.2 Composition du Conseil d'Administration

À la date du présent rapport, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Philippe VARIN (Président) ;
- Monsieur Philippe KNOCHE (Directeur général, Administrateur) ;
- Madame Catherine DEIANA (Administrateur représentant les salariés) ;
- Madame Alexia DRAVET (Administrateur représentant les salariés) ;
- Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Claude IMAUVEN (Administrateur indépendant) ;
- Monsieur François JACQ (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur François MESTRE (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Patrick PELATA (Administrateur indépendant) ;
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS (Administrateur indépendant) ;
- Monsieur Philippe SOULIÉ (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Solange TISSIER (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- l'État représenté par Monsieur Bruno VINCENT (Administrateur nommé sur arrêté de l'État).

Vue d'ensemble du Conseil d'Administration au 31 décembre 2018

	Informations personnelles					Position au sein du Conseil			
	Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nominations	Echéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comités de Conseil
Philippe VARIN Président du Conseil	1952	M	FR	n/a	oui	2017	2022	1,5 an	CSI
Philippe KNOCHE Directeur général et Administrateur	1969	M	FR	n/a	non	2017	2022	1,5 an	n/a
Catherine DEIANA Administrateur représentant les salariés	1968	F	FR	n/a	non	2017	2022	1,5 an	CNR/CSI
Alexia DRAVET Administrateur représentant les salariés	1987	F	FR	n/a	non	2017	2022	1,5 an	CAE/ CSOFC
Maurice GOURDAULT-MONTAGNE Administrateur nommé sur proposition de l'État	1953	M	FR	n/a	non	2017	2022	1,5 an	CSI
Claude IMAUVEN Administrateur	1957	M	FR	n/a	oui	2017	2022	1,5 an	CAE/CSI/ CSOFC
François JACQ Administrateur nommé sur proposition de l'État	1965	M	FR	n/a	non	2018	2022	8 mois	CSI/ CSOFC
François MESTRE Administrateur nommé sur proposition de l'État	1965	M	FR	n/a	non	2018	2022	3 mois	n/a
Patrick PELATA Administrateur	1955	M	FR	n/a	oui	2018	2022	6 mois	n/a
Marie-Hélène SARTORIUS Administrateur	1957	F	FR	n/a	oui	2017	2022	1,5 an	CAE/CNR
Philippe SOULIÉ Administrateur nommé sur proposition de l'État	1956	M	FR	n/a	non	2018	2022	1 mois	n/a
Marie-Solange TISSIER Administrateur nommé sur proposition de l'État	1955	F	FR	n/a	non	2017	2022	1,5 an	CAE/CNR
État (Bruno VINCENT) Administrateur	1982	M	FR	n/a	non	2017	2022	1,5 an	CAE/CSI/ CNR/ CSOFC

(Légende – n/a : non applicable, CAE : Comité d'Éthique et d'Audit ; CSI : Comité Stratégique et des Investissements ; CNR : Comité des Nominations et des Rémunérations ; CSOFC : Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle).

Nota Bene : Monsieur Daniel VERWAERDE a démissionné du Conseil le 20 avril 2018, Monsieur Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE a démissionné du Conseil le 1^{er} octobre 2018, Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER a démissionné du Conseil le 6 décembre 2018.

Biographies et liste des mandats des membres du Conseil d'Administration

Le nombre des mandats exercés par les administrateurs est conforme à la loi, à la réglementation applicable et au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef limitant le cumul des mandats.

Monsieur Philippe VARIN – Président du Conseil d'Administration

Né le 8 août 1952 à Reims (France), de nationalité française, Monsieur Philippe VARIN est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Il a rejoint le groupe Pechiney en 1978 en tant que chercheur et a ensuite occupé différents postes de direction au sein de ce groupe (contrôle de gestion, stratégie, direction de projet) avant d'être nommé en 1995 Directeur de la Division Rhenalu, puis Directeur général du secteur de l'aluminium et membre du Comité Exécutif du groupe en 1999.

En 2003, il a rejoint le groupe sidérurgique anglo-néerlandais Corus en tant que *Chief Executive Officer*. Il a été Président de la Confédération européenne des producteurs mondiaux d'acier (Eurofer) de 2006 à 2008.

Nommé Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën en juin 2009, il a quitté le groupe en juin 2014.

En 2015, il rejoint le groupe AREVA en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe VARIN est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur et *Commander of the British Empire*.



Il préside le Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017 et est en charge, à ce titre, des relations entre le Conseil et les actionnaires de la Société.

Autres mandats

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'AREVA SA ;
- Administrateur de Saint-Gobain et Président du Comité d'Audit ;
- Administrateur de Positive Planet ;
- Président de France Industrie ;
- Vice-Président du Conseil national de l'industrie ;
- Président de la SASU PRM3C ;
- Président de la Fondation Georges Besse ;
- Président du Comité français de la chambre de commerce internationale.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'EDF ;
- Président du Directoire de Peugeot SA ;
- Président du Conseil d'Administration de Peugeot Citroën Automobiles SA ;
- Administrateur de Banque PSA Finance SA ;
- Administrateur de Faurecia SA ;
- Administrateur de PCMA Holding BV ;
- Administrateur de BG Group Plc.

Monsieur Philippe KNOCHE – Directeur général, Administrateur

Né le 14 février 1969 à Strasbourg (France), de nationalité française et allemande, Monsieur Philippe KNOCHE est diplômé de l'École polytechnique ; il est également diplômé de l'École des mines.

Il a commencé en 1995 sa carrière à Bruxelles en tant que rapporteur antidumping de la Commission européenne.

Il a intégré en 1998 le Consortium de Réalisation en tant qu'assistant du Président du Conseil de Surveillance.

Il a rejoint AREVA en 2000 comme Directeur de la Stratégie. Il a été nommé en 2004 Directeur de la Business Unit Traitement, puis, en 2006, Directeur du projet Olkiluoto 3. En 2010, il a pris la direction du Business Group Réacteurs et Services, au sein du Comité Exécutif du groupe.

En juillet 2011, Monsieur Philippe KNOCHE est nommé membre du Directoire, Directeur général délégué, en charge des opérations des activités nucléaires.

En janvier 2015, il est membre du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA.

Il est Directeur général de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Président-Directeur général d'Orano Cycle ;
- Président du Conseil d'Administration d'Orano Mining ;
- Membre permanent du Comité Stratégique de SET Holding.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directeur général et Administrateur d'AREVA SA (échus le 26/07/2017) ;
- Membre du Directoire et Directeur général d'AREVA (échu le 07/01/2015) ;
- Directeur général délégué d'AREVA (échu le 21/10/2014) ;

- Président du Conseil de Surveillance d'AREVA GmbH (échu le 08/11/2016) ;
- Président du Conseil de Canberra Industries Inc (échu le 01/07/2016) ;
- Président d'AREVA NP SAS (échu le 30/06/2016) ;
- Représentant permanent d'AREVA SA au Conseil d'Administration d'AREVA TA (échu le 10/02/2016).

Madame Catherine DEIANA – Administrateur représentant les salariés

Née le 10 décembre 1968 à Dieulefit (France), de nationalité française, Madame Catherine DEIANA a fait des études supérieures dans la documentation.

Elle a intégré le groupe AREVA en 2001.

Actuellement chargée de reprographie sur le site du Tricastin, Madame Catherine DEIANA a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- CSE (Comité Social et Économique Orano Cycle Tricastin) Titulaire, obtenu lors des élections professionnelles du 15 au 19 octobre 2018, échu (par démission pour maintenir le mandat d'administratrice salariée) le 23/10/2018 ;
- Représentant syndical au CHSCT d'AREVA NC Tricastin (échu le 26/07/2017).

Madame Alexia DRAVET – Administrateur représentant les salariés

Née le 13 avril 1987 à Amiens (France), de nationalité française, Madame Alexia DRAVET a fait des études supérieures en sécurité-environnement-qualité.

Elle a intégré le groupe AREVA en 2008.

Actuellement ingénieure « Environnement Produits Chimiques » au sein du Département Sûreté/Environnement de la Direction 3SE PP sur le site du Tricastin, Madame Alexia DRAVET a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur représentant les salariés d'AREVA NC (échu le 24/05/2017).

Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE – Administrateur

Né le 16 novembre 1953 à Paris (France), de nationalité française, Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, de l'Institut national des langues et civilisations orientales et est titulaire d'une maîtrise de droit.

Il a occupé différents postes diplomatiques en Inde (1981-1983), en Allemagne (1988-1991) ainsi qu'à l'administration centrale au

cabinet du ministre des Affaires étrangères (1986-1988), puis porte-parole adjoint au Quai d'Orsay (1991-1993).

En 1993, il devient Directeur adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères (Alain Juppé), puis Directeur de cabinet du Premier ministre de 1995 à 1997.

Il devient ambassadeur à Tokyo en 1998, puis conseiller diplomatique et sherpa du président de la République en 2002.

Entre 2007 et 2017, il est successivement ambassadeur au Royaume-Uni, en Allemagne et en Chine.

Il est actuellement secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires générales.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 31 octobre 2017.

Autres mandats

- Administrateur d'EDF (depuis le 01/08/2017) ;
- Administrateur de l'École nationale d'administration ;
- Administrateur de l'Institut français ;
- Administrateur de l'Agence nationale des titres sécurisés ;
- Administrateur de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art ;
- Administrateur de France Médias Monde ;
- Administrateur de la Fondation d'entreprise Renault ;
- Membre du Comité de l'Énergie atomique.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

Monsieur Claude IMAUVEN – Administrateur indépendant

Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), de nationalité française, Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et ingénieur au corps des Mines.

Il débute sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes de responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce extérieur et Industrie).

Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle, puis de Directeur Industriel et Financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme Directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que PDG et Directeur de la branche Canalisation.

D'avril 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du pôle Produits pour la Construction.

De janvier 2016 à fin 2018, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain.

Monsieur Claude IMAUVEN est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'ordre national du Mérite.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur d'Artelia Holding SAS ;
- Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mines-Télécom (EPSCCT).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27/07/2017) ;
- Administrateur de Banque CIC Est ;
- Président de Saint-Gobain Matériaux de Construction SAS (Saint-Gobain) ;
- Président de Saint-Gobain Matériaux Produits pour la Construction SAS (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain PAM (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain ISOVER (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil de Surveillance de Saint-Gobain WEBER (Saint-Gobain) ;
- Directeur général de Saint-Gobain.

Monsieur François JACQ – Administrateur

Né le 28 octobre 1965 à Harfleur (France), de nationalité française, Monsieur François JACQ est ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur général des Mines. Il est docteur de Mines Paris Tech.

Après une activité de recherche, il exerce ensuite diverses fonctions au sein du ministère de l'Éducation nationale, puis de 2000 à 2005, il est Directeur général de l'Agence nationale des déchets radioactifs (Andra).

De 2005 à 2007, il est directeur de la demande et des marchés énergétiques au sein du ministère de l'Industrie, puis devient conseiller au sein du cabinet du Premier ministre. De 2009 à 2013, il est Président-Directeur général de Météo France, puis Président-Directeur général de l'IFREMER de 2013 à 2018. Il devient alors administrateur général du CEA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 3 mai 2018.

Autres mandats

- Président du Conseil d'Administration du CEA ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Framatome.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur du CNES ;
- Administrateur de STORENGY.

Monsieur François MESTRE – Administrateur

Né le 14 septembre 1965 à Clermont Ferrand (France), de nationalité française, Monsieur François MESTRE est diplômé de l'École polytechnique (1985) et de l'École nationale supérieure des techniques avancées (1990).

Ingénieur général de l'armement, Monsieur François MESTRE est nommé, par décret du 18 juin 2018, chef du Service des affaires industrielles et de l'intelligence économique (S2IE). Après une première expérience dans l'industrie chimique, il a accumulé plusieurs années d'expérience dans le domaine de la conduite des programmes d'armement. Il a de plus occupé des fonctions au sein du cabinet du ministre de la Défense.

Depuis 2018, il pilote le suivi des entreprises de défense et de leurs compétences, l'élaboration des réflexions sur la stratégie de l'État actionnaire en coordination avec l'Agence des Participations de l'État, l'instruction des dossiers relatifs aux investissements étrangers en France pour le ministère des Armées, les actions relatives à la sécurité et l'intelligence économique pour les questions d'armement et de défense et propose les orientations en matière de politique industrielle du ministère.



De 2013 à 2018, il assurait, au sein de la Direction générale de l'armement, les travaux de préparation de l'avenir dans le domaine des opérations d'armement. Il assurait dans ce cadre, au profit du délégué général pour l'armement, les orientations des travaux de maturation technologique. Il contribuait ainsi au sein du ministère de la Défense à la cohérence capacitaire globale de l'outil de défense en association avec l'état-major des armées.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 25 octobre 2018 (coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE, démissionnaire). Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale annuelle du 23 mai 2019.

Autres mandats

- Membre du Conseil de Surveillance de KNDS ;
- Administrateur d'Ariane Group.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

Monsieur Patrick PELATA – Administrateur indépendant

Né le 24 août 1955 aux Pujols (France), de nationalité française, Monsieur Patrick PELATA est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et est titulaire d'un doctorat en socio-économie de l'École des hautes études en sciences sociales.

Il a rejoint le groupe Renault en 1984 en occupant différents postes en fabrication puis dans l'ingénierie avant d'être nommé Directeur du Développement de l'Ingénierie véhicule en 1998, puis Directeur général adjoint de Nissan en 1999 (Japon), puis Directeur général adjoint Plan-Produit-Programmes de Renault en 2005 et Directeur général délégué de Renault en 2008.

En 2012, il est nommé Vice-Président exécutif et Chief Automobile Officer de Salesforce.

En 2015, Monsieur Patrick PELATA crée la société Meta Consulting LLC dont il est le Président qui devient Meta Strategy Consulting début 2018.

Il est Chevalier de la Légion d'honneur.

Monsieur Patrick PELATA a exercé les fonctions de censeur de la Société à compter du 27 juillet 2017, avant d'être nommé membre du Conseil d'Administration le 26 février 2018 lors de l'entrée de Japan Nuclear Fuel Limited et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd au capital de la Société.

Autres mandats

- Président de Meta Strategy Consulting (France) ;
- Administrateur de Safran ;
- Administrateur de VULOG.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

Monsieur Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE – Administrateur (jusqu'au 1^{er} octobre 2018)

Né le 22 mars 1971 à Paris (France), de nationalité française, Monsieur Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure de techniques avancées. Il a également obtenu un diplôme d'études approfondies en économie à l'Université de Nanterre.

Après une première expérience d'ingénieur en télécommunications à la direction des Constructions navales, Monsieur Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE a occupé plusieurs postes au Trésor avant d'occuper des fonctions en cabinets ministériels.

À partir de 2009, il a été chargé des coopérations bilatérales à la direction de la Stratégie de la Direction générale de l'armement avant de prendre en charge à l'été 2014 la sous-direction « électronique, mécanique, naval » du Service des affaires industrielles et de l'intelligence économique de cette même direction.

Il est membre de la commission d'examen des offres de la Société du Grand Paris depuis 2012 et a été administrateur d'AREVA Mines et d'AREVA NC de 2015 à 2017.

Monsieur Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE est Chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Il a démissionné de ses fonctions le 1^{er} octobre 2018.

Autres mandats

- Administrateur de SNPE ;
- Administrateur de TechnicAtome.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de TSA (échu le 29/01/2018) ;
- Administrateur d'AREVA Mines (échu le 30/05/2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu le 24/05/2017) ;
- Administrateur de GIAT Industries (échu le 10/03/2017).

Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER – Administrateur (jusqu'au 6 décembre 2018)

Née le 25 avril 1977 à Paris (France), de nationalité française, Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER est ancienne élève de l'École polytechnique et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

Elle a débuté sa carrière au sein du ministère du Budget où elle a été adjointe au chef du bureau de l'emploi et de la formation professionnelle, puis adjointe au chef du bureau de la politique budgétaire, puis chef du bureau de la santé et des comptes sociaux, et sous-directrice de la sous-direction en charge des ministères de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports, de la justice, de l'Outre-mer et des ministères financiers.

En 2012, elle intègre le service économique de l'ambassade de France en Espagne en qualité de chargée de mission auprès du chef de service.

En 2014, elle devient inspectrice des finances.

Depuis 2016, Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER est Directrice Financière et des Programmes au sein du Commissariat à l'énergie atomique (CEA).

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Elle a démissionné de ses fonctions le 6 décembre 2018.

Autres mandats

- Administrateur de CEA Investissement.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA Mines (échu le 30/05/2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu le 24/05/2017).

Madame Marie-Hélène SARTORIUS – Administrateur indépendant

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), de nationalité française, Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a débuté sa carrière au sein de la Banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, *project finance*).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques puis en 1999, lance une nouvelle activité de trading sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Au plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA Financial Services Leadership Team (EMEA FSLT) et du Global Financial Services Advisory Leadership Team (GFSALT) de PwC.

Madame Marie-Hélène SARTORIUS a rejoint le groupe AREVA en 2016 en qualité d'administrateur.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur de BNP Paribas Cardif SA ;
- Administrateur de Milleis Banque SA.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier (échu le 23/10/2017) ;
- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27/07/2017).

Monsieur Philippe SOULIÉ – Administrateur

Né le 1^{er} juillet 1956 à Paris (France), de nationalité française, Monsieur Philippe SOULIÉ est diplômé de l'École polytechnique et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Insead.

Il a rejoint le groupe AREVA en 2016 en tant que Directeur général délégué à la Restructuration d'AREVA SA. Il est nommé le 27 juillet 2017 Directeur général d'AREVA SA, et coopté le même jour par le Conseil d'Administration comme administrateur d'AREVA SA en remplacement de Monsieur Philippe KNOCHE démissionnaire. Son mandat d'administrateur d'AREVA SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Il a été coopté en qualité d'administrateur d'Orano le 18 décembre 2018 en remplacement de Madame Marie-Astrid Ravon-Berenguer, démissionnaire. Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale annuelle du 23 mai 2019.

Autres mandats

- Directeur général d'AREVA SA ;
- Président d'AREVA NP ;
- Président d'AREVA Énergies Renouvelables ;

- Membre du Comité de Surveillance d'AREVA H2Gen ;
- Président d'AREVA Project 2 ;
- Président d'AVELEOS SA.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

Madame Marie-Solange TISSIER – Administrateur

Née le 6 avril 1955 à Paris (France), de nationalité française, Madame Marie-Solange TISSIER est diplômée de l'École polytechnique et de l'École des mines.

Elle est responsable de la division environnement au sein de la direction interdépartementale de l'industrie lorraine de 1979 à 1982. Adjoint au chef du service du Conseil général des mines à compter de 1982, elle rejoint le cabinet du secrétaire d'État chargé de l'Énergie en 1984 comme conseiller technique. En 1986, elle est nommée chef du service nucléaire à la direction générale de l'Énergie et des Matières premières. Elle intègre en 1988 le cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire comme conseiller technique.

De 1989 à 2017, Madame Marie-Solange TISSIER est chef de service du Conseil général des mines, devenu en 2009, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est également, pendant cette période, Directeur-adjoint de l'École des mines de Paris.

Elle est devenue, en mai 2017, Présidente de la section Régulation et Ressources du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur d'AREVA SA ;
- Administrateur de IFP Énergies Nouvelles.

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de RTE (échu le 01/04/2017).

Monsieur Daniel VERWAERDE – Administrateur (jusqu'au 20 avril 2018)

Né le 17 août 1954 à Sedan (France), de nationalité française, Monsieur Daniel VERWAERDE est ingénieur, diplômé de l'École centrale de Paris et auditeur de la 32^e session du Centre des hautes études de l'armement (CHEAr).

Entré au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en 1977 comme ingénieur mathématicien, il travaille jusqu'en 1996 au développement des méthodes numériques et des grands logiciels de simulation des armes. À ce titre, il dirige de 1991 à 1996 le département de Mathématiques Appliquées qui en avait la charge au sein du CEA.

En 1996, suite à la signature par la France du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est chargé de la mise en place du programme Simulation.

En juillet 2000, il est nommé Directeur du centre CEA DAM/Île-de-France, à Bruyères-le-Châtel, où se trouvent notamment les équipes de concepteurs d'armes, de simulation numérique et de surveillance des traités et de lutte contre la prolifération. Il lancera, en 2002, le projet Ter@tec destiné à promouvoir la simulation numérique en France et à développer l'industrie informatique européenne.



En janvier 2004, il devient Directeur des Armes Nucléaires à la direction des Applications Militaires du CEA. À ce titre, il est responsable des Projets d'Armes Nucléaires françaises du programme Simulation.

Le 3 avril 2007, il est nommé Directeur des Applications Militaires. Il est alors en charge, outre des programmes armes et simulation, des programmes de propulsion nucléaire, d'approvisionnement des matières stratégiques et de la lutte contre la prolifération nucléaire confiés au CEA.

Monsieur Daniel VERWAERDE enseigne à l'École centrale de Paris depuis 1981, où il a été nommé, en 1991, professeur de Mathématiques, et où il enseigne l'analyse numérique.

Monsieur Daniel VERWAERDE est Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur et Chevalier dans l'ordre national du Mérite.

Il est nommé administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par décret du 29 janvier 2015 et président du Conseil d'Administration le 3 avril 2015.

Monsieur Daniel VERWAERDE a rejoint le groupe AREVA en 2008.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Il a démissionné le 20 avril 2018.

Autres mandats

- Administrateur de Framatome.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27/07/2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu depuis le 24/05/2017) ;
- Administrateur de SODERN.

État représenté par Monsieur Bruno VINCENT – Administrateur

Né le 6 mars 1982, de nationalité française, Monsieur Bruno VINCENT est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

De 2005 à 2008, il a travaillé à l'ambassade de France aux États-Unis puis à la Banque mondiale à Washington où il a exercé des

fonctions d'assistant de recherche, puis de consultant au sein du département de la politique économique et de la dette.

Après avoir été en charge de la tutelle de l'Agence française du développement au sein de la Direction générale du Trésor de 2008 à 2010, Monsieur Bruno VINCENT a rejoint l'Agence des participations de l'État (APE) en 2010 pour être chargé d'affaires en charge du suivi de la RATP et du secteur portuaire.

En 2012, il exerce au sein de la Direction générale du Trésor et contribue notamment à la négociation des modalités de mise en œuvre d'un instrument de recapitalisation des banques de la zone euro.

En 2013, il est nommé chef de bureau au sein de l'APE, au sein du secteur Services & Finance.

En 2014, il est nommé Directeur de Participations adjoint pour le secteur Transports au sein de l'APE. Dans ce cadre, il est chargé de la gestion d'un portefeuille d'entreprises du secteur des transports (SNCF, RATP, Air France KLM, ADP, Aéroports régionaux, Ports, SNCM). Il est en outre chef de projet pour la privatisation des sociétés aéroportuaires de Nice et de Lyon.

Depuis 2017, il est Directeur de Participations pour le secteur Énergie au sein de l'APE.

Il représente l'État au Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

Autres mandats

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'État) ;
- Administrateur d'ERAMET SA (représentant l'État).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur du grand port maritime de Marseille ;
- Administrateur de SNCF Réseau ;
- Administrateur de la société Aéroports de la Côte d'Azur ;
- Administrateur de la société Aéroports de Lyon ;
- Administrateur de la société Imprimerie nationale ;
- Administrateur de la Monnaie de Paris ;
- Administrateur du grand port maritime de La Rochelle.

5.1.1.3 Évolution de la composition du Conseil et des Comités en 2018

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Daniel VERWAERDE (démission le 20 avril 2018 ⁽¹⁾)	Patrick PELATA (26 février 2018)	
	Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE (démission le 1 ^{er} octobre 2018)	François JACQ (cooptation le 3 mai 2018, ratification le 24 mai 2018)	
	Marie-Astrid RAVON BERENGUER (démission le 18 décembre 2018 ⁽²⁾)	François MESTRE (cooptation le 25 octobre 2018)	
		Philippe SOULIÉ (cooptation le 18 décembre 2018)	n/a
Comité d'Audit et d'Éthique	n/a	n/a	n/a
Comité des Nominations et des Rémunérations	n/a	n/a	n/a
Comité Stratégique et des Investissements	Daniel VERWAERDE (démission le 20 avril 2018)	François JACQ (3 mai 2018)	n/a
Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle	Daniel VERWAERDE (démission le 20 avril 2018)	François JACQ (3 mai 2018)	n/a

(Légende – n/a : non applicable)

(1) Démission au terme de son mandat au CEA.

(2) Démission consécutive à la prise de nouvelles fonctions au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

5.1.1.4 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration comprend quatre membres indépendants ou réputés indépendants. La proportion du tiers au moins de membres indépendants, telle que recommandée par le Code Afep-Medef, est ainsi respectée, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir cette proportion.

En application de ces critères, le Conseil d'Administration réuni le 28 février 2019 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, considéré comme indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef ou le cas échéant, réputés indépendants les membres suivants du Conseil d'Administration :

- Madame Marie-Hélène SARTORIUS ;
- Monsieur Claude IMAUVEN ;
- Monsieur Patrick PELATA ; et
- Monsieur Philippe VARIN.

Le Conseil d'Administration a examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats. Le Conseil d'Administration a ainsi constaté qu'aucun des membres indépendants ou réputés indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires existantes le cas échéant par rapport aux chiffres d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 8 du Code Afep-Medef.

LES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> ● salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; ● salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; ● salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> ● significatif de la société ou de son groupe ; ● ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
Critère 8 ⁽¹⁾	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) Aux fins de cette analyse, compte tenu de la structure de l'actionnariat de la Société, les administrateurs représentant l'État ou nommés sur proposition de l'État ne sont pas réputés comme satisfaisant ce critère.



TABLEAU DE SYNTHÈSE ⁽¹⁾

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Indépendant / Non indépendant
Philippe VARIN	*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Réputé Indépendant
Philippe KNOCHE	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
État (Bruno VINCENT)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Catherine DEIANA	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Alexia DRAVET	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Maurice GOURDAULT-MONTAGNE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Claude IMAUVEN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
François JACQ	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
François MESTRE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Patrick PELATA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Marie-Hélène SARTORIUS	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Philippe SOULIÉ	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Marie-Solange TISSIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant

(1) Dans ce tableau ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et x représente un critère d'indépendance non satisfait.

* Le Conseil d'Administration du 28 février 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 21 février 2019, a considéré que Monsieur Philippe Varin est réputé indépendant dans la mesure où, (i) sa nomination est intervenue sur proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juillet 2017 pour sa compétence, son expertise et son impartialité, (ii) il a été réputé indépendant par décision des actionnaires dans le Pacte d'Actionnaires en date du 21 février 2018, réitéré le 13 juillet 2018, (iii) il n'entretient directement ou indirectement aucune relation d'affaires significative avec la Société ou les sociétés du groupe, (iv) en tout état de cause, si un cas de conflit d'intérêts venait à se présenter au sein du Conseil d'Administration, il s'abstiendrait de participer aux votes et aux débats.

Contrôle général économique et financier

Monsieur Vincent BERJOT, nommé chef de la mission de contrôle « Énergie Atomique » du service de contrôle général économique et financier par décision du 30 octobre 2018 du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, exerce les fonctions de membre du corps de contrôle général économique et financier auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié.

Commissaire du gouvernement

Monsieur Laurent MICHEL, Directeur général de l'Énergie et du Climat par décret du 19 décembre 2012, exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983, tel que modifié par décret en date du 25 juillet 2017. À ce titre, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du Conseil d'Administration deviennent de plein droit exécutoires si le Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du Conseil d'Administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

Censeurs

En outre, en application de l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration a nommé le 25 octobre en qualité de censeur Monsieur Thomas COURBE en remplacement de Monsieur Pascal FAURE démissionnaire pour la durée restant à courir de

son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le censeur a notamment pour mission de veiller à la stricte application des statuts et d'assurer un rôle d'information et de conseil auprès du Conseil d'Administration. Il peut être une personne physique ou une personne morale. Il est convoqué à toutes les séances du Conseil d'Administration et prend part aux délibérations avec voix consultative. Il dispose des mêmes documents et informations que les membres du Conseil d'Administration et du même droit d'accès aux informations que les administrateurs.

Secrétariat du Conseil

Madame Anne-Sophie BODIN assure les fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration.

5.1.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

5.1.2.1 Missions

Les missions du Conseil d'Administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

délibérations, les affaires qui la concernent. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission. Il est régulièrement informé par le Comité d'Audit et d'Éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

En outre, en 2018, le Conseil d'Administration a notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- changé la dénomination sociale de New AREVA Holding en Orano ;
- décidé et constaté la réalisation des augmentations de capital au bénéfice de Japan Nuclear Fuel Limited et Mitsubishi Heavy Industries Ltd ;
- proposé des modifications de statuts ;

- s'est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société et de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société, en ce compris les avancements sur la digitalisation ;
- déterminé les orientations stratégiques de la Société et du groupe après avis du Comité Stratégique et des Investissements ;
- examiné et autorisé les offres commerciales proposées par le Comité des Offres ;
- décidé et mis en place un séminaire destiné à permettre aux administrateurs de mieux comprendre les enjeux stratégiques du groupe.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. En 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois avec un taux de présence de 70,77 %. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des administrateurs et des membres des Comités au 31 décembre 2018 :

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit et d'Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique et des Investissements	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Philippe VARIN	100 %	n/a	n/a	100 %	n/a
Philippe KNOCHE	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
État (Bruno VINCENT)	100 %	90 %	100 %	100 %	80 %
Catherine DEIANA	100 %	n/a	100 %	100 %	n/a
Alexia DRAVET	100 %	80 %	n/a	n/a	80 %
Maurice GOURDAULT-MONTAGNE	56 %	n/a	n/a	71,43 %	n/a
Claude IMAUVEN	100 %	100 %	n/a	85,71 %	100 %
François JACQ ⁽²⁾	60 %	n/a	n/a	100 %	100 %
François MESTRE ⁽³⁾	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Patrick PELATA ⁽¹⁾	89 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE ⁽⁶⁾	75 %	n/a	n/a	71,43 %	n/a
Marie-Hélène SARTORIUS	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Philippe SOULIÉ ⁽⁴⁾	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Solange TISSIER	100 %	90 %	100 %	n/a	n/a
Marie-Astrid RAVON-BERENGUER ⁽⁷⁾	88 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Daniel VERWAERDE ⁽⁵⁾	100 %	n/a	n/a	100 %	50 %

n/a : non applicable

(1) Administrateur depuis le 26 février 2018.

(2) Administrateur depuis le 3 mai 2018.

(3) Administrateur depuis le 25 octobre 2018.

(4) Administrateur depuis le 18 décembre 2018.

(5) Démissionnaire depuis le 20 avril 2018.

(6) Démissionnaire depuis le 1^{er} octobre 2018.

(7) Démissionnaire le 6 décembre 2018.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président ou, à défaut par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du

quorum et de la majorité. Le Secrétaire du Conseil d'Administration émarge le registre en lieu et place de ces administrateurs.

Ce procédé ne peut être utilisé pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et de l'établissement des rapports y afférents.

En outre, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut être exclu lorsque le Président du Conseil d'Administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

5

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le Président du Conseil d'Administration.

5.1.2.2 Information et formation des administrateurs

Les administrateurs reçoivent, dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil d'Administration si nécessaire et doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'administrateur.

5.1.2.3 Déontologie des administrateurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société décrit les devoirs des administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social ;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans le Code Éthique d'Orano, qui s'applique.

5.1.2.4 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables par les membres du Conseil d'Administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui dispose notamment que :

- l'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- l'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué ;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le président du Comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;

- l'administrateur, ou le représentant permanent si l'administrateur est une personne morale, ne peut s'engager, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant le groupe sans en informer préalablement le Conseil d'Administration et avoir recueilli son autorisation ;
- un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'Administration, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

5.1.3 Règles applicables en matière d'évaluation

L'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que ceux des Comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Il est prévu une séance du Conseil d'Administration une fois par an au cours de laquelle est réalisée l'évaluation des performances du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général à laquelle ces derniers ne participent pas.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de procéder à une évaluation formalisée avec l'aide d'un consultant extérieur.

Les résultats de cette évaluation formalisée ont été examinés par ledit Conseil du 28 février 2019.

Le Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, et en s'appuyant sur l'étude sur le fonctionnement du Conseil réalisée par le cabinet indépendant Spencer Stuart, conclut que le Conseil est organisé de façon satisfaisante, qu'il est en amélioration continue et que ses administrateurs sont engagés et impliqués. Il n'y a donc pas matière à modifier substantiellement son fonctionnement. Par ailleurs, les points soulevés lors de l'année précédente ont été pris en compte et traités (une meilleure communication sur l'actualité de la Société et l'organisation d'un séminaire stratégique). Le Conseil prend cependant acte de la nécessité de renforcer à terme la diversité de la composition du Conseil, et d'examiner dans quelle mesure le renouvellement des administrateurs pourrait être échelonné dans le temps, le cas échéant. Selon la recommandation du CNR, il mandate le secrétariat du Conseil pour examiner, en coordination avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, la manière dont ces points de progression pourraient être concrétisés. Cette évaluation donnera lieu à une restitution individuelle du Président du Conseil auprès de chaque administrateur, avant la prochaine Assemblée générale.

5.2 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein des Comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces Comités est de recueillir et d'apporter au Conseil d'Administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La composition et le fonctionnement des Comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a créé le 27 juillet 2017 quatre Comités permanents du Conseil d'Administration :

- un Comité d'Audit et d'Éthique ;
- un Comité Stratégique et des Investissements ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Les membres des Comités ne peuvent prétendre en cette qualité à une rémunération autre que les jetons de présence que le Conseil d'Administration peut leur allouer.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s) participent aux séances des Comités à la demande du Président du Comité concerné. Il en est de même du Président du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre du Comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités après accord du Président du Comité à participer aux séances des Comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du Président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un membre du Comité ou son Président.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. En cas d'empêchement du Président, les autres membres du Comité désignent un Président de séance.

Le Président de chaque Comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte-rendu des séances du Comité sous la responsabilité du Président du Comité qui transmet copie des comptes rendus au Conseil d'Administration.

La convocation des membres du Comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique...). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

5.2.1 Comité d'Audit et d'Éthique

À la date du présent rapport, le Comité d'Audit et d'Éthique comprend cinq membres :

- Marie-Hélène SARTORIUS (Président et administrateur indépendant) ;
- Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés) ;
- Claude IMAUVEN (administrateur indépendant) ;
- Marie-Solange TISSIER ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Le Comité d'Audit et d'Éthique assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, notamment du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables, de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de leur indépendance, de l'acceptation des services complémentaires fournis par les Commissaires aux comptes, de l'indépendance des Commissaires aux comptes, de la bonne évaluation des ressources et réserves minières, du suivi de l'exécution des grands projets et de la cartographie des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité doit également entendre les Commissaires aux comptes et les Directeurs Financier, Comptable et de la Trésorerie.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le Comité d'Audit et d'Éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le Comité). L'examen des comptes par le Comité d'Audit et d'Éthique doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et d'Éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie ;
- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et la charte des valeurs du groupe et ses actualisations et s'assurer de leur bonne diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le Comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Lors de l'exercice 2018, le Comité d'Audit et d'Éthique s'est réuni cinq fois avec un taux de présence moyen de 94 %.

Il a notamment examiné les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions et notamment les états financiers semestriels et annuels, les communiqués de presse, la cartographie des risques, la revue des conclusions de l'audit interne et des Commissaires aux comptes concernant le contrôle interne, la revue des grands projets clients d'investissement, la synthèse des audits internes et la cybersécurité.

En outre, il a également étudié les sujets suivants en 2018, sans que cette liste soit exhaustive :

- point sur la transition des mandats de Commissaires aux comptes et de leurs honoraires ;
- point sur la gestion fiscale du groupe Orano ;
- examen du plan de conformité Orano et de ses obligations au regard de la loi Sapin 2 ;
- plan d'audit 2019 et charte d'audit interne ;
- Code Éthique et rapport éthique ;
- trajectoire financière 2019-2028 ;
- présentation des ressources et réserves de la Mine ; mise à jour de la politique de couverture de change ;
- point sur les procédures juridiques en cours.

5.2.2 Comité Stratégique et des Investissements

À la date du présent rapport, le Comité Stratégique et des Investissements comprend six membres :

- Philippe VARIN (Président) ;
- Alexia DEIANA (administrateur représentant les salariés) ;
- Maurice GOURDAULT-MONTAGNE ;
- Claude IMAUVEN (administrateur indépendant) ;
- François JACQ ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Le Comité Stratégique et des Investissements est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales.

Le Comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ⁽¹⁾.

Lors de l'exercice 2018, le Comité Stratégique et des Investissements s'est réuni 7 fois avec un taux de présence moyen de 68,2 %.

En 2018 ; il a notamment étudié les sujets suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- avancement et suivi des négociations de l'usine de Traitement-Recyclage en Chine ;
- point d'étape sur le plan d'action stratégique 2018, et sa mise en œuvre à travers le monde ;
- impacts pour Orano des scénarios de transition énergétique ;
- examen d'offres commerciales diverses, notamment au Japon, en Russie et aux États-Unis ;

(1) Cf. paragraphe 5.4.2.2. ci-après.

- plan de communication sur le cycle fermé du combustible ;
- thèmes et organisation du séminaire stratégique.

Le Comité Stratégique et des Investissements peut se réunir en comité restreint à l'initiative de son Président. Ce Comité restreint intitulé Comité des Offres Commerciales a pour objet d'étudier les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.2.3 Comité des Nominations et des Rémunérations

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations comprend quatre membres :

- Marie-Solange TISSIER (Président) ;
- Catherine DEIANA (administrateur représentant les salariés) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administrateur indépendant) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment pour mission de recommander au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux, de débattre de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur, de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment, le cas échéant, les indemnités de départ ou prestations de retraite, d'examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'Administration, d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux et d'examiner les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en matière de représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein et de préparer et de suivre la mise en œuvre des règles de gouvernement d'entreprise applicable à la Société.

Lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du Comité.

Lors de l'exercice 2018, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 5 fois avec un taux de présence de 100 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants :

- fixation des objectifs du Directeur général ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes ;
- le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examen des candidats en remplacement des administrateurs et du censeur, démissionnaires ;
- préparation de la mission d'évaluation des travaux du Conseil et sélection de l'expert indépendant ;
- réflexion sur la politique de diversité appliquée au sein des instances de gouvernance au regard des critères tels que l'âge, le sexe, ou les qualifications et l'expérience professionnelle et la manière dont la Société recherche une représentation plus équilibrée des femmes au sein du Comité de Direction (COMEX) et les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Plan de succession des dirigeants

Dans le cadre de l'examen du plan de succession, le Comité du 6 décembre 2018 a examiné le plan de succession du Directeur général. Le Comité a examiné ce plan établi en liaison avec la Direction de Ressources Humaines. Le Comité des Nominations et des Rémunérations a veillé à ce que les dispositifs en place au sein de la Société suivants répondent à deux situations :

- besoin d'un intérim immédiat en cas de situation soudaine et imprévue d'incapacité ou « d'empêchement » ;
- ou processus plus classique et organisé de remplacement du Directeur général en cours ou au terme de son mandat.

Le Comité a souligné que l'intérim du Directeur général nécessite de pouvoir recourir à des profils internes, immédiatement disponibles, connaissant bien l'entreprise, disposant d'une forte légitimité interne et si possible externe, et capables d'appréhender en profondeur les dimensions industrielles, financières, sociales du groupe.

Ces critères et leur application feront l'objet d'une révision périodique annuelle par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Leur mise en œuvre est décidée et annoncée par le Président du Conseil d'Administration d'Orano.

En situation de départ annoncé ou programmé du Directeur général (en cours ou en fin de mandat), un dispositif de remplacement sera mis en œuvre sur les principes suivants :

- la sélection en interne des personnes susceptibles de pouvoir candidater sur le poste du Directeur général. Certains dirigeants du groupe ont été identifiés dans cette perspective, et le groupe s'attachera dans les années à venir à définir à leur intention un plan de développement adapté (formation, coaching ou mentoring, changement de poste) ;
- le moment venu, et préalablement (ou parallèlement) au lancement d'une recherche externe, un processus d'évaluation approfondi sera proposé aux candidats retenus par le Conseil d'Administration. Cette évaluation permettra de valider la (ou les) candidature(s) interne(s) et, le cas échéant, de mieux les comparer aux candidats externes ;
- l'ouverture d'une recherche en externe : parallèlement à l'évaluation du « vivier interne », une recherche externe pourra être ouverte et décidée par le Conseil d'Administration. Cette recherche sera menée sur la base de critères préalablement approuvés par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le dispositif a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 18 décembre 2018.

Politique de diversité du Conseil d'Administration

En raison du nombre limité de ses salariés, la Société n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 juillet 2011 relative à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance. À ce jour, la Société n'applique pas de politique de diversité. Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 6 décembre 2018 a cependant souligné son objectif de renforcer la présence de femmes au sein du Conseil à l'avenir.

Mesures de diversité au sein du Comité de Direction et dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 6 décembre 2018, a également examiné la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de Direction, et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité au sein du groupe.

Le groupe Orano est structuré autour de « Business Units » et de directions centrales. L'organe de direction du groupe dénommé Comité Exécutif (COMEX) sous l'autorité du Directeur général est composé des Directeurs des Business Units et des principaux Directeurs des directions centrales du groupe, représentant les postes à plus forte responsabilité d'Orano.

Le 1^{er} février 2019, le groupe Orano a intégré au sein de son Comité Exécutif (COMEX) Madame Corinne SPILIOS, en qualité de Directrice de la Performance du groupe, en charge des directions Excellence Opérationnelle, Supply Chain et Qualité. Rattachée hiérarchiquement à Philippe KNOCHE, Directeur général, elle devient la première femme membre du Comité de Direction d'Orano, ce qui porte à 9 % le taux de féminisation dans les 10 % des postes à plus forte responsabilité du groupe Orano. Cette nomination marque une étape dans la recherche de mixité au sein du Comité Exécutif de la Société.

Politique de diversité du groupe

La mise en œuvre de la politique du groupe en matière de diversité passe par un travail sur l'ensemble des processus ressources humaines, afin de permettre de garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes, tout au long de leur carrière professionnelle, et permettre ainsi de féminiser les postes à plus haute responsabilité au sein du groupe. Cette mise en œuvre se structure autour de trois axes majeurs :

1/ La féminisation des viviers de recrutement

La Direction des Ressources Humaines intervient le plus en amont possible pour favoriser l'orientation d'étudiantes vers les métiers techniques par des interventions de femmes occupant des postes tant techniques que scientifiques, aux différents niveaux de l'Éducation nationale, du collège à l'enseignement supérieur. Ces actions ont progressivement repris depuis le début 2018, à l'issue du processus de restructuration du groupe.

De la même manière, l'accord groupe fixe comme objectif d'augmenter de 1 point par an le pourcentage de femmes parmi les alternants, en particulier dans les filières techniques. À fin 2017, les femmes représentaient 38 % des alternants au niveau groupe, donnée inchangée à l'issue de la dernière campagne de recrutement de septembre 2018.

La communication du groupe, à travers ses différents supports de communication (brochures, vidéos, réseaux sociaux), promeut systématiquement la représentation des femmes dans l'exercice des métiers techniques et industriels.

2/ Le recrutement

Après la reprise des recrutements en 2017, la féminisation des recrutements s'est sensiblement améliorée avec, en 2018, 27 % de femmes dont 34,5 % pour les femmes cadres.

3/ Le développement de carrière

Au-delà de l'intégration des femmes dans les équipes, le groupe veille à leur évolution, tout au long de leur carrière. À fin 2017, le groupe recensait 26 % de femmes cadres, et 27,5 % de femmes parmi les talents identifiés. À fin 2018, le groupe dénombrait 27,3 % de femmes cadres, et 31 % de femmes parmi les talents identifiés. Le taux de féminisation des Comités de Direction du groupe atteignait 32 % au niveau des fonctions Corporate et 25 % au niveau des filiales. Par ailleurs, un programme d'accompagnement spécifique basé sur un coaching individuel et collectif (« Femmes Talents ») a été mis en place au 1^{er} trimestre 2017 au bénéfice des femmes « Potential Executives » et « talents confirmés » : 6 modules ont été engagés et ont permis de former 56 femmes. 3 sessions additionnelles sont prévues en 2019. Le groupe envisage également de lancer des modules de plus courte durée pour les jeunes femmes identifiées « talents débutants ».

Enfin, dans le domaine de l'expertise, la féminisation se renforce régulièrement : une campagne de renouvellement des experts a lieu tous les 2 ans, et celle de 2017 a enregistré 16 % de femmes parmi les experts au total, soit une progression de 4 points par rapport à la campagne précédente.

Pour plus de détails sur la politique de diversité, voir en 4.1.5.3

5.2.4 Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle

À la date du présent rapport, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle comprend quatre membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés) ;

- François JACQ ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Le Comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société pour couvrir leurs charges futures d'assainissement et de démantèlement.

À ce titre, le Comité, sur présentation par la Société de documents appropriés incluant une charte de gestion, évalue, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du groupe, examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants. Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du Comité au Conseil d'Administration, synthétisés dans un document annuel remis à celui-ci en vue de l'établissement de son rapport à l'Assemblée générale.

Le Comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le Comité.

Lors de l'exercice 2018, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle s'est réuni 5 fois avec un taux de présence moyen de 82 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants :

- l'évolution des devis et des passifs fin de cycle à fin 2018 ;
- la performance et la stratégie de placement des actifs dédiés et le ratio de couverture à fin 2018 ;
- l'évolution de la réglementation sur les obligations de fin de cycle ;
- un point méthodologique sur la gestion des risques et des aléas sur les projets de fin de cycle ;
- une revue détaillée de devis de démantèlement sélectionnés de manière aléatoire par le Comité.

5.2.5 Compositions des Comités

Un tableau récapitulatif des Comités existants au niveau de la Société ainsi que de leur composition figure ci-après.

Prénom, nom	Comité d'Audit & Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique & des Investissements	Comité des Offres Commerciales (CSI restreint)	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Philippe VARIN	IP	n/a	Président	Président	n/a
Philippe KNOCHE	IP	n/a	n/a	n/a	n/a
Maurice GOURDAULT-MONTAGNE	n/a	n/a	X	n/a	n/a
Claude IMAUVEN	X	n/a	X	X	Président
Patrick PELATA	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
François MESTRE	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Philippe SOULIÉ	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Hélène SARTORIUS	X Président	X	n/a	n/a	n/a
Marie-Solange TISSIER	X	X Président	n/a	n/a	n/a
François JACQ	n/a	n/a	X	X	X
Bruno VINCENT	X	X	X	X	X
Alexia DRAVET	X	n/a	n/a	n/a	X
Catherine DEIANA	n/a	X	X	n/a	n/a

n/a : non applicable ; IP : Invité permanent

5.3 Autre Comité

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, un Comité Consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce Comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Lors de l'exercice 2018, le Comité Consultatif s'est réuni quatre fois.

5.4 Dirigeants mandataires sociaux

5.4.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

Le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2017 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général.

Le 27 juillet 2017, à l'issue de l'Assemblée générale ayant procédé au remaniement de la gouvernance, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de nommer Monsieur Philippe VARIN en qualité de Président du Conseil d'Administration et pris acte de la nomination par décret de Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général.

Cette dissociation des fonctions a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle exercées par le Président du Conseil d'Administration et les fonctions opérationnelles et exécutives exercées par le Directeur général, une amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le Directeur général, en tant que membre du Conseil d'Administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du groupe.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général sont décrits au paragraphe 5.4.2. ci-après.

5.4.2 Pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux

5.4.2.1 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du groupe et peut représenter le groupe en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités créés en son sein.

Il veille à ce que les administrateurs ainsi que les censeurs, le chef de la mission de contrôle et le Commissaire du gouvernement disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

5.4.2.2 Le Directeur général

Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- a) les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- b) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
 - (i) les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature,
 - (ii) les échanges, avec ou sans soule, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances ; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie,
 - (iii) en cas de litige, les traités, compromis ou transactions ;
- c) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
 - (i) les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant,
 - (ii) les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer,
 - (iii) les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantations, en France et à l'étranger,
 - (iv) les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées au (a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du groupe, sauf demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2018 a notamment consenti une délégation au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties.

5.5 Rémunération des mandataires sociaux

5.5.1 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires en date du 24 mai 2018, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les éléments de la politique de rémunération, a approuvé pour l'exercice 2018 les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général, tels que détaillés dans ledit rapport (le rapport sur la politique de rémunérations).

L'Assemblée générale des actionnaires en date du 24 mai 2018 a ainsi approuvé selon les principes de vote « ex ante » et « ex post » la politique de rémunération du Président et du Directeur général pour l'exercice 2018 et la rémunération variable à verser au titre

de l'exercice 2017. Les résolutions concernant ces votes ont été adoptées à l'unanimité.

Le 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration de la Société a reconduit la politique de rémunération du Président du Conseil et du Directeur général pour l'exercice 2019. Conformément à l'article L. 225-37-2 susmentionné qui prévoit que les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, cette politique sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui a vocation à se tenir le 23 mai 2019. Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale figure en Annexe 8.8 du Rapport Annuel d'Activité du groupe.

5.5.2 Rémunération des mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration

Les modalités de fixation de la rémunération des mandataires sociaux de la Société sont conformes aux dispositions du Code de commerce et au Code Afep-Medef auquel la Société se réfère depuis le 27 juillet 2017.

En l'absence de Comité des Nominations et des Rémunérations au sein de la Société jusqu'à la reconstitution de sa gouvernance, le Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA s'est prononcé le 26 juillet 2017 sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société pour toute la durée de leur mandat.

Le Conseil d'Administration de la Société du 23 mars 2018, dans son rapport à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2018, a confirmé l'application de cette politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'année 2018.

Les éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général sont soumis chaque année à l'approbation du ministre en charge de l'Économie en vertu du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Conformément à la réglementation en vigueur, les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçu au cours de l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Politique de rémunération des mandataires sociaux et vision globale de sa mise en œuvre

La politique de rémunération de l'exercice et de rémunération du dernier exercice clos est strictement encadrée par des contraintes posées par l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques, modifié par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 plafonnant la rémunération des dirigeants à 450 000 euros ⁽¹⁾ et la soumettant à autorisation ministérielle. La vision globale de sa mise en œuvre sur plusieurs années est conditionnée et limitée au strict respect de ces mesures.

5.5.2.1 Rémunération des administrateurs

Au titre de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration peuvent percevoir des jetons de présence.

Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé que ;

- Messieurs Philippe VARIN, Philippe KNOCHE, Daniel VERWAERDE, François JACQ, Madame Marie-Astrid RAVONBERENGUER et Philippe SOULIE ne percevront pas de jetons de présence au titre de l'année 2018 ;
- les jetons de présence perçus par Mesdames Alexia DRAVET et Catherine DEIANA en qualité d'administrateur représentant les salariés seront reversés à leur syndicat ;

(1) Non compris les avantages en nature et les indemnités de départ.



- les jetons de présence versés au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, seront versés directement à l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

L'Assemblée générale du 27 juillet 2017 a fixé à 600 000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration par année civile, en ce compris les montants versés aux administrateurs indépendants au titre de leur participation aux réunions du Comité Consultatif ⁽¹⁾.

La répartition des jetons de présence a été établie de sorte que la part variable perçue par chaque membre du Conseil est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ont droit à une part fixe en considération de leurs fonctions d'administrateur et à une part variable en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil, et le cas échéant, des Comités (ou du Comité restreint) dont ils sont membres. Par ailleurs, le Conseil peut allouer un montant supplémentaire de jetons de présence aux administrateurs résidant hors de France pour tenir compte de leurs contraintes de déplacement.

Montants pour les séances du Conseil :

- une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée. Cette somme a été fixée 10 000 euros pour l'exercice 2018 (la même somme pour les exercices suivants) ;
- un montant de 1 500 euros par séance.

Montants pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) :

- un montant de 3 000 euros par séance pour le Président du Comité d'Audit et d'Éthique ;
- un montant de 2 500 euros par séance pour chaque Président de Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) ;
- un montant de 1 500 euros par séance pour chaque membre des Comités hors Président dudit Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents).

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points 1 b) et 2 sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article 3 du décret n° 52-707 du 9 août 1953, ces éléments de rémunération ont été approuvés par décision ministérielle en date du 7 septembre 2017.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Membres du Conseil d'Administration ⁽¹⁾	Total 2018
Claude IMAUVEN	68 250
Maurice GOURDAULT-MONTAGNE	23 500
François MESTRE (depuis le 28 octobre 2018)	3 000 ⁽²⁾
Patrick PELETA (depuis le 26 février 2018)	18 500
Reynold PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE (jusqu'au 28 octobre 2018)	17 500 ⁽²⁾
Marie-Hélène SARTORIUS	59 500
Marie-Solange TISSIER	47 000 ⁽³⁾
État représenté par Bruno VINCENT	64 750 ⁽³⁾
Catherine DEIANA	39 250 ⁽⁴⁾
Alexia DRAVET	40 000 ⁽⁴⁾
TOTAL	381 250

(1) Liste des membres du Conseil d'Administration ayant perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2018. Messieurs Philippe Varin, Philippe Knoche, Daniel Verwaerde, François Jacq ; Madame Marie-Astrid Ravon-Berenguer (administrateur jusqu'au 18 décembre 2018) et Monsieur Philippe Soulié (administrateur depuis le 18 décembre 2018) n'ont pas perçu de jetons de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018.

(2) Monsieur François Mestre a été nommé par le Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2018 en remplacement de Monsieur Reynold Prévost de la Boutetière, démissionnaire.

(3) Les jetons de présence de Messieurs Reynold Prévost de la Boutetière, Maurice Gourdauld-Montagne, Bruno Vincent et de Madame Marie-Solange Tissier, administrateurs représentant l'État, en qualité de représentant de l'État et/ou membres du Conseil d'Administration sur proposition de l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versés par Orano au budget général de l'État.

(4) Les jetons de présence de Madame Catherine Deiana et de Madame Alexia Dravet, administrateurs représentant les salariés, sont versés par Orano au profit de l'organisation syndicale dont elles dépendent.

(1) Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration de la Société réuni le 27 juillet 2017 a décidé l'octroi d'une rémunération individuelle à chacun des administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif s'élevant à un montant de 1 500 euros par réunion de ce Comité à laquelle il participe.

Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail auprès d'Orano Cycle et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

5.5.2.2 Rémunération des censeurs

Monsieur Thomas COURBE ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de Censeur.

5.5.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

5.5.3.1 Rémunération du Directeur général

Le 27 juillet 2017, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, que Monsieur Philippe KNOCHE percevrait les éléments de rémunération suivants au titre de ses fonctions de Directeur général et ce pendant toute la durée de son mandat :

- une rémunération fixe brute annuelle de 420 000 euros ;
- une part variable annuelle qui sera fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs à hauteur de 40 % (plan de performance

groupe ; management et *staffing*, transformation de l'entreprise ; *compliance* ; maîtrise des relations avec les autorités étrangères) et quantitatifs à hauteur de 60 % (objectifs de santé-sûreté-sécurité, cash-flow net, résultat opérationnel, résultats de production et objectifs commerciaux) validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration. Cette part variable ne pourra pas être supérieure à 30 000 euros brut ; et

- un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction d'une valeur, au 27 juillet 2017, de 4 416 euros ⁽¹⁾.

Ces éléments de rémunération ont été autorisés pour l'année 2018 par décision ministérielle en date du 24 avril 2018.

Cette recommandation a été renouvelée par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société pour l'année 2019 le 6 décembre 2018 et confirmée par le Conseil d'Administration de la Société le 18 décembre dernier. Lors de ce même Conseil, les objectifs ont été fixés pour l'année 2019 pour déterminer la part variable de Monsieur Philippe KNOCHE et, le cas échéant, ses indemnités de départ.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

Il est précisé en outre qu'il n'existe au sein de la Société aucun système d'attribution d'actions de performance, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions tant pour les dirigeants que pour les salariés.

Monsieur Philippe KNOCHE ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération dus ou perçus par Monsieur Philippe KNOCHE au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société au cours de l'exercice et de l'exercice n - 1 :

(en euros)

Récapitulatif des rémunérations et avantages de Philippe KNOCHE

Mandataire social Orano	Exercice clos au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾		Exercice clos au 31 décembre 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	140 000	140 000	420 000	420 000
Rémunération variable	NA	NA	12 500 ⁽²⁾	9 625 ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	1 472	1 472	4 416	4 416
TOTAL	141 472	141 472	436 916	434 041

(1) Exercice social de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017. Pour mémoire, l'année 2017 a été scindée en deux exercices fiscaux, le premier courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, le second courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

(2) Part variable de rémunération due/versée par Orano au titre de l'année 2017.

(1) La valeur de ce véhicule de fonction est ajustée chaque année. Elle était de 4 416 euros en 2017 et 2018, et est estimée à 4 488 euros pour 2019.



INDEMNITÉS DE DÉPART ET DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeant mandataire social						
Nom : Philippe KNOCHE		X		X	X ⁽¹⁾	
Fonction : Directeur général						
Date de début de mandat : 26 juillet 2017						
Date de fin de mandat : AG 2022						

(1) Sauf exceptions ci-dessous.

Indemnité de départ

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'arrêter les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe KNOCHE, Directeur général, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions au cours de la durée de son mandat, dans les termes suivants.

Monsieur Philippe KNOCHE peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si Monsieur Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation de Monsieur Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, étant précisé qu'elle ne sera pas versée en cas de révocation pour juste motif.

Cette indemnité sera en outre soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte seront ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société en 2018.

Les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société à compter de 2018.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer à Monsieur Philippe KNOCHE une indemnité en contrepartie d'une clause de

non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, à Monsieur Philippe KNOCHE dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Tout versement au titre de l'indemnité de départ et/ou de l'indemnité de non-concurrence devra, au préalable, être agréé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-42-1 alinéa 5 du Code de commerce et être approuvé par le ministre chargé de l'Économie en application de l'article 3 du décret n° 52-707 du 9 août 1953 susvisé.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe KNOCHE. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance chômage mis en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Philippe KNOCHE. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

5.5.3.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe VARIN a par ailleurs été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société par décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 2017 a décidé de fixer à 120 000 euros brut la rémunération fixe de Monsieur Philippe VARIN au titre de ses fonctions pendant la durée de son mandat. Cette décision a été autorisée pour l'année 2018 par décision ministérielle en date du 24 avril 2018.

Cette recommandation a été renouvelée pour l'année 2019 par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société le 6 décembre 2018 et confirmée par le Conseil d'Administration de la Société le 18 décembre dernier.

Monsieur Philippe VARIN ne bénéficie pas d'une rémunération variable.

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération dus ou perçus par Monsieur Philippe VARIN au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice et de l'exercice n - 1 :

(en euros)

Récapitulatif des rémunérations et avantages de Philippe VARIN

	Exercice clos au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾		Exercice clos au 31 décembre 2018	
	Montants dus	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus	Montants versés ⁽²⁾
Mandataire social Orano				
Rémunération fixe	40 000	40 000	120 000	120 000
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	40 000	40 000	120 000	120 000

(1) Exercice social de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017. Pour mémoire, l'année 2017 a été scindée en deux exercices fiscaux, le premier courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, le second courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

INDEMNITÉS DE DÉPART ET DE NON-CONCURRENCE

Monsieur Philippe VARIN ne bénéficie ni d'indemnité de départ ni d'indemnité de non-concurrence.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeant mandataire social						
Nom : Philippe VARIN		X		X		X
Fonction : Président du Conseil d'Administration						
Date de début de mandat : 27 juillet 2017						
Date de fin de mandat : AG 2022						

5.5.4 Consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires seront amenés lors de la prochaine Assemblée générale d'Orano à approuver sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'Orano SA dans les termes suivants :

Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable respectivement au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration

établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général de la Société, à raison de leur mandat respectif, tels que présentés dans le rapport figurant dans le rapport du gouvernement d'entreprise inclus dans la Partie 5.5.3.

En application de ce principe, l'Assemblée générale d'Orano a approuvé le 23 mai 2018 la politique de rémunération du groupe pour l'année 2018, ainsi que les éléments de rémunération variable de Monsieur Philippe KNOCHE pour l'année 2017.



5.6 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et dont la dernière révision date de juin 2018 (Code Afep-Medef).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société explique ci-dessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code Afep-Medef.

Recommandation Afep-Medef concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés
Le Code Afep-Medef recommande de rendre publique une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration (article 6 du Code).	Orano SA ne dispose pas à ce stade de politique de diversité au sein de son Conseil.	La structure du Conseil d'Administration résulte de la restructuration du groupe telle que décidée par le Conseil du 27 juillet 2017. La restructuration étant réalisée, le Conseil d'Administration examine dans quelle mesure il pourrait répondre à la recommandation du Code Afep-Medef en vue de diversifier à terme sa composition.
Le Code Afep-Medef recommande l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs (article 14 du Code).	Les mandats des premiers membres du Conseil d'Administration nommés le 27 juillet 2017 et le 26 février 2018 expireront tous à la même date, soit à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.	Les accords conclus entre l'État, AREVA SA, MHI et JNFL prévoient la mise en place d'une gouvernance spécifique à compter de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'État rendant impossible à ce stade la mise en œuvre d'un échelonnement des mandats.
Le Code Afep-Medef recommande que : <ul style="list-style-type: none"> la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit soit au moins de deux tiers ; les Comités en charge des nominations et des rémunérations ne comportent aucun dirigeant mandataire social exécutif et soient composés majoritairement d'administrateurs indépendants ; le président du Comité des Rémunérations soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre (articles 15, 16 et 17 du Code). 	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité d'Audit et d'Éthique n'est pas composé de deux tiers d'administrateurs indépendants. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'État et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant. 	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte.
Le Code Afep-Medef recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du Conseil d'Administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux (articles 19 et 22 du Code).	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de Bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune <i>stock option</i> ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas plus de pertinence.

5.7 Assemblées générales

5.7.1 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'Assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. À défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les Commissaire(s) aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée générale elle-même.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5.7.2 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Échéance	Plafond autorisé (en euros)
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 250 020 606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13 207 639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à JNFL et/ou tout affilié de JNFL, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par JNFL	AGE 11 juillet 2017 (modification de la 4 ^e résolution adoptée par l'AGE du 3 février 2017)	18 mois utilisée le 26 février 2018	250 020 606,27
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 250 020 606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13 207 639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à MHI et/ou tout affilié de MHI, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par MHI	AGE 11 juillet 2017 (modification de la 6 ^e résolution adoptée par l'AGE du 3 février 2017)	18 mois utilisée le 26 février 2018	250 020 606,27

5.8 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Aucune convention n'a été conclue durant l'exercice 2018, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Président, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital :

5.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les actions de la Société n'étant pas admises sur un marché réglementé, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange et les dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ne sont par conséquent pas applicables.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

6

6.1	Structure et évolution du capital de la Société	104
6.1.1	Montant du capital souscrit	104
6.1.2	Actions en autocontrôle et participations croisées	104
6.1.3	Programmes de rachat d'actions	104
6.1.4	Nantissements, garanties et sûretés	104
6.1.5	Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice	104

6.2	Répartition du capital et des droits de vote	105
6.2.1	Composition de l'actionariat	105
6.2.2	Participation des salariés au capital	105

6.1 Structure et évolution du capital de la Société

6.1.1 Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 132 076 389 euros, divisé en 264 152 778 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, assorties d'un droit de vote simple.

6.1.2 Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

6.1.3 Programmes de rachat d'actions

Néant.

6.1.4 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

6.1.5 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

Néant.

6.2 Répartition du capital et des droits de vote

6.2.1 Composition de l'actionariat

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AREVA SA	52 830 555	19,9999998 %
État français	132 076 390	50,0000004 %
CEA	1	0,0000004 %
Japan Nuclear Fuel Limited	13 207 639	5,0000000 %
Mitsubishi Heavy Industries, Ltd	13 207 639	5,0000000 %
Natixis	26 415 277	9,9999997 %
Caisse des Dépôts	26 415 277	9,9999997 %
TOTAL	264 152 778	100 %

6.2.2 Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, la Société compte 5 salariés.



INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

INFORMATIONS DIVERSES

7

7.1	Commissaires aux comptes	108		
7.2	Examen des conventions et engagements réglementés	109		
7.2.1	Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	109		
7.2.2	Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice	109		
7.3	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	111		
7.4	Information des institutions représentatives du personnel	111		
7.5	Informations sur les délais de paiement	112		
7.6	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	112		

7.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

(mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

KPMG Audit

(mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

7.2 Examen des conventions et engagements réglementés

7.2.1 Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 21 février 2018 a autorisé la signature d'avenants au Protocole d'Investissement, contrat de fiducie et Pacte d'Actionnaires conclus en 2017, décrits ci-dessous. Les modifications intervenues sont décrites au point 7.2.2. ci-après.

7.2.2 Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les conventions et engagements réglementés suivants autorisés par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ont été poursuivis.

Protocole d'investissement et Pacte d'Actionnaires

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement et d'un Pacte d'Actionnaires entre AREVA SA, l'État, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI) et la Société relatifs à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote.

Le protocole d'investissement et le Pacte d'Actionnaires susvisés ont été conclus le 13 mars 2017.

Le Conseil d'Administration du 29 juin 2017 a autorisé la signature d'un avenant au protocole d'investissement et au Pacte d'Actionnaires conclus le 13 mars 2017 entre AREVA SA, l'État, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société.

Signé le 26 juillet 2017, cet avenant avait principalement pour objet de :

- compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au protocole d'investissement et au Pacte d'Actionnaires pour refléter les modifications additionnelles convenues entre les parties ;
- formaliser l'accord de MHI et JNFL pour procéder, le cas échéant, à la double clôture de l'exercice social de la Société et certaines de ses filiales ;
- modifier certaines des stipulations du protocole d'investissement susvisé en vue de l'adapter au calendrier qui a été arrêté pour la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'État.

Le 21 février 2018, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de deux nouveaux avenants au Protocole d'Investissement et au Pacte d'Actionnaires, signés le même jour, destinés à :

- prendre acte de la satisfaction de plusieurs conditions suspensives nécessaires à la réalisation des augmentations de capital d'Orano réservées à MHI et JNFL ;

- convenir de la réalisation des augmentations de capital d'Orano réservées à JNFL et MHI le 26 février 2018 ; et
- aménager certaines dispositions du Pacte d'Actionnaires, pour prendre acte de, et organiser, l'entrée au capital de la Société de Natixis et de la Caisse des Dépôts et consignations, agissant en qualité de fiduciaires des titres Orano pour le compte de divers prêteurs d'AREVA SA.

Ces avenants s'inscrivent dans l'intérêt social de la Société dans la mesure où leur conclusion était nécessaire, et indissociable, à la mise en œuvre du projet de restructuration du groupe, et notamment des augmentations de capital de la Société réservées à MHI et JNFL.

Le 27 mars 2018, Natixis et la Caisse des dépôts se sont adjoints au Pacte d'Actionnaires. Une version en langues française et anglaise de cet accord a été signée le 13 juillet 2018, réitérant les termes du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018.

Contrat de fiducie

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un contrat de fiducie entre AREVA SA, l'État, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), la Société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Conformément aux stipulations du protocole d'investissement susvisé, la signature du contrat de fiducie est intervenue le jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'État, à savoir le 26 juillet 2017.

Au titre de ce contrat de fiducie, MHI et JNFL ont placé en fiducie le montant de leurs souscriptions à l'augmentation de capital qui leur est réservée (soit 500 041 212,54 euros au total) jusqu'à la réalisation de celle-ci.

Ce contrat prévoyait également que la Société s'engage à payer tous les frais de la fiducie et à compenser, le cas échéant, toute diminution de la valeur du patrimoine fiduciaire.

Le 21 février 2018, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de fiducie, signé le même jour, destiné à prendre acte des modifications apportées par les parties au protocole d'investissement. Cet avenant s'inscrit dans l'intérêt social de la Société dans la mesure où sa conclusion était nécessaire à, et indissociable de, la mise en œuvre du projet de

restructuration du groupe, et notamment des augmentations de capital de la Société réservées à MHI et JNFL.

La libération des fonds mis en fiducie est intervenue le 26 février 2018, par la réalisation des augmentations de capital réservées à MHI et JNFL, mettant un terme à cette fiducie.

Convention de prestation de services

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 a autorisé la signature d'un contrat de prestation de services entre AREVA SA et la Société. Ce contrat a vocation à assurer la transmission des connaissances et à permettre à AREVA SA de bénéficier dans l'immédiat des ressources et des moyens nécessaires à la poursuite de certaines tâches. Il est justifié par la perte de contrôle de la Société intervenue à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'État.

La Société s'engage à fournir à AREVA SA, directement ou par l'intermédiaire d'un de ses affiliés ou d'un tiers prestataire de son choix, certains services dans des domaines limitativement énumérés.

Ce contrat de prestation de services, conclu dans le respect des règles applicables aux professions réglementées, concerne notamment certains services financiers, de gestion administrative des ressources humaines, de gestion des prestations d'environnement de travail, et accès aux systèmes d'information.

Les services sont facturés aux conditions prévues en annexes au contrat, étant précisé que leurs prix, validés annuellement dans le cadre de la revue budgétaire des parties, comprennent une marge par rapport à leurs coûts de revient d'un montant de 2 % (services informatiques) et de 5 % (services autres qu'informatiques).

Le contrat a une durée d'un an reconductible, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'État.

Le contrat a été signé en date du 27 juillet 2017. Il a été reconduit par tacite reconduction le 27 juillet 2018 pour une durée d'un an reconductible.

Rémunération des administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un Comité Consultatif (*Advisory Committee*) conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires conclu en date du 13 mars 2017 entre AREVA SA, l'État, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société.

Ce Comité Consultatif, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Le Conseil d'Administration du même jour, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, a autorisé l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au Comité Consultatif de 1 500 euros par séance à laquelle ils participent.

Engagements pris par la Société au profit de Monsieur Philippe KNOCHE

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a constaté la nomination, par décret du ministre de l'Économie en date du 26 juillet 2017, de M. Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général de la Société.

Ce même Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à M. Philippe KNOCHE, Directeur général, en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes suivants.

Le Conseil d'Administration a ainsi autorisé le versement à M. Philippe KNOCHE d'une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Il est précisé que si M. Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

Cette indemnité de départ ne serait versée qu'en cas de révocation de M. Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, et hors cas de révocation pour juste motif. Elle sera soumise en tout état de cause à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte seront, si le calcul a lieu en 2019 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano en 2018.

Il en résulte qu'à partir de 2018, les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer au Directeur général une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, au Directeur général dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au plafond des rémunérations du Directeur général.

M. Philippe KNOCHE bénéficiera également :

- d'une assurance chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), dont les cotisations seront prises en charge à 70 % par la Société et à 30 % par Monsieur Philippe KNOCHE ; et
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

7.3 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

À la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anti-concurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

7.4 Information des institutions représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2332-1 du Code du travail, le Comité de Groupe a été informé le 4 juillet 2018 sur l'activité et la situation financière du groupe. Il a de plus été consulté le 12 décembre 2018 sur les orientations stratégiques d'Orano dans le cadre de l'article L. 2312-20 du Code du travail.

Le Conseil d'Administration n'a reçu aucune observation en application des dispositions de l'article L. 2312-25 du Code du travail de la part de l'Instance de Représentation Unique de l'UES Orano SA – Orano Support.

7.5 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

(en milliers d'euros)	Article D. 441 1.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 1.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)	
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	112	-	-	-	-	25	11	-	-	-	-	22
Montant total des factures concernées HT	25 753	1	0	0	143	144	2 161	146	78	0	145	368
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	17,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,10 %	0,10 %	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-	1,78 %	0,12 %	0,06 %	0,00 %	0,12 %	0,30 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues			11						0			
Montant total des factures exclues TTC			22						0			
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels + loi LME					• Délais contractuels + loi LME						
ACHATS HT : 148 141						CA HT : 121 086						

7.6 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.

ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

8

8.1	Comptes consolidés - Exercice clos au 31 décembre 2018	114	8.8	Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (article L. 225-37-2 du Code de commerce)	222
8.2	Comptes sociaux - Exercice clos au 31 décembre 2018	187	8.9	Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	225
8.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018	209	8.10	Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière	226
8.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018	215	8.11	Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	228
8.5	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	218	8.12	Code Éthique	231
8.6	Tableau des filiales et participations	219	8.13	Lexique financier	238
8.7	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2018	220			

8.1 Comptes consolidés - Exercice clos au 31 décembre 2018

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2018 ^(**)	31 décembre 2017 ^(*) (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES		3 623	3 848
Coût des produits et services vendus		(3 047)	(3 102)
MARGE BRUTE		576	746
Frais de recherche et développement		(97)	(87)
Frais commerciaux		(38)	(52)
Frais généraux		(103)	(103)
Autres produits opérationnels	(note 5)	344	81
Autres charges opérationnelles	(note 5)	(166)	(634)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		517	(48)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	(10)	(4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES		506	(53)
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		24	16
Coûts de l'endettement financier brut		(176)	(221)
Coûts de l'endettement financier net		(152)	(205)
Autres produits financiers		191	427
Autres charges financières		(1 017)	(472)
Autres produits et charges financiers	(note 7)	(826)	(44)
RÉSULTAT FINANCIER		(978)	(250)
Impôts sur les résultats	(note 8)	(70)	(56)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(542)	(358)
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées		-	(2)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		(542)	(360)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(544)	(252)
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(note 20)	2	(108)

(*) Les données comparatives 2017 (12 mois) représentent l'agrégation des exercices de 8 et 4 mois de l'année 2017 aux effets de change près mentionnés dans la note 36. En application de la norme IFRS 15, elles ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2017. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note 35.

(**) Application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

Résultat Global

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2018 ^(**)	31 décembre 2017 ^(*) (12 mois)
RÉSULTAT NET		(542)	(360)
Éléments non recyclables au compte de résultat		26	(8)
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel		18	(7)
Effet d'impôts relatifs aux éléments non recyclables		(0)	(1)
Quote-part des éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		8	1
Éléments recyclables au compte de résultat		(96)	(34)
Écarts de conversion		4	(197)
Variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	(26)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		(138)	264
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables		38	(76)
Quote-part des éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		-	-
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	(note 8)	(70)	(42)
RÉSULTAT GLOBAL		(613)	(401)
● Part du groupe		(604)	(281)
● Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(9)	(121)

(*) Les données comparatives 2017 (12 mois) représentent l'agrégation des exercices de 8 et 4 mois de l'année 2017 aux effets de change près mentionnés dans la note 36. En application de la norme IFRS 15, elles ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2017. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note 35.

(**) Application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

Bilan Consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2018 ^(*)	31 décembre 2017 ^(*)	1 ^{er} janvier 2017 ^(*)
ACTIFS NON COURANTS		17 681	17 973	17 829
Goodwill	(note 9)	1 229	1 193	1 303
Immobilisations incorporelles	(note 10)	1 278	1 339	1 601
Immobilisations corporelles	(note 11)	8 120	7 952	8 379
Actifs de fin de cycle (part tiers)	(note 12)	139	153	127
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	(note 12)	6 693	7 112	6 089
Titres des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	1	10	17
Autres actifs non courants	(note 14)	118	114	135
Actifs d'impôts différés	(note 8)	104	102	178
ACTIFS COURANTS		4 859	5 010	4 329
Stocks et en-cours	(note 15)	1 301	1 258	1 202
Clients et comptes rattachés	(note 16)	625	690	727
Actifs sur contrats	(note 24)	97	99	92
Autres créances opérationnelles	(note 17)	657	791	661
Autres créances non opérationnelles		48	57	62
Impôts courants - actif	(note 8)	37	98	127
Autres actifs financiers courants	(note 14)	66	67	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(note 18)	2 027	1 950	1 434
Actifs des activités destinées à être cédées		-	-	23
TOTAL ACTIF		22 540	22 983	22 158

(*) En application de la norme IFRS 15, les données comparatives 2017 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2017. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note 35.

(**) Application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2018 ^(*)	31 décembre 2017 ^(*)	1 ^{er} janvier 2017 ^(*)
Capital		132	119	53
Primes et réserves consolidées		1 007	836	(1 251)
Gains et pertes actuariels sur avantage du personnel		(138)	(164)	(157)
Résultats latents sur instruments financiers		(10)	305	136
Réserves de conversion		(64)	(79)	112
Capitaux propres – part du groupe		927	1 017	(1 107)
Participations ne donnant pas le contrôle	(note 20)	(204)	(192)	(40)
CAPITAUX PROPRES	(note 19)	723	825	(1 147)
PASSIFS NON COURANTS		12 799	13 963	14 024
Avantages du personnel	(note 21)	1 088	1 382	1 402
Provisions pour opérations de fin de cycle	(note 12)	7 881	7 545	7 341
Autres provisions non courantes	(note 22)	279	270	254
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	45	57	63
Dettes financières non courantes	(note 23)	3 494	4 676	4 851
Passifs d'impôts différés	(note 8)	13	33	113
PASSIFS COURANTS		9 017	8 195	9 281
Provisions courantes	(note 22)	1 933	1 716	1 733
Dettes financières courantes	(note 23)	922	429	1 022
Fournisseurs et comptes rattachés		652	564	619
Passifs sur contrats	(note 24)	4 514	4 274	4 281
Autres dettes opérationnelles	(note 25)	972	1 120	1 327
Autres dettes non opérationnelles		7	66	72
Impôts courants - passif	(note 8)	19	27	213
Passifs des activités destinées à être cédées		-	-	15
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		22 540	22 983	22 158

(*) En application de la norme IFRS 15, les données comparatives 2017 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2017. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note 35.

(**) Application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2018 ^(**)	31 décembre 2017 ^(*) (12 mois)
Résultat net de l'ensemble		(542)	(360)
Moins : résultat des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées		-	2
Résultat net des activités poursuivies		(542)	(358)
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois		424	1 046
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	(notes 12, 21, 22)	(293)	(253)
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions		498	334
Charge d'impôts (courants et différés)		70	56
Intérêts courus nets compris dans le coût de l'endettement financier		165	206
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et titres de transaction de plus de trois mois, variation de juste valeur		404	(277)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	10	4
Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées et quote-part des résultats versés des GIE		(5)	0
Autres éléments sans effet de trésorerie		(15)	14
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts		716	771
Intérêts nets reçus (versés)		(205)	(210)
Impôts versés		3	(309)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts		514	252
Variation du besoin en fonds de roulement	(note 26)	147	56
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		661	309
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(460)	(486)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		7	55
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise		(1)	(62)
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée		0	4
Acquisition d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		(1 349)	(3 269)
Cession d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		1 396	2 515
Prêts accordés aux coentreprises et entreprises associées		(32)	0
Remboursement de prêts des coentreprises et entreprises associées		1	2
Acquisitions d'autres actifs financiers		(6)	(61)
Cessions d'autres actifs financiers		59	1
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(384)	(1 301)
Augmentations de capital de la société mère et augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle	(note 19)	499	2 500
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle		-	(110)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(62)	(23)
Augmentation des dettes financières	(note 23)	7	7
Diminution des dettes financières	(note 23)	(565)	(866)
Variation des autres dettes financières	(note 23)	(77)	(4)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(199)	1 506
Impact des variations de taux de change		(2)	(21)
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées		-	2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		77	494
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		1 877	1 382
Trésorerie à la clôture	note 18	2 027	1 950
Moins : concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	note 23	(74)	(73)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		1 953	1 877

(*) Les données comparatives 2017 (12 mois) représentent l'agrégation des exercices de 8 et 4 mois de l'année 2017 présentée dans les comptes consolidés spécifiques. En application de la norme IFRS 15, ces données comparatives sont retraitées. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note 35.

(**) Application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Pertes actuarielles sur avantages du personnel	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1^{er} JANVIER 2017 (*)		105 661 110	53	(1 251)	(157)	136	112	(1 107)	(40)	(1 147)
Résultat de l'exercice				(244)				(244)	(120)	(364)
Autres éléments du résultat global	(note 8)				35	130	(181)	(16)	(13)	(29)
Résultat global				(244)	35	130	(181)	(260)	(133)	(393)
Dividendes distribués									(32)	(32)
Transactions avec les actionnaires	(note 19)	132 076 390	66	2 426			0	2 492	0	2 492
Transactions avec les sociétés sous contrôle commun	(note 19)			(81)			0	(81)	0	(81)
31 AOÛT 2017 (*)		237 737 500	119	850	(123)	265	(68)	1 044	(204)	839
Résultat de l'exercice				(8)				(8)	12	4
Autres éléments du résultat global	(note 8)				(41)	40	(11)	(13)	0	(12)
Résultat global				(8)	(41)	40	(11)	(21)	12	(9)
Transactions avec les actionnaires	(note 19)			(6)				(6)	0	(6)
31 DÉCEMBRE 2017 (*)		237 737 500	119	836	(164)	305	(79)	1 017	(192)	825
1^{er} JANVIER 2018 (**)		237 737 500	119	1 066	(164)	90	(79)	1 032	(192)	840
Résultat de l'exercice				(544)				(544)	2	(542)
Autres éléments du résultat global	(note 8)				26	(100)	14	(60)	(10)	(70)
Résultat global				(544)	26	(100)	14	(604)	(9)	(613)
Dividendes distribués									(3)	(3)
Transactions avec les actionnaires	(note 19)	26 415 278	13	486				499	-	499
31 DÉCEMBRE 2018		264 152 778	132	1 007	(138)	(10)	(64)	927	(204)	723

(*) En application de la norme IFRS 15, les données comparatives 2017 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2017. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note 35.

(**) Application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 (cf. note 35).

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018

Sommaire des notes annexes aux comptes

NOTE 1	Événements marquants, estimations et jugements, et principes comptables	121	NOTE 17	Autres créances opérationnelles	158
1.1	Événements marquants	121	NOTE 18	Trésorerie et équivalents de trésorerie	159
1.2	Estimations et jugements	122	NOTE 19	Capitaux propres	159
1.3	Principes comptables	123	NOTE 20	Participations ne donnant pas le contrôle	160
NOTE 2	Périmètre	135	NOTE 21	Avantages du personnel	161
2.1	Sociétés consolidées (France/étranger)	135	NOTE 22	Autres provisions	165
2.2	Opérations réalisées en 2018	135	NOTE 23	Dettes financières	166
2.3	Opérations réalisées en 2017 (12 mois)	135	NOTE 24	Actifs et passifs sur contrats	169
2.4	Sociétés consolidées et mises en équivalence	136	NOTE 25	Autres dettes opérationnelles	169
2.5	Sociétés non consolidées	137	NOTE 26	Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	169
NOTE 3	Informations sectorielles	138	NOTE 27	Transactions avec les parties liées	170
NOTE 4	Informations complémentaires par nature	141	NOTE 28	Instruments financiers	171
NOTE 5	Autres produits et autres charges opérationnels	141	NOTE 29	Informations complémentaires sur les instruments financiers	175
NOTE 6	État de passage du résultat opérationnel à l'excédent brut d'exploitation	142	NOTE 30	Engagements hors bilan	178
NOTE 7	Résultat financier	142	NOTE 31	Litiges et passifs éventuels	178
NOTE 8	Impôts sur les bénéfices	143	NOTE 32	Honoraires des commissaires aux comptes	179
NOTE 9	Goodwill	146	NOTE 33	Carnet de commandes	180
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	148	NOTE 34	Événements postérieurs à la clôture des comptes au 31 décembre 2018	180
NOTE 11	Immobilisations corporelles	149	NOTE 35	Passage des états financiers publiés 2017 aux états financiers retraités 2017	180
NOTE 12	Opérations De Fin De Cycle	150	NOTE 36	Passage des états financiers publiés 2017 (8 mois et 4 mois) aux états financiers spécifiques 2017 (12 mois)	186
NOTE 13	Informations relatives aux coentreprises et entreprises associées	155			
NOTE 14	Autres actifs courants et non courants	157			
NOTE 15	Stocks et en-cours	158			
NOTE 16	Clients et comptes rattachés	158			

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

INTRODUCTION

Orano est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le code de commerce. Conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce, Orano SA a émis des titres de créances admis aux négociations sur le marché réglementé (Euronext Paris) et est ainsi tenue de publier des comptes consolidés. Les comptes consolidés du groupe Orano au 31 décembre 2018 ont été préparés conformément aux IFRS. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano SA le 28 février 2019.

NOTE 1 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS, ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Événements marquants

Constitution et recapitalisation du groupe Orano

Les opérations de restructuration du groupe AREVA ont conduit à la création de New AREVA en 2016, un groupe recentré sur les activités mines, conversion-enrichissement, recyclage des combustibles usés, logistique nucléaire, démantèlement et services, et ingénierie du cycle.

Dans ce cadre, la Société a bénéficié en date du 26 juillet 2017 d'une augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros, réservée à l'État, et autorisée dans son principe par la Commission européenne le 10 janvier 2017. À compter du 26 juillet 2017, l'État est devenu l'actionnaire majoritaire de New AREVA Holding (mère du groupe New AREVA), qui a cessé d'être consolidée dans le périmètre d'AREVA.

Le 22 janvier 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de New AREVA Holding a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société et a adopté comme nouvelle dénomination sociale « Orano ».

Ainsi, dans le présent document, les termes « Orano SA » ou la « Société », « New AREVA Holding », désignent la société anonyme Orano. Les termes « groupe » ou « Orano » désignent le groupe constitué par Orano SA ainsi que l'ensemble de ses filiales et participations détenues directement ou indirectement. Les filiales sont également désignées par leur nouvelle dénomination sociale.

Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI

Dans le cadre de la signature du Protocole d'Investissement et du projet de Pacte d'Actionnaires le 13 mars 2017, ainsi que de leurs avenants signés le 26 juillet 2017, les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), l'État français et AREVA SA ont convenu de deux augmentations de capital réservées à MHI et JNFL, à hauteur de 5 % chacune et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros, sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives.

Ces augmentations de capital ont été réalisées le 26 février 2018. À l'issue de ces opérations, le capital d'Orano SA était détenu par l'État à hauteur de 45,2 %, le CEA à hauteur de 4,8 %, AREVA SA à hauteur de 40 %, JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5 %.

Évolution du capital

Fin mars 2018, dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs d'AREVA SA, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis.

Dans ce cadre, le pacte d'actionnaires (conclu le 13 mars 2017 et amendé le 26 juillet 2017) entre l'État français, AREVA SA, MHI, JNFL et la Société a fait l'objet d'un avenant signé le 21 février 2018 pour tenir compte de la réalisation ultérieure des opérations mentionnées ci-dessus. Les termes de ce pacte ont été réitérés le 13 juillet 2018.

Par ailleurs, le 4 décembre 2018, l'État a acquis 12 774 282 actions, soit 4,8 % du capital d'Orano, auprès du CEA.

Depuis cette date, le capital d'Orano est détenu par l'État à hauteur de 50 % + 1 action, le CEA à hauteur de 1 action, AREVA SA à hauteur de 20 %, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 % ainsi que par la Caisse des Dépôts et par Natixis à hauteur de 10 % chacun.

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Les annonces faites le 27 novembre 2018 dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ont fixé à 2035 l'objectif de réduction de la part du nucléaire à 50 % dans le mix électrique français. Le caractère stratégique du recyclage du combustible usé pour la France a également été réaffirmé à cette occasion.

Ces annonces n'auront pas de conséquences financières à court terme. Les conséquences à plus long terme dans la deuxième moitié de la prochaine décennie, devront être étudiées avec les autres acteurs de la filière, en particulier s'agissant du programme de moxage des réacteurs 1 300 MW. Ces derniers viendront se substituer à la fermeture, dans le cadre de la PPE, de certains réacteurs 900 MW utilisant du combustibles MOX.

Prolongation de la mise sous cocon de la mine de McArthur River et de l'usine de Key Lake

Du fait de la prolongation des conditions dégradées du marché de l'uranium naturel, la mise sous cocon, effective depuis février 2018, de la mine de McArthur River (détenue par Cameco pour 69,8 % et Orano pour 30,2 %) et de l'usine de traitement de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et Orano pour 16,7 %) a été prolongée pour une période indéterminée.

Le groupe n'anticipe pas d'impact de cette mise sous cocon sur les livraisons à ses clients compte tenu de ses propres approvisionnements et d'un accord en vertu duquel Orano peut emprunter 5,4 millions de livres d'uranium naturel (2 075 tonnes) auprès de Cameco jusqu'à fin 2023.

Arrêt du contrat MFFF

La société MOX Services, détenue à 30 % par Orano, s'est vue notifier le 10 octobre 2018 par la NNSA (National Nuclear Safety Administration) une demande de résiliation pour convenance du contrat concernant la construction de l'usine de recyclage située à Savannah River (Caroline du Sud). Cette usine, appelée usine « MFFF » (MOX Fuel Fabrication Facility), devait contribuer au programme de désarmement nucléaire en recyclant 34 tonnes de plutonium militaire en combustible permettant de produire de l'électricité pour le réseau américain. Orano, partenaire minoritaire du consortium MOX Services en charge de la construction de l'usine, était en charge de la fourniture d'équipements de recyclage.

Les actions prévues pour la résiliation du contrat sont en cours d'exécution, et devraient être finalisées courant 2019 en même temps que les conclusions des audits menés par le DOE (Department of Energy). Dans ce cadre, le DOJ (Department of Justice) a également annoncé le 14 février 2019 avoir intenté une action contre MOX Services en alléguant de trop-perçus à hauteur de 7 millions de dollars américains. À ce stade, et dans l'attente de l'aboutissement des discussions en cours sur l'arrêt du contrat, le groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur les états financiers.

Abandon du projet EREF

Comme annoncé lors de la clôture des comptes 2017, le projet EREF aux États-Unis a fait l'objet d'un abandon officiel au cours de l'année 2018 (cf. note 8).

Usine Philippe Coste

Le 10 septembre 2018, la nouvelle usine de conversion du groupe a été inaugurée sur le site Orano Tricastin. Cette usine, dénommée Philippe Coste, intègre des innovations technologiques en termes de sûreté, d'environnement et d'amélioration des performances industrielles et s'inscrit ainsi dans le programme de renouvellement des outils industriels du site Orano Tricastin.

Une première production d'UF₆ a été réalisée le 12 décembre. Les essais de fonctionnement de l'usine Philippe Coste sont toujours en cours à la date de clôture et sa mise en service comptable doit intervenir dans le courant du premier semestre 2019. La montée en puissance de la production des installations se poursuivra dans les prochains mois en vue d'atteindre sa capacité nominale de 15 000 tonnes en 2021.

Passage de la plateforme Tricastin sous un exploitant nucléaire unique

Orano Cycle est devenue le 31 décembre 2018 l'unique exploitant nucléaire des installations nucléaires de base du site Orano du Tricastin, marquant ainsi l'aboutissement d'un vaste programme de simplification contribuant à l'amélioration de la sûreté et de la compétitivité du site.

Situation de liquidité

Le 9 novembre 2018, Orano a remboursé de façon anticipée pour un montant de 444 millions d'euros, l'en-cours à date de l'emprunt syndiqué à échéance initiale juin 2024 qui était adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II.

Au 31 décembre 2018, la dette financière courante d'Orano s'élève à 922 millions d'euros et inclut notamment :

- l'échéance le 6 novembre 2019 d'une souche obligataire pour 750 millions d'euros ;
- des intérêts courus non échus pour 61 millions d'euros ;
- des concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs pour un montant de 74 millions d'euros.

Au-delà de 12 mois, la première échéance significative de dette est constituée par le remboursement d'une souche obligataire d'un montant de 500 millions d'euros arrivant à échéance le 4 septembre 2020.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2018 d'une trésorerie brute d'un montant de 2 027 millions d'euros. Cette position de trésorerie est renforcée depuis le second semestre 2018 par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 840 millions d'euros. Cette nouvelle facilité, signée avec un pool de dix banques internationales, a une durée de 3 ans et inclut deux options d'extension d'un an chacune.

1.2 Estimations et jugements

Pour établir ses états financiers consolidés, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement (cf. notes 1.3.6 et 22) : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. notes 1.3.7.5, 9, 10 et 11) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. notes 1.3.10 et 21) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle (cf. notes 1.3.12 et 12) et, le cas échéant les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations ;
 - les taux d'inflation et d'actualisation ;
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses ;
 - la durée d'exploitation des installations ;
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets et de leur disponibilité ;
 - les modalités de mise à l'arrêt définitif ;
 - les exigences de sûreté et évolutions réglementaires ;

- les hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour travaux restants à effectuer, en particulier pour les filières de traitement des déchets non existantes à ce jour : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation (cf. notes 1.3.11 et 22) ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. notes 1.3.11 et 22) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et des autres actifs financiers (cf. notes 1.3.6 et 1.3.9.5) ;
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. notes 1.3.13 et 8).

1.3 Principes comptables

1.3.1 Base d'établissement

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés d'Orano au 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm

Le groupe n'a anticipé aucune norme, amendement ou interprétation publiés par l'IASB dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2018.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et de certains actifs financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers (hors instruments dérivés) sont évalués selon le principe du coût amorti.

Dans le cadre de la mise en place de l'intégration fiscale d'Orano en 2017, la Société a été tenue d'établir des comptes consolidés pour un premier exercice de 8 mois clos le 31 août 2017, puis pour un second exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2017. En 2017, la Société a choisi, pour des raisons de comparabilité, de préparer des comptes consolidés spécifiques afin de présenter une information financière pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2017, qui représente l'agrégation des exercices de 8 et 4 mois de l'année 2017. La période comparative présentée dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2018 repose ainsi sur la période de

12 mois présentée dans les comptes consolidés spécifiques clos le 31 décembre 2017.

Textes applicables à partir du 1^{er} janvier 2018

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elle vient en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1), de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers (Phase 2) et de comptabilité de couverture (dite micro-couverture – Phase 3). L'application rétrospective de cette norme n'a pas d'incidence sur l'exercice 2017 dans la mesure où ses effets sont enregistrés en capitaux propres à l'ouverture de l'exercice de première application, soit au 1^{er} janvier 2018.

En outre, IFRS 9 a introduit divers amendements à IFRS 7 afin de compléter les attentes en termes d'informations à fournir en annexe sur les instruments financiers.

Classement et évaluation

Dans le cadre de la Phase 1 de la norme, le portefeuille d'actifs financiers du groupe, constitué principalement des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle et de créances commerciales, a fait l'objet d'une revue détaillée pour déterminer le classement et la méthode d'évaluation sous IFRS 9 de chaque catégorie d'actifs, en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels d'une part, et de leur modèle de gestion, d'autre part.

À l'issue de son diagnostic, le groupe a choisi de ne pas modifier les modalités de gestion de ses fonds dédiés (notamment les Fonds communs de placement) et de classer l'ensemble de ses titres dédiés propres dans la catégorie « juste valeur par résultat ».

Dans la mesure où l'essentiel du portefeuille de titres dédiés aux opérations de fin de cycle était classé en actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39 (et donc historiquement valorisés en juste valeur dans les comptes consolidés du groupe), l'impact d'IFRS 9 sur la classification des titres dédiés au 1^{er} janvier 2018 est limité à certaines lignes d'actifs actuellement classées en placements détenus jusqu'à leur échéance (et donc historiquement comptabilisés au coût amorti dans les comptes du groupe) et qui sont désormais classés en juste valeur par résultat. La réévaluation de ces lignes d'actifs à la juste valeur a eu un impact positif de 15 millions d'euros net d'impôt sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018.

En ce qui concerne les actifs dédiés précédemment classés en actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39, le cumul des variations de juste valeur classé au sein du compte « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » à l'ouverture au 1^{er} janvier 2018 a été reclassé au sein des capitaux propres en réserves pour un montant de 215 millions d'euros net d'impôts.

Les créances liées aux opérations de fin de cycle restent comptabilisées au coût amorti.

Au 1^{er} janvier 2018, la décomposition des actifs entre actifs financiers et non financiers et la classification des actifs financiers selon les dispositions d'IFRS 9 se présentent comme suit :

ACTIF

VENTILATION PAR CATÉGORIE

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par OCI
Actifs non courants	7 241	29	1 225	5 987	-
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle (*)	7 127		1 198	5 929	
Autres actifs non courants	114	29	27	58	
Actifs courants	3 555	502	1 695	1 358	-
Clients et comptes rattachés	690		690		
Autres créances opérationnelles	791	453	198	139	
Autres créances non opérationnelles	57	49	8		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 950		740	1 210	
Autres actifs financiers courants	67		58	9	
TOTAL ACTIF	10 796	531	2 920	7 345	-

(*) Y compris le retraitement de + 15 millions d'euros lié à l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 (cf. note 35).

Ce tableau est à lire en lien avec la note 29.

Dépréciation

La Phase 2 de la norme « Dépréciation » introduit un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues (« *expected credit loss* »). Ce modèle impose de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) doivent être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ou dans le cas de créances commerciales à court terme. Désormais, sur les actifs financiers concernés, le groupe détermine la perte attendue sur la base de (a) la probabilité de défaut, (b) le taux de perte associé et (c) le montant de l'exposition au défaut.

Le groupe a revu les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit et de détermination des pertes attendues, à un an et à maturité selon les cas. Sur l'ensemble des actifs financiers concernés (principalement les titres obligataires, la créance sur le CEA et les créances commerciales qui sont enregistrés au coût amorti) suite aux analyses menées, l'*expected credit loss* comptabilisée au 1^{er} janvier 2018 n'est pas matérielle.

Comptabilité de couverture

La Phase 3 « Couverture », d'application optionnelle au 1^{er} janvier 2018, vise à aligner plus étroitement la comptabilité de couverture avec la gestion des risques. Le groupe ne s'attend pas à des impacts matériels dans ses comptes consolidés sur la base des analyses menées à date. En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application de nouvelles dispositions en matière de couverture. Le groupe a choisi de continuer d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de comptabilité de couverture pour l'exercice 2018.

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », et amendement Clarifications apportées à IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice comparatif. Elle remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus, notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». Cette norme repose sur des principes détaillés, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés.

La norme IFRS 15 s'applique à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes. Elle retient un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de biens, les prestations de services ou encore les contrats à long terme.

L'application de la norme IFRS 15 a entraîné des modifications sur la reconnaissance du chiffre d'affaires, principalement en lien avec les sujets suivants :

- investissements financés par les clients : le financement reçu au titre des investissements était précédemment reconnu en chiffre d'affaires sur la durée de construction des actifs. Dans le cas où le contrôle de l'actif financé n'est pas transféré au client, le financement reçu est alloué aux prestations de services rendues à l'aide de cet actif, et reconnu en chiffre d'affaires au rythme auquel les prestations de services sont rendues. Cette modification affecte plusieurs contrats de l'activité Aval du groupe ;
- composantes financières significatives : les modalités de reconnaissance et d'évaluation des composantes financières selon IFRS 15 diffèrent des pratiques historiques du groupe : base du financement déterminée par différence entre le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires et le rythme des encaissements (et non plus sur la base de la courbe de trésorerie nette du contrat), taux d'intérêt appliqué figé en date

de signature du contrat (et non révisé à chaque période) et tenant compte du risque de crédit de la partie recevant le financement.

L'application de ces principes a modifié la comptabilisation de l'effet des composantes financières sur plusieurs contrats de l'activité Aval du groupe.

Le groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 15 selon la méthode rétrospective complète. Les incidences de la première application de cette norme sur les capitaux propres à l'ouverture de la période comparative, ainsi que sur le compte de résultat et sur l'état du résultat global 2017 sont détaillées dans la note 35.

Autres normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018

- L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » : cette interprétation précise que lors du versement ou de la réception d'une avance en devises ayant un caractère non monétaire, celle-ci doit être comptabilisée au taux du jour, sans réévaluation ultérieure ;
- les améliorations annuelles 2014-2016 relatives à IFRS 1 « Suppression des exemptions à court terme pour les nouveaux adoptants » et à IAS 28 « Évaluation de chaque participation, prise isolément, dans des entités émettrices à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Les amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe.

Par ailleurs, les amendements à IAS 40 « Immeubles de placement », à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » et à IFRS 4 « Contrats d'assurance » ne sont pas applicables au groupe.

Normes applicables après 2018 et qui n'ont pas été anticipées par le groupe

Les normes et interprétations publiées, mais non encore applicables à la date de publication des états financiers du groupe, sont listées ci-après. Le groupe n'a anticipé aucune norme, amendement ou interprétation publiés par l'IASB dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2018. Le groupe prévoit d'adopter ces normes lorsqu'elles seront d'application obligatoire.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, remplacera la norme IAS 17 et sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. IFRS 16 prévoit que toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de « droit d'utilisation » et en contrepartie d'une dette financière.

Les contrats de location concernés sont essentiellement relatifs à la location de biens immobiliers et de terrains, de matériels industriels et de véhicules, ainsi qu'à des contrats de prestations de transport. Le groupe poursuit le chiffrage de l'estimation de l'impact de la première application d'IFRS 16 sur les agrégats consolidés. Rapporté au total du bilan consolidé et à l'endettement, le groupe n'anticipe pas un impact significatif de l'application de cette norme.

Le groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition rétrospective modifiée, ainsi que les exemptions prévues par la norme au titre des contrats de faible valeur et de courte durée.

Autres normes et interprétations

- L'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (date d'application : 1^{er} janvier 2019). IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat »

concernant la comptabilisation et l'évaluation lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat ;

- les amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » (date d'application : 1^{er} janvier 2019) ;
- les amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise » (date d'application différée) ;
- les amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de régime » (date d'application : 1^{er} janvier 2019) ;
- les amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » (date d'application : 1^{er} janvier 2019) ;
- les améliorations annuelles 2015-2017 : IAS 12 « Conséquences fiscales des paiements au titre des instruments financiers classés comme instruments de capitaux propres », IAS 23 « Coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif », et IFRS 3 et IFRS 11 « Intérêts précédemment détenus dans une joint operation » ;
- les amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité dans les états financiers » (date d'application : 1^{er} janvier 2020).

Le groupe a choisi de ne pas appliquer ces interprétations et amendements par anticipation. Le groupe n'attend pas d'incidences significatives liées à l'application de ces nouveaux textes et amendements.

1.3.2 Règles de présentation des états financiers

Actifs et passifs courants / non courants

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant dans le bilan consolidé. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Autres produits et charges opérationnels

Les produits et charges qui, par nature, revêtent un caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut notamment :

- les dotations et reprises de dépréciation relatives aux pertes de valeur ;
- les résultats de cession des actifs non financiers ;
- les variations de provision pour opérations de fin de cycle sur les installations arrêtées induites par les variations de devis ;
- les effets des plans de restructuration ;
- les effets des modifications de régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ;
- la part inefficace des couvertures de change et le résultat de change des opérations non couvertes et des couvertures non qualifiées sur opérations commerciales.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Filiales

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif font l'objet d'une consolidation par intégration globale. Le contrôle du groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou sur ses droits à des revenus variables résultant de son investissement dans ces

entités, ainsi que sur sa capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

En cas de changement du pourcentage d'intérêt du groupe dans une filiale sans perte de contrôle, celui-ci est comptabilisé comme une transaction entre actionnaires.

Les soldes et transactions intra-groupe sont éliminés.

La date d'acquisition à partir de laquelle le groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de sa prise de contrôle effective.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du groupe et enregistrées en capitaux propres.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits accordés par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées au groupe sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. En tant que coparticipant, le groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

1.3.4 Prise en compte de l'effet des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du groupe sont libellés en euros, qui correspond également à la monnaie fonctionnelle de la société mère du groupe. Le groupe a déterminé la monnaie fonctionnelle de chacune de ses filiales en fonction de l'environnement économique dans lequel elle opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des opérations financières (prêts ou emprunts).

Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du groupe

Dans le cadre du processus de consolidation, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de clôture et les charges et produits sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction. Les différences de change sont reconnues en Écarts de conversion au sein des Autres éléments du résultat global. Dans le cas d'une cession d'une entité étrangère, la quote-part des écarts de conversion accumulés se rapportant à cette entité est recyclée au compte de résultat.

1.3.5 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel afin d'allouer les ressources aux différents secteurs et d'évaluer leurs performances.

Le principal décideur opérationnel du groupe est la Direction Générale assistée du Comité Exécutif.

L'analyse du reporting interne et des spécificités des métiers du groupe conduit Orano à présenter les trois secteurs opérationnels suivants : Mines, Amont et Aval. Les informations relatives à Orano Med sont présentées en « Corporate et Autres activités ».

Les activités du secteur Mines couvrent l'exploration (recherche de nouveaux gisements), les projets miniers (études et construction de mines), l'exploitation (extraction de l'uranium naturel, puis concentration par voie chimique en U_3O_8) et le réaménagement des sites après l'exploitation.

Les activités du secteur Amont regroupent principalement la conversion du concentré d'uranium (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6), puis l'enrichissement de l' UF_6 par centrifugation.

Enfin, les activités de l'Aval regroupent les métiers du recyclage de combustibles usés, de la logistique nucléaire (conception et fabrication d'emballages, et réalisation de transports de matières et déchets nucléaires), de démantèlement et services (démantèlement d'installations nucléaires, gestion de déchets et services aux exploitants nucléaires), ainsi que les métiers d'ingénierie (conception et réalisation de projets complexes).

Les méthodes utilisées pour mesurer les indicateurs clés de chaque secteur lors de l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. En conséquence, les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du groupe.

En outre, les transactions entre les segments opérationnels ont été effectuées à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels incluent les actifs non courants, à l'exception des « actifs d'impôts différés », des « Titres des coentreprises et entreprises associées », ainsi que les « Stocks et en-cours » et les créances (hors impôt). Orano a adopté une gestion centralisée de ses actifs et passifs financiers ainsi que de sa fiscalité. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux activités.

Par ailleurs, les informations sur les actifs et passifs sectoriels ne sont pas fournies régulièrement au principal décideur opérationnel ; néanmoins le groupe a choisi de présenter les actifs allouables par secteur opérationnel sur une base volontaire.

En outre, Orano publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe hors France, Amérique (Nord et Sud), Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.6 Chiffre d'affaires

Le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant les produits et services suivants :

- fourniture de concentrés d'uranium (U_3O_8) ;
- fourniture de services de conversion et d'enrichissement ou d' UF_6 et UF_6 enrichi ;
- services de traitement-recyclage ;
- services d'ingénierie de support à l'exploitant et de démantèlement d'installations nucléaires ;
- services et solutions logistiques de transport et entreposage, incluant la conception et la fabrication d'emballages.

Contrats clients et obligations de performance

Les contrats conclus avec les clients sont analysés afin de déterminer les obligations de performance qui constituent l'unité de compte élémentaire pour la reconnaissance du revenu.

Prix du contrat

Le prix du contrat correspond au montant de la contrepartie qu'Orano s'attend à recevoir en échange des biens et services transférés. Ce prix inclut les éléments fixes fermes, ainsi que les éléments variables à hauteur de la part dont l'obtention est considérée comme hautement probable. Les éléments variables incluent les révisions de prix pouvant résulter de clauses d'indexation ou d'avenants, les effets potentiels de pénalités ou de rabais, etc.

Le prix du contrat est retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage de financement significatif de l'autre partie, autrement dit lorsque la combinaison (i) du décalage temporel entre l'encaissement et le transfert de contrôle des biens et services du contrat (i.e. la reconnaissance du chiffre d'affaires) et (ii) du taux d'intérêt applicable à une facilité de crédit équivalente, a un effet significatif sur le prix du contrat négocié par les parties. Ce retraitement revient à reconnaître le revenu sur la base d'un prix de transaction reflétant le prix que le client aurait payé pour une transaction au comptant, c'est-à-dire nette de tout élément lié aux modalités de financement. L'ajustement ainsi déterminé sur le prix de contrat est reconnu concomitamment à la reconnaissance du chiffre d'affaires, tandis que la charge ou le produit financier est reconnu à due proportion de l'évolution et de l'amortissement de la facilité de crédit implicite résultant des termes de paiement. Le taux d'intérêt appliqué est le taux de financement marginal que la partie recevant le financement obtiendrait auprès d'un établissement financier en négociant, le jour de la signature du contrat, un emprunt dont les caractéristiques sont similaires au financement implicite accordé.

Allocation du prix du contrat aux obligations de performance

Le prix du contrat est alloué à chaque obligation de performance en fonction des proportions des prix de vente séparés, généralement en ligne avec les modalités contractuelles.

Reconnaissance du revenu associé à chaque obligation de performance

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'entreprise transfère au client le contrôle des biens ou services. En application de ce principe, le chiffre d'affaires est reconnu :

- pour les contrats de fourniture de concentrés : à la livraison des concentrés d'uranium sur les sites de conversion désignés par les clients ; la livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano chez le convertisseur vers le compte de matière détenue par le client chez ce même convertisseur (« book transfer ») ;
- pour les contrats de conversion et d'enrichissement : à la livraison de l' UF_6 . La livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano vers le compte de matière détenue par le client chez l'enrichisseur ou l'assembleur du combustible ;
- pour les prestations de traitement-recyclage, de transport et d'entreposage : à l'avancement des services rendus ; lorsque le contrat prévoit une participation du client au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations couvertes par le contrat, le chiffre d'affaires relatif au financement reçu est dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit (auquel cas, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la construction de l'actif) ;
- pour les contrats de conception et de fabrication d'équipements répondant aux spécifications techniques du client : à l'avancement, sauf à ce que le groupe ne dispose pas d'un droit aux paiements suffisant au titre des prestations réalisées à date en cas d'interruption du contrat motivé par une raison autre que le défaut du groupe.

Lorsque la reconnaissance du chiffre d'affaires se fait à l'avancement dans les cas décrits ci-dessus, la mesure de l'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires est reconnu dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne fera l'objet d'aucune reprise ultérieure.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrats correspondent au droit dont dispose le groupe au titre des travaux réalisés et qui ne constituent pas encore un droit inconditionnel à paiement.

Les passifs sur contrats correspondent aux montants comptabilisés en cas de paiements reçus excédant le montant reconnu en revenu au titre de la satisfaction d'une obligation de performance. Ils comprennent notamment :

- les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ;
- les autres avances et acomptes reçus de clients repris au fur et à mesure de la réalisation des prestations couvertes par le contrat.

Conformément aux dispositions de la norme, le groupe effectue la compensation par contrat entre actifs et passifs sur contrats.

Les créances clients représentent le droit inconditionnel du groupe à recevoir un paiement dont l'exigibilité ne dépend que du seul passage du temps.

Coûts d'obtention de contrats

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat ne sont capitalisés que si :

- il s'agit de coûts marginaux que le groupe n'aurait pas encourus s'il n'avait pas obtenu le contrat ; et
- le groupe s'attend à les recouvrer.

1.3.7 Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.7.1 Actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Goodwill

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », le goodwill relatif à un regroupement d'entreprises représente la différence entre :

- d'une part la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition ;
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise et ;
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ; et
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs repris, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la différence qui en résulte est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le montant du goodwill est définitivement arrêté dans les douze mois suivant la date d'acquisition.

Le goodwill est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT au niveau desquelles il est suivi.

Le goodwill provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites en 1.3.7.5.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est inscrit à son coût diminué, le cas échéant, des pertes de valeurs constatées. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives au goodwill sont présentées en « Autres charges opérationnelles ».

Le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de la participation présentée au bilan du groupe. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives à ce goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises ».

Lorsqu'une UGT ou partie d'UGT vient à être cédée, la quote-part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en compte dans la valeur comptable de son actif net utilisée pour déterminer

le gain ou la perte réalisé. Cette quote-part de goodwill est évaluée en fonction de la valeur relative du périmètre cédé au sein de l'UGT ou groupe d'UGT.

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche engagées par le groupe pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « coût des produits et services vendus ».

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet répond aux critères d'inscription à l'actif établis par la norme IAS 38.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont évalués conformément à IFRS 6 selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels, qui comprennent notamment des droits miniers et de la technologie acquise, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ils sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

1.3.7.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production qui participent à la construction de l'actif.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. note 1.3.12). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les emballages industriels sur 10 à 20 ans, les autres matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans. Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée estimée d'utilisation.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de leur durée estimée d'utilisation.

Les variations de la valeur des actifs de démantèlement (quote-part propre) sont amorties de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle des installations.

1.3.7.3 Contrats de location

Les contrats de location sont analysés au regard des critères fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location financière.

Les contrats de location sont qualifiés de locations financières lorsque, en substance, ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Une location financière donne lieu à la comptabilisation initiale d'une immobilisation, amortie selon des modalités identiques à celles décrites ci-avant (cf. note 1.3.7.2.), et d'une dette financière de même montant, égale à la juste valeur du bien concerné à la date de mise en place du contrat ou à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux dus au titre du contrat lorsqu'elle est inférieure.

Ultérieurement, les loyers sont traités comme des remboursements de la dette, et décomposés en amortissement du principal de la dette, et charges financières, sur la base du taux d'intérêt stipulé au contrat ou du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de la dette.

Les contrats de location simple sont comptabilisés en charges de période sur la durée du contrat de location.

1.3.7.4 Incorporation des coûts d'emprunts

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts relatifs aux investissements corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

Les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels lorsque :

- ils ont été mis en service avant le 1^{er} janvier 2009 ;
- ou ils ont été mis en service postérieurement à cette date, mais les dépenses ont été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Corrélativement, les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si leur valeur recouvrable redevient plus

élevée que leur valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants les uns des autres sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles reflètent la manière dont les activités sont gérées au sein du groupe.

En outre, des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT auxquels le goodwill et les actifs incorporels appartiennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. Les pertes de valeur constatées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarées sur les gisements) ;
- et sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ou groupes d'UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Ils sont calculés après impôt.

Les tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques (dont la parité avec le dollar américain) et sectorielles retenues, notamment en termes d'évolution des prix du minerai ou des services de conversion et d'enrichissement, mais également de durée d'utilisation des actifs sous-jacents. Compte tenu de ces sensibilités, le groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes a minima une fois par an, ou plus, lorsque l'évolution des conditions de marché le requiert.

1.3.8 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation, qui correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les consommations de stocks sont généralement valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Dans le cas de prêts de matière avec transfert de titre de propriété, le groupe comptabilise en stock la matière empruntée au coût unitaire moyen pondéré, qui correspond à la juste valeur estimée de la contrepartie remise à la date de la transaction. Une dette correspondant à l'obligation de restitution de la matière est comptabilisée pour la même valeur dans le compte « autres dettes opérationnelles ».

Une provision pour contrat onéreux est constituée dès lors que le coût unitaire moyen pondéré anticipé de la restitution devient supérieur à celui de la dette initialement enregistrée.

1.3.9 Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle ;
- des titres de participation dans des sociétés non consolidées ;
- des prêts, avances et dépôts ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- de certaines autres créances opérationnelles ;
- des comptes bancaires nantis ;
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; et
- de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent :

- les dettes financières ;
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- certaines autres dettes opérationnelles ;
- les concours bancaires ; et
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

1.3.9.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit que les actifs financiers soient classés en trois catégories : coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par les autres éléments du résultat global, en fonction des modalités de gestion (« business model ») définies par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « solely payments of principal and interest », SPPI).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de dette (flux contractuels de trésorerie associés à des paiements d'intérêts et aux remboursements de capital) sont comptabilisés :

- au coût amorti lorsque le groupe les détient en vue de collecter l'ensemble des flux de trésorerie contractuels ;
- en juste valeur par résultat lorsque le groupe les détient en vue de les céder et de réaliser une plus-value ;
- en juste valeur par les autres éléments du résultat global lorsque le groupe les détient dans un objectif mixte de collecte des flux de trésorerie contractuels et de cession (avec recyclage de la plus ou moins-value en résultat en date de cession).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (titres d'actions ou de fonds communs de placement

actions) sont comptabilisés en juste valeur par résultat, sauf à ce que le groupe opte pour l'option permettant de les comptabiliser de manière irrévocable en juste valeur par les autres éléments du résultat global (sans recyclage des plus ou moins-values en résultat).

Par exception à ces principes, certains instruments peuvent être comptabilisés en juste valeur par résultat lorsque ce traitement permet de compenser une position symétrique affectant le compte de résultat.

1.3.9.2 Modalités d'évaluation des actifs et passifs financiers

Hormis les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, le groupe évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre intervenants de marché à la date d'évaluation.

Tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont valorisés à partir de techniques qui cherchent à maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le groupe peut avoir accès sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : techniques d'évaluation utilisant uniquement des données observables directement ou indirectement sur un marché actif pour un instrument similaire ;
- niveau 3 (données non observables) : techniques d'évaluation utilisant principalement des données non observables, y compris des données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

1.3.9.3 Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano dédie au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations et reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en note 1.3.9.5.

Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :

- Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe ;
- Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
- les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano ;
- les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano ;
- Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ;
- les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude...).

Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Hormis les obligations d'État et la créance sur le CEA qui sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est enregistré dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

1.3.9.4 Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.9.5 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant la méthode du coût amorti.

La dépréciation est calculée sur la base du modèle fondé sur les pertes attendues (« expected credit loss »). Selon ce modèle, les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sont enregistrées sur les instruments émis ou acquis dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) sont comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ou dans le cas de créances commerciales à court terme. Le groupe détermine la perte attendue sur la base de (a) la probabilité de défaut, (b) le taux de perte associé et (c) le montant de l'exposition au défaut.

1.3.9.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate. Ils incluent notamment des titres de créances négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros ; les titres de créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM en juste valeur par résultat.

1.3.9.7 Dettes financières

Les dettes financières se composent :

- de certaines avances rémunérées reçues des clients : les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en passifs sur contrats dans les autres cas ;
- des emprunts auprès des établissements de crédit ;
- des emprunts obligataires émis par Orano ;
- des découverts bancaires courants ; et
- des dettes liées à des locations financières.

Les dettes financières sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.9.8 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

1.3.9.8.1 Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou prévisionnels en monnaies étrangères.

1.3.9.8.2 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie, la part efficace des variations de valeur est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et présentée au bilan pour son montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.9.8.3 Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.9.9 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent ; ou
- le groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

1.3.10 Avantages du personnel

Les engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départ, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépend (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement, taux de rotation et taux de mortalité). Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de duration équivalente à celle des passifs sociaux de la société, émis par les entreprises de première catégorie.

Le montant de la provision résulte de l'évaluation des engagements minorée de la juste valeur des actifs destinés à leur couverture.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat en « autres produits et charges opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, Recherche et Développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations de régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

1.3.11 Provisions liées aux opérations d'exploitation

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation actuelle légale, contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé et devant faire l'objet d'une sortie probable de ressources sans contrepartie attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de charges futures à encourir sur les sites de La Hague et de Melox (BU Recyclage), du Tricastin et de Malvés (BU Chimie-Enrichissement) au titre du traitement des déchets, d'opérations d'assainissement et d'autres opérations issues du cycle d'exploitation. Les travaux portent essentiellement, pour la BU Recyclage, sur des activités d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage définitif de déchets technologiques et de procédés, et, pour la BU Chimie-Enrichissement, sur des travaux de traitement des effluents nitrates et des poussières.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base de la courbe des taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides à l'aide d'un taux d'équilibre long terme, à laquelle sont ajoutés un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque Centrale Européenne.

Les changements d'hypothèses relatifs aux changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers sont comptabilisés de manière similaire à celle définie pour les provisions de fin de cycle (cf. note 1.3.12).

Contrats déficitaires

Un contrat déficitaire est un contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

Lorsque le groupe enregistre un contrat déficitaire, l'obligation actuelle résultant de ce contrat fait l'objet d'une provision (après prise en compte de toute dépréciation d'actif relative aux actifs dédiés à l'exécution de ce contrat).

Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée par le groupe lorsqu'il a une obligation implicite, qui est matérialisée lorsque : (i) il existe un plan formalisé et détaillé précisant l'activité ou la partie de l'activité concernée, la localisation et le nombre de personnes affectées, l'estimation des dépenses qui seront engagées et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ; et (ii) les personnes affectées ont été valablement informées des principales caractéristiques du plan.

Provisions pour réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent à la quote-part des charges prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ».

La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

1.3.12 Provisions pour opérations de fin de cycle

Les provisions pour opérations de fin de cycle couvrent :

- les coûts d'entreposage, de reprise, traitement et conditionnement de certains déchets historiques issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne (RCD) ;
- les coûts de démantèlement pour mener l'installation au niveau du déclassement (l'état final) dont les coûts de traitement et de conditionnement des déchets issus des opérations de démantèlement ;
- les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs (transport et stockage) ;
- les coûts de surveillance des sites jusqu'à leur démantèlement complet.

À la clôture, ces coûts sont ajustés aux conditions économiques existantes et positionnés par échéance de décaissement afin d'être actualisés à partir du taux d'inflation et du taux d'actualisation correspondant à la chronique de dépenses prévisionnelle.

Les provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe et relatives au démantèlement des installations font partie intégrante du coût de revient de ces installations.

Elles sont donc évaluées et comptabilisées en totalité dès la date de mise en service active de l'installation nucléaire correspondante, en contrepartie d'un actif de démantèlement, au sein des actifs corporels (cf. note 1.3.7.2).

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement est amorti linéairement sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante ne participe pas à l'avancement des contrats et ne rentre pas dans le coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « coût des produits et services vendus », en déduction de la marge brute.

Traitement des charges de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes décrits ci-après.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque Centrale Européenne.

Le taux d'actualisation est fixé :

- en application de la norme IAS 37, soit sur la base des conditions de marché à la date de clôture ainsi que des caractéristiques propres au passif ;
- et de manière à respecter le plafonnement réglementaire défini par le décret du 23 février 2007 et l'arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Le taux résulte ainsi de la mise en œuvre de la démarche suivante :

- une courbe des taux est construite, sur la base de la courbe des taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides à l'aide d'un taux d'équilibre long terme, à laquelle est ajoutée un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite ;
- une estimation réalisée par référence au taux plafond réglementaire, à savoir une moyenne pondérée entre le taux fixe de 4,3 % (niveau du plafond réglementaire constaté au 31 décembre 2016) et la moyenne sur les quatre dernières années des rendements des OAT françaises de maturité 30 ans, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie, la pondération évoluant de façon progressive sur une durée de 10 ans, jusqu'en 2026.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché, des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes, ainsi que d'éventuels effets de plafonnement réglementaires.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers.

Conformément aux normes IFRS, le groupe applique la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, les actifs de démantèlement sont corrigés du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement est amorti sur la durée résiduelle des installations ;

- si l'installation n'est plus en exploitation ou s'il s'agit de reprises et conditionnements des déchets (RCD), l'impact est pris en résultat sur l'année du changement pour la quote-part restant à la charge du groupe. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation liés aux évolutions des conditions de marché et aux changements d'échéancier est porté au résultat financier.

Actifs de fin de cycle (part tiers)

Le groupe peut être amené à réaliser des opérations de démantèlement dont le financement, pour une quote-part, est à la charge de tiers. La provision pour opérations de fin de cycle couvre la totalité des opérations. Elle est comptabilisée en contrepartie du compte « Actif de démantèlement – part propre » pour la quote-part à la charge du groupe et en contrepartie du compte d'actif non courant intitulé « Actifs de fin de cycle – part des tiers » à hauteur du financement attendu de la part du tiers.

L'actif de fin de cycle – part des tiers ne fait pas l'objet d'amortissement.

Il est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes. L'effet de désactualisation venant augmenter la valeur de l'actif est enregistré dans un compte de produit financier.

Il est réduit à mesure que les travaux contractualisés sont effectués en contrepartie de la constatation d'une créance sur ces mêmes tiers et/ou des versements reçus de leur part.

1.3.13 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôt courant

Les actifs et passifs d'impôt courant sont évalués en fonction du montant attendu qui sera reçu ou payé à l'administration fiscale.

L'impôt courant relatif à des éléments comptabilisés au sein des capitaux propres est également reconnu en capitaux propres, et non au sein du compte de résultat. Lorsqu'elles sont sujettes à interprétation, le Management réévalue régulièrement les positions qu'il a prises dans ses déclarations fiscales, et il comptabilise des provisions en conséquence lorsqu'il le juge nécessaire.

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles et qui a été adopté à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôts différés font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat issues du plan d'action stratégique du groupe.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises au taux de 1,6 % (taxe pour frais de CCI incluse), depuis l'année 2010. En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés au taux de 1,6 % sur les différences temporelles correspondantes.

Recouvrabilité des impôts différés actifs

Le montant des impôts différés actifs est revu à chaque date de reporting, et il est réduit le cas échéant dans la mesure où il n'est plus probable que des profits taxables futurs permettront d'utiliser tout ou partie de ce montant. De même, les impôts différés actifs non reconnus sont réévalués à chaque date de reporting et sont reconnus à hauteur de l'estimation des profits taxables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50 %. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions de résultat issues du plan stratégique validé par la gouvernance.

L'estimation des pertes imputables tient également compte de la réglementation annuelle d'imputation maximale (50 % pour la France).

Netting des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôt exigibles.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE

2.1 Sociétés consolidées (France/étranger)

(nombre de sociétés)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Méthode de consolidation				
Intégration globale	24	48	24	46
Mise en équivalence	1	5	1	4
SOUS-TOTAL	25	53	25	50
TOTAL	78		75	

2.2 Opérations réalisées en 2018

Création de la coentreprise Interim Storage Partners LLC

Orano CIS LLC détenue par Orano USA et la société Waste Control Specialists (WCS) ont créé une coentreprise, dénommée Interim Storage Partners (ISP) détenue respectivement à 51 % et 49 %, pour exploiter une installation d'entreposage centralisée de combustibles usés sur le site WCS au Texas. Orano TN fournit son expertise unique dans la conception d'emballages, le transport et l'entreposage de combustibles usés. WCS apporte son expérience d'exploitant d'une installation unique servant à la fois l'industrie nucléaire et le Département américain de l'énergie (DOE).

2.3 Opérations réalisées en 2017 (12 mois)

Cession de MAINCO

Orano a cédé sa filiale MAINCO, spécialisée dans les activités de logistique industrielle, à un groupe familial français en date du 30 juin 2017.

Acquisition d'Orano Projets (anciennement AREVA Projets)

Orano a acquis, en janvier 2017, la société Orano Projets auprès d'AREVA NP SAS afin de réintégrer l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire dans le périmètre d'Orano, tel que prévu dans le cadre de la restructuration du groupe (cf. note 19).

Création de la société Orano GmbH et acquisition de la société Dekontaminierung Sanierung Reaktivierung (DSR)

Orano a créé une société en Allemagne dénommée Orano GmbH dans le cadre de la restructuration du groupe Orano, afin d'y loger l'activité de démantèlement et les services associés localisée précédemment au sein d'AREVA GmbH. À cet effet, cette société a acquis auprès d'AREVA GmbH, l'activité de services de démantèlement des réacteurs et la société DSR Ingenieurgesellschaft mbH, une société d'ingénierie spécialisée dans la radioprotection et la sûreté des installations nucléaires en activité et en démantèlement.

Rachat de participations ne donnant pas le contrôle dans EURODIF SA

En juillet 2017, Orano Cycle a acquis la participation d'ENUSA de 11,1 % dans EURODIF SA, puis la participation d'ENEA de 8 % dans cette même société en octobre 2017 portant sa participation directe dans Eurodif SA à 75 %. Cette acquisition fait suite à celle opérée en décembre 2016 auprès de SYNATOM et s'inscrivait dans la volonté d'Orano Cycle d'acquérir l'ensemble des parts détenues par ses partenaires à la suite de l'arrêt d'exploitation de l'usine de diffusion gazeuse Georges Besse du site du Tricastin dans l'optique d'optimiser la gestion opérationnelle du site (cf. note 1.1 Passage de la plateforme du Tricastin sous un exploitant unique).

Création de SI-nerGIE

En 2017, Orano et Framatome (anciennement New NP) ont créé un GIE dénommé SI-nerGIE pour partager un système d'information commun et ainsi éviter les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information dans le cadre de la restructuration du groupe AREVA.

2.4 Sociétés consolidées et mises en équivalence

Unité (nom) ou entités de rattachement/Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
FRANCE					
Orano		IG	100	IG	100
Orano Cycle		IG	100	IG	100
Orano Support		IG	100	IG	100
Orano Mining		IG	100	IG	100
CFMM		IG	100	IG	100
CFM		IG	100	IG	100
Orano Expansion		IG	86,51	IG	86,51
EURODIF SA (cf.note 20)		IG	90	IG	90
EURODIF PRODUCTION (cf.note 20)		IG	90	IG	90
SOCATRI (**) (cf.note 20)				IG	90
SOFIDIF		IG	60	IG	60
SET HOLDING		IG	95	IG	95
SET		IG	95	IG	95
Orano Temis		IG	100	IG	100
Orano DS – Démantèlement et Services		IG	73,86	IG	73,86
CNS		IG	51	IG	51
TRIHOM ⁽¹⁾		IG	48,75	IG	48,75
SICN		IG	100	IG	100
LEMARECHAL		IG	100	IG	100
TN International		IG	100	IG	100
Orano Med		IG	100	IG	100
Orano Projets		IG	100	IG	100
Orano Assurance et Réassurance		IG	100	IG	100
Laboratoire d'étalons d'activité		IG	100	IG	100
SI-nerGIE		MEE	50	MEE	50
EUROPE (Hors France)					
Orano GmbH	Allemagne	IG	100	IG	100
Urangesellschaft - Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Allemagne	IG	100	IG	100
Enrichment Technology Company Ltd (ETC)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
Orano Projects Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
AMA Nuclear Ltd	Grande-Bretagne	MEE	33	MEE	33
Orano UK Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
AMÉRIQUE					
Orano USA LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
UG USA	États-Unis	IG	100	IG	100
Columbiana High Tech	États-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Med LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
PIC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Federal Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Decommissioning Services LLC	États-Unis	IG	100		
Orano CIS LLC	États-Unis	IG	100		
Interim Storage Partners LLC	États-Unis	MEE	51		
Orano Canada Inc. ^(*)	Canada	IG	100	IG	100
Cigar Lake	Canada	AC	37,10	AC	37,10

Unité (nom) ou entités de rattachement/Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
Key Lake	Canada	AC	16,67	AC	16,67
Kiggavik	Canada	AC	23,97	AC	23,97
McArthur River	Canada	AC	30,20	AC	30,20
McClellan Lake	Canada	AC	70	AC	70
Midwest	Canada	AC	69,16	AC	69,16
Areva Est Canada	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Ltd	Canada	IG	100	IG	100
URANOR Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Areva Québec Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Orano Resources Southern Africa	Îles Vierges	IG	100	IG	100
ASIE / PACIFIQUE					
Orano Japan	Japon	IG	100	IG	100
Orano Cycle Japan Projects	Japon	IG	100	IG	100
ANADEC – Orano ATOX D&D Solutions Co. Ltd	Japon	MEE	50	MEE	50
Orano Beijing Technology Co. Ltd	Chine	IG	100	IG	100
UG Asia Ltd	Chine	IG	100	IG	100
Areva Mongol LLC	Mongolie	IG	66	IG	66
COGEGOBI	Mongolie	IG	66	IG	66
Badrakh Energy LLC ⁽¹⁾	Mongolie	IG	43,56	IG	43,56
Orano Korea	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
AREVA India Private Ltd	Inde	IG	100	IG	100
KATCO	Kazakhstan	IG	51	IG	51
Orano Holdings Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
Orano Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
AFRIQUE / MOYEN-ORIENT					
SOMAÏR	Niger	IG	63,40	IG	63,40
IMOURAREN SA	Niger	IG	57,66	IG	57,66
COMINAK	Niger	MEE	34	MEE	34
Orano Mining (Namibia) Pty Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	Namibia	IG	100	IG	100
Erongo Desalination Company Pty Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
URAMIN Centrafrique	Rép. Centre Afrique	IG	100	IG	100
AREVEXPLO RCA SA	Rép. Centre Afrique	IG	70	IG	70
Orano Gabon	Gabon	IG	100	IG	100
COMUF	Gabon	IG	68,42	IG	68,42
JORDAN AREVA RESSOURCES	Jordanie	IG	50	IG	50

(IG : intégration globale / MEE : mise en équivalence / AC : activité conjointe)

(**) Fusions entre entités consolidées.

(1) Le pourcentage de contrôle sur ces entités est supérieur à 50 %.

2.5 Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des titres non consolidés détenus à moins de 50 % et représentant 10 participations s'élève à 3 millions d'euros au bilan.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des titres non consolidés détenus à plus de 50 % et représentant 12 participations s'élève à 4 millions d'euros au bilan. La Société juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Par secteur d'activité

RÉSULTAT 2018

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 129	888	1 708	(101)	3 623
Ventes inter-secteurs	(4)	(41)	(69)	115	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 124	846	1 638	14	3 623
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	393	56	140	(73)	517
Résultat des coentreprises et entreprises associées	-	-	-	-	(10)
Résultat Financier	-	-	-	-	(978)
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	(70)
RÉSULTAT NET	-	-	-	-	(542)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (*)	584	164	166	(94)	821
% du CA brut	51,8 %	18,3 %	9,7 %	n.a.	22,7 %

(*) Cf. note 6.

Au 31 décembre 2018, le groupe a réalisé environ 40 % de son chiffre d'affaires avec EDF (y compris Framatome).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle de la matière pour les secteurs Mines et Amont, et majoritairement à l'avancement pour le secteur Aval.

BILAN 2018

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 724	4 224	3 627	51	10 627
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	2 393	4 243	195	6 831
Autres actifs non courants	-	-	-	222	222
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 724	6 617	7 871	468	17 681
Stocks et créances (hors impôts)	657	1 149	675	248	2 729
Autres actifs courants	-	-	-	2 130	2 130
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	657	1 149	675	2 378	4 859
TOTAL ACTIF	3 381	7 766	8 546	2 846	22 540

RÉSULTATS 2017 (12 mois)

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval (*)	Corporate, autres activités et éliminations (*)	Total
Chiffre d'affaires brut	1 280	918	1 882	(231)	3 848
Ventes inter-secteurs	(6)	(25)	(230)	261	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 274	893	1 652	30	3 848
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	107	14	71	(241)	(48)
Résultat des coentreprises et entreprises associées	-	-	-	-	(4)
Résultat Financier	-	-	-	-	(250)
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	(56)
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	-	-	-	-	(2)
RÉSULTAT NET	-	-	-	-	(360)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (**)	639	281	200	(228)	892
% du CA brut	49,9 %	30,6 %	10,6 %	na	23,2 %

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité Projet est intégrée au secteur « Aval » et n'est plus reportée en « Corporate et autres activités ». En conséquence, l'information au titre de 2017 a été retraitée.

(**) Cf. note 6 et retraitements en application d'IFRS 15 en note 35.

Le groupe a réalisé environ 33 % de son chiffre d'affaires avec EDF au 31 décembre 2017 pour 12 mois.

BILAN 2017

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval (*)	Corporate, autres activités et éliminations (*)	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 845	4 191	3 397	51	10 483
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 798	5 196	271	7 265
Autres actifs non courants	-	-	-	225	225
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 845	5 989	8 593	547	17 973
Stocks et créances (hors impôts)	508	1 150	763	474	2 894
Autres actifs courants	-	-	-	2 116	2 116
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	508	1 150	763	2 589	5 010
TOTAL ACTIF	3 352	7 139	9 356	3 136	22 983

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité Projet est intégrée au secteur « Aval » et n'est plus reportée en « Corporate et autres activités ». En conséquence, l'information au titre de 2017 a été retraitée.

Par zone géographique

2018

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	347	357	978	14	1 696
Europe (hors France)	64	113	180	0	358
Amérique	187	170	253	0	611
Asie-Pacifique	464	188	221	0	874
Afrique et Moyen-Orient	61	18	5	-	85
TOTAL	1 124	846	1 638	14	3 623



ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) AU 31 DÉCEMBRE 2018 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	2	140	272	2	417
Europe (hors France)	28	-	3	0	31
Amérique	21	-	12	0	33
Asie-Pacifique	3	-	-	0	3
Afrique et Moyen-Orient	13	-	-	-	13
TOTAL	67	140	287	3	497

31 DÉCEMBRE 2017 (12 mois)

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval (*)	Corporate et autres activités (*)	Total
France	324	315	1 072	24	1 735
Europe (hors France)	82	143	207	4	436
Amérique	186	215	266	1	668
Asie-Pacifique	633	190	103	0	926
Afrique et Moyen-Orient	49	30	5	-	84
TOTAL	1 274	893	1 651	30	3 848

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité Projet est intégrée au secteur « Aval » et n'est plus reportée en « Corporate et autres activités ». En conséquence, l'information au titre de 2017 a été retraitée.

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) AU 31 DÉCEMBRE 2017 (12 MOIS) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval (*)	Corporate et autres activités (*)	Total
France	1	145	212	2	359
Europe (hors France)	30	-	2	0	32
Amérique	44	0	11	1	56
Asie-Pacifique	4	-	-	0	4
Afrique et Moyen-Orient	33	-	-	-	33
TOTAL	111	145	225	3	484

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité Projet est intégrée au secteur « Aval » et n'est plus reportée en « Corporate et autres activités ». En conséquence, l'information au titre de 2017 a été retraitée.

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Charges de personnel (*)	(1 376)	(1 468)
Effectifs équivalents temps plein moyens	17 552	18 293
Charges de location simple	(44)	(47)

(*) Hors engagements de retraites.

NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS

AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Profit sur cessions d'actifs non financiers	6	31
Reprise perte de valeur sur actifs (hors goodwill)	70	-
Autres produits opérationnels	269	50
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	344	81

La reprise de perte de valeur concerne principalement l'usine de Philippe Coste (cf. note 11).

En 2018, les autres produits opérationnels comprennent notamment la reprise de provision liée à la renégociation du contrat-cadre de santé/prévoyance (cf. note 21).

En 2017, les autres produits comprenaient une reprise de provision au titre d'un contrat de fournitures et de services avec ETC pour 29 millions d'euros.

AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Coûts de restructuration et plans de cessation anticipée d'activité	(23)	(54)
Perte de valeurs sur actifs (hors goodwill)	(17)	(492)
Pertes sur cessions d'actifs non financiers	(5)	(6)
Autres charges opérationnelles	(121)	(83)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(166)	(634)

Les pertes de valeurs sur autres actifs sont décrites dans la note 11.

Au 31 décembre 2018, les autres charges opérationnelles comprennent :

- des charges liées au report des travaux de mise en exploitation des sites miniers d'Imouraren et de Trekkopje, ainsi qu'à

l'entretien d'infrastructures à hauteur de 22 millions d'euros (contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2017) ;

- des provisions pour risques et charges fiscaux, sociaux et environnementaux dans les différents pays où Orano exerce ses activités.

NOTE 6 ÉTAT DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Résultat Opérationnel	517	(48)
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	71	289
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	362	740
Dépréciations des éléments d'actif circulant nettes de reprises	(36)	(35)
Dotations aux provisions nettes de reprises (*)	(291)	(248)
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	199	195
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	821	892

(*) Y compris les dotations et reprises de provisions sur avantages du personnel et pour opérations de fin de cycle.

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2018 comprend les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour un montant de 157 millions d'euros (contre 188 millions d'euros au 31 décembre 2017).

AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Variation de juste valeur par résultat des actifs financiers de couverture (*)	(405)	-
Résultat de cession des actifs financiers de couverture (*)	-	253
Dividendes reçus	116	125
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs financiers de couverture	50	37
Effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation	(79)	-
Effets des révisions d'échéanciers	3	3
Charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle	(309)	(265)
Part liée aux opérations de fin de cycle	(624)	153
Résultat de change	11	(29)
Variation de juste valeur par résultat des titres non dédiés (*)	(1)	-
Dépréciation d'actifs financiers nette des reprises	8	(16)
Intérêts sur avances	(47)	(33)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(21)	(21)
Charges de désactualisation des dettes et autres provisions	(100)	(58)
Autres produits financiers	5	8
Autres charges financières	(58)	(49)
Part non liée aux opérations de fin de cycle	(202)	(197)
Autres produits et charges financiers	(826)	(44)

(*) Application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 (cf. note 2).

Les autres charges financières sont principalement constituées du report/déport sur les instruments financiers de couverture.

NOTE 8 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Impôts courants (France)	(32)	(114)
Impôts courants (autres pays)	(20)	(35)
Total impôts courants	(51)	(150)
Impôts différés	(19)	94
TOTAL IMPÔTS	(70)	(56)

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95 % au moins, ont constitué à compter du 1^{er} septembre 2017 une nouvelle intégration fiscale.

Au 31 décembre 2018, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

Compte tenu de la mise en place de l'intégration fiscale constituée à compter du 1^{er} septembre 2017 autour de la Société, les relations futures entre les filiales et Orano SA au titre de la période couverte par l'intégration fiscale sont régies par une convention d'intégration fiscale, bâtie sur un principe de neutralité.

Il est rappelé par ailleurs qu'au 31 décembre 2018, les relations entre les filiales et AREVA SA au titre de la période où celles-ci faisaient partie du périmètre de l'intégration fiscale constituée autour d'AREVA SA, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, sont encore régies par une convention de sortie, bâtie sur un principe de neutralité fiscale.

Les crédits d'impôts que les sociétés ont transmis à la société mère durant la période d'intégration et qui n'ont pas été utilisés au sein de l'intégration seront remboursés par AREVA SA au 1^{er} semestre de la quatrième année suivant celle où ont été engagées les dépenses donnant droit au crédit d'impôt, soit de 2018 (crédits d'impôts 2014) à 2020 (crédits d'impôts 2016).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Résultat net de l'exercice	(542)	(360)
<i>Moins</i>		
Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	-	2
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	10	4
Charge (produit) d'impôt	70	56
Résultat avant impôts	(462)	(298)
Profit (charge) d'impôt théorique à 34,43 %	159	103
INCIDENCE DE LA FISCALITÉ DE GROUPE		
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun	(37)	(20)
Impôts différés non reconnus	(141)	39
Autres variations des différences permanentes	(51)	(178)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(70)	(56)
Taux effectif d'imposition	na	na

DÉTAIL DES AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Régime société mère filiales et dividendes intra-groupe	2	(1)
Effet des différences permanentes locales	(9)	4
Écarts entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	5	(11)
CVAE	(14)	(15)
Impact du changement de taux d'imposition		(147)
Impact de la variation des différences temporelles dans l'échéancier de calcul de l'impact de la diminution des taux en France	(33)	
Autres	(3)	(9)
TOTAL AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	(51)	(178)

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs d'impôts différés	104	101
Passifs d'impôts différés	13	33
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	91	68

Pour l'ensemble des sociétés françaises, les taux d'impôts attendus en fonction de la période de renversement des différences temporelles sont les suivants :

2018	2019	2020	2021	>2022
34,43 %	32,02 %	28,92 %	27,37 %	25,83 %

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale américaine à compter du 1^{er} janvier 2018, le taux d'impôt fédéral aux États-Unis s'établit à 21 %. Additionné au taux moyen normatif des impositions perçues au niveau des États fédérés, le taux d'imposition d'Orano Inc. est désormais de l'ordre de 25 %.

PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
EFFET FISCAL DES DIFFÉRENCES TEMPORELLES LIÉES AUX :		
Immobilisations et actifs non courants	56	18
Actifs circulants	16	(29)
Avantages du personnel	11	124
Provisions pour restructuration	0	0
Provisions réglementées	(146)	(134)
Provisions pour opérations de fin de cycle	30	30
Effets des reports déficitaires et impôts latents	93	34
Autres différences temporelles	31	25
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET (PASSIFS) NETS	91	68

La variation des actifs et passifs d'impôts différés sur les actifs circulants et avantages du personnel et sur les effets de reports déficitaires correspond principalement à l'application de la norme IFRS 9 dans les autres éléments du résultat global et à l'arrêt du projet EREF aux États-Unis.

La société AREVA Nuclear Material (devenue Orano USA LLC depuis le 22 janvier 2018) disposait au 31 décembre 2017 d'un actif fiscal de plus de 300 millions de dollars américains en base (soit 75 millions de dollars américains au taux de 25 %), constitué des dépenses d'études liées au projet Eagle Rock Enrichment Facility (EREF). Ces dépenses, comptabilisées depuis l'origine en charges

annuelles d'un point de vue comptable, étaient immobilisées d'un point de vue fiscal et pouvaient être amorties à compter de la mise en service de l'installation. Le Department of Energy américain (DOE) ayant fait connaître à la société sa décision de ne pas renouveler en 2018 l'engagement qu'il avait pris à l'origine de se porter garant de l'emprunt nécessaire à la construction de l'usine, décision a été prise de renoncer au projet, de mettre en vente le terrain qui avait été acquis dans l'État de l'Idaho, et de communiquer publiquement sur ces points. En conséquence, cet actif dorénavant dépourvu de tout usage futur constitue dès 2018 un déficit fiscal pour sa totalité, reportable sur 20 ans. L'impôt différé actif est maintenu en conséquence.

VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Au 1^{er} janvier	68	65
Impôts comptabilisés au compte de résultat	(19)	94
Impôts comptabilisés en activités destinées à être cédées	-	-
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	38	(77)
Variations de périmètre	-	-
Écarts de conversion	5	(13)
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	91	68

PRODUITS ET CHARGES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Immobilisations et actifs non courants	48	60
Actifs circulants	(8)	34
Avantages du personnel	(22)	(43)
Provisions pour restructurations	(17)	(21)
Provisions réglementées	(11)	20
Provisions pour opérations de fin de cycle	-	-
Reports déficitaires nets et impôts latents	128	16
Dépréciation des impôts différés	(141)	39
Autres différences temporelles	4	(10)
TOTAL DES PRODUITS ET (CHARGES) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(19)	94

DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (EN CAPITAUX PROPRES)

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017 (12 mois)		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Gains et Pertes actuariels sur avantages du personnel	18	(0)	18	(7)	(1)	(9)
Écarts de conversion	4	-	4	(197)	-	(197)
Variations de valeur des titres disponibles à la vente	-	-	-	(26)	13	(14)
Variations de valeur des couvertures d'investissements nets	0	0	0		(7)	(7)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	(138)	38	(100)	264	(81)	183
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	8	-	8	1	-	1
TOTAL DES GAINS ET (PERTES) DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔT	(108)	38	(70)	35	(77)	(42)

ACTIFS D'IMPÔTS NON COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Crédits d'impôts	-	-
Pertes fiscales	589	434
Autres différences temporelles	1 177	1 069
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS	1 766	1 503

NOTE 9 GOODWILL

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2018
Mines	805				36	840
Amont	161					161
Aval	227				1	227
TOTAL	1 193	-	-	-	36	1 229

Tests de dépréciation du Goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.2. « Estimations et jugements » et 1.3.7.5 « Pertes de valeurs des actifs corporels et incorporels et du goodwill », le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») ou groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque à 10 ans, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, « spreads » de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT ou groupes d'UGT :

Au 31 décembre 2018	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	7,65 % - 11,60 %	N/A	N/A
Amont	6,70 %	N/A	N/A
Aval	6,83 % - 7,21 %	1,50 %	2027

Au 31 décembre 2017	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	7,5 % - 12,00 %	N/A	N/A
Amont	6,70 %	N/A	N/A
Aval	6,40 % - 6,70 %	1,75 %	2026

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable du groupe d'UGT de la BU Mines est déterminée à partir de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes et de leur commercialisation (soit au plus tard jusqu'en 2041), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 7,65 % et 11,60 % (7,50 % - 12,00 % au 31 décembre 2017) et sur la base des taux de change au 31 décembre 2018.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de

marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés). La courbe prévisionnelle de prix a été mise à jour en novembre 2018 afin de tenir compte de l'analyse d'Orano concernant les évolutions prévisibles du parc nucléaire, la politique d'achat des électriciens et l'évolution des ressources, tant d'un point de vue de la production que des ressources secondaires.

Le résultat de ce test est supérieur à la valeur nette comptable et n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

Le test reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. La valeur d'utilité des actifs du groupe d'UGT de la BU Mines se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 109 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,20 au lieu de 1,15) : 223 millions d'euros ;
- d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires : 416 millions d'euros.

Sur ce dernier point, l'analyse de sensibilité a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Ces dégradations n'entraîneraient cependant pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT de la BU Mines.

Amont

Dans le secteur Amont, le goodwill est porté par l'UGT Enrichissement. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée à partir de la valeur d'utilité, calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu de l'exploitation des actifs industriels, sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à 6,70 % (inchangé par rapport au 31 décembre 2017) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,15 au 31 décembre 2018 (1,20 au 31 décembre 2017).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée.

Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (capacités d'enrichissement, stocks et ressources secondaires) et de la demande d'uranium enrichi (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

Le test de perte de valeur pratiqué au 31 décembre 2018 n'a pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation de goodwill.

Le test est très sensible au taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix à long terme des Unités de Travail de Séparation (UTS). La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Enrichissement se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 275 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,20 au lieu de 1,15) : 150 millions d'euros ;
- d'hypothèses de prix de vente inférieurs d'un dollar par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 30 millions d'euros.

Hormis l'hypothèse de prix de vente inférieurs de 1 dollar par UTS, ces dégradations entraîneraient une dépréciation du goodwill.

Aval

Dans le secteur Aval, le goodwill est porté par la BU Recyclage à hauteur de 171 millions d'euros, par la BU Logistique à hauteur de 41 millions d'euros et par la BU DS à hauteur de 15 millions d'euros.

Les tests de perte de valeur pratiqués au 31 décembre 2018 sur les UGT relatives aux activités Aval n'ont pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation de goodwill.

Les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base ou d'un taux de croissance de l'année normative inférieur de 1 % à ceux indiqués ci-dessus n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immob. Incorp. en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	1 907	65	1 160	407	364	287	187	4 376
Investissements	20	10	-	-	-	13	-	43
Cessions	-	-	(0)	(0)	(2)	(0)	(0)	(2)
Écarts de conversion	(55)	(1)	40	1	(0)	6	2	(7)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	10	(3)	0	1	4	(11)	(0)	1
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 882	71	1 200	409	366	295	189	4 411
Amortissements et provisions au 31 décembre 2017	(1 123)	(4)	(1 160)	(82)	(330)	(230)	(109)	(3 038)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur ⁽¹⁾	(51)	(0)	(0)	(8)	(4)	(0)	(7)	(70)
Cessions	-	-	0	0	2	-	-	2
Écarts de conversion	29	-	(40)	(1)	0	(11)	(2)	(25)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(2)	-	-	-	(0)	-	0	(2)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018	(1 147)	(4)	(1 200)	(91)	(332)	(241)	(118)	(3 133)
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	784	61	-	325	34	57	78	1 339
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2018	735	67	-	318	34	54	71	1 278

(1) Dont 20 millions d'euros de reprise de perte de valeur nette des dotations.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement - part groupe	Autres	En-cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	155	1 865	19 883	1 497	1 408	1 992	26 799
Investissements	0	5	18	-	5	437	465
Cessions	(1)	(2)	(125)	(418)	(36)	(9)	(591)
Écarts de conversion	(1)	(13)	(20)	0	21	(3)	(16)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	1	50	192	93	38	(269)	106
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2018	154	1 905	19 948	1 172	1 436	2 148	26 763
Amortissements et provisions au 31 décembre 2017	(81)	(972)	(14 581)	(988)	(1 137)	(1 089)	(18 847)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur ⁽¹⁾	(1)	(54)	(303)	(27)	(24)	48	(361)
Cessions	0	2	122	418	35	-	576
Écarts de conversion	0	7	10	-	(23)	1	(6)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	6	10	-	(21)	1	(5)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018	(82)	(1 012)	(14 742)	(597)	(1 170)	(1 040)	(18 643)
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	74	894	5 301	509	271	903	7 952
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2018	73	893	5 205	575	265	1 109	8 120

(1) Dont 33 millions d'euros de reprise de perte de valeur nette des dotations.

Actifs miniers

Les actifs corporels et incorporels des sites miniers et industriels (constitutifs des UGT du secteur Mines) font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture (selon les principes énoncés dans la note 1.3.7.5) compte tenu des conditions dégradées du marché de l'uranium.

Actifs miniers en Namibie – Trekkopje

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois des infrastructures minières et celles de l'usine de dessalement.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est testée de façon séparée de celle des infrastructures minières. Celle-ci est déterminée sur la base de son plan d'affaires à un taux de 7,65 % (contre 8,50 % au 31 décembre 2017). Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018.

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels de la mine a fait l'objet d'une perte de valeur à hauteur de 23 millions d'euros au 31 décembre 2017 et d'une perte de valeur complémentaire au 31 décembre 2018 de 7 millions d'euros, sur la base de leur juste valeur évaluée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre. Après prise en compte de la perte de valeur sur les actifs miniers, la valeur comptable des actifs miniers s'élève à 48 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Actifs industriels de la conversion

Les actifs industriels de l'UGT Conversion (Comurhex I et Philippe Coste) font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture (selon les principes énoncés dans la note 1.3.7.5) compte tenu des conditions dégradées du marché de l'uranium.

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles est évaluée au 31 décembre 2018 en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (identique au 31 décembre 2017), un taux de change euro/dollar américain de 1,15 correspondant au taux du 31 décembre 2018 (contre 1,20 au 31 décembre 2017) et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long termes de l'équilibre entre l'offre et la demande. Sur ces bases, le test de dépréciation a conduit à une reprise de 45 millions d'euros sur la période. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des actifs industriels s'établit ainsi à 261 millions d'euros.

Par ailleurs, le résultat du test reste sensible aux hypothèses utilisées. Une analyse de sensibilité a été réalisée en utilisant un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base (soit 7,2 % au lieu de 6,7 %), un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,2 au lieu de 1,15) et des hypothèses de prix de vente inférieures de 1 dollar par kilogramme d'uranium converti par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires. Toute variation de ces hypothèses impliquerait un complément de perte de valeur.

Actifs industriels de l'enrichissement

Le test de perte de valeur de l'UGT Enrichissement, qui porte également le goodwill, n'a pas amené à constater de perte de valeur (cf. note 9).

NOTE 12 OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Provisions pour opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2017	Reprises utilisées	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2018
Provision pour démantèlement	4 833	(101)	197	121	5 051
Provision pour Reprise et Conditionnement des Déchets	1 186	(66)	49	(13)	1 156
Provision pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites	1 256	(18)	52	77	1 367
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 276	(185)	298	185	7 575
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	269	(12)	11	38	306
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	7 545	(197)	309	223	7 881

(*) Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Au 31 décembre 2018, les reprises utilisées pour (197) millions d'euros correspondent aux dépenses des opérations de fin de cycle encourues par le groupe.

Les changements d'hypothèses, révisions de devis et autres variations pour + 223 millions d'euros comprennent :

- les impacts de changement de taux d'actualisation pour + 174 millions d'euros (dont + 168 millions d'euros sur le périmètre Loi) imputés à hauteur de 95 millions d'euros en actifs de démantèlement et 79 millions d'euros en charges dans le Résultat financier ;
- les changements d'échéanciers pour (3) millions d'euros ;
- les variations de devis pour + 76 millions d'euros principalement liées :
 - à l'évolution de la flotte d'emballages de transport pour + 32 millions d'euros ;
 - aux installations arrêtées du site de La Hague pour + 26 millions d'euros ;
 - aux hypothèses de transport et stockage pour + 17 millions d'euros ;
- les dépenses relatives aux travaux réalisés sur des installations financées par des tiers pour (22) millions d'euros.

Nature des engagements

En qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur certains déchets historiques ainsi que les déchets issus des activités d'exploitation et de démantèlement. Par ailleurs, le groupe doit assumer les obligations de surveillance des sites de stockage fermés. Les installations concernent l'amont du cycle (avec notamment le site de Pierrelatte), et l'aval du cycle (usine de La Hague pour le traitement des combustibles usés, usine MELOX pour la fabrication de combustibles MOX).

Concernant l'installation de Marcoule, le CEA, EDF et Orano Cycle ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le

transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement de l'assainissement du site. Cet accord exclut les coûts de stockage définitif des déchets haute et moyenne activités à vie longue. Orano provisionne donc pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transport et de stockage définitif de ces déchets.

Pour toutes les installations du périmètre Loi (Installations Nucléaires de Base « INB ») et du périmètre hors Loi (« ICPE »), Orano utilise les mêmes méthodes pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets.

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L.594-1 et suivants du Code de l'environnement, pour les INB, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport.

Évaluation des provisions pour démantèlement et RCD

L'évaluation du coût des opérations de démantèlement des installations et de RCD repose sur des méthodologies et des scénarios décrivant la nature et le cadencement des opérations envisagées. L'estimation résulte d'une approche paramétrique pour les installations en cours d'exploitation (chiffage résultant de l'inventaire de l'installation : volume des matières, équipements, etc.) et d'une approche analytique pour les installations à l'arrêt (chiffage résultant de l'estimation du coût de chaque opération envisagée : volume et coût des unités d'œuvre requises, recueil de devis de sous-traitants, etc.).

Le groupe évalue les provisions sur la base d'un scénario de référence qui prévoit d'une part la réutilisation industrielle des bâtiments après le déclassement des installations, excluant la déconstruction des bâtiments, et d'autre part le traitement des sols marqués radiologiquement lorsque les études de caractérisation de ces sols rendent ces opérations probables.

Principales opportunités et incertitudes

Compte tenu de la durée des engagements de fin de cycle, les principales opportunités et les incertitudes citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- opportunités :
 - gains générés par l'effet d'apprentissage, la standardisation industrielle des modes opératoires ;
 - investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations ;
- incertitudes :
 - révision de scénarios de certains projets de RCD (reprises et conditionnements des déchets) de La Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets ;
 - écarts entre l'état initial prévu des installations anciennes et l'état initial constaté ;
 - incertitudes liées à l'évolution des exigences de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (par exemple sur l'état final et le traitement des sols) et à l'évolution de la réglementation applicable d'une manière générale ;
 - incertitudes liées à l'évolution des paramètres financiers (taux d'actualisation et taux d'inflation).

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence, tenant compte du retour d'expérience ;
- d'une marge couvrant les risques identifiés lors des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets ;
- d'une marge pour aléas destinée à couvrir des risques non identifiés.

Gestion long terme des déchets

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) et de faible activité à vie courte (FAVC) ainsi que sa quote-part de surveillance du centre de stockage ANDRA de la Manche et du centre de stockage ANDRA de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent ces déchets ;
- l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (FAVL) ;
- l'évacuation et le stockage des déchets de haute et moyenne activités à vie longue (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 30 décembre 1991 (aujourd'hui codifiée par les articles L. 542-1 et suivants du Code de l'Environnement).

L'évaluation de la provision liée à la gestion long terme des déchets HAVL et MAVL est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO) et basée sur le coût à terminaison de 25 milliards d'euros fixé dans l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 (valeur brute non actualisée, aux conditions économiques du 31 décembre 2011). Cet arrêté tenait notamment compte du chiffre du projet établi par l'ANDRA, de l'avis de l'ASN et des observations formulées par les exploitants nucléaires. Le 15 janvier 2018, l'ASN a par ailleurs rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

Ce coût à terminaison, après ajustement aux conditions économiques au 31 décembre 2018 et actualisation, est provisionné à hauteur de l'estimation de la quote-part de financement qui sera in fine supportée par le groupe et à due proportion des déchets existant à la clôture. La répartition du financement entre les exploitants nucléaires dépend de multiples facteurs incluant le volume et la nature des déchets envoyés par chaque exploitant, le calendrier d'envoi des déchets, la configuration de l'installation sous-terrain.

À titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement de 1 milliard d'euros du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ + 32 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Taux d'actualisation (voir principes énoncés dans la note 1.3.12)

Orano a retenu, au 31 décembre 2018, une hypothèse d'inflation à long terme de 1,60 % et un taux d'actualisation de 3,95 % (contre respectivement 1,65 % et 4,10 % au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2018, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 25 bps au taux utilisé (3,95 %) aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de - 385 millions d'euros avec un taux de + 25 bps ou de + 422 millions d'euros avec un taux de - 25 bps.

Échéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions loi et hors loi, hors coût de surveillance ANDRA :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018
2019	271
2020 – 2022	1 315
2023 – 2027	1 742
2028 – 2037	1 969
2038 et au-delà	8 674
TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISÉES	13 971

Les montants représentent les charges futures de décaissement des provisions exprimés avant actualisation financière et mises aux conditions économiques de l'année 2018.

Actifs de fin de cycle

Les actifs de fin de cycle comprennent deux postes :

- les actifs de démantèlement quote-part groupe classés au bilan en immobilisations corporelles (cf. note 11) ;
- les actifs de démantèlement quote-part tiers (cf. note 1.3.12) décrits dans cette note.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2017	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2018
Actifs de démantèlement - part tiers (loi)	149	(22)	6	2	135
Actifs de démantèlement - part tiers (hors loi)	4	0	-	-	4
TOTAL QUOTE-PART TIERS	153	(22)	6	2	139

La quote-part des tiers demeurant dans les actifs de fin de cycle correspond au financement attendu de la part des tiers contribuant au démantèlement de certaines installations.

Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Ce poste comporte les éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Portefeuille de titres dédiés	6 457	6 561	6 368	6 504
Créances liées aux opérations de fin de cycle	236	236	744	744
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	6 693	6 797	7 112	7 248
Dont actifs financiers de couverture (loi *)	6 630	6 734	7 049	7 185
Dont actifs financiers de couverture (hors loi *)	63	63	63	63

(*) Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour sécuriser le financement des obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose désormais à tous les exploitants nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses

qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers couvre l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France ou à l'étranger.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur

le long terme le couple rendement - risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de suivi des Obligations de Fin de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossement aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et

monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, etc.) sous contrainte des limites imposées par le décret n° 2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n° 2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Au 31 décembre 2018 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentaient une couverture de 91 % des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés (contre 101 % au 31 décembre 2017). Ce ratio de couverture est déterminé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 575	7 276
Actifs quote-part tiers (loi*)	135	149
Actifs financiers de couverture en valeur de marché (loi *)	6 734	7 185
Couverture des opérations de fin de cycle (loi *)	6 869	7 334
(Déficit)/Surplus de couverture (loi *)	(706)	58
Ratio de couverture (loi *)	91 %	101 %

(*) Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Portefeuille des titres dédiés

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds d'Orano Cycle soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire unique capable d'assurer de façon indépendante les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes via :

- un mandat de gestion d'actions ;
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ;
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
EN VALEUR DE MARCHÉ OU EN VALEUR LIQUIDATIVE		
FCP actions et actions cotées	2 409	2 610
FCP obligataires et monétaires	3 466	3 127
FCP non cotés	210	139
EN COÛT AMORTI		
Obligations et FCP obligataires détenus jusqu'à échéance	372	492
Total portefeuille de titres dédiés	6 457	6 368
Créances liées aux opérations de fin de cycle	236	744
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	6 693	7 112

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE		
Zone Euro	6 137	6 562
Europe hors zone Euro	260	3 65
Autres	296	184
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	6 693	7 112

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 96 % des actifs de couverture au 31 décembre 2018. Ils se décomposent de la façon suivante : 39 % actions, 57 % obligations et monétaires et 4 % créances.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs (*)

Classe d'actifs	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actions	- 9,8 %	+ 12,4 %
Produits de Taux (y compris Créances liées aux opérations de fin de cycle)	- 0,2 %	2,0 %
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	- 3,9 %	+ 6,1 %

(*) La performance affichée pour ces catégories ne concerne que la part des actifs dédiés à la couverture d'obligations de fin de cycle pour des installations couvertes par le champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Créances liées aux opérations de fin de cycle

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent principalement aux créances sur le CEA résultant de la signature en décembre 2004 d'un accord (modifié en 2015 et 2018 tel que précisé ci-après) pour la prise en charge par ce dernier d'une quote-part des coûts de démantèlement d'ateliers des usines de La Hague et des coûts de reprise et conditionnement des déchets de l'usine UP2 400.

Le cadre contractuel de la principale créance liée aux opérations de fin de cycle a été modifié au second semestre 2018 par voie d'avenant afin de définir un nouvel échéancier de remboursement du principal et de paiement des intérêts. Cette modification a entraîné le paiement en décembre 2018 de 541 millions d'euros hors taxes, qui ont été réinvestis dans le fonds de démantèlement, et a fixé un nouveau terme de remboursement prévu au 31 décembre 2019, avec la possibilité pour le CEA de procéder à un remboursement anticipé de sa dette résiduelle de 173 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le compte d'actifs financiers de couverture inclut par ailleurs deux créances, l'une sur le CEA, l'autre sur EDF, résultant du surfinancement de l'ANDRA assumé par Orano entre 1983 et 1999 (paiements de contributions fiscales réparties entre les exploitants nucléaires au-delà de sa quote-part).

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- d'un mandat d'actions cotées, qui comporte une trentaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union Européenne. La faible rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, le mandat sera apprécié sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis. La nature de ce mandat de long terme est incompatible avec un suivi de gestion « benchmarkée » ;
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements

sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (Tracking Error) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'État de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti ;
- FCP obligataires dédiés, obligations cotées et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires, obligataires et obligations cotées au risque de crédit est encadrée via la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des Fonds dédiés au démantèlement, une étude mensuelle des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons – méthode « VaR » (Value at risk) et de volatilités estimées de chaque fonds ou actifs dédiés. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018
HYPOTHÈSE BAISSÉ DES ACTIONS ET HAUSSE DES TAUX	
- 10 % sur actions	(262)
+ 100 bps sur les taux	(65)
TOTAL	(327)
HYPOTHÈSE HAUSSE DES ACTIONS ET BAISSÉ DES TAUX	
+ 10 % sur actions	+ 262
- 100 bps sur les taux	+ 65
TOTAL	+ 327

NOTE 13 INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

2018

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
Cominak	(22)	-	13
ETC	11	-	32
SI-nerGIE	0	0	-
ANADEC	(0)	0	-
Interim Storage Partners	-	1	-
TOTAL	(10)	1	45

2017

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
Cominak	(8)	10	-
ETC	10	-	52
SI-nerGIE	(7)	-	5
ANADEC	0	0	-
TOTAL	(4)	10	57

Coentreprises significatives

Une coentreprise est jugée significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros. Une entreprise associée est jugée significative lorsque le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100 %.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	ETC	SI-nerGIE	ETC	SI-nerGIE
	Montant	Corporate	Montant	Corporate
Pays	UK	France	UK	France
% détention	50 %	50 %	50 %	50 %
Chiffre d'affaires	38	167	54	200
Excédent Brut d'Exploitation	38	13	39	20
Résultat Net	25	0	21	0
Dont dotations aux amortissements	(4)	(19)	(6)	(19)
Dont produits / charges d'intérêts	-	-	-	-
Dont produit / charge d'impôt sur le résultat	-	-	-	-
Autres éléments du Résultat Global	18	-	1	-
RÉSULTAT GLOBAL	43	0	23	0

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	ETC	SI-nerGIE	ETC	SI-nerGIE
	Montant	Corporate	Montant	Corporate
Pays	UK	France	UK	France
% détention	50 %	50 %	50 %	50 %
Actif courant	156	78	150	56
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	20	44	-	14
Actif non courant	40	23	36	33
Passif courant	96	76	107	89
Dont passifs financiers courants	-	-	-	7
Passif non courant	14	25	36	10
Dont passifs financiers non courants	-	20	-	-
ACTIF NET	86	0	43	(10)

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	ETC	SI-nerGIE	ETC	SI-nerGIE
	Montant	Corporate	Montant	Corporate
Pays	UK	France	UK	France
% détention	50 %	50 %	50 %	50 %
Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture	22	(5)	10	22
Quote-part de Résultat Global	21	-	-	-
Quote-part des distributions de dividendes	-	-	-	-
Quote-part des résultats versés des GIE	-	5	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture	43	0	22	(5)
Retraitements de consolidation	(75)	-	(74)	-
TITRES DES COENTREPRISES À LA CLÔTURE	(32)	-	(52)	(5)
QUOTE-PART DE SITUATION NETTE DÉFICITAIRE	(32)	-	(52)	(5)

Enrichment Technology Company (ETC) est une coentreprise détenue à parité par Orano et URENCO. Son activité principale est la fabrication, l'assemblage et l'installation de centrifugeuses et des tuyauteries associées permettant à ses clients d'enrichir l'uranium. ETC intervient également dans la conception des

usines d'enrichissement par ultracentrifugation selon les besoins de ses clients et la conduite de projet pour la construction de ces installations.

Orano et Framatome (anciennement New NP) ont créé un GIE dénommé SI-nerGIE pour partager un système d'information commun (cf. note 2.3).

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'ETC et de SI-nerGIE ; en conséquence,

et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

Coentreprises non significatives

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Titres des coentreprises non significatives à l'actif	1	10
Titres des coentreprises non significatives au passif	13	-
Quote-Part de Résultat Net	(22)	(8)
Quote-Part des Autres éléments du Résultat Global	(1)	-
Quote-Part de Résultat Global	(23)	(7)

Les coentreprises non significatives correspondent à COMINAK, ANADEC et Interim Storage Partners.

Orano considère avoir une obligation implicite de financer les opérations résiduelles pour achever l'exploitation et procéder à la réhabilitation du site de COMINAK à hauteur de sa participation ;

en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

NOTE 14 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dérivés sur opérations de financement	37	52
Autres	81	62
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	118	114
Dérivés sur opérations de financement	46	9
Comptes bancaires nantis	-	58
Autres	20	-
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	66	67

Les autres actifs non courants comprennent des stocks d'uranium immobilisés afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 33 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2017, les comptes bancaires nantis se composent des dépôts bancaires constitués au titre d'obligations contractuelles liées à l'emprunt syndiqué adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II (« collatéraux »). Cet emprunt a été remboursé en 2018 (cf. note 1.1).

NOTE 15 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Matières premières et fournitures	277	368
En-cours	802	928
Produits finis	390	179
Total Valeurs Brutes	1 468	1 475
Provisions pour dépréciation	(167)	(217)
TOTAL VALEURS NETTES	1 301	1 258
Dont stocks et en-cours valorisés :		
au coût de revient	1 251	1 182
en valeur nette de réalisation	50	76
	1 301	1 258

NOTE 16 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Valeurs brutes	628	693
Dépréciation	(2)	(3)
VALEURS NETTES	625	690

Au 31 décembre 2018, la valeur brute des Clients et comptes rattachés ne comprend pas de créances d'échéance supérieure à un an.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (VALEUR BRUTE)

(en millions d'euros)	Valeur nette	Dont non échues	Dont échues					Plus d'un an
			Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et un an	
Au 31 décembre 2018	625	556	19	3	4	4	4	36
Au 31 décembre 2017	690	591	20	28	4	3	15	29

NOTE 17 AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances sur l'État	345	306
Avances et acomptes fournisseurs	81	35
Débiteurs divers	201	302
Instruments financiers	25	142
Autres	5	5
AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES	657	791

Les créances sur l'État comprennent principalement des créances de TVA et de crédits d'impôts.

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Les autres créances opérationnelles dont l'échéance est supérieure à un an s'élèvent à 69 millions d'euros.

NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Disponibilités	963	740
Équivalents de trésorerie	1 064	1 210
TOTAL	2 027	1 950

Au 31 décembre 2018, les disponibilités comprennent une trésorerie non immédiatement disponible pour le groupe à hauteur de 132 millions d'euros (contre 57 millions d'euros au 31 décembre 2017) essentiellement liée à des restrictions réglementaires pour 52 millions d'euros et juridiques à l'étranger pour 79 millions d'euros.

NOTE 19 CAPITAUX PROPRES

Capital

La répartition du capital d'Orano s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
État français	50 % + 1 action	50,16 %
AREVA SA	20 %	44,44 %
Natixis (*)	10 %	-
Caisse des Dépôts (*)	10 %	-
CEA (**)	0 %	5,4 %
MHI	5 %	-
JNFL	5 %	-
TOTAL	100 %	100 %

(*) Fin mars 2018, dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs d'AREVA SA, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis. En application du pacte d'actionnaires conclu le 21 février 2018 et réitéré le 13 juillet 2018, il a néanmoins été convenu que les droits de vote dont disposent la Caisse des Dépôts et Natixis seront exercés exclusivement selon les instructions données par AREVA SA, dans le respect des dispositions du pacte.

(**) Le 4 décembre 2018, l'État a acquis 12 774 282 actions du capital d'Orano auprès du CEA qui a conservé une action.

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

Transactions avec les actionnaires

Dans le tableau de variation des capitaux propres présenté au 31 décembre 2017, les transactions avec les actionnaires s'expliquent par l'augmentation de capital de New AREVA Holding souscrite par l'État pour 2,5 milliards d'euros (cf. note 1.1). Par ailleurs, Orano a racheté une partie des participations ne donnant pas le contrôle d'EURODIF (cf. note 2).

Au 31 décembre 2018, les transactions avec les actionnaires s'expliquent par la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et Mitsubishi Heavy Industries, Ltd. (MHI) d'un montant total de 500 millions d'euros (cf. note 1.1).

Transactions avec les sociétés sous contrôle commun

Dans le tableau de variation des capitaux propres présenté au 31 décembre 2017, les transactions avec les sociétés sous contrôle commun d'un montant de (81) millions d'euros s'expliquent principalement par l'acquisition d'Orano Projets au prix de 64 millions d'euros auprès de New AREVA NP et comptabilisée sur la base des valeurs comptables historiques telles qu'elles apparaissent dans les comptes consolidés d'AREVA.

NOTE 20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent aux participations détenues par des tiers dans une filiale contrôlée par le groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
KATCO	108	93
SET Holding et SET	87	87
SOMAIR	49	57
IMOURAREN (*)	(419)	(412)
Autres	(30)	(17)
TOTAL	(204)	(192)

(*) IMOURAREN est détenue par Orano Expansion, elle-même détenue par CFMM.

Orano considère avoir une obligation implicite d'assumer l'intégralité des passifs environnementaux et sociaux d'EURODIF et de ses filiales ; en conséquence, Orano reconnaît la totalité du résultat et de la situation nette négatifs de ces sociétés respectivement en résultat net – part du groupe et en capitaux propres – part du groupe.

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue.

Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Mines	Amont	D&S
	Pays	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	(*)	36,60 %	49,00 %	5,00 %	26,14 %
Chiffre d'affaires	-	110	175	588	251
Excédent Brut d'Exploitation	(8)	12	116	364	0
Résultat Net	(47)	0	69	9	(2)
<i>Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	(7)	0	34	0	(1)
Actif courant	5	124	136	654	139
Actif non courant	114	158	143	5 122	31
Passif courant	(24)	(59)	(13)	(881)	(112)
Passif non courant	(2 114)	(71)	(22)	(3 076)	(20)
Actif Net	(2 018)	152	244	1 819	38
<i>Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	(554)	56	119	97	10
Flux de trésorerie généré par l'activité	(51)	17	116	154	1
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	6	(15)	(33)	39	(4)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	44	-	(1)	(200)	(6)
Variation de la trésorerie nette	(1)	2	76	(6)	(9)
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(9)	(1)	(1)

(*) Imouraren est détenue directement par Orano Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'Orano Expansion sont agrégées. La part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans le capital d'Imouraren représente 42,34 %, celle dans Orano Expansion 13,49 %.

31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	IMOURAREN	SOMAÏR	KATCO	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	(**)	36,60 %	49,00 %	5,00 %	26,14 %
Chiffre d'affaires (*)	-	154	178	642	260
Excédent Brut d'Exploitation (*)	(1)	31	104	446	26
Résultat Net (*)	(1 127)	(41)	52	66	21
<i>Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(234)</i>	<i>(15)</i>	<i>25</i>	<i>3</i>	<i>6</i>
Actif courant	10	141	98	664	156
Actif non courant	114	154	157	5 213	25
Passif courant	(25)	(88)	(36)	(919)	(116)
Passif non courant	(2 070)	(57)	(21)	(3 121)	(19)
Actif Net	(1 971)	151	198	1 836	46
<i>Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(547)</i>	<i>55</i>	<i>97</i>	<i>92</i>	<i>12</i>
Flux de trésorerie généré par l'activité (*)	(47)	19	60	291	7
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement (*)	6	(24)	(31)	(75)	(2)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement (*)	47	-	(59)	(206)	(7)
Variation de la trésorerie nette (*)	6	(5)	(33)	10	13
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle (*)	-	-	(20)	(1)	(2)

(*) Pour la période de 12 mois.

(**) Imouraren est détenue directement par Orano Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'Orano Expansion sont agrégées. La part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans le capital d'Imouraren représente 42,34 %, celle dans Orano Expansion 13,49 %.

NOTE 21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés.

Le groupe fait appel à un actuaire indépendant pour évaluer ses engagements chaque année.

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFC » (Congés Anticipation Fin de Carrières tel que mis en place en 2012) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de

l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord. Le système est partiellement couvert par un contrat d'assurance.

Le deuxième système de préretraite le plus matériel du groupe (dénommé « TB6 ») se trouve également en France. Les bénéficiaires sont les salariés travaillant de nuit ou dans certains types de postes définis dans l'accord.

Renégociation de l'accord cadre de santé / prévoyance

Suite à la négociation collective, qui s'est achevée en septembre 2018 par la signature unanime d'un nouvel accord groupe prévoyance/frais de santé, les parts employeur de certains régimes ont été réduites ou supprimées tout en maintenant le niveau de prestations des régimes au bénéfice des salariés et anciens salariés grâce à une contribution plus importante de ces derniers. Ces modifications ont conduit à une diminution des engagements de l'employeur, qui s'est traduite par une reprise de provision à hauteur de 246 millions d'euros au 31 décembre 2018.



ANALYSE DE LA PROVISION AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	1 088	1 382
Frais Médicaux et Prévoyance	88	332
Indemnités de fin de carrière	316	314
Médailles du Travail	7	7
Préretraites	673	721
Retraites Supplémentaires	4	7

Par zone géographique (en millions d'euros)	Zone Euro	Autres	TOTAL
Frais Médicaux et Prévoyance	86	2	88
Indemnités de fin de carrière	315	1	316
Médailles du Travail	7	-	7
Préretraites	665	8	673
Retraites Supplémentaires	2	2	4
TOTAL	1 075	13	1 088

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Inflation à long terme		
• Zone Euro	1,5 %	1,5 %
Taux d'actualisation		
• Zone Euro	1,6 %	1,5 %
Revalorisation des pensions		
• Zone Euro	1,5 %	1,5 %
Revalorisation du Plafond de la Sécurité sociale (net d'inflation)	+ 0,5 %	+ 0,5 %

Tables de mortalité

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
France		
• rentes	Table de génération INSEE Hommes/ Femmes 2000-2002	Table de génération INSEE Hommes/ Femmes 2000-2002
• capitaux		

Âge de départ à la retraite en France

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Cadre	65	65
Non cadre	62	62

Les hypothèses de taux de sortie moyen reflètent le taux de départ naturel du personnel avant l'âge du départ en retraite. Ces hypothèses, fixées pour chaque société du groupe, sont distinguées par tranche d'âge, les salariés proches d'un départ en retraite étant supposés être moins mobiles que les salariés en début de carrière.

Les taux entre crochets indiquent les valeurs maximales et minimales estimées dans le groupe.

	Cadres		Non Cadres	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
France	[2,6 % - 0 %]	[1,6 % - 0 %]	[0,7 % - 0 %]	[0,7 % - 0 %]

Hypothèse d'augmentation de salaire retenue pour les calculs de provisions comprennent l'inflation.

Les taux entre crochets indiquent les revalorisations moyennes en début de carrière, par hypothèse plus élevées, et celles en fin de carrière.

	Cadres		Non Cadres	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
France	[2,5 % - 1 %]	[2,6 % - 1,1 %]	[2,5 % - 1 %]	[2,6 % - 1,1 %]

ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 90 % et d'autres supports monétaires à hauteur de 10 % (identiques au 31 décembre 2017).

Rendement effectif des actifs de régimes

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Europe	- 0,42 %	0,72 %

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISÉ

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Préretraites	Retraites Supplémentaires	Total
Dette Actuarielle	88	317	7	747	47	1 205
Juste valeur des actifs de couverture	-	1	-	74	43	118
MONTANT NET COMPTABILISÉ	88	316	7	673	4	1 088

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,50 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 4,6 % des dettes actuarielles.

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Préretraites	Retraites Supplémentaires	Total
Coûts des services rendus de la période	7	15	-	17	-	40
Charge de désactualisation	5	5	-	12	1	21
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	-	-	-	-	-	-
Produit d'intérêt sur l'actif	-	-	-	(1)	(1)	(1)
Reconnaissance des écarts actuariels générés dans l'année sur les autres régimes long terme (médailles, CATS...)	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGE AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	12	20	-	28	0	61
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	-	-	-	(1)	(1)	(1)
Écart d'expérience	3	2	-	(8)	1	(2)
Écart d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-	-
Écart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	(7)	(3)	-	(5)	-	(16)
TOTAL CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(4)	(1)	0	(13)	-	(19)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	8	18	-	15	0	42

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Préretraites	Retraites Supplémentaires	Total
Dettes actuarielles au 31 décembre 2017	332	315	7	802	51	1 506
Coûts des services rendus de la période	7	15	-	17	-	40
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	-	-	-	-	-	-
Cessations / Liquidation / Réductions de plan	(246)	-	-	-	-	(246)
Charge de désactualisation	5	5	-	12	1	21
Prestations payées sur l'année	(7)	(17)	-	(72)	(6)	(102)
Cotisations employés	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Fusion Transfert	-	-	-	-	-	-
Transfert de régime	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels	(4)	(1)	-	(13)	-	(18)
Écarts de change	-	-	-	-	-	-
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	88	317	7	747	47	1 205

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2017	125
Produit d'intérêt sur l'actif	2
Prestations payées par les actifs de couverture	(10)
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	1
AU 31 DÉCEMBRE 2018	118

VARIATION DE LA PROVISION ÉVALUÉE

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2017	1 382
Charge totale	42
Cotisations et prestations payées	(92)
Cessations / Liquidation / Réductions de plan	(246)
Changement Méthode	-
Effet de périmètre	-
Différence de change	-
AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 088

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉCAISSEMENTS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)

	31 décembre 2018
2019 – 2021	263
2022 – 2026	488
2027 et au-delà	337

NOTE 22 AUTRES PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations (*)	31 décembre 2018
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	270	21	(10)	(7)	5	279
Provisions non courantes	270	21	(10)	(7)	5	279
Restructurations et plans sociaux	126	9	(70)	(0)	(0)	63
Provisions pour contrats déficitaires	99	92	(21)	(9)	-	161
Travaux restant à effectuer	1 223	116	(44)	(0)	86	1 381
Autres provisions	268	73	(19)	(6)	11	328
Provisions courantes	1 716	290	(154)	(15)	96	1 933
TOTAL PROVISIONS	1 986	311	(164)	(22)	101	2 212

(*) Dont 98 millions d'euros de désactualisation.

Provisions pour contrats déficitaires

Les prix de marché de l'enrichissement se sont stabilisés au second semestre 2018. Des commandes significatives ont été contractualisées au cours de l'exercice, générant une dotation supplémentaire de 41 millions d'euros en provision pour contrats déficitaires.

Pour l'activité conversion, la tendance à la baisse continue des cours spot s'est inversée en fin d'année 2017. Des commandes significatives ont été contractualisées à des niveaux de prix encore inférieurs au coût de revient complet au premier semestre 2018, générant une dotation supplémentaire de 48 millions d'euros en provision pour contrats déficitaires.

Par ailleurs :

- la consommation des provisions pour contrats déficitaires constituées les années précédentes relative à l'activité enrichissement et à la révision du plan d'économies (2020-2030) génèrent une reprise de provision de 20 millions d'euros ;
- une reprise de provision liée aux contrats déficitaires de conversion a été enregistrée à hauteur de 8 millions d'euros. Cette reprise est essentiellement due à la remontée des cours spots.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les principales dotations de l'exercice portent sur l'augmentation des déchets d'exploitation non traités à ce jour, notamment sur l'Aval, ainsi que sur la ré-estimation des coûts à terminaison de certaines filières de traitement dans l'Amont.

Les reprises de provisions concernent principalement le traitement des déchets susceptibles de stockage en surface qui ont été traités et envoyés sur les sites de stockage dédiés exploités par l'ANDRA.

Principales incertitudes

Les incertitudes relatives aux provisions pour travaux restant à effectuer portent notamment sur la définition des filières de traitement relatives à chaque déchet d'exploitation qui ne sont pas toutes figées, sur l'estimation du coût de réalisation des installations requises et des coûts opérationnels de traitement futur et sur les échéanciers de dépenses. Les provisions tiennent compte de risques et aléas.

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2018, les taux d'actualisation et d'inflation sont déterminés selon les mêmes modalités que ceux utilisés pour les provisions de fin de cycle (cf. notes 1.3.12 et 12).

Autres provisions courantes

Au 31 décembre 2018, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges ;
- des provisions pour garanties données aux clients ;
- des provisions pour assainissement courant ;
- des provisions pour risques ;
- des provisions pour charges.

NOTE 23 DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Emprunts obligataires (*)	3 273	801	4 073	4 165
Emprunts auprès des établissements de crédit	4	-	4	497
Avances rémunérées	143	-	143	264
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	-	74	74	73
Instruments financiers dérivés	5	47	52	45
Dettes financières diverses	70	-	70	62
TOTAL	3 494	922	4 415	5 105

(*) Après gestion des risques de taux.

Les dettes financières comprennent notamment au 31 décembre 2018 :

- un en-cours d'emprunts obligataires pour une valeur comptable de 4 021 millions d'euros et des intérêts courus non échus pour 52 millions d'euros ;
- un compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 46 millions d'euros.

VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)

Dettes Financières au 31 décembre 2017	5 105
Flux de trésorerie	(713)
Flux non monétaires :	
Intérêts courus non échus sur emprunts	63
Écarts de conversion	(30)
Autres variations	(10)
DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	4 415

RÉCONCILIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES ENTRE LA NOTE DES DETTES FINANCIÈRES ET LES FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)

Flux de trésorerie des Dettes Financières	(713)
Intérêts versés	106
Instruments financiers - actif	(22)
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	(6)
FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES INCLUS DANS LE FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(635)

Les flux de trésorerie des Dettes Financières inclus dans le Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprennent principalement le remboursement anticipé de l'emprunt bancaire qui était adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II pour 486 millions d'euros.

DETTES FINANCIÈRES PAR DEGRÉ D'EXIGIBILITÉ

(en millions d'euros)

	31 décembre 2018
Échéance inférieure ou égale à 1 an	922
Échéance de 1 an à 2 ans	517
Échéance de 2 ans à 3 ans	767
Échéance de 3 ans à 4 ans	205
Échéance de 4 ans à 5 ans	786
Échéance à plus de 5 ans	1 220
TOTAL	4 415

DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISE

(en millions d'euros)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Euro	4 352	4 973
Dollar États-Unis	21	26
Yen	-	59
Autres	43	47
TOTAL	4 415	5 105

DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Taux fixe	3 973	4 192
Taux variable	346	809
Total	4 318	5 000
Autres dettes ne portant pas intérêt	46	60
Instruments financiers dérivés	52	45
TOTAL	4 415	5 105

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2018 est présenté en note 28.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devise)	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	1 022	EUR	1 000	4,875 %	septembre 2024
6 novembre 2009	748	EUR	750	4,375 %	novembre 2019
22 septembre 2010	760	EUR	750	3,5 %	mars 2021
4 avril 2012	199	EUR	200	TEC10 + 2,125 %	mars 2022
4 septembre 2013	514	EUR	500	3,25 %	septembre 2020
20 mars 2014	777	EUR	750	3,125 %	mars 2023
TOTAL	4 021				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 4 013 millions d'euros au 31 décembre 2018.

ÉCHÉANCIERS DES FLUX CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	4 073	4 073	801	514	760	199	777	1 022
Emprunts auprès des établissements de crédit	4	4	-	-	-	-	-	4
Avances rémunérées	143	143	-	-	-	-	-	143
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	74	74	74	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	70	70	-	2	7	5	8	47
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	696	153	125	107	75	72	164
Total en-cours des dettes financières (hors dérivés)	4 364	5 060	1 028	642	873	279	858	1 380
Dérivés actifs	(83)	(83)						
Dérivés passifs	52	52						
Total dérivés nets	(31)	(31)	(19)	11	(3)	(8)	(13)	
TOTAL	4 332	5 028	1 009	653	870	271	845	1 380

ÉCHÉANCIERS DES FLUX CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	4 165	4 165	111	762	522	763	199	1 807
Emprunts auprès des établissements de crédit	497	497	68	56	76	83	86	129
Avances rémunérées	264	264	137	-	-	-	-	127
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	73	73	73	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	62	62	-	3	5	6	3	44
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	1 409	190	213	231	203	166	406
Total en-cours des dettes financières (hors dérivés)	5 060	6 469	580	1 034	834	1 055	454	2 513
Dérivés actifs	(61)	(61)	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	45	45	-	-	-	-	-	-
Total dérivés nets	(16)	(16)	15	(13)	(3)	(6)	5	(14)
TOTAL	5 044	6 543	595	1 021	831	1 049	459	2 498

NOTE 24 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

Les actifs et les passifs sur contrat sont définis dans la note 1.3.6.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs sur contrats	97	99

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Passifs sur contrats	4 514	4 274

Les passifs sur contrats correspondent aux produits constatés d'avance et aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissement accordés par des clients. Ils s'imputent sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement le financement d'investissement pour

le traitement et le recyclage des combustibles usés et des contrats de vente d'uranium.

Au 31 décembre 2018, les passifs sur contrats comprennent 3 755 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 25 AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes fiscales (hors impôt sur les Sociétés)	212	309
Dettes sociales	472	468
Instruments financiers	67	37
Autres	220	305
AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES	972	1 120

Au 31 décembre 2018, les autres dettes opérationnelles comprennent 103 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 26 TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Variation des stocks et en-cours	(44)	(59)
Variation des clients et autres créances	131	57
Variation des actifs sur contrats	3	(7)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(120)	(5)
Variation des passifs sur contrats	218	100
Variation des avances et acomptes versés	(47)	(3)
Variation de la couverture de change du BFR	9	(19)
Variation des autres actifs non financiers non courants	(3)	(7)
TOTAL	147	56

NOTE 27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées, les entreprises associées, les coentreprises et en particulier, les sociétés contrôlées par l'État ;
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité exécutif.

AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	1 633	19	1 652
Charges d'exploitation	47	132	179
Créances clients et autres	491	122	613
Dettes fournisseurs et autres	2 517	20	2 536

AU 31 DÉCEMBRE 2017 (12 MOIS)

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	1 789	23	1 812
Charges d'exploitation	175	108	283
Créances clients et autres	1 095	98	1 193
Dettes fournisseurs et autres	1 644	8	1 652

Relations avec l'État et les participations de l'État

L'État est actionnaire majoritaire directement, et indirectement via AREVA SA, au capital d'Orano au 31 décembre 2018. L'État a ainsi la faculté, comme tout actionnaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires. Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est actionnaire, Orano est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour de comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'inspection générale des finances.

Le groupe entretient des relations significatives avec les entreprises contrôlées par l'État français, et notamment :

- les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA. Par ailleurs, la créance liée aux opérations de fin de cycle du groupe est comprise dans les « créances clients et autres » du tableau des transactions avec les parties liées (cf. note 12) ;
- en 2017, AREVA SA avait facturé aux sociétés incluses dans le périmètre de consolidation une redevance de marque et des loyers et services associés. Cette facturation n'a plus lieu d'être en 2018 ;
- les autres transactions avec le groupe AREVA concernaient les facturations de prestations de combustibles MOX issues des activités de l'Aval. Au 31 décembre 2017, Framatome ayant été cédé à EDF, ces transactions sont désormais déclarées avec EDF à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

- les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé). Le groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières de cet accord-cadre pour la période 2016-2023 ;
- les transactions avec l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) concernent la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activités sur les centres de l'ANDRA de la Manche et de l'Aube.

Entreprises associées et coentreprises

ETC et SI-nerGIE constituent les coentreprises significatives du groupe (cf. notes 2 et 13).

Orano achète à ETC les centrifugeuses de son usine d'enrichissement Georges Besse 2, dont ETC assure également la maintenance (cf. note 13).

Activités conjointes

Les transactions entre les filiales du groupe et les activités conjointes, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note.

Orano Canada Inc détient des gisements d'uranium et des usines de traitement du minerai. Ces participations sont qualifiées d'activités conjointes. Elles sont ainsi consolidées pour leur quote-part respective. Les participations les plus significatives sont les suivantes :

Cigar Lake

Cigar Lake est détenu par Cameco Corporation (50,025 %), Orano (37,1 %), Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et TEPCO Resources Inc (5 %). Le gisement est exploité par Cameco et le minerai est traité dans l'usine de JEB - McClean Lake, opérée par Orano. Ce gisement est une mine souterraine. L'exploitation minière utilise les techniques de congélation des terrains combinées avec un jet d'eau à haute pression (JET Boring).

McClean Lake

McClean Lake est détenu et exploité par Orano (70 %) avec comme partenaires Denison Mines Ltd (22,5 %) et Ourd (7,5 %). Cette activité conjointe opère l'usine JEB qui traite le minerai en provenance de Cigar Lake selon la méthode de lixiviation dynamique.

McArthur River

McArthur River est détenu par Cameco Corporation (69,8 %) et Orano (30,2 %). Les minerais extraits sont traités dans l'usine de Key Lake. Ce gisement est exploité en mine souterraine en utilisant les techniques de congélation des terrains combinées avec une extraction mécanique (Raise Boring) ou avec un tir à l'explosif (Long Hole Stopping).

Key Lake

Cette usine est détenue par Cameco Corporation (83,33 %) et Orano (16,67 %). Elle traite le minerai en provenance de McArthur River. La mise en care & maintenance temporaire de la mine de McArthur River et de son usine de Key Lake a été décidée en 2018 (cf. note 1.1).

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
Avantages à court terme	4,318	4,477
Indemnités de fin de contrat	0,040	0,860
Avantages postérieurs à l'emploi	(0,016)	0,196
Autres avantages à long terme	-	-
TOTAL	4,342	5,532

Les principaux dirigeants sont :

- Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général nommés par le Conseil d'administration du 27 juillet 2017 ;
- les membres du Comité Exécutif.

NOTE 28 INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

L'évolution du taux de change du dollar US contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar US. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de translation

Le risque de translation résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque lié au financement

Le groupe minimise le risque de change issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou cross currency swaps.

Dans le cas d'investissements long terme générant des flux de trésorerie futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan

(commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offres en devise).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 580	77	525	303	17	-	3 202	(50)
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross-currency swaps	346	-	-	-	-	-	346	34
TOTAL	1 926	777	525	303	17	-	3 548	(17)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 796	775	440	273	-	-	3 284	98
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross-currency swaps	59	359	-	-	-	-	-	19
TOTAL	1 855	1 134	440	273	-	-	3 702	117

Au 31 décembre 2018, la répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

(en millions d'euros)	Notionnels en Valeur Absolue	Valeur de marché
Couverture de flux de trésorerie	2 498	(50)
Change à terme et swaps de change	2 498	(50)
Couverture de juste valeur	971	33
Change à terme et swaps de change	625	(0)
Cross-currency swaps	346	34
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	79	(0)
Change à terme et swaps de change	79	(0)
TOTAL	3 548	(17)

Au 31 décembre 2017, la répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

(en millions d'euros)	Notionnels en Valeur Absolue	Valeur de marché
Couverture de flux de trésorerie	2 294	78
Change à terme et swaps de change	2 294	78
Couverture de juste valeur	395	13
Change à terme et swaps de change	395	13
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	1 013	27
Change à terme et swaps de change	595	8
Options de change	-	-
Cross-currency swaps	418	19
TOTAL	3 702	117

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 6 novembre 2019 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 750 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre

2018 d'une trésorerie brute d'un montant de 2 027 millions d'euros. Cette position de trésorerie est renforcée depuis le 11 juillet 2018 par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 840 millions d'euros. Cette nouvelle facilité, signée avec un pool de dix banques internationales, a une durée de 3 ans et inclut deux options d'extension d'un an chacune.

Risque de contrepartie

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts monétaires auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

Risque de taux

Orano couvre son exposition aux variations de valeur de sa dette à taux fixe par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt fixe/variable.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité							Valeur de marché ⁽¹⁾
	Total	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur fixe EUR	200	-	-	-	200	-	-	(4)
Emprunteur variable EUR	100	-	-	-	100	-	-	-
Emprunteur variable CAD	346	346	-	-	-	-	-	(1)
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR								
Emprunteur variable EUR	550	50	150	150	-	200	-	25
SWAPS DE TAUX INFLATION								
Prêteur variable - emprunteur fixe USD	153	-	153	-	-	-	-	(25)
TOTAL	1 349	396	303	150	300	200	-	(5)

(1) Part change.

La répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾				Total
	Montants nominaux des contrats	Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (Trading)	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR					
Emprunteur fixe EUR	200	-	-	(4)	(4)
Emprunteur variable EUR	100	-	-	(0)	(0)
Emprunteur variable CAD	346	-	-	(1)	(1)
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR					
Emprunteur variable EUR	550	-	25	-	25
SWAPS DE TAUX INFLATION – PRÊTEUR VARIABLE USD					
Emprunteur fixe USD	153	-	-	(25)	(25)
TOTAL	1 349	-	25	(30)	(5)

(1) Part taux.

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion :

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	2 131	-	-	-	-	-	2 131
dont actifs à taux fixes	-	-	-	-	-	-	-
dont actifs à taux variables	2 048	-	-	-	-	-	2 048
dont actifs ne portant pas à intérêts	83	-	-	-	-	-	83
Dettes financières	(922)	(517)	(767)	(205)	(786)	(1 220)	(4 415)
dont dettes à taux fixes	(752)	(514)	(760)	(0)	(777)	(1 169)	(3 973)
dont dettes à taux variables	(70)	(9)	(7)	(205)	(8)	(47)	(346)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(99)	7	-	-	-	(5)	(97)
Exposition nette avant gestion	1 209	(517)	(767)	(205)	(786)	(1 220)	(2 285)
part exposée aux taux fixes	(752)	(514)	(760)	(0)	(777)	(1 169)	(3 973)
part exposée aux taux variables	1 978	(9)	(7)	(205)	(8)	(47)	1 702
part ne portant pas à intérêts	(17)	7	-	-	-	(5)	(14)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe	50	150	150	(200)	200	-	350
sur la dette via swap expo taux variable	(50)	(150)	(150)	200	(200)	-	(350)
Exposition nette après gestion	1 209	(517)	(767)	(205)	(786)	(1 220)	(2 285)
part exposée aux taux fixes	(702)	(364)	(610)	(200)	(577)	(1 169)	(3 623)
part exposée aux taux variables	1 928	(159)	(157)	(5)	(208)	(47)	1 352
part ne portant pas intérêts	(17)	7	-	-	-	(5)	(14)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2018, une variation à la hausse des taux d'intérêt de 1 %, sur une année pleine, aurait un impact défavorable de + 14 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	2 070	-	-	-	-	-	2 070
dont actifs à taux fixes	-	-	-	-	-	-	-
dont actifs à taux variables	2 061	-	-	-	-	-	2 061
dont actifs ne portant pas à intérêts	9	-	-	-	-	-	9
Dettes financières	(429)	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(5 105)
dont dettes à taux fixes	(212)	(758)	(522)	(763)	-	(1 938)	(4 194)
dont dettes à taux variables	(118)	(63)	(81)	(89)	(288)	(169)	(807)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(100)	-	-	-	-	(5)	(105)
Exposition nette avant gestion	1 641	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(3 035)
part exposée aux taux fixes	(212)	(758)	(522)	(763)	-	(1 938)	(4 194)
part exposée aux taux variables	1 943	(63)	(81)	(89)	(288)	(169)	1 254
part ne portant pas à intérêts	(91)	-	-	-	-	(5)	(96)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe	59	50	150	150	(200)	200	409
sur la dette via swap expo taux variable	(59)	(50)	(150)	(150)	200	(200)	(409)
Exposition nette après gestion	1 641	(821)	(603)	(852)	(288)	(2 112)	(3 035)
part exposée aux taux fixes	(153)	(708)	(372)	(613)	(200)	(1 738)	(3 785)
part exposée aux taux variables	1 884	(113)	(231)	(239)	(88)	(369)	845
part ne portant pas intérêts	(91)	-	-	-	-	(5)	(96)

Risque sur actions

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. note 12).

NOTE 29 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers détaillés par catégorie

Compte tenu de la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, la présentation du bilan au 31 décembre 2018 diffère de celle au 31 décembre 2017, en application des dispositions de la Phase I d'IFRS 9 (cf. note 2).

31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs au coût amorti	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs à la juste valeur par OCI	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	6 811	33	699	6 079		6 882
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 693		658 (*)	6 035		6 797
Autres actifs non courants	118	33	41	44		85
Actifs courants	3 424	625	2 167	632		2 799
Clients et comptes rattachés	625		625			625
Autres créances opérationnelles	657	579	56	22		78
Autres créances non opérationnelles	48	46	2			2
Autres actifs financiers courants	66		21	46		66
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 027		1 463	564		2 027
TOTAL ACTIF	10 234	657	2 866	6 711		9 681

(*) Dont FCP obligataires détenus jusqu'à échéance pour 372 millions d'euros et dont la juste valeur s'élève à 476 millions d'euros.

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	TOTAL
Actifs non courants	6 308	240	7	6 555
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 308	203		6 511
Autres actifs financiers non courants		37	7	44
Actifs courants	564	68		632
Autres créances opérationnelles		22		22
Autres actifs financiers courants		46		46
Trésorerie et équivalents de trésorerie	564			564
TOTAL ACTIF	6 872	309	7	7 187

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par résultat (*)	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	3 494		3 489	5	3 399
Dettes financières non courantes	3 494		3 489	5	3 399
Passifs courants	2 551	214	2 251	87	2 354
Dettes financières courantes	922		883	39	938
Fournisseurs et comptes rattachés	652		652		652
Autres dettes opérationnelles	972	213	710	48	758
Autres dettes non opérationnelles	6	1	6		6
TOTAL PASSIF	6 045	214	5 740	91	5 753

(*) Niveau 2.

31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à échéance	Instruments dérivés	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	7 226	29	887		5 765	492	52	7 333
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 112		860		5 759	492		7 248
Autres actifs non courants	114	29	27		6		52	85
Actifs courants	3 555	502	1 695	1 210			148	3 053
Clients et comptes rattachés	690		690					690
Autres créances opérationnelles	791	453	198				139	337
Autres créances non opérationnelles	57	49	8					8
Autres actifs financiers courants	67		58				9	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 950		740	1 210				1 950
TOTAL ACTIF	10 781	531	2 582	1 210	5 765	492	200	10 386

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	TOTAL
Actifs non courants	6 133	306	6	6 445
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 133	254		6 388
Autres actifs financiers non courants		52	6	58
Actifs courants	1 210	148		1 358
Autres créances opérationnelles		139		139
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 210			1 210
Autres actifs financiers courants		9		9
TOTAL ACTIF	7 343	454	6	7 803

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés (*)	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	4 676		4 671		5	4 852
Dettes financières non courantes	4 676		4 671		5	4 852
Passifs courants	2 179	314	1 816		49	1 865
Dettes financières courantes	429		389		40	429
Fournisseurs et comptes rattachés	564		564			564
Autres dettes opérationnelles	1 120	313	798		9	807
Autres dettes non opérationnelles	66	1	65			65
TOTAL PASSIF	6 855	314	6 487		54	6 717

(*) Niveau 2.

Gains et pertes nets sur instruments financiers

TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)	
	Résultat	Résultat	Capitaux Propres (*)
Dividendes et produits d'intérêts	116	126	-
Autres produits et charges	0	0	-
Variation de juste valeur	(406)	-	142
Perte de valeur	-	(19)	-
Résultat de cession	-	254	(166)

(*) Hors effet d'impôts.

Au 31 décembre 2017, le solde des variations de valeur relatives aux titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global représente une plus-value latente globale de 298 millions d'euros.

PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
	Résultat	Résultat
Intérêts	3	49
Perte de valeur	9	6
Abandon de créances	(8)	(1)

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (12 mois)
	Résultat	Résultat
Produits et charges d'intérêts et commissions	(135)	(208)
Autres produits et charges	0	0
Résultat de cession	-	-
Perte de valeur	-	-

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2017	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2018
Instruments de couverture de flux de trésorerie	127	(15)	(85)	(39)	(12)

NOTE 30 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	moins de 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2017
ENGAGEMENTS DONNÉS	426	150	204	72	343
Engagements donnés liés à l'exploitation	330	141	148	41	293
• Garanties de marché données	296	138	118	41	267
• Autres garanties et garanties liées à l'exploitation	34	3	30	1	26
Engagements donnés liés au financement	80	3	55	22	31
Autres engagements donnés	16	6	1	9	18
ENGAGEMENTS REÇUS	108	95	8	5	119
Engagements reçus liés à l'exploitation	108	95	8	5	119
Engagements reçus liés au financement	-	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES (*)	1 338	103	1 201	35	407
(*) Dont Loyers futurs minimaux.	87	20	32	35	30

Les engagements réciproques concernent principalement les lignes de crédit non utilisées et les commandes d'investissements.

Au 31 décembre 2018, les loyers futurs minimaux comprennent 50 millions d'euros au titre de baux immobiliers signés sur 2018, mais dont la date de prise d'effet interviendra postérieurement au 31 décembre 2018.

NOTE 31 LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

GADOULLET

Le 6 octobre 2016, M. Jean-Marc Gadoullet a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe Orano au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que les prétentions de M. Gadoullet sont infondées et ont contesté, à titre liminaire, la compétence du Tribunal de Grande Instance pour connaître de ce litige. Le Tribunal n'a pas suivi cette position et s'est déclaré compétent par jugement en date du 6 février 2018. Cette décision a été confirmée en appel. La procédure judiciaire est toujours en cours.

URAMIN

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin. AREVA SA, l'ancienne holding du groupe AREVA, s'était portée partie civile dans le cadre de cette instruction à la suite d'un « avis à victime » reçu en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

COMUF

Le 30 janvier 2019, une association d'anciens travailleurs a assigné la COMUF (Compagnie Minière d'Uranium de Franceville), filiale d'Orano Mining, devant le Tribunal Civil de Libreville (Gabon) en alléguant une atteinte à la sécurité d'anciens travailleurs qui auraient été exposés à des produits chimiques et rayonnements ionisants issus de la matière uranifère. Orano a toujours inscrit la protection

de ses salariés au rang de priorité. Les éléments communiqués à ce jour ne démontrent ni l'existence d'un dommage imputable à la COMUF, ni la recevabilité d'un tel recours. Néanmoins, compte tenu du caractère partiel des éléments communiqués, Orano ne peut pas exclure que de possibles éléments nouveaux l'amènent à revoir cette position.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de trading d'uranium réalisée en 2011, ainsi que depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les

circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Dans le cadre de ces procédures judiciaires, aucune entité du groupe Orano n'est à ce jour mise en cause.

En outre, le groupe, comprenant un grand nombre d'entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des audits de la part des autorités fiscales. Plusieurs audits ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale ont été engagés ou sont actuellement en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu, à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

NOTE 32 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	385	320
Filiales intégrées françaises	726	730
SOUS-TOTAL	1 111	1 050
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	-	9
Filiales intégrées françaises	178	54
SOUS-TOTAL	178	63
TOTAL	1 289	1 113

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- la revue des informations environnementales, sociales et sociétales ;
- des attestations requises par la loi ;
- des autres services.

31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	Ernst & Young	Mazars
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	788	874
Filiales intégrées françaises	488	1 231
SOUS-TOTAL	1 276	2 105
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	28	28
Filiales intégrées françaises	422	95
SOUS-TOTAL	450	122
TOTAL	1 725	2 227

NOTE 33 CARNET DE COMMANDES

Au 31 décembre 2018, le carnet de commandes d'Orano s'élève à 31,8 milliards d'euros.

Dans le prolongement du protocole signé le 9 janvier 2018, le groupe et son partenaire chinois China National Corporation (CNNC) ont poursuivi durant l'année 2018 les discussions relatives à un accord commercial pour le projet d'usine chinoise de traitement et de recyclage des combustibles usés. Afin de préparer la validation du projet par l'autorité de tutelle chinoise, Orano et la filiale CNLA (CNNC LongAn Co) du groupe CNNC ont signé en juin 2018 un

accord pour la préparation de la documentation associée à cette validation ainsi que pour le planning détaillé du projet. En parallèle, les discussions se sont poursuivies avec la finalisation des annexes techniques du contrat. Au cours d'une réunion tenue le 29 janvier 2019 en présence des deux industriels Orano et CNNC, l'autorité de tutelle chinoise et le Commissariat à l'Énergie Atomique ont pris acte des avancées des négociations et réaffirmé leur ambition commune d'une convergence en vue d'une signature du contrat.

NOTE 34 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié, en ce compris, et compte tenu des éléments dont Orano dispose, les événements mentionnés dans les notes 1.1 et 31.

NOTE 35 PASSAGE DES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS 2017 AUX ÉTATS FINANCIERS RETRAITÉS 2017

La présente note récapitule les principaux impacts de la première application des normes IFRS 15 à l'ouverture de l'exercice comparatif au 1^{er} janvier 2017 et IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la première application d'IFRS 15, le groupe a affiné certains chiffreages, ainsi que la présentation bilancielle relative aux

contrats. En conséquence, les capitaux propres d'ouverture ont été retraités par rapport à ceux présentés au 30 juin 2018 à hauteur de (2) millions d'euros au 1^{er} janvier 2017 et (15) millions d'euros au 31 décembre 2017.

Retraitement des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes et Réserves consolidées	Gains et pertes actuariels sur avantages au personnel	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle
31 DÉCEMBRE 2016								
PUBLIÉ (*)	53	(1 120)	(157)	136	113	(976)	(40)	(1 016)
Ajustement IFRS 15		(131)			(0)	(131)		(131)
Impôts différés		0				0		0
1^{er} JANVIER 2017								
RETRAITÉ	53	(1 251)	(157)	136	112	(1 107)	(40)	(1 147)

(*) Capitaux propres consolidés publiés dans les comptes consolidés spécifiques Orano au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la mise en place de l'intégration fiscale d'Orano, la Société a été tenue d'établir des comptes consolidés pour un premier exercice de 8 mois clos le 31 août 2017, puis pour un second exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2017. La Société a choisi pour des raisons de comparabilité de préparer des

comptes consolidés spécifiques afin de présenter une information financière pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2017, qui représente l'agrégation des exercices de 8 et 4 mois de l'année 2017.

(en millions d'euros)	Capital	Primes et Réserves consolidées	Gains et pertes actuariels sur avantages au personnel	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle
31 AOÛT 2017 PUBLIÉ	119	960	(123)	265	(68)	1 154	(204)	950
Ajustement IFRS 15		(110)			(0)	(110)		(110)
Impôts différés		(0)				(0)		(0)
1^{er} SEPTEMBRE 2017 RETRAITÉ	119	850	(123)	265	(68)	1 044	(204)	839

(en millions d'euros)	Capital	Primes et Réserves consolidées	Gains et pertes actuariels sur avantages au personnel	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle
31 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ	119	963	(164)	305	(79)	1 144	(192)	952
Ajustement IFRS 15		(127)				(127)		(127)
Impôts différés		0				0		0
31 DÉCEMBRE 2017 RETRAITÉ	119	836	(164)	305	(79)	1 017	(192)	825
Ajustement IFRS 9		230		(215)		15		15
Impôts différés		-		-		-		-
1^{er} JANVIER 2018 RETRAITÉ	119	1 066	(164)	90	(79)	1 032	(192)	840

Retraitement de l'excédent brut d'exploitation

En application de la norme IFRS 15, l'Excédent Brut d'Exploitation comparatif de 946 millions d'euros dans les états financiers publiés au 31 décembre 2017 (12 mois) a été retraité à 892 millions d'euros.

Passage compte de résultat publié vers compte de résultat retraité

(en millions d'euros)	Décembre 2017 (12 mois) Publié	Ajustements IFRS 15	Décembre 2017 (12 mois) Retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 926	(77)	3 848
Coût des produits et services vendus	(3 165)	63	(3 102)
MARGE BRUTE	761	(14)	746
Frais de recherche et développement	(87)	-	(87)
Frais commerciaux	(52)	-	(52)
Frais généraux	(103)	-	(103)
Autres produits opérationnels	81	-	81
Autres charges opérationnelles	(634)	-	(634)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(34)	-	(48)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(4)	-	(4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	(38)	(14)	(53)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	16	-	16
Coûts de l'endettement financier brut	(221)	-	(221)
Coûts de l'endettement financier net	(205)	-	(205)
Autres produits financiers	427	-	427
Autres charges financières	(486)	14	(472)
Autres produits et charges financiers	(59)	14	(44)
RÉSULTAT FINANCIER	(264)	14	(250)
Impôts sur les résultats	(56)	0	(56)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(358)	0	(358)
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	(2)	-	(2)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(360)	-	(360)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	(252)	-	(252)
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(108)	-	(108)

Passage état du résultat global publié vers état du résultat global retraité

(en millions d'euros)	Décembre 2017 (12 mois) Publié	Ajustements IFRS 15	Décembre 2017 (12 mois) Retraité
RÉSULTAT NET	(360)	-	(360)
Éléments non recyclables au compte de résultat	(8)	-	(8)
Éléments recyclables au compte de résultat	(34)	-	(34)
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	(42)	-	(42)
RÉSULTAT GLOBAL	(401)	-	(401)
• Part du groupe	(281)	-	(281)
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(121)	-	(121)

Passage bilan publié au 31 décembre 2016 vers bilan retraité au 1^{er} janvier 2017

ACTIF (en millions d'euros)	31 décembre 2016 Publié	Ajustements IFRS 15	1 ^{er} janvier 2017 Retraité
ACTIFS NON COURANTS	17 004	825	17 829
Goodwill	1 303	-	1 303
Immobilisations incorporelles	1 601	-	1 601
Immobilisations corporelles	7 554	825	8 379
Actifs de fin de cycle (part des tiers)	127	-	127
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 089	-	6 089
Titres des coentreprises et entreprises associées	17	-	17
Autres actifs non courants	135	-	135
Actifs d'impôts différés	178	0	178
ACTIFS COURANTS	4 410	(81)	4 329
Stocks et en-cours	1 261	(59)	1 202
Clients et comptes rattachés	841	(114)	727
Actifs sur contrats	-	92	92
Autres créances opérationnelles	661	-	661
Autres créances non opérationnelles	62	-	62
Impôts courants – actif	127	-	127
Autres actifs financiers courants	2	-	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 434	-	1 434
Actifs des activités destinées à être cédées	23	-	23
TOTAL ACTIF	21 414	744	22 158

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (en millions d'euros)	31 décembre 2016 Publié	Ajustements IFRS 15	1 ^{er} janvier 2017 Retraité
CAPITAUX PROPRES	(1 016)	(131)	(1 147)
PASSIFS NON COURANTS	14 024	-	14 024
Avantages du personnel	1 402	-	1 402
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 341	-	7 341
Autres provisions non courantes	254	-	254
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	63	-	63
Dettes financières non courantes	4 851	-	4 851
Passifs d'impôts différés	113	-	113
PASSIFS COURANTS	8 407	875	9 281
Provisions courantes	1 733	-	1 733
Dettes financières courantes	1 022	-	1 022
Avances et acomptes	2 894	(2 894)	-
Fournisseurs et comptes rattachés	619	-	619
Passifs sur contrats	-	4 281	4 281
Autres dettes opérationnelles	1 839	(511)	1 327
Autres dettes non opérationnelles	72	-	72
Impôts courants – passif	213	-	213
Passifs des activités destinées à être cédées	15	-	15
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	21 414	744	22 158

Passage bilan publié vers bilan retraité au 31 décembre 2017

ACTIF (en millions d'euros)	31 décembre 2017 Publié	Ajustements IFRS 15	31 décembre 2017 Retraité
ACTIFS NON COURANTS	17 118	856	17 973
Goodwill	1 193		1 193
Immobilisations incorporelles	1 339		1 339
Immobilisations corporelles	7 097	855	7 952
Actifs de fin de cycle (part des tiers)	153		153
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 112		7 112
Titres des coentreprises et entreprises associées	10		10
Autres actifs non courants	114		114
Actifs d'impôts différés	101	0	101
ACTIFS COURANTS	5 095	(85)	5 010
Stocks et en-cours	1 316	(58)	1 258
Clients et comptes rattachés	816	(126)	690
Actifs sur contrats	-	99	99
Autres créances opérationnelles	791	-	791
Autres créances non opérationnelles	57	-	57
Impôts courants – actif	98	-	98
Autres actifs financiers courants	67	-	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 950	-	1 950
TOTAL ACTIF	22 212	771	22 983
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (en millions d'euros)	31 décembre 2017 Publié	Ajustements IFRS 15	31 décembre 2017 Retraité
CAPITAUX PROPRES	952	(127)	825
PASSIFS NON COURANTS	13 963	-	13 963
Avantages du personnel	1 382	-	1 382
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 545	-	7 545
Autres provisions non courantes	270	-	270
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	57	-	57
Dettes financières non courantes	4 676	-	4 676
Passifs d'impôts différés	33	-	33
PASSIFS COURANTS	7 298	897	8 195
Provisions courantes	1 730	(14)	1 716
Dettes financières courantes	429	-	429
Avances et acomptes	2 865	(2 865)	-
Fournisseurs et comptes rattachés	569	(5)	564
Passifs sur contrats	-	4 274	4 274
Autres dettes opérationnelles	1 612	(492)	1 120
Autres dettes non opérationnelles	66	-	66
Impôts courants – passif	27	-	27
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	22 212	771	22 983

Passage TFT publié vers TFT retraité

(en millions d'euros)	Décembre 2017 (12 mois) Publié	Ajustements IFRS 15	Décembre 2017 (12 mois) Retraité
Résultat net de l'ensemble	(360)		(360)
Moins : résultat des activités cédées	2		2
Résultat net des activités poursuivies	(358)		(358)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	4		4
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	1 078	(32)	1 046
Dotations nettes aux provisions	(239)	(14)	(253)
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions	334		334
Charge d'impôts (courants et différés)	56		56
Intérêts nets compris dans le coût de l'endettement financier	206		206
Perte (profit) sur cessions d'actifs immobilisés et titres de transaction de plus de trois mois, variation de juste valeur	(277)		(277)
Autres éléments sans effet de trésorerie	14		14
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	818	(47)	771
Intérêts nets reçus (versés)	(210)		(210)
Impôts versés	(309)		(309)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts	299	(47)	252
Variation du besoin en fonds de roulement	13	43	56
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	312	(4)	309
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(490)	4	(486)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	55		55
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise	(62)		(62)
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée	4		4
Acquisition d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	(3 269)		(3 269)
Cession d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	2 515		2 515
Remboursement de prêts des coentreprises et entreprises associées	2		2
Acquisitions d'autres actifs financiers	(61)		(61)
Cessions d'autres actifs financiers	1		1
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(1 305)	4	(1 301)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	1 506		1 506
Diminution (augmentation) des titres à la juste valeur par résultat	0		0
Impact des variations de taux de change	(21)		(21)
Flux nets de trésorerie générés par les activités cédées	2		2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	494		494
Trésorerie nette à l'ouverture	1 382		1 382
Trésorerie nette à la clôture	1 877		1 877

NOTE 36 PASSAGE DES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS 2017 (8 MOIS ET 4 MOIS) AUX ÉTATS FINANCIERS SPÉCIFIQUES 2017 (12 MOIS)

Lien web vers les publications financières des exercices de 4 mois et de 8 mois qui sont ainsi incorporés par référence :

https://www.orano.group/docs/default-source/orano-doc/finance/publications-financieres-et-reglementees/2017/rapport_annuel_activite-exercice_clos_au_31-08-2017.pdf?sfvrsn=35ee6bdc_8

https://www.orano.group/docs/default-source/orano-doc/finance/publications-financieres-et-reglementees/2017/orano_rapport-annuel-activite_31-12-17_avec-annexes.pdf?sfvrsn=14d9a171_10

Compte de résultat

(en millions d'euros)	31 août 2017 (8 mois)	31 décembre 2017 (4 mois)	Effet change	31 décembre 2017 (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 339	1 585	2	3 926
MARGE BRUTE	403	355	2	761
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(281)	244	3	(34)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	9	(13)	0	(4)
RÉSULTAT FINANCIER	(58)	(207)	0	(264)
Impôts sur les résultats	(49)	(4)	(3)	(56)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(378)	20	0	(358)
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	(2)	0	-	(2)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(380)	20	0	(360)

Résultat global

(en millions d'euros)	31 août 2017 (8 mois)	31 décembre 2017 (4 mois)	Effet change	31 décembre 2017 (12 mois)
RÉSULTAT NET	(380)	20	0	(360)
Éléments non recyclables au compte de résultat	35	(43)	0	(8)
Éléments recyclables au compte de résultat	(63)	31	(1)	(34)
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	(29)	(12)	(1)	(42)
RÉSULTAT GLOBAL	(409)	8	0	(401)

8.2 Comptes sociaux - Exercice clos au 31 décembre 2018

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou variations

Sommaire

Bilan	188	NOTE 5	Notes sur le bilan	195	
Compte de résultat	190	5.1	Immobilisations financières	195	
Annexe aux comptes annuels	192	5.2	Dépréciations des immobilisations financières	196	
NOTE 1	Contexte de l'arrêté et événements marquants de la période	192	5.3	État des créances	197
1.1	Constitution et recapitalisation du groupe Orano	192	5.4	Produits à recevoir	198
1.2	Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI	192	5.5	Trésorerie et comptes courants financiers	198
1.3	Évolution du capital	192	5.6	Composition du capital	199
1.4	Situation de liquidité et continuité d'exploitation	192	5.7	Capitaux propres	199
1.5	Augmentation de capital d'Orano Med	193	5.8	Provisions pour risques et charges	200
1.6	Dépréciation des titres de participation et créances rattachées	193	5.9	État des dettes	201
1.7	Exercice comptable comparatif au 31 décembre 2017 de 4 mois	193	5.10	Charges à payer	202
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	193	NOTE 6	Notes sur le compte de résultat	203
2.1	Immobilisations financières	193	6.1	Résultat d'exploitation	203
2.2	Créances et dettes	193	6.2	Résultat financier	203
2.3	Instruments financiers	194	6.3	Impôts sur les bénéfices	203
2.4	Comptes courants financiers	194	NOTE 7	Informations complémentaires	203
2.5	Valeurs mobilières de placement	194	7.1	Effectifs	203
2.6	Emprunts obligataires	194	7.2	Exposition de la société aux risques de marché	204
2.7	Provisions pour risques et charges	194	7.3	Parties liées	205
2.8	Résultat exceptionnel	194	7.4	Engagements hors bilan	206
2.9	Informations fiscales	194	7.5	Rémunération des mandataires sociaux	207
NOTE 3	Changements de méthodes comptables	195	7.6	Litiges et passifs éventuels	207
NOTE 4	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	195	7.7	Tableau des filiales et participations	208

BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	Note annexe	2018 Amortissements & Dépréciations		2017 Net
		Brut	Net	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours		37	37	
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles				
Total immobilisations corporelles		37	37	
Participations		5 564 406	216 236	5 348 169
Créances rattachées à des participations		3 254 074	107 276	3 146 797
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P.)				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières		7 061	7 061	7 061
Total immobilisations financières	5.1/5.2	8 825 541	323 513	8 502 028
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		8 825 578	323 513	8 502 065
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières et approvisionnements				
En-cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				816
Créances clients et comptes rattachés		5 482	5 482	11 152
Autres créances		163 423	163 423	258 323
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances	5.3	168 905	168 905	269 475
Valeurs mobilières de placements		1 011 905	412	1 011 493
Instruments de trésorerie		33 547	33 547	19 104
Disponibilités et comptes courants financiers		986 682	6 010	980 672
Total trésorerie	5.5	2 032 133	6 422	1 905 082
Charges constatées d'avance				765
TOTAL ACTIF CIRCULANT		2 201 039	6 422	2 194 617
Charges à répartir sur plusieurs exercices		7 715	7 715	5 891
Primes de remboursement des obligations		8 247	8 247	10 564
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF		11 042 578	329 935	10 712 644

PASSIF

(en milliers d'euros)	Note annexe	2018	2017
CAPITAL SOCIAL	5.6	132 076	118 869
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 550 601	3 065 056
Réserve légale		10 886	10 886
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		- 225 436	- 788 904
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		560 964	563 468
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.7	4 033 133	2 973 415
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		4 554	13 614
Provisions pour charges		3 243	35
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5.8	7 797	13 649
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		4 012 787	4 072 224
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		27	
Emprunts et dettes financières divers		2 400 879	2 752 988
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		33 445	64 154
Dettes fiscales et sociales		1 322	1 446
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		155 224	191 357
Instruments financiers		2 691	4 315
Produits constatés d'avance		65 342	87 958
TOTAL DETTES	5.9	6 671 714	7 174 441
Écarts de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		10 712 644	10 161 505

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Note annexe	Décembre 2018 (12 mois)	Décembre 2017 (4 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services		121 086	10 531
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾		121 086	10 531
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations			80
Transferts de charges		3 880	
Autres produits			
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		124 966	10 611
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		148 141	56 663
Impôts, taxes et versements assimilés		545	46
Salaires et traitements		1 028	325
Charges sociales		691	113
Dotations d'exploitation		5 263	575
Autres charges		531	188
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		156 200	57 910
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6.1	- 31 233	- 47 298
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré		4 839	
PRODUITS FINANCIERS			
De participations		116 880	41 919
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		122 773	26 348
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		436 686	563 595
Transferts de charges			
Différences positives de change		253 355	55 031
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		929 695	686 893
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		13 230	11 010
Intérêts et charges assimilées		260 331	76 973
Différences négatives de change		246 146	55 936
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 916	847
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		521 623	144 765
RÉSULTAT FINANCIER	6.2	408 072	542 127
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		372 000	494 829
(1) Dont exportations directes.		7 691	281

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

(en milliers d'euros)	Note annexe	Décembre 2018 (12 mois)	Décembre 2017 (4 mois)
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		5	
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations			
Transfert de charges			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		5	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		2	
Sur opérations en capital		18	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		20	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		- 15	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		30	2
Impôts sur les bénéfices	6.3	- 189 010	- 68 641
RÉSULTAT NET		560 964	563 468

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont le total est de 10 712 644 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 560 964 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et n'est donc pas comparable à l'exercice précédent d'une durée de 4 mois.

Cette annexe comprend :

- les faits marquants de l'exercice ;
- les principes et méthodes comptables ;
- les changements de méthodes comptables ;
- les notes sur le bilan ;
- les notes sur le compte de résultat ;
- les informations complémentaires.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2018 arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2019.

NOTE 1 CONTEXTE DE L'ARRÊTÉ ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.1 Constitution et recapitalisation du groupe Orano

Les opérations de restructuration du groupe AREVA ont conduit à la création de New AREVA en 2016, un groupe recentré sur les activités mines, conversion-enrichissement, recyclage des combustibles usés, logistique nucléaire, démantèlement et services, et ingénierie du cycle.

Dans ce cadre, la Société a bénéficié en date du 26 juillet 2017 d'une augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros, réservée à l'État, et autorisée dans son principe par la Commission européenne le 10 janvier 2017. À compter du 26 juillet 2018, l'État est devenu l'actionnaire majoritaire de New AREVA Holding (mère du groupe New AREVA), qui a cessé d'être consolidée dans le périmètre d'AREVA.

Le 22 janvier 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de New AREVA Holding a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société et a adopté comme nouvelle dénomination sociale « Orano ».

Ainsi, dans le présent document, les termes « Orano SA », « New AREVA Holding » ou la « Société » désignent la société anonyme Orano. Les termes « groupe » ou « Orano » désignent le groupe constitué par Orano SA ainsi que l'ensemble de ses filiales et participations détenues directement ou indirectement. Les filiales sont également désignées par leur nouvelle dénomination sociale.

1.2 Augmentations de capital réservées à JNFL et MHI

Dans le cadre de la signature du Protocole d'Investissement et du projet de Pacte d'Actionnaires le 13 mars 2017, ainsi que de leurs avenants signés le 26 juillet 2017, les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), l'État français et AREVA SA ont convenu de deux augmentations de capital réservées à MHI et JNFL, à hauteur de 5 % chacune et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros, sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives.

Ces augmentations de capital ont été réalisées le 26 février 2018. À l'issue de ces opérations, le capital d'Orano SA était détenu par l'État à hauteur de 45,2 %, le CEA à hauteur de 4,8 %, AREVA SA à hauteur de 40 %, JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5 %.

1.3 Évolution du capital

Fin mars 2018, dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis.

Dans ce cadre, le pacte d'actionnaires conclu le 13 mars 2017 et amendé le 26 juillet 2017 entre l'État français, AREVA SA, MHI, JNFL et la Société a fait l'objet d'un avenant signé le 21 février 2018 pour tenir compte de la réalisation ultérieure des opérations mentionnées ci-dessus. Les termes de ce pacte ont été réitérés le 13 juillet 2018.

Par ailleurs, le 4 décembre 2018, l'État a acquis 12 774 282 actions, soit 4,8 % du capital d'Orano, auprès du CEA.

Depuis cette date, le capital d'Orano est détenu par l'État à hauteur de 50 % + 1 action, le CEA à hauteur de 1 action, AREVA SA à hauteur de 20 %, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 % ainsi que par la Caisse des Dépôts et par Natixis à hauteur de 10 % chacun.

1.4 Situation de liquidité et continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation s'analyse aux bornes du groupe Orano dans la mesure où Orano SA, en tant que société centralisatrice du cash-pooling du groupe, doit assurer le financement des besoins de ses filiales.

Le 9 novembre 2018, Orano a remboursé de façon anticipée pour un montant de 444 millions d'euros via sa filiale Société d'enrichissement du Tricastin, l'en-cours à date de l'emprunt syndiqué à échéance initiale juin 2024 qui était adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II.

Au 31 décembre 2018, la dette financière courante d'Orano s'élève à 922 millions d'euros et inclut notamment :

- l'échéance le 6 novembre 2019 d'une souche obligataire pour 750 millions d'euros ;
- des intérêts courus non échus pour 61 millions d'euros ;
- des concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs pour un montant de 74 millions d'euros.

Au-delà de 12 mois, la première échéance significative de dette est constituée par le remboursement d'une souche obligataire

d'un montant de 500 millions d'euros arrivant à échéance le 4 septembre 2020.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2018 d'une trésorerie brute d'un montant de 2 027 millions d'euros. Cette position de trésorerie est renforcée depuis le second semestre 2018 par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 840 millions d'euros. Cette nouvelle facilité, signée avec un pool de 10 banques internationales, a une durée de 3 ans et inclut deux options d'extension d'un an chacune.

1.5 Augmentation de capital d'Orano Med

Le 17 décembre 2018, Orano a intégralement souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Orano Med pour un montant de 44 982 milliers d'euros.

1.6 Dépréciation des titres de participation et créances rattachées

Comme décrit dans la note 2.1, à la clôture de chaque exercice, la valorisation des différentes activités du Groupe est calculée en fonction de leurs perspectives de rentabilité prévisionnelle.

Les valeurs recouvrables se traduisent dans les comptes par l'ajustement de la dépréciation de certains titres de participation, de comptes courants financiers, de créances rattachées à des participations détenues par Orano SA (cf. note 5.2), et de provisions pour risques financiers (cf. note 5.8). La principale reprise de dépréciation des titres, enregistrée au titre de l'exercice, concerne Orano Mining pour un montant de 422 118 milliers d'euros, qui résulte de la hausse des valeurs d'utilité de certains actifs miniers, en lien principalement avec l'optimisation des coûts dans les plans miniers.

1.7 Exercice comptable comparatif au 31 décembre 2017 de 4 mois

Dans le cadre de la mise en place de l'intégration fiscale d'Orano SA au 1^{er} septembre 2017, la Société a décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1^{er} septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois). La société n'est donc pas en mesure de présenter la comparabilité des éléments financiers de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2018 par rapport à l'exercice de quatre mois clos le 31 décembre 2017.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2018 de la Société Orano SA est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Pour apprécier la rentabilité de la participation, la valeur d'utilité est déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie

(par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

La dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.2 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.3 Instruments financiers

Orano SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en : contrats de change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change. La société applique le règlement ANC 2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette application n'a pas eu d'impact significatif lors de sa mise en place.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition d'Orano SA.

Principes comptables appliqués :

- s'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par Orano SA vis-à-vis des banques ;
- les dérivés de taux négociés par Orano SA sont qualifiés comptablement de couverture dans les comptes sociaux. Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au bilan en contrepartie du compte de résultat.

2.4 Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « disponibilités et comptes courants financiers » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les dettes financières.

2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

2.6 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le Plan Comptable Général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées dès lors qu'il y a une sortie de ressource probable résultat d'un événement passé, en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe (cf. 5.8).

2.8 Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.9 Informations fiscales

À compter du 1^{er} septembre 2017, la société Orano SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code Général des Impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95 % au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Au sein de l'intégration fiscale, Orano SA a signé avec chacune de ses filiales une convention destinée à gérer leurs relations au regard de la charge d'impôt à comptabiliser, du versement éventuel de l'impôt, et de la détermination et du transfert des crédits d'impôt. Cette convention respecte le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'elle stipule que chacune des sociétés intégrées détermine sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Elle précise les règles applicables en cas de sortie de la filiale du périmètre de l'intégration fiscale, qui visent toujours à la neutralité, et renvoie dans cette hypothèse à l'élaboration future d'une convention de sortie.

NOTE 3 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes de la société n'a été identifié.

NOTE 5 NOTES SUR LE BILAN

5.1 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES

(en milliers d'euros)	Note annexe	2017	Augmentations	Diminutions	2018
Participations	5.1.1	5 519 416	45 007	18	5 564 406
Créances rattachées à des participations	5.1.2	3 182 842	312 085	240 853	3 254 074
T.I.A.P.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières :					
• Créances de démantèlement					
• Actifs de démantèlement - Part Tiers					
• Diverses immobilisations financières	5.1.3	7 061			7 061
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		8 709 320	357 092	240 871	8 825 541

5.1.1 Le poste « Participations » s'élève à 5 564 406 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- Orano Cycle : 2 518 292 milliers d'euros
- Orano Mining : 2 356 194 milliers d'euros
- Orano USA LLC : 358 391 milliers d'euros
- Orano Support : 122 069 milliers d'euros
- Orano Med : 108 782 milliers d'euros
- Orano Projets : 63 844 milliers d'euros

La variation correspond essentiellement à la souscription à l'augmentation de capital de sa filiale Orano Med pour 44 982 milliers d'euros en décembre 2018.

5.1.2 Le poste « Créances rattachées à des participations », d'un montant de 3 254 074 milliers d'euros, concerne des prêts moyen terme accordés à des sociétés du groupe, y compris les intérêts courus (cf. note 5.4.1). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2018 sont :

- Société Enrichissement Tricastin : 2 000 231 milliers d'euros
- Orano Canada Inc : 565 214 milliers d'euros (882 016 KCAD)
- Orano Mining : 400 486 milliers d'euros
- EURODIF SA : 130 012 milliers d'euros
- Orano Ressources Centrafrique : 107 276 milliers d'euros
- Orano USA LLC : 41 373 milliers d'euros (47 372 KUSD)

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2018 à la Société Enrichissement Tricastin pour 301 267 milliers d'euros (financement interne en substitution du remboursement de l'emprunt externe dit Niagara), ainsi qu'à la conversion en euros du prêt, initialement accordé à Orano Ressources Centrafrique en dollars, ayant un impact change de 5 671 milliers d'euros.

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2018 pour les sociétés suivantes :

- Orano Mining : 100 087 milliers d'euros
- Orano Canada Inc : 97 942 milliers d'euros
- Orano Med : 24 031 milliers d'euros

5.2 Dépréciations des immobilisations financières

DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Note annexe	2017	Augmentations	Diminutions	2018
Participations	5.2.1	638 802	3	422 569	216 236
Créances rattachées à des participations	5.2.2	101 605	5 671		107 276
T.I.A.P.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières :					
• Créances de démantèlement					
• Actifs de démantèlement - Part Tiers					
• Diverses immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		740 408	5 674	422 569	323 513

5.2.1 Sur la base des principes énoncés dans la note 2.1, les reprises de dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :

- Orano Mining pour : 422 118 milliers d'euros
- Orano Support pour : 419 milliers d'euros

Cette reprise de dépréciation des titres Orano Mining résulte de la hausse des valeurs d'utilité de certains actifs miniers, en lien principalement avec l'optimisation des coûts dans les plans miniers.

5.1.3 Le poste « Autres immobilisations financières » comprend la participation d'Orano SA dans la mutuelle d'assurance Elini (European Liability Insurance for Nuclear Industry) qui s'élève à 6 741 milliers d'euros au 31 décembre 2018, et la participation dans la mutuelle BlueRE pour 320 milliers d'euros.

5.2.2 La variation des provisions sur créances rattachées à des participations correspond aux dotations aux provisions sur la créance Orano Ressources Centrafrique pour 5 671 milliers d'euros du fait de la conversion en euros de cette créance, initialement accordée en dollars.

5.3 État des créances

(en milliers d'euros)	Note annexe	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations	5.1.2	3 254 074	244 316	3 009 758
Prêts				
Autres immobilisations financières :				
• Créances de démantèlement				
• Actifs de démantèlement - Part Tiers				
• Diverses immobilisations financières		7 061		7 061
TOTAL CRÉANCES IMMOBILISÉES		3 261 135	244 316	3 016 819
ACTIF CIRCULANT				
Fournisseurs : avances et acomptes versés				
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux				
Autres créances Clients		5 482	5 482	
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
État et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéfices	5.3.1	60 244	225	60 019
• Taxe sur la valeur ajoutée		5 430	5 430	
• Autres impôts, taxes et versements assimilés				
• État divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers et autres créances		97 749	60 443	37 306
TOTAL CRÉANCES BRUTES ACTIF CIRCULANT		168 905	71 580	97 325
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CRÉANCES BRUTES		3 430 040	315 896	3 114 144

5.3.1 Les créances d'impôts sur les bénéfices correspondent aux acomptes d'impôts versés par les filiales intégrées au 1^{er} janvier 2018 au Trésor à hauteur de 16 milliers d'euros et aux crédits d'impôts pour 60 228 milliers d'euros.

En contrepartie, en tant que société mère de l'intégration fiscale, Orano SA comptabilise des dettes envers les filiales intégrées pour leur quote-part de versements et leurs droits aux crédits d'impôts (cf. note 5.9.3).

5.4 Produits à recevoir

(décret 83-1020 du 29-11-1983 – article 23)

(en milliers d'euros)	Note annexe	2018	2017
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Créances rattachées à des participations	5.4.1	7 039	25 177
Autres immobilisations financières			
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		7 039	25 177
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés		2 953	660
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État et autres collectivités publiques			
Débiteurs divers et autres créances	5.4.2	97 749	173 622
TOTAL CRÉANCES ACTIF CIRCULANT		100 702	174 281
Valeurs mobilières de placement		174	
Disponibilités			
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR		107 916	199 458

5.4.1 Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- Orano Canada Inc pour : 5 137 milliers d'euros
- Orano USA LLC pour : 1 174 milliers d'euros

La variation des intérêts courus correspond essentiellement aux paiements des intérêts en fin d'année 2018 de SET suite à la refonte des financements de la société.

5.4.2 La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

5.5 Trésorerie et comptes courants financiers

(en milliers d'euros)	Note annexe	2018	2017
Autres valeurs mobilières de placement		1 011 905	1 156 584
Dépréciations		- 412	- 504
	5.5.1	1 011 493	1 156 081
Instruments de trésorerie		33 547	19 104
Comptes courants financiers	5.5.2	139 523	114 601
Dépréciations	5.5.3	- 6 010	- 5 738
		133 513	108 863
Disponibilités		847 158	621 035
TOTAL TRÉSORERIE		2 025 712	1 905 082

5.5.1 Au 31 décembre 2018, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées principalement d'investissements dans des OPCVM et de dépôts à terme pour 1 011 905 milliers d'euros.

5.5.2 Les comptes courants financiers actifs s'élevaient à 139 523 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2018 sont :

- CFMM pour : 58 681 milliers d'euros
- Orano Temis pour : 18 284 milliers d'euros
- Orano UK Ltd pour : 14 520 milliers d'euros
- Columbiana Hi Tech LLC pour : 14 046 milliers d'euros
- Orano Cycle pour : 10 020 milliers d'euros

- Orano Ressources Centrafrique pour : 6 010 milliers d'euros
- OranoDelfi pour : 5 698 milliers d'euros
- Orano Med LLC pour : 3 421 milliers d'euros
- Société Enrichissement Tricastin pour : 3 269 milliers d'euros

5.5.3 L'augmentation de la dépréciation des comptes courants financiers correspond à la variation de la couverture du risque de non-recouvrabilité d'Orano Ressources Centrafrique pour 272 milliers d'euros.

5.6 Composition du capital

(décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 24-12)

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Actions ordinaires	0,50 euro	237 737 500	26 415 278		264 152 778

Au 31 décembre 2018, le capital social d'Orano SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2018	2017
État français	50 % + 1 action	50,18 %
AREVA SA	20 %	44,44 %
Natixis (*)	10 %	
Caisse des Dépôts (*)	10 %	
CEA (**)	0 %	5,37 %
MHI	5 %	
JNFL	5 %	
TOTAL	100 %	100,00 %

(*) Fin mars 2018, dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs d'AREVA SA, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis. En application du pacte d'actionnaires conclu le 21 février 2018 et réitéré le 13 juillet 2018, il a néanmoins été convenu que les droits de vote dont disposent la Caisse des Dépôts et Natixis seront exercés exclusivement selon les instructions données par AREVA SA, dans le respect des dispositions du pacte.

(**) Le 4 décembre 2018, l'État a acquis 12 774 282 actions du capital d'Orano auprès du CEA qui a conservé une action. Depuis cette date, l'État détient 50 % + 1 action du capital d'Orano.

5.7 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Note annexe	2017	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Augmentations	Diminutions	2018
Capital souscrit	5.7.1	118 869			13 208		132 076
Primes liées au capital	5.7.1	3 065 056			485 545		3 550 601
Écart de réévaluation							
Réserve légale		10 886					10 886
Réserves indisponibles							
Réserves réglementées							
Autres réserves		4 041					4 041
Report à nouveau		98 575	- 324 011				- 225 436
Résultat non affecté		- 887 479	887 479				-
Résultat de l'exercice		563 468	- 563 468	560 964			560 964
Subventions d'investissements nettes							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 973 415	-	560 964	498 753		4 033 133

5.7.1 L'augmentation du capital social, en date du 26 février 2018, d'un montant de 500 041 milliers d'euros, se décompose en capital social pour 13 208 milliers d'euros et en prime d'émission pour 486 834 milliers d'euros. À l'issue de

ces opérations, le capital social s'élève à 132 076 milliers d'euros et les primes liées au capital à 3 550 601 milliers d'euros, après imputation des frais liés à l'augmentation de capital.

5.8 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Note annexe	2017	Augment.	Diminutions	Reclass.	2018
PROVISIONS POUR RISQUES						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour impôts						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques	5.8.1	13 614	4 554	13 614		4 554
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES		13 614	4 554	13 614		4 554
PROVISIONS POUR CHARGES						
Provisions pour retraites, et obligations similaires		35	10			45
Provisions pour impôts						
Provisions pour achèvement des travaux						
Provisions pour charges à encourir						
Provisions pour réaménagement des sites miniers						
Provisions pour fin de cycle						
Provisions pour décontamination des outillages						
Autres provisions pour charges	5.8.2		3 198			3 198
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES		35	3 208			3 243
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		13 649	7 762	13 614		7 797
Dont dotations et reprises						
• d'exploitation			3 207			
• financières			4 555	13 614		
• exceptionnelles						

5.8.1 Les autres provisions pour risques concernent les pertes latentes sur swap de taux pour 4 544 milliers d'euros.

Les reprises de l'exercice correspondent à :

- la provision des pertes latentes sur swap de taux pour 4 807 milliers d'euros ;
- la quote-part du déficit 2017 du GIE SI-nerGIE pour 4 839 milliers d'euros ;
- la provision pour situation nette négative d'Orano Support pour 3 968 milliers d'euros.

5.8.2 Les autres provisions pour charges concernent pour l'essentiel les incidences de la fin du bail de sous-location des locaux de Courbevoie.

5.9 État des dettes

(en milliers d'euros)	Note annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires	5.9.1	4 012 787	812 787	2 200 000	1 000 000
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		27	27		
Emprunts et dettes financières divers :	5.9.2	2 400 879	2 400 879		
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		6 413 692	3 213 692	2 200 000	1 000 000
Avances et acomptes reçus sur commandes					
AUTRES DETTES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					
		33 445	33 445		
Dettes fiscales et sociales :					
• Personnel et comptes rattachés					
		229	229		
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
		84	84		
• État et autres collectivités publiques :					
• Taxe sur la valeur ajoutée					
		15 895	15 895		
• Autres impôts et taxes					
		236	236		
• Impôts sur les bénéfices					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	5.9.3	58 571	36 673	21 864	
Autres dettes		81 564	44 252	37 312	
Instrument de trésorerie		2 691	2 691		
TOTAL AUTRES DETTES		192 680	133 504	59 177	
Produits constatés d'avance	5.9.4	65 342	21 844	39 937	3 561
Total produits constatés d'avance		65 342	21 844	39 937	3 561
TOTAL DES DETTES BRUTES		6 671 714	3 369 040	2 299 114	1 003 561

5.9.1 Emprunts obligataires

Le solde des emprunts obligataires est composé du nominal des souches obligataires pour 3 950 000 milliers d'euros et d'intérêts

courus non échus pour 62 787 milliers d'euros (cf. note 5.10.1). Des swaps de taux d'un nominal total de 850 millions d'euros sont adossés à ces obligations.

Date d'émission (en milliers de devises)	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	1 000 000	EUR	4,875 %	2024
6 novembre 2009	750 000	EUR	4,375 %	2019
22 septembre 2010	750 000	EUR	3,500 %	2021
4 avril 2012	200 000	EUR	TEC 10 + 2,125 %	2022
4 septembre 2013	500 000	EUR	3,250 %	2020
20 mars 2014	750 000	EUR	3,125 %	2023
TOTAL	3 950 000	EUR		

Le remboursement des souches obligataires d'un nominal de 8 000 millions de yens est intervenu comme prévu à l'échéance le 20 septembre 2018.

5.9.2 Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2018, ce poste s'élève à 2 400 879 milliers d'euros, se décomposant principalement en :

- dettes rattachées aux participations pour 1 430 milliers d'euros ;
- comptes courants financiers passifs pour 2 399 449 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2018 sont :
 - Orano Cycle pour : 1 490 450 milliers d'euros
 - TN International pour : 213 653 milliers d'euros
 - Société Enrichissement Tricastin pour : 171 503 milliers d'euros
 - Orano Mining pour : 79 744 milliers d'euros
 - Orano Assurance et Réassurance pour : 67 753 milliers d'euros

- Orano Support pour : 53 453 milliers d'euros
- TN America pour : 47 937 milliers d'euros
- ETC pour : 46 213 milliers d'euros
- EURODIF pour : 33 687 milliers d'euros
- Orano DS pour : 24 411 milliers d'euros
- Orano Projets pour : 22 663 milliers d'euros
- Orano Federal Services pour : 20 107 milliers d'euros

5.9.3 Groupe et associés

Ce poste est constitué des dettes d'Orano envers les filiales françaises intégrées, suite au calcul d'intégration fiscale, pour 8 341 milliers d'euros et des dettes de crédit d'impôts, envers ces mêmes filiales pour 48 891 milliers d'euros.

5.9.4 Produits constatés d'avance

	2018	2017
Produits constatés d'avance financiers	65 342	87 958
TOTAL	65 342	87 958

AREVA SA avait dénoué des swaps de taux qui avaient été mis en place pour couvrir des souches obligataires (receveur taux fixe / payeur taux variable). Compte tenu des conditions de marché, ces dénouements de swaps de taux ont généré un gain comptabilisé

en produits constatés d'avance et étalé sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers. Ces éléments ont été transférés à Orano SA dans le cadre de l'apport partiel d'actif.

5.10 Charges à payer

(en milliers d'euros)	Note annexe	2018	2017
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	5.10.1	62 787	62 969
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		62 787	62 969
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.10.2	7 669	39 902
Dettes fiscales et sociales		499	219
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5.10.3	81 564	154 458
TOTAL AUTRES DETTES		89 733	194 579
TOTAL DES CHARGES À PAYER		152 519	257 548

5.10.1 Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur les souches obligataires.

5.10.2 La variation des dettes fournisseurs concerne principalement la refacturation par Orano Support des coûts des directions centrales.

5.10.3 La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

NOTE 6 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services Corporate pour un total de 110 267 milliers d'euros ;

6.2 Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 408 072 milliers d'euros comprend notamment :

- des dividendes sur titres de participation : 3 700 milliers d'euros ⁽¹⁾
- un produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations : 112 421 milliers d'euros
- un produit net sur instruments financiers : 18 240 milliers d'euros
- des charges financières sur emprunts : - 155 038 milliers d'euros
- un résultat de change : 7 209 milliers d'euros
- des reprises de provisions sur titres de participation : 422 566 milliers d'euros ⁽²⁾
- une reprise de provision pour situation nette négative : 3 968 milliers d'euros ⁽³⁾
- des dotations aux provisions sur créances rattachées à des participations : - 5 671 milliers d'euros ⁽⁴⁾
- des dotations aux provisions sur compte courant : - 272 milliers d'euros ⁽⁴⁾
- des reprises nettes aux provisions pour autres risques financiers : 5 102 milliers d'euros
- des dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires : - 2 318 milliers d'euros

- les revenus des activités immobilières pour 7 799 milliers d'euros. Les charges d'exploitation sont constituées des achats auprès d'Orano Support du coût des directions centrales, des baux et charges du site de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que de divers achats directs au titre de son objet social. La perte d'exploitation s'élève à 31 233 milliers d'euros.

6.3 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, Orano SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré en France, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Au titre de l'exercice 2018, Orano SA et ses filiales intégrées ont dégagé un déficit d'ensemble d'un montant de 446 511 milliers d'euros.

Le produit d'impôt comptabilisé pour cet exercice 2018 s'élève à 189 010 milliers d'euros et correspond :

- aux économies d'impôt réalisées du fait du régime de l'intégration fiscale : 191 227 milliers d'euros,
- à l'impôt sur les sociétés au titre du bénéfice d'ensemble des exercices antérieurs : - 10 milliers d'euros,
- à la perte des crédits d'impôts étrangers pour : - 2 207 milliers d'euros.

NOTE 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'effectif moyen de la société est de 5 personnes et se répartit de la manière suivante :

	2018	2017
Cadres	3	2
Agents de maîtrise	2	2
Employés	-	-
TOTAL	5	4

(1) Orano Projets.

(2) essentiellement Orano Mining, et Orano Support (cf. note 5.2.1.).

(3) Orano Support.

(4) Orano Ressources Centrafricaine.

7.2 Exposition de la société aux risques de marché

Objectifs généraux

Orano SA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano SA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats d'Orano SA.

Risque lié au financement

Les prêts et emprunts accordés par Orano SA à ses filiales sont systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, Orano SA neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

La politique d'Orano SA approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, Orano SA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers dérivés mis en place par Orano SA pour couvrir le risque de change sont les suivants :

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2018						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	2 716	1 232	731	439	17	-	5 136	7
Cross-currency swaps	346						346	34
TOTAL	3 062	1 232	731	439	17	-	5 482	40

Risque de taux

Orano SA est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de swaps de taux pour la gestion dynamique de la dette externe. Des swaps de taux receveur inflation en USD ont été mis en place avec des banques en couverture de swaps de taux payeur inflation en USD mis en place avec Orano Mining.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la Salle des Marchés d'Orano SA.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers de couverture de taux se répartissaient comme suit :

INSTRUMENTS DE TAUX

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2018							Valeur de marché
	TOTAL	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX - PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur fixe EUR	200				200			- 4
SWAPS DE TAUX - PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur variable EUR	100				100			0
Emprunteur variable CAD	346	346						34
SWAPS DE TAUX - PRÊTEUR FIXE EUR								
Emprunteur variable EUR	550	50	150	150		200		25
SWAPS DE TAUX INFLATION								
Prêteur variable - Emprunteur fixe USD	153		153					- 25
Emprunteur variable - Prêteur fixe USD	- 153		- 153					25
TOTAL GÉNÉRAL	1 196	396	150	150	300	200		54

Risque sur matières premières

Orano SA n'a pas d'exposition aux risques matières premières au 31 décembre 2018.

Risque sur actions

Orano SA peut être amené à gérer son portefeuille d'investissements à long terme en adossant des achats et des ventes d'options à des actions détenues en portefeuille. Aucune opération n'était en cours au 31 décembre 2018.

Risque de contrepartie

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts monétaires auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

Valeur de marché des instruments financiers

Les valeurs de marché des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marché collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marché différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie, est

effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 6 novembre 2019 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 750 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2018 d'une trésorerie brute d'un montant de 2 027 millions d'euros. Cette position de trésorerie est renforcée depuis le 11 juillet 2018 par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 840 millions d'euros. Cette nouvelle facilité, signée avec un pool de dix banques internationales, a une durée de 3 ans et inclut deux options d'extension d'un an chacune.

7.3 Parties liées

La société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.4 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	Note annexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNÉS					
Garanties de soumission					
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		55 895		55 895	
Garanties de restitution d'acomptes					
Garanties de dispense de retenues de garantie					
Garanties de « garantie après-vente »					
Autres engagements liés à l'exploitation		1 614	1 614		
Total des engagements liés à l'exploitation		57 509	1 614	55 895	
Lettres de confort accordées					
Garanties et cautionnements accordés					
Nantissements accordés					
Hypothèques accordées					
Autres garanties de financement		41 074	39 764		1 310
Total des engagements liés au financement		41 074	39 764		1 310
Garanties de passif accordées					
Garanties de loyers accordées		17		17	
Autres engagements donnés		917	917		
Total des autres engagements donnés		934	917	17	
I. TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		99 517	42 295	55 913	1 310
ENGAGEMENTS REÇUS					
Garanties de marché reçues					
Garanties de passif reçues					
Autres engagements reçus					
II. TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS					
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES					
Engagements d'achats fermes pluri-annuels					
Engagements de ventes fermes pluri-annuels					
Lignes de crédit autorisées non utilisées	7.4.1	840 000		840 000	
Loyers futurs minimaux de location simple	7.4.2	36 005	3 726	13 743	18 536
Autres engagements réciproques					
III. TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		876 005	3 726	853 743	18 536

7.4.1 Lignes de crédit autorisées non utilisées

Le Groupe a mis en place en juillet 2018 une ligne de crédit syndiquée d'un montant total de 780 millions d'euros augmentée de 60 millions d'euros en décembre 2018. Cette nouvelle facilité, signée avec un pool de 10 banques internationales, a une durée de 3 ans et inclut deux options d'extension d'un an chacune.

À fin décembre 2018, cette ligne n'était pas utilisée.

7.4.2 Loyers futurs minimaux de location simple

Ces engagements comprennent principalement le bail pour le nouveau siège social d'Orano signé sur l'exercice.

7.5 Rémunération des mandataires sociaux

Jusqu'au 3 novembre 2016, la Société était une société par actions simplifiée. À compter de sa transformation en société anonyme à Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de la Société a choisi d'opter pour la distinction des fonctions de Président et de Directeur général.

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du Groupe pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, s'élèvent à 0,71 million d'euros.

7.6 Litiges et passifs éventuels

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

URAMIN

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin. AREVA SA, l'ancienne holding du groupe AREVA, s'était portée partie civile dans le cadre de cette instruction à la suite d'un « avis à victime » reçu en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

ENQUÊTES

La Société a connaissance d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011, ainsi que d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Ces enquêtes se déroulent dans le cadre de procédures judiciaires contre X et aucune entité du groupe Orano n'est à ce jour mise en cause.

7.7 Tableau des filiales et participations

(C. com. art. L. 233-15)

	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)										
1 - FILIALES (PLUS DE 50 % DE CAPITAL DÉTENU)										
Orano Cycle										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	99 229	199 694	2 518 292	2 518 292			2 237 391	- 526 653	
Orano Mining										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	25 207	326 773	2 356 194	2 263 809	400 486		1 102 282	196 767	
Orano USA LLC ⁽¹⁾										
1155 F Street, DC 20004 Washington - États-Unis	100,00	243 768	- 152 569	358 391	358 391	41 373		15 452	1 133	
Orano Support										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	490	- 4 458	122 069	419			144 821	4 387	
Orano Projets										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	12 769	49 964	63 844	63 844			218 143	981	3 700
Orano Med										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	17 055	28 505	108 782	108 782			519	12 783	
Orano Assurance & Réassurance										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	6 375	95 129	30 940	30 940			-	4 939	
OranoDelfi										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	456	- 100	2 534	356			-	- 151	
2 - PARTICIPATIONS (DE 10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU)										
GIE SI-nerGIE										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	50,00							167 059	84	
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 1										
Filiales françaises				38	15					
Filiales étrangères				3 323	3 323					
2 - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 2										
Dans les sociétés françaises				-	-					
Dans les sociétés étrangères				-	-					

(1) 1 EUR = 1,145 USD.

8.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la société Orano SA

Orano SA

Tour AREVA

1 Place Jean Millier

92400 COURBEVOIE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orano relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 35 *Passage des états financiers publiés 2017 aux états financiers retraités 2017* de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence de la première

application des normes IFRS 15 et IFRS 9 relatives respectivement à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la valorisation des instruments financiers.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles des activités Mines et Amont du Groupe

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles relative aux activités Mines et Amont du Groupe s'élève à 6 948 millions d'euros. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations au cours des exercices antérieurs.

Comme indiqué dans la Note 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill* de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de perte de valeur, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Par ailleurs, le Groupe procède à un test de perte de valeur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de perte ou de reprise de valeur.

Pour les activités Mines et Amont du Groupe, ces tests sont mis en œuvre de la façon suivante, exposée dans les Notes 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles* et 11 *Immobilisations corporelles* de l'annexe aux comptes consolidés :

- concernant l'activité Mines :
 - les UGT (unités génératrices de trésorerie) de la BU Mines correspondent aux sites miniers exploités par le Groupe, seul ou en partenariat. Le test de perte de valeur du goodwill – dont le montant s'élève à 840 millions d'euros – est réalisé au niveau du groupe d'UGT de la BU Mines,
 - les actifs corporels et incorporels des sites miniers constitutifs des UGT du secteur Mines font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture compte tenu des conditions dégradées du marché de l'uranium ;
- concernant les activités Amont, il convient de distinguer :

- l'activité Enrichissement correspondant à une seule UGT, comprenant un goodwill d'un montant de 161 millions d'euros et des actifs incorporels et corporels,
- les autres activités pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté. Les actifs corporels et incorporels relatifs à ces activités sont testés au niveau de chaque UGT et font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture compte tenu des conditions dégradées du marché de l'uranium. Le test de perte de valeur de l'UGT Conversion (usines Comurhex I et Philippe Coste, dont la mise en service est en cours à la clôture comme indiqué dans la Note 1.1 *Événements marquants* de l'annexe) a conduit à la comptabilisation d'une reprise de provision pour dépréciation à hauteur de 45 millions d'euros sur l'exercice.

Les tests de perte de valeur des actifs reposent sur l'estimation de la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre :

- la juste valeur diminuée des frais de cession ; cette juste valeur est basée sur des données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple de ressources d'uranium en terre) ; et
- la valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels.

Les prévisions de flux futurs de trésorerie établies pour ces tests reposent sur des hypothèses et des estimations structurantes telles que :

- les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement fondées sur les prix du carnet de commandes et, au-delà issues de courbes prévisionnelles établies selon la vision du Groupe de l'évolution de l'offre et de la demande d'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ;
- les données prévisionnelles de production et de coûts ;
- les taux d'actualisation appliqués aux flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill et des actifs incorporels et corporels relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe est un point clé de l'audit en raison :

- de l'impact potentiellement significatif des tests de perte de valeur sur le compte de résultat ;
- des incertitudes entourant certaines hypothèses et en particulier celles pouvant être impactées par des facteurs exogènes (cours de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement, taux de change, environnements de marchés, multiples de ressources d'uranium en terre notamment) ;
- de la sensibilité élevée des évaluations aux hypothèses d'exploitation, macro-économiques, sectorielles ou financières ;
- du degré élevé de jugement de la part de la direction sur ces estimations ou appréciations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

En particulier, nous avons apprécié les modalités de détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que le niveau auquel le goodwill est testé.

Pour l'ensemble des tests de perte de valeur, nous avons notamment :

- pris connaissance de l'identification des indices de perte ou reprise de valeur ;
- apprécié la concordance des données prévisionnelles utilisées dans les tests de perte de valeur avec le budget et le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établis par la direction et approuvés par le Conseil d'Administration ;
- apprécié, avec l'aide de nos experts, la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition (carnets de commandes, plans miniers, durées d'exploitation des actifs, comparaisons boursières...) et avec les réalisations passées ;
- concernant les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement :
 - corroboré, par sondage, la conformité des prix de vente actuels, pris comme référence, avec les données contractuelles issues de la composante fixe du carnet de commandes,
 - pris connaissance des analyses préparées par le Groupe ou par des experts externes pour construire les courbes prévisionnelles de prix,
 - comparé les hypothèses utilisées pour la construction de ces courbes prévisionnelles avec les données de marché disponibles,
 - analysé l'évolution des cours retenus par rapport à ceux de l'exercice précédent ;
- étudié, avec l'aide de nos experts, la méthodologie de calcul des tests de perte de valeur et apprécié le caractère raisonnable des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) ;
- rapproché la valeur comptable des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la direction s'agissant en particulier des hypothèses sur les prix de vente, les parités de change (notamment le cours euro/dollar) et le taux d'actualisation.

Au titre de l'activité Mines, nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de perte de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine. Par ailleurs, pour les gisements non encore exploités, nous avons étudié les hypothèses de valeur de revente évaluées sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables en lien avec des niveaux de réserves et de ressources déclarés sur les gisements).

Au titre de l'activité Conversion, nous avons apprécié la prise en compte dans les flux futurs de trésorerie d'éléments circonstanciels liés au contexte de stabilisation industrielle et de montée en production de l'usine Philippe Coste.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes « 1.1- Événements marquants », « 1.3.7.5 – Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill », « 9 – Goodwill » « 10 – Immobilisations incorporelles » et « 11- Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison des contrats de traitement-recyclage et appréciation des enjeux de l'application de la norme IFRS 15 relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires pour ces contrats

Risque identifié

Comme indiqué dans la Note 1.3.6 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant notamment des services de traitement-recyclage dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des services rendus.

Le Groupe est notamment engagé au titre d'un accord-cadre majeur avec EDF (dit « contrat ATR ») qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage des combustibles usés d'EDF pour la période 2016-2023.

En outre, comme indiqué dans la Note 1.3.1 et la Note 35 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2018, avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice comparatif, la nouvelle norme « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients » qui a modifié l'appréciation des conditions de reconnaissance du revenu du Groupe.

Au terme de l'analyse menée, le Groupe a identifié et retraité les points de divergence par rapport aux règles comptables historiques, dont notamment le rythme de reconnaissance des investissements financés par les clients ainsi que les modalités de reconnaissance et d'évaluation des composantes financières significatives. L'entrée en vigueur de la nouvelle norme a entraîné une diminution des capitaux propres de 131 millions d'euros au 1^{er} janvier 2017.

La mesure de l'avancement des services rendus sur les contrats de traitement-recyclage est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires et, par extension, la marge à comptabiliser sur l'exercice au titre des contrats de services de traitement-recyclage, dépendent donc de la capacité de l'entité à :

- mesurer les coûts encourus sur le contrat et à estimer de manière fiable les coûts futurs restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces coûts futurs résultent des projections budgétaires et de la structure analytique développée par le Groupe qui permet d'allouer les coûts des différentes installations industrielles à un contrat donné ;
- mesurer le prix de vente à terminaison du contrat, qui peut dépendre de clauses d'indexation ou de variabilité incluses dans les contrats ou de négociations commerciales avec le client.

Dans certains cas, le chiffre d'affaires reconnu au titre de ces contrats peut inclure plusieurs composantes additionnelles :

- le client peut participer au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations de traitement-recyclage couvertes par le contrat. Le chiffre d'affaires relatif au financement ainsi reçu est alors dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit ;

- les conditions de paiement du prix du contrat peuvent faire apparaître des décalages temporels significatifs entre les encaissements et la réalisation progressive des prestations marquant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Ces situations peuvent nécessiter d'ajuster le chiffre d'affaires au titre de la juste valeur, potentiellement significative, de l'avantage de financement dont bénéficie l'une des deux parties (« la composante financière » du contrat).

L'analyse des termes des contrats nécessite donc une attention particulière afin d'arrêter les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chaque contrat. La détermination de la composante financière est par ailleurs source de complexité car elle nécessite de reconstituer, à la date de mise en vigueur du contrat, la facilité de crédit implicite (par différence entre les flux d'encaissements et les flux de chiffres d'affaires) et de déterminer le taux d'intérêt applicable en tenant compte du risque de crédit et de la maturité parfois très longue de la facilité de crédit.

Nous avons considéré que la traduction des dispositions contractuelles des contrats de traitement-recyclage en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires (analyse et détermination des différentes composantes du contrat) et le degré élevé de jugement de la direction lié à la mise en œuvre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (estimation du prix et des coûts à terminaison, allocation des coûts entre les contrats, avancement) constituent un point clé de notre audit, en particulier dans le contexte de l'adoption de la norme IFRS 15 relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires, nécessitant la revue de l'ensemble des contrats et pratiques historiques.

Réponses apportées lors de notre audit

En ce qui concerne les enjeux de l'application de la norme IFRS 15 pour les contrats de traitement-recyclage, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la conformité avec la nouvelle norme des principes et méthodes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires décrits dans la Note 1.3.6 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- sur la base d'un échantillon de contrats :
 - apprécier la correcte application de la nouvelle norme, notamment en ce qui concerne la définition du périmètre des contrats, l'identification des obligations de performance, la définition du prix du contrat, l'identification des composantes financières et le mode de reconnaissance du revenu associé à chaque obligation de performance,
 - corroborer, le cas échéant, la valorisation des composantes financières : pour la facilité de crédit implicite, à partir des calendriers contractuels d'exécution et de paiements et, pour le taux d'intérêt retenu, à partir des données de marché historiques disponibles analysées avec l'aide de nos experts ;
- tester l'exactitude arithmétique des impacts liés à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme ;
- apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.

En ce qui concerne les contrats de traitement-recyclage, et en particulier le contrat ATR, nous avons effectué un examen critique de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison au travers notamment des travaux suivants :

- prise de connaissance de la structure analytique mise en place sur les sites concernés pour ces contrats et des principes d'allocation aux contrats des coûts engagés à date et des coûts futurs estimés ;

- rapprochement du compte de résultat analytique décomposé par contrat avec la comptabilité générale ;
- prise de connaissance des procédures et revue critique des contrôles clés relatifs à l'évaluation de la marge à terminaison (chiffre d'affaires et coûts) et à la mesure de l'avancement des contrats ;
- sur une sélection de contrats, prise de connaissance du contrat et de l'analyse de la Direction décrivant les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires (identification des différentes composantes du contrat, définition du chiffre d'affaires à terminaison et détermination du modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires) ;
- recalcul du chiffre d'affaires à terminaison sur la base des éléments contractuels, des lettres d'accord et des éléments supportant les négociations réalisées périodiquement avec les clients ;
- appréciation des hypothèses clés retenues par la direction, notamment les aléas et opportunités et les éléments variables du chiffre d'affaires à terminaison, au travers de revues d'affaires avec les responsables projets ;
- appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs notamment en comparant, par sondage, les données prévisionnelles historiques aux données réelles et en analysant les conséquences des écarts sur les coûts futurs et les plans de performance en cours ;
- appréciation de la concordance des données de gestion du contrat (chiffre d'affaires et coûts à terminaison, avancement des coûts) avec le compte de résultat analytique ;
- appréciation, le cas échéant, de la valorisation des composantes financières ;
- recalcul, le cas échéant, de la reconnaissance progressive de la composante financière au sein du chiffre d'affaires et dans le résultat financier.

Évaluation des provisions pour obligations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer

Risque identifié

En qualité d'exploitant nucléaire, le Groupe a l'obligation juridique de :

- procéder, lors de l'arrêt définitif de ses installations industrielles qualifiées d'installations nucléaires de base, au démantèlement de ces installations ;
- gérer la reprise et le conditionnement des déchets radioactifs ; et
- assumer l'entretien et la surveillance de toutes les installations de stockage de déchets radioactifs.

Le Groupe doit ainsi constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs liés au démantèlement de ses installations ainsi qu'aux opérations d'entreposage, reprise, conditionnement, transport et stockage des déchets, et surveillance des sites (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – Loi »). D'autre part, en vertu de la loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Groupe a l'obligation d'allouer, à titre exclusif, les actifs financiers nécessaires à la couverture de ces différents coûts.

Le Groupe possède également d'autres installations industrielles qualifiées par la réglementation d'installations classées pour la

protection de l'environnement, également soumises, lors de leur arrêt définitif, à des obligations de mise en sécurité, remise en état, et gestion des déchets, conduisant à la constitution de provisions (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – hors Loi »). La loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ne s'applique pas à cette catégorie d'installations.

D'autre part, les coûts futurs d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de matières ou de certains autres déchets issus des activités d'exploitation donnent également lieu à la constitution de provisions (dites « Provisions pour travaux restant à effectuer »).

Au 31 décembre 2018, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 7 881 millions d'euros (dont 7 575 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – Loi et 306 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – hors Loi). Les provisions pour travaux restant à effectuer s'élèvent à 1 381 millions d'euros. La valeur comptable des actifs financiers dédiés à la couverture des provisions pour opérations de fin de cycle – Loi est de 6 693 millions d'euros.

Les principes et traitements comptables appliqués, les modalités d'évaluation de ces provisions, les hypothèses retenues et les incertitudes afférentes sont détaillés dans les Notes 1.2, 1.3.11, 1.3.12, 12 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer est un point clé de notre audit compte tenu :

- du caractère significatif de ces provisions dans les comptes ;
- de la complexité des modèles d'estimation des coûts liée notamment à l'horizon long terme et à l'historique limité sur ces opérations, ainsi qu'à la complexité des scénarios et solutions techniques envisagés ;
- des incidences, potentiellement significatives sur le montant des provisions, des incertitudes liées aux évolutions de réglementation ou d'exigences des autorités de sûreté, aux scénarios et procédés techniques envisagés, aux filières d'évacuation et de stockage des déchets et à leur disponibilité, à la connaissance de l'état initial des installations et de leur état final visé, à la durée d'exploitation des installations, aux échéanciers prévisionnels de décaissements, aux modalités de mises à l'arrêt définitif et à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation ; et
- des effets négatifs sur la situation financière du Groupe en cas de révision à la hausse des provisions pour opérations de fin de cycle – Loi (mobilisation de trésorerie complémentaire pour accroître le montant des actifs dédiés à la couverture des dites provisions afin de satisfaire au taux de couverture réglementaire dans le délai exigé).

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces différentes provisions avec les dispositions de nature comptable, légale ou réglementaire et examiné les modalités de leur évaluation.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte légal et réglementaire, ainsi que des échanges avec l'autorité administrative (notamment les lettres de suite de la Direction générale de l'énergie et du climat) afférents à ces provisions ;

- pris en considération la classification des différentes natures de déchets (provisions de fin de cycle Loi, provisions de fin de cycle hors Loi et provisions pour travaux restant à effectuer) en fonction de l'interprétation du Groupe des dispositions réglementaires actuelles ;
- pris connaissance des processus d'évaluation des provisions, des contrôles mis en place et des principes de gouvernance associés et avons notamment apprécié la mise en œuvre de certains contrôles clés (tels que l'existence d'un *corpus* documentaire robuste et visé, de notes de synthèse et d'analyses de risques effectuées par la direction, la validation des provisions par la gouvernance dans des Comités dédiés : Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle) ;
- pris connaissance, avec l'appui de nos experts, des contrôles généraux informatiques relatifs à l'application utilisée par Orano pour calculer les provisions relatives aux installations en cours d'exploitation et apprécié le fonctionnement arithmétique du modèle calculatoire développé dans cette application à partir du rapport de certification émis par un expert indépendant ;
- apprécié la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;
- apprécié les natures de coûts et des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de ces provisions ;
- apprécié, pour une sélection d'opérations et sur la base de documents d'analyse et d'entretiens avec les directions concernées, le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses, l'avancement des travaux, les modifications de devis, et le niveau d'aléa retenu ;
- apprécié les processus de mesure et de validation des quantités de déchets issus de l'exploitation ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et d'inflation retenus et leur conformité avec les normes comptables et le dispositif réglementaire applicable ;
- corroboré, avec l'appui de nos experts, la méthodologie de calcul des effets d'inflation, d'actualisation et de désactualisation ;
- apprécié la conformité du traitement comptable des effets liés aux variations de devis, aux variations du taux d'inflation et du taux d'actualisation ainsi que des effets liés à la désactualisation avec les principes comptables applicables ;
- apprécié la concordance des données issues des systèmes de reporting des provisions avec la comptabilité ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés pour les provisions de fin de cycle et les provisions pour travaux restant à effectuer, notamment sur les incertitudes entourant certaines hypothèses et sur la sensibilité de l'évaluation de ces provisions à certains paramètres financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un Organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2018, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A. étaient dans la première année de leur mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation

et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Associés

Séverine Scheer

Laurent Daniel

KPMG S.A.

Associés

Jean-Paul Vellutini

Laurent Genin

8.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la société Orano SA

Orano SA

Tour AREVA

1 Place Jean Millier

92400 COURBEVOIE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif

au risque d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des titres de participation et créances rattachées s'élève à 8 495 millions d'euros et représente 79 % du total bilan. Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur prix d'achat majoré des coûts directement attribuables (notamment les frais d'acquisition de titres).

Comme indiqué dans la Note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à chaque clôture à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Pour apprécier la rentabilité de la participation, la valeur d'utilité est déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert des jugements significatifs de la part de la Direction dans le choix des méthodes d'évaluation et des éléments à considérer, qui peuvent être historiques (capitaux propres notamment) ou prévisionnels (hypothèses de flux de trésorerie).

En raison du montant significatif des titres de participation et créances rattachées dans les comptes annuels, des jugements requis de la direction pour l'estimation des valeurs d'utilité et de la sensibilité de ces dernières aux variations des données et hypothèses sur lesquelles elles se fondent, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- apprécier, sur la base des informations fournies par la Direction, les méthodes de valorisation retenues par la société ;
- comparer les données utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables des filiales, le cas échéant ;
- apprécier la méthodologie et les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, lorsque celle-ci tient compte de la rentabilité prévisionnelle des filiales ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier avec l'aide de nos experts la sensibilité des estimations de valeur d'utilité retenues aux hypothèses (notamment flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance long terme) ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.1 et 5.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les

données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2018, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A. étaient dans la première année de leur mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Associés

Séverine Scheer

Laurent Daniel

KPMG S.A.

Associés

Jean-Paul Vellutini

Laurent Genin

8.5 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	2015	2016	2017-08	2017-12	2018
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	247 500	52 831	118 869	118 869	132 076
b) Nombre des actions ordinaires existantes	16 500 000	105 661 110	237 737 500	237 737 500	264 152 178
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	28 593	10 531	121 086
b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 291	- 28 885	- 85 308	- 57 261	- 46 239
c) Impôts sur les bénéfices	-	- 1 252	- 1 737	68 641	189 010
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	- 2	- 30
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 137	101 633	- 887 479	563 468	560 964
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-*
III - RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 0,02	- 0,29	- 0,37	0,05	0,54
b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 0,01	0,96	- 3,73	2,37	2,12
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	0,25	4,25	5,00
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	229	325	1 028
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	82	118	481

* Données provisoires non encore approuvées.

8.6 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des Comptes sociaux (Annexe 8.2 du Rapport Annuel d'Activité – 2018).

8.7 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2018

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
CFM - Compagnie Française de Mokta	SACA	6 630 830	552 112 716 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Mining	100,00
CFMM - Compagnie Française de Mines et de Métaux	SASU	28 594 600	300 574 894 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Mining	100,00
CNS - Compagnie Nucléaire de Services	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle	51,00
Eurodif	SACS	152 500 000	723 001 889 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle	90,00
Eurodif Production	SACA	1 525 000	307 146 472 RCS VALENCE	Usine Georges Besse, Site du Tricastin 26700 PIERRELATTE	EURODIF	90,00
GIE USLH 2 - Groupement Utilité du site de la Hague 2	GIESC	0	810 153 445 RCS CHERBOURG	901 Route Départementale 50440 HERQUEVILLE	Orano Cycle	50,00
LEA (Laboratoire d'Étalons d'Activités)	SASU	250 000	538 613 613 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle	100,00
Lemaréchal Célestin	SASU	1 361 710	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	TN International (Orano TN)	100,00
Orano DA – Diagnostic Amiante	SASU	357 500	814 304 291 RCS EVRY	1 Route de la Noue ZAC de Courcelles 91196 GIF-SUR-YVETTE Cedex	Orano DS	73,86
Orano DS – Démantèlement et Services	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS EVRY	1 Route de la Noue ZAC de Courcelles 91196 GIF-SUR-YVETTE Cedex	CNS	73,86
Orano Expansion	SAS	79 861 140	501 472 492 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	CFMM	86,51
Orano Temis	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Cycle	100,00
Saint Dizier Parc Energie	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute-Marne 52100 BETTANCOURT-LA-FERRÉE	OranoDelfi	59,95
SC CREGU - Centre de recherche sur la géologie des matières premières minérales et énergétiques	SC	15 244,91	315 335 950 RCS NANCY	4 rue Piroux Immeuble Thiers - 9 ^e étage 54000 NANCY	Orano Mining	50,10
SCI du Pont de Celles - Société civile immobilière du Pont de Celles	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41 Avenue de Fumel 34700 LODEVE	SEPIS	100,00

ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2018

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
SCI Socimar - SCI du site de Marcoule	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	SEPIS	100,00
SCI Soparim	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92084 PARIS LA DÉFENSE Cedex	Orano Cycle	100,00
SEPIS - Société d'étude de procédés industriels spéciaux	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle	100,00
SET - Société d'Enrichissement du Tricastin	SASU	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	SET HOLDING	95,00
SET Holding - Société d'Enrichissement du Tricastin Holding	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle	95,00
SICN - Société Industrielle de Combustible Nucléaire	SASU	5 000 000	325 720 209 RCS ANNECY	4 Rue du Radar 74000 ANNECY	Orano Cycle	100,00
SOCATRI - Société Auxiliaire du Tricastin ⁽¹⁾	SARL	38 227 600	302 639 927 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle	100,00
SOFIDIF - Société franco-iranienne pour l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	Orano Cycle	60,00
SOVAGIC - Société pour la valorisation et la gestion d'infrastructures communes	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	Orano Cycle	100,00
TN International (Orano TN)	SACA	30 291 000	602 039 299 RCS VERSAILLES	1 Rue des Hérons 78180 MONTIGNY- LE-BRETONNEUX	Orano Cycle	100,00
Trihom	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	ZAC des Grands Clos 37420 AVOINE	Orano DS	48,75

(1) Fusion-absorption de cette entité par Orano Cycle au 1^{er} janvier 2019.

8.8 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale des actionnaires d'Orano (la « Société ») a été convoquée par le Conseil d'Administration pour le 23 mai au siège social de la Société (« l'Assemblée générale »).

Nous vous présentons dans le présent rapport, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » et du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein de la Société.

Il est rappelé que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'article L. 225-100 du Code de commerce prévoit que les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Les versements des éléments qualifiés de rémunération variables et exceptionnels au titre des exercices clos le 31 décembre 2018 seront conditionnés à cette approbation.

1. Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Les grands principes de la politique de rémunération ont été fixés par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non exécutif) ; et
- le Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif).

La politique de rémunération définie par le Conseil d'Administration pour les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs et exécutifs est établie dans le cadre :

- des contraintes posées par l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet

d'ordre économique ou social, modifié par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 plafonnant la rémunération ⁽¹⁾ des dirigeants à 450 000 euros (le **Plafond**) et la soumettant à autorisation ministérielle ;

- des recommandations en la matière du Code Afep-Medef révisé en juin 2018 auquel la Société entend se référer ; et
- des dispositions du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'Administration a déterminé avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par la définition des critères et des objectifs de performance, le Conseil d'Administration adapte la politique de rémunération à la stratégie, au contexte et à l'actionariat de l'entreprise.

(1) Sont visés les jetons de présence ou indemnités alloués notamment aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais doivent tout de même faire l'objet d'une autorisation ministérielle.

2. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévues par type de fonctions

2.1 Président du Conseil d'Administration

A - Part fixe

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception des jetons de présence.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

M. Philippe VARIN, Président du Conseil d'Administration, bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros à compter de la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute durée du mandat du Président du Conseil d'Administration par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B - Jetons de présence

L'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017 a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence à 600 000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour chaque exercice ; et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social. Il est proposé de maintenir ce montant à l'identique pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019 et prenant fin à la clôture de l'exercice 2019.

Le Président du Conseil d'Administration peut percevoir des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur dans la limite du Plafond.

2.2 Directeur général

A - Part fixe

Le Directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie d'une part annuelle fixe de 420 000 euros à compter de la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B - Part variable

Une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au Directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Compte tenu de l'existence du Plafond imposé par décret, cette part variable annuelle a vocation à rester limitée et est plafonnée à 30 000 euros. Elle est versée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs (60 %) et qualitatifs (40 %) validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit chaque année les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de déterminer la part variable annuelle de M. Philippe KNOCHE. Ces critères doivent être précis et préétablis.

Cette part variable est versée en espèces, une fois par an.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

C - Rémunérations exceptionnelles

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, il est possible de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations, dans la limite du Plafond, doit être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code Afep-Medef et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

D - Jetons de présence

L'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017 a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence à 600 000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour chaque exercice ; et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social. Il est proposé de maintenir ce montant à l'identique pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019 et prenant fin à la clôture de l'exercice 2019.

Le Directeur général peut percevoir des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur dans la limite du Plafond.

E - Avantages en nature

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction d'une valeur estimée au 1^{er} décembre 2018 à 4 488 euros.

F - Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

G - Indemnités de départ

Le Directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si le Directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation du Directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie d'une indemnité de départ répondant à ces critères étant précisé que les objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte pour l'appréciation du taux d'atteinte des objectifs seront :

- si le calcul a lieu en 2019 : les critères arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA pour l'année 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano pour l'année 2018 ;
- si le calcul a lieu en 2020 : les critères arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano pour les années 2018 et 2019.

Cette décision a été approuvée dans son principe par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra pendant la durée du mandat décider d'octroyer au Directeur général, une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, au Directeur général dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages. La conclusion d'un accord de non-concurrence au moment du départ du Directeur général est exclue.

M. Philippe KNOCHE, Directeur général, ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

H - Autres

Monsieur Philippe KNOCHE, Directeur général, bénéficie par ailleurs :

- d'une assurance chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations ;
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

Il ne bénéficie pas de rémunération pluriannuelle ou différée, ni d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance.

Nous vous invitons en conséquence à approuver la politique de rémunération concernant le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général telle que présentée dans le présent rapport.

Le Conseil d'Administration d'Orano

8.9 Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)

	Déclaration de performance extra-financière article L. 225-102-1 du CC	Devoir de vigilance article L. 225-102-4 du CC	Sections du Rapport d'Activité 31/12/2018
Modèle d'affaires et Situation et activités de la Société et de ses filiales	✓	-	Profil de l'entreprise Chapitre 2
Processus de cartographie des risques et gestion des risques	✓	✓	3.1
Dispositif de contrôle interne	✓	✓	3.2
Principaux risques RSE liés à l'activité de la Société	✓	✓	3.3
Informations sociales			4.1
Emploi	✓	✓	4.1.1
Organisation du travail	✓	✓	4.1.5
Relations sociales	✓	✓	4.1.5
Santé et sécurité	✓	✓	4.1.6
Formation	✓	✓	4.1.3
Égalité de traitement	✓	✓	4.1.5
Informations sociétales			4.2
Dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence	✓	-	4.2.1
Relations fournisseurs et achats responsables	-	✓	4.2.2
Impact territorial, économique et social de l'entreprise	✓	-	4.2.3
Informations environnementales			4.3
Politique générale en matière environnementale	✓	✓	4.3.1
Pollution	✓	✓	4.3.2
Économie circulaire : prévention et gestion des déchets, utilisation durable des ressources	✓	✓	4.3.2
Changement climatique	✓	✓	3.3.2.2
Biodiversité	✓	✓	4.3.2

8.10 Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière

Les indicateurs publiés au Chapitre 4 de ce rapport permettent de mesurer les principaux impacts et enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités d'Orano.

Élaborés par un groupe d'experts représentant les différentes fonctions et métiers du groupe, ils ont été construits en fonction du cadre réglementaire des articles R. 225-105, R. 225-105-1 et L. 225-102-1 du Code de commerce, et des standards internationaux applicables comme le GRI ⁽¹⁾ et le WBSCD ⁽²⁾.

Périmètre et consolidation

Période de reporting : la période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Périmètre couvert : le périmètre de reporting couvre l'ensemble des activités du groupe dans le monde. Par « groupe », on entend Orano, ses filiales et toutes ses entités opérationnelles ou fonctionnelles présentes au 31 décembre 2018 et pour lesquelles la participation d'Orano est supérieure ou égale à 50 %. Certaines filiales minoritaires sont exceptionnellement intégrées au même titre que les filiales majoritaires du fait de l'implication opérationnelle du groupe (c'est par exemple le cas, pour les indicateurs environnementaux, de la Cominak au Niger). Les unités dont la cession était engagée irréversiblement au cours de l'année 2018 ont été exclues du périmètre. Les entités nouvellement acquises ne sont pas consolidées l'année de leur acquisition pour assurer la mise en place des structures de collecte et de saisie et fiabiliser les données.

Les établissements tertiaires de surface globale inférieure à 1 000 m² doivent au minimum reporter les indicateurs des domaines de la sécurité, de la santé, de l'emploi et de la dosimétrie (si applicable) et si possible les autres domaines du protocole si l'enjeu est majeur.

Règle de consolidation : concernant les données « Environnement, Santé et Sécurité », la méthode de consolidation retenue est l'intégration globale (les données des filiales majoritaires sont intégrées à 100 %). Les données relatives aux ressources humaines sont alignées, en périmètre comme en méthode de consolidation, sur les règles de la consolidation financière. En ce qui concerne les chantiers conduits chez des clients, les données sociales (sécurité, santé, effectif, dosimétrie) sont consolidées au niveau groupe. Pour les chantiers d'investissement Orano (type Comurhex II, Georges Besse II), l'ensemble des données environnement, santé, sécurité et sociales est consolidé au niveau groupe.

Variations de périmètre : pour l'exercice 2018, il n'y a pas eu d'évolution de périmètre.

Méthodologie

Référentiel : les méthodes de calcul des indicateurs environnementaux, de santé et de sécurité, ainsi que les procédures de reporting associées sont formalisées dans un protocole de mesure et de reporting des données HSE. Ce protocole, mis à jour chaque année, est diffusé à l'ensemble des personnes impliquées, à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données.

Outils déployés : le reporting des différents indicateurs présentés au Chapitre 4 est permis par l'utilisation de logiciels dédiés (SharePoint dédié pour les indicateurs environnementaux et dosimétrie, AHEAD pour la sécurité et POLYPHEME pour les données sociales).

Contrôle interne : les données reportées par les établissements font l'objet de contrôles de cohérence de la part des responsables des sites et responsables HSE ou RH des Business Units.

Vérification externe : le groupe a fait vérifier la conformité et la sincérité de la déclaration de performance extra-financière par un Organisme tiers indépendant, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Les travaux de vérification ont notamment porté sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées au Chapitre 4 du présent Rapport Annuel d'Activité. Le rapport de l'Organisme tiers indépendant est présenté ci-après en Annexe 8.11.

Précisions sur certains indicateurs

Dosimétrie : les indicateurs de dosimétrie sont collectés semestriellement et concernent une période de référence de douze mois consécutifs, en décalage de six mois du fait des délais d'obtention des résultats (par exemple, pour la campagne annuelle réalisée en janvier 2019, les données concernent la période de juillet 2017 à juin 2018).

Le calcul de la dose moyenne (interne et externe) intègre l'ensemble des personnes surveillées, y compris celles dont la dose reçue est nulle ou non détectable. Pour des raisons de confidentialité, la dosimétrie interne n'a pas fait l'objet d'une revue par l'Organisme tiers indépendant. Pour cet indicateur, la revue porte uniquement sur la somme des doses individuelles externes résultant de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants des salariés du groupe.

Accidents du travail avec arrêt : en cas d'accident du travail avec arrêt, le nombre de jours d'arrêt est comptabilisé sur l'année de la survenue de l'accident quel que soit le mois de sa survenue et quel que soit le nombre de jours.

(1) Global Reporting Initiative (www.globalreporting.org).

(2) Le GHG Protocol est élaboré par WBCSD (World Business Council for Sustainable Development, www.wbcsd.org) et WRI (World Resources Institute).

Formation : en raison des délais de production des informations, le nombre d'heures de formation en France est publié pour l'exercice 2017. L'outil unique évoqué en Section 4.1.3 permettra de réduire considérablement ces délais. Hors France, cet indicateur n'est pas consolidé.

Émissions directes de GES : les gaz pris en compte sont les suivants le CO₂, le CH₄, le N₂O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC et SF₆). Les valeurs reportées dans ce rapport n'incluent pas les émissions indirectes de GES liées aux achats d'électricité, de chaleur ou de froid.

Les sources des facteurs d'émissions utilisées dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre sont les suivantes :

- scope 1 : combustibles : rapport d'inventaire national OMINEA (février 2014, CITEPA) ; Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ; PRG par type de gaz : 5^e rapport du GIEC ; fluides réfrigérants : 5^e rapport du GIEC ; déchets : Rapport d'inventaire national OMINEA (février 2014, CITEPA) ;
- scope 2 : <http://www.eea.europa.eu> ; http://www.ontarioenergyreport.ca/pdfs/5924_IESO_Q2OER2016_Electricity.pdf ; Base ADEME (France).

8.11 Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné Organisme tiers indépendant de la société Orano SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration, et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de la société et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance

raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées ⁽¹⁾ par la société et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 4. *Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux* de la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en matière notamment de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'Organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(1) Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1).

- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs ⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 14 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- le nombre total d'heures de formation publié dans la Déclaration a été calculé sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et couvre uniquement le périmètre France ;
- les informations relatives à la radioprotection publiées dans la Déclaration ont été calculées sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 en raison des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses.

(1) Assurance raisonnable : Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1).

Assurable modérée : Effectif total ; Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet) ; Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet) ; Nombre d'accidents mortels ; Dose moyenne résultant de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants des salariés et des sous-traitants ; Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano ; Quantité d'énergie consommée ; Quantité d'eau consommée ; Tonnage global de déchets conventionnels (activité normale et exceptionnelle) ; Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) ; Émissions de composés organiques volatils.

(2) Siège d'Orano SA, Orano Cycle la Hague et Orano Cycle Tricastin (France) ; Orano Canada Inc. (Canada) ; Somair (Niger).

(3) La démarche d'analyse et de gestion des compétences ; Les dispositifs de mesure de la satisfaction des salariés ; Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes-femmes ; Les actions de réduction de l'empreinte environnementale des sites ; Le suivi des incidents et accidents sur les sites nucléaires ou lors du transport de matières radioactives ; Les dispositifs internes de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ; Les mesures prises pour évaluer et atténuer l'impact environnemental et social des fournisseurs.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 4. *Enjeux sociaux*,

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

sociétaux et environnementaux de la Déclaration, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 51 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓.

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2019

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Laurent Genin
Associé

8.12 Code Éthique

Présent dans de nombreux pays, le groupe **Orano** opère dans des environnements complexes. Dans ce contexte, la concrétisation de notre ambition ainsi que notre pérennité à long terme reposent sur les valeurs communes qui guident nos actions dans toutes nos activités :

SATISFACTION CLIENT
AMÉLIORATION CONTINUE
RESPECT ET DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES
COHÉSION ET ESPRIT D'ÉQUIPE
EXEMPLARITÉ, INTÉGRITÉ, RESPONSABILITÉ

Notre Code Éthique énonce les principes et les règles de conduite à suivre pour respecter ces valeurs au quotidien. Il est le reflet de notre culture et l'expression de nos engagements à l'égard de toutes nos parties prenantes notamment en faveur du développement durable et du respect des droits de l'homme. Il sert de référence à tous les collaborateurs et dirigeants et présente nos attentes et notre niveau d'exigence à toute personne souhaitant collaborer à la réussite de nos activités.

Dans ce Code Éthique, accessible à tous sur intranet et internet, le groupe rappelle également son engagement et sa politique de « tolérance zéro » face aux risques de corruption et de fraude à la qualité.

En tant qu'entreprise responsable, nos actes sont soumis à deux principes considérés comme prioritaires, c'est-à-dire le respect :

- **des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ;**
- **des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.**

La diffusion de ces valeurs et le respect de nos principes relèvent de la responsabilité de tous, managers et collaborateurs, dans toutes les entités du groupe, ainsi que chez nos partenaires industriels et commerciaux.

La direction de la Conformité du groupe se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en application de ce Code Éthique dans l'exercice de vos fonctions.

Le Comité Exécutif, le Conseil d'Administration et nous-mêmes comptons sur chacune et chacun d'entre vous pour appliquer strictement ce Code Éthique afin qu'ensemble, nous puissions asseoir les bases d'une croissance durable et profitable en créant de la valeur pour nos clients et nos partenaires.

Philippe KNOCHE
Directeur général

Philippe VARIN
Président du Conseil d'Administration

1. Préambule

Orano se veut un groupe exemplaire en termes d'Éthique et de Conformité.

Ce code présente nos valeurs et décrit les règles éthiques applicables à tout collaborateur, dans toutes les régions du monde où le groupe exerce ses activités, et en toutes circonstances. Orano s'attache à ce que ces mêmes valeurs et règles soient respectées par ses partenaires industriels et commerciaux, notamment ses fournisseurs et sous-traitants.

Orano a également défini, dans le cadre de son projet d'entreprise, les valeurs qui doivent être respectées par l'ensemble de ses salariés. Parmi ces valeurs, l'intégrité, avec la sécurité et la sûreté nucléaire, gouverne en toutes circonstances les pratiques et décisions.

Notre groupe exerce ses activités dans le strict respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* approuvée par l'ONU. Il observe scrupuleusement les lois et réglementations des pays où il opère ainsi que ses propres règles internes. Il respecte les droits des salariés. Le groupe Orano vise à appliquer en toutes situations les standards les plus élevés en la matière.

La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue caractérisent le comportement d'Orano. Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale.

2. Nos valeurs

La sûreté et la sécurité font partie des principes fondamentaux du groupe Orano et sont une priorité pour chacun.

En outre, nous partageons toutes et tous des valeurs communes :

- satisfaction client : écoute, pragmatisme, anticipation, réactivité, force de proposition ;
- amélioration continue : délégation, droit à l'erreur, initiative, créativité, recherche du résultat, orientation vers l'extérieur, challenge ;
- respect et développement des personnes : écoute, exigence, bienveillance, respect des différences, développement professionnel et personnel ;

- cohésion et esprit d'équipe : coopération, transparence, résolution de problèmes, travail en équipe ;
- exemplarité, intégrité, responsabilité : courage managérial, présence terrain, respect du standard, priorité à la sécurité et à la sûreté, respect de la légalité, des règles de l'entreprise et des droits des salariés.

3. Engagements d'Orano à l'égard de ses parties prenantes

3.1 À l'égard des États où le groupe opère

Orano respecte scrupuleusement les lois et règles en vigueur dans les États où il opère, y compris les instructions des autorités de sûreté.

3.2 À l'égard de ses clients

Pour satisfaire les attentes de ses clients et les anticiper, le groupe est à leur écoute permanente. Nous sommes attachés à tenir intégralement nos engagements à leur égard, en leur livrant des produits et services de qualité.

Orano respecte leur culture et protège leur image et leurs intérêts. La confidentialité des données ou savoir-faire auxquels ses clients et partenaires lui donnent accès est, dans le cadre légal et réglementaire, protégée par Orano, comme s'il s'agissait des siens propres.

3.3 À l'égard de ses salariés

Les salariés comprennent tous les dirigeants, managers, employés, stagiaires et apprentis employés par une entité du groupe Orano. Les dirigeants et managers en particulier doivent faire preuve d'une conduite exemplaire.

Le personnel d'Orano est constitué sans discrimination liée notamment à l'âge, l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, les opinions politiques, l'apparence physique, ou le handicap.

Orano respecte la vie privée de ses collaborateurs et observe la neutralité à l'égard des opinions politiques, des croyances philosophiques ou religieuses. Réciproquement, tout endoctrinement sur les lieux de travail est proscrit.

Orano est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté.

Orano propose à ses salariés des plans de formation destinés à maintenir, dans tous les domaines, le niveau de savoir-faire requis par leur fonction, et à contribuer à leur développement professionnel.

3.4 À l'égard de ses actionnaires

Orano respecte les principes du gouvernement d'entreprise avec notamment pour objectif d'assurer à ses actionnaires la croissance et la rémunération optimales de leur investissement. Il est particulièrement attentif à les traiter également et à leur communiquer une information financière exacte et pertinente.

3.5 À l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants

Orano entend nouer, dans le respect d'un cadre concurrentiel, des relations durables de partenariat avec ses fournisseurs et sous-traitants, afin d'apporter à ses clients le meilleur niveau de prestations.

Ainsi, nous nous engageons, dès la phase de consultation, à entretenir des relations loyales, équitables, objectives et empreintes de respect mutuel avec tous nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Orano protège l'image de ses fournisseurs et leurs données confidentielles comme s'il s'agissait des siennes propres.

3.6 À l'égard du public

Pour Orano, le respect de l'environnement en tant que bien commun englobe tous les aspects du bien-être humain dans ses interactions avec la nature. Notre politique environnementale et nos programmes de maîtrise des risques se fondent sur ce principe et visent à réduire l'empreinte environnementale de ses activités et à préserver la biodiversité dans les régions où le groupe est opérateur industriel ou minier. La préservation des ressources naturelles, à travers le recyclage des matières premières (notamment l'eau), témoigne également des égards d'Orano pour la planète.

Orano affirme sa volonté d'ouverture et de participation au débat public. Nous veillons à expliquer avec honnêteté nos choix stratégiques et technologiques et à informer décideurs et citoyens sur nos activités. Dans ce contexte, nous observons un comportement éthique dans l'emploi des moyens d'information et de communication.

3.7 Respect des droits de l'homme et autres engagements

Orano défend les principes du Pacte Mondial de l'ONU et adhère aux Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE). Au titre de ces engagements, Orano s'engage à promouvoir et respecter le droit international relatif aux Droits de l'Homme et s'interdit de recourir à toute forme de trafic d'êtres humains, de travail forcé ou obligatoire, ou à tout travail d'enfants et exige le même engagement de ses fournisseurs et sous-traitants.

4. Attentes d'Orano

4.1 À l'égard de ses salariés

Tous les salariés du groupe exercent leurs activités dans le respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU.

Les salariés sont intègres et se conforment aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils interviennent, ainsi qu'au Code Éthique d'Orano, aux politiques et procédures de conformité du groupe et aux règles relatives à la qualité. Ils gèrent les ressources d'Orano avec la même rigueur que s'il s'agissait des leurs. La même attitude est attendue du personnel intérimaire.

Les salariés d'Orano sont animés par le souci du client. Ils font preuve de conscience professionnelle, de compétence et de rigueur. Les opérations qu'ils réalisent ou font sous-traiter sont l'objet d'une traçabilité intégrale.

Les salariés sont soucieux de l'excellence des produits et prestations d'Orano. Ils assurent la transmission des savoirs utiles aux activités. Les retours d'expérience sont systématiquement exploités.

4.2 À l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants

Orano s'attache à ce que ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires financiers, consultants et intermédiaires commerciaux (distributeurs, agents, etc.) adhèrent au présent Code Éthique. Leurs propres fournisseurs ou sous-traitants, ainsi que les partenaires industriels et commerciaux du groupe sont également tenus d'y adhérer.

Orano se réserve le droit de vérifier la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code Éthique d'Orano à tout moment, et tout au long de la chaîne d'approvisionnement en biens et services.

5. Règles de conduite en vigueur au sein d'Orano

Les règles de conduite qui suivent s'imposent à tous les salariés d'Orano, ainsi qu'à ses fournisseurs et sous-traitants. Elles sont, le cas échéant, précisées par des politiques et des procédures de conformité.

5.1 Protection des personnes et des biens

Les salariés doivent porter immédiatement à la connaissance de la hiérarchie toute anomalie qui serait identifiée dans les domaines de la protection des personnes et des biens.

5.1.1 Les personnes, la santé, la qualité, la sécurité et l'environnement

Le groupe mène ses activités dans le strict respect de la dignité humaine, proscrivant notamment tout harcèlement de quelque nature que ce soit, et toute atteinte aux Droits de l'Homme et de l'Enfant.

Orano veille à ce que les activités exercées sur ses sites soient conformes aux règles en vigueur et aux politiques du groupe en matière de protection de la santé, de qualité, de sécurité et protection de l'environnement.

Tout manquement à ces obligations doit être signalé à l'échelon hiérarchique approprié – le cas échéant à la direction de la Conformité – qui prend sans délai les mesures propres à vérifier la réalité des pratiques incriminées, à diligenter les audits nécessaires et à faire cesser sans délai ces agissements s'ils sont avérés.

5.1.2 La réputation et l'image de marque

La réputation d'Orano est un élément essentiel de son patrimoine.

Les salariés sont tenus, au quotidien, de ne rien faire ou dire qui puisse altérer la réputation, l'image ou le crédit d'Orano.

Dans les relations nationales et internationales, le respect dû au lieu d'accueil interdit tout dénigrement, comportement ostentatoire, incivique ou désinvolture à l'égard des interlocuteurs.

5.1.3 Le patrimoine immatériel

Les salariés veillent à protéger les données confidentielles du groupe, qu'elles soient ou non marquées « Confidentiel » ou « Diffusion limitée », contre toute intrusion, vol, perte, dégradation, détournement, divulgation, reproduction, falsification, usage à des fins non professionnelles, illicites ou non transparentes, et en particulier sur internet, l'intranet et les réseaux sociaux.

Il s'agit en particulier de protéger les données techniques et de gestion, fichiers clients, prospectus et fournisseurs, logiciels, mots de passe, documentation et plans, méthodes et savoir-faire, secrets de fabrication, tours de main et réglages, propriétés intellectuelle et industrielle, prévisions, contrats et accords, prix de revient et prix de vente hors catalogues, plans stratégiques ou commerciaux, informations de Recherche et Développement ou relatives à l'innovation, informations financières et sociales, noms et coordonnées des spécialistes et experts.

5.1.4 La protection des données personnelles

Orano veille à la protection des données personnelles et met en œuvre un dispositif en conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5.2 Concurrence

Orano et ses salariés s'abstiennent de fausser, directement ou indirectement, le libre jeu de la concurrence dans le cadre des activités du groupe et notamment dans toutes transactions commerciales auxquelles ils pourraient participer. Ils s'abstiennent de participer à des ententes illicites ou d'abuser de la position de force dans laquelle le groupe pourrait se trouver, et plus généralement, de tout comportement déloyal envers les concurrents.

Orano et ses salariés se conforment au droit français, européen et international de la concurrence et au droit de chacun des pays où le groupe exerce son activité.

Toute collecte ou exploitation d'information relative à des tiers et notamment aux concurrents d'Orano doit être réalisée dans le strict respect des règles applicables.

5.3 Contrôle des exportations

En ce qui concerne les activités nucléaires, le groupe ne fournit des biens, services et technologies qu'aux États et entreprises de ces États se conformant aux dispositions internationales en vigueur en matière de non-prolifération, de garanties de l'AIEA et de contrôle à l'exportation. Il s'interdit de travailler dans toute autre condition.

Le groupe respecte les prescriptions nationales régissant les exportations, notamment de biens à double usage, des pays où il est implanté, ainsi que les lois et réglementations applicables en matière de sanctions internationales et embargos.

5.4 Conflits d'intérêts

Chaque salarié fait preuve de loyauté et déclare tout conflit d'intérêts sans délai et par écrit à sa hiérarchie, avec copie à la direction de la Conformité, conformément aux instructions contenues dans le « Code de conduite anticorruption » placé en annexe.

Il s'agit de toute situation, où dans l'exercice de ses activités, son intérêt personnel ou celui d'un de ses proches serait susceptible d'interférer avec les intérêts du groupe Orano.

Les salariés doivent se garder de se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêts, et ne participer à aucune analyse, réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêts.

5.5 Corruption, trafic d'influence, cadeaux et avantages indus

L'intégrité gouverne les relations des salariés de notre groupe avec les services publics, ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires. Orano interdit la corruption sous toutes ses formes, publique comme privée, active comme passive et partout dans le monde. Tout trafic d'influence est également proscrit.

Le « Code de conduite anticorruption » placé en annexe manifeste la volonté de la direction d'Orano d'engager le groupe dans une démarche claire et non équivoque de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence. Il décrit les comportements proscrits à cet égard et précise le dispositif d'alerte interne destiné à recueillir les signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de comportements ou de situations contraires au Code de conduite.

5.6 Délits d'initié

La hiérarchie et le personnel sont sensibilisés à l'ensemble des questions de confidentialité professionnelle et sont informés de leur devoir de discrétion à l'égard de leurs proches. Ils sont avertis des délits d'initiés pouvant en découler et doivent se conformer à la procédure en vigueur dans le groupe en matière de traitement des informations privilégiées.

Les dirigeants s'engagent, dans le respect des lois, à n'acquiescer ou céder, directement ou indirectement, des valeurs mobilières admises aux négociations et émises par le groupe, et notamment des actions d'Orano ou des titres de créance émis par Orano, des titres de filiales cotées ou au hors cote, que selon une procédure fixée par le groupe en matière de gestion des informations privilégiées et s'engagent à en informer sans délai les organes de contrôle de la société.

5.7 Alertes éthiques et primauté du Code Éthique

En cas de constat d'un dysfonctionnement caractérisé ou d'un manquement à une obligation légale ou réglementaire, ou d'une violation de ce Code Éthique ou des politiques de conformité, l'alerte immédiate est un réflexe et un devoir. Il n'y a pas de barrière

hiérarchique à la circulation interne des informations, ni de rang requis pour que quiconque puisse avertir sans délai la hiérarchie.

Si un salarié a un questionnement ou une inquiétude éthique, il doit en parler avec le personnel d'Orano à même de lui apporter des réponses. Ainsi, il peut échanger avec son responsable hiérarchique direct ou indirect, ou contacter le correspondant conformité de sa direction ou de son unité, ou bien le Directeur de la Conformité du groupe, qui sont référents pour recevoir les signalements éthiques, et dont les coordonnées figurent sur l'intranet et sur le site internet du groupe www.orano.group. Conformément à la loi française, Orano garantit la confidentialité de l'identité et l'immunité des lanceurs d'alerte de bonne foi.

Il est du devoir d'un salarié qui recevrait un ordre manifestement contraire au Code Éthique d'Orano ou à ses politiques et procédures de conformité de ne pas s'y conformer. Il doit simultanément saisir la direction du groupe pour le constater, et ne peut être inquiété pour cette raison, si les faits sont avérés.

5.8 Sanctions

La violation du Code Éthique ou des politiques et procédures de conformité expose à des sanctions disciplinaires (dont la nature sera fonction du manquement et pourra aller de l'avertissement au licenciement pour faute, conformément au règlement intérieur le cas échéant), voire judiciaires. Les sanctions disciplinaires appliquées localement doivent être conformes à la réglementation sociale en vigueur.

6. Organisation de la Conformité

La mise en œuvre du Code Éthique d'Orano est la responsabilité de chacun. Il est attendu des managers qu'ils adoptent un comportement éthique exemplaire et répondent aux questions de leurs équipes en matière d'éthique et de conformité, ou bien les orientent vers les correspondants conformité de leur direction ou de leur unité, en particulier en utilisant le dispositif d'alerte éthique décrit au §5.7.

La direction de la Conformité apporte un support au management et assure la diffusion de la politique de Conformité du groupe et des politiques de Conformité spécifiques relatives aux différents domaines : prévention de la corruption et du trafic d'influence, législation et réglementation de la concurrence, réglementation sur l'exportation des biens à double usage, sanctions économiques et commerciales, etc.

Le groupe Orano peut également diligenter des audits de conformité ayant pour but de vérifier la bonne mise en œuvre du Code Éthique ou des politiques et procédures de conformité, ceci dans le respect de la charte informatique du groupe Orano.

7. Annexe au Code Éthique Orano

CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION

Préambule

La prévention de la corruption et du trafic d'influence est un enjeu majeur pour l'ensemble du groupe Orano. Comme notre Code Éthique, ce Code de conduite anticorruption est destiné à l'ensemble du personnel et des dirigeants d'Orano dans le monde mais aussi à ses partenaires industriels et commerciaux, afin qu'ensemble nous agissions pour éradiquer les pratiques contraires à nos valeurs d'intégrité et d'exemplarité ainsi qu'au principe de transparence qui nous gouverne.

Ce Code de conduite a pour objectif d'aider les salariés à identifier les situations potentiellement à risque, et d'apporter des clés de réponse pour une réaction adaptée au contexte. Des procédures plus détaillées sont disponibles sur l'intranet et en cas de besoin, la direction de la Conformité et les correspondants conformité peuvent apporter tout éclairage ou assistance.

7.1 Principes

L'intégrité gouverne les relations des salariés, mandataires sociaux et autres représentants du groupe Orano avec les autorités publiques, les clients, les fournisseurs et les partenaires dans le cadre de relations d'affaires établies ou potentielles.

Orano prohibe la corruption sous toutes ses formes, publique comme privée, active comme passive, partout dans le monde, et entend appliquer le principe de la tolérance zéro lorsque des faits avérés de corruption ou de trafic d'influence sont détectés.

Orano prohibe également tout trafic d'influence auprès d'une autorité ou d'une administration publique, qu'elle soit française, internationale ou étrangère, comme auprès de leurs agents.

Enfin, Orano s'assure que les conflits d'intérêts sont traités de manière adéquate et ne conduisent pas à une violation du Code Éthique.

7.2 Règles

7.2.1 Comportements prohibés

Orano s'interdit et interdit d'effectuer, de proposer, de promettre ou de solliciter, directement ou indirectement, un paiement ou une fourniture de service, de cadeau ou de loisir au-delà d'une valeur modeste, au personnel politique, à des agents publics ou privés, ou afin d'obtenir ou de conserver de manière illégale un marché ou un avantage commercial ; actes constitutifs du délit de corruption active.

Semblablement, Orano s'interdit et interdit de céder à des sollicitations, ou de proposer, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne, pour elle-même ou pour autrui, afin qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable ; actes constitutifs du délit de trafic d'influence réprimé par la loi française.

Semblablement, il est formellement interdit aux salariés et partenaires d'Orano d'accepter ou de solliciter des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour qu'ils abusent de leur fonction pour accorder indûment des emplois, des marchés, ou toute autre décision favorable, actes constitutifs du délit de corruption passive réprimé par la loi.

Les salariés doivent éviter toutes situations où ils se trouveraient, même momentanément, l'obligé d'un tiers, toutes situations simplement ambiguës et toutes allusions équivoques de cet ordre.

Une politique du groupe décrit le dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence qu'il met en place et que chacun doit respecter.

7.2.2 Cadeaux, invitations et organisation d'événements

Orano reconnaît que l'acceptation ou l'offre occasionnelle de cadeaux ou d'invitations d'une valeur modeste peuvent parfois contribuer de façon légitime à de bonnes relations d'affaires.

Ainsi, dans le secteur public comme dans le secteur privé, les cadeaux ou invitations offerts ou reçus par les salariés le sont dans le strict respect des lois et réglementations applicables, d'une manière entièrement transparente, justifiée dans un but professionnel et non équivoque. Ils ne doivent jamais avoir d'influence sur une prise de décision, ni pouvoir être perçus comme ayant une telle influence sur les donateurs ou les bénéficiaires. Les cadeaux et invitations doivent être documentés et enregistrés dans les livres comptables de l'entité concernée.

À cet égard, les salariés doivent faire preuve d'un jugement sûr et d'un sens aigu des responsabilités. Tout doute doit conduire le salarié à refuser le cadeau ou l'invitation proposée ou à solliciter préalablement l'autorisation de son manager ou de la direction de la Conformité.

Dans certaines circonstances où un collaborateur se trouve en situation d'accepter ou de donner un cadeau ou une invitation de valeur (au-delà d'une valeur modeste), par exemple pour répondre à une coutume locale ou pour des raisons de protocole, il doit informer sa hiérarchie et solliciter une approbation écrite préalable le cas échéant.

Sont proscrits en particulier les versements en liquide, les services personnels, les prêts, les invitations et cadeaux déplacés ou se déroulant dans des lieux inappropriés à une relation d'affaires.

En interne, les cadeaux et tous autres frais commerciaux intra-groupe entre unités ou filiales sont également proscrits.

Les événements organisés occasionnellement pour les clients doivent avoir un but commercial légitime et être approuvés préalablement dans toutes leurs modalités au niveau approprié.

Comment réagir si... ?

- un fournisseur m'invite à un événement prestigieux en espérant que je prendrai « la bonne décision » dans le cadre d'un appel d'offres en cours :
- il convient de refuser poliment tout cadeau ou invitation susceptible d'influencer ou d'être perçu comme susceptible d'influencer une décision commerciale, et d'alerter son responsable hiérarchique ou son correspondant conformité ;

- *un commercial de mon équipe suggère d'inviter à dîner un salarié d'un client avec son conjoint pour obtenir des informations sur un appel d'offres à paraître :*
 - il convient d'expliquer au commercial que ce genre de pratique n'est pas conforme à la politique du groupe, et de l'inscrire à une formation. Les principes du Code Éthique et les politiques de conformité du groupe doivent être rappelés régulièrement aux équipes par les managers et dirigeants.

7.2.3 Conflits d'intérêts

Chaque salarié fait preuve de loyauté et déclare sans délai et par écrit tout conflit d'intérêts à sa hiérarchie, avec copie à la direction de la Conformité. Il s'agit de toute situation, où dans l'exercice de ses activités, son intérêt personnel ou celui d'un de ses proches seraient susceptibles d'interférer avec les intérêts du groupe Orano. Il s'agit notamment des relations avec les fournisseurs, clients, concurrents identifiés et toute organisation ou personne en relation avec Orano, ou cherchant à y entrer.

Les salariés doivent se garder de se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêts, et ne participer à aucune analyse, réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêts. En particulier, un conjoint, enfant ou proche d'un membre du groupe, ne peut être recruté ou missionné qu'après accord de la hiérarchie, à laquelle s'imposent les mêmes règles, et sur des critères objectifs, afin d'éviter toute ambiguïté ou soupçon de favoritisme. Le membre concerné par ce lien ne peut pas participer à la sélection de son proche. De la même façon, un conjoint, enfant ou proche d'un membre du groupe ne peut être placé sous son autorité hiérarchique directe ou indirecte.

Les conflits d'intérêts qui sont portés à la connaissance de la hiérarchie sont analysés au cas par cas par les deux échelons hiérarchiques supérieurs, qui règlent le conflit en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Les situations suivantes, génératrices de conflits potentiels, sont en particulier à déclarer (liste non-exhaustive) :

- un dirigeant ou l'un de ses proches détient des intérêts personnels dans des sociétés clientes, fournisseurs – incluant les consultants, partenaires financiers et autres – ou concurrentes du groupe ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches occupe un poste d'administrateur ou de mandataire social d'une société extérieure, en relation avec le groupe ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches est consultant, ou occupe une fonction de management ou est membre du service commercial, ou achats, d'une autre société en relation avec le groupe, ou cherchant à y entrer ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches met à disposition du groupe à titre onéreux des locaux, équipements, biens personnels.

Comment réagir si... ?

- *je m'aperçois qu'un membre de ma famille représente un fournisseur candidat pour répondre à un appel d'offres dans lequel je participe à la sélection :*
 - il convient d'informer son N + 1 et N + 2 du conflit d'intérêts et de se retirer du projet.

7.2.4 Paiements et relations avec les tiers

Toute entité du groupe et tout responsable doivent pouvoir justifier en toutes circonstances de l'origine réelle et de l'emploi de toute somme.

Aucun règlement ne peut être effectué ou reçu si son objet n'est pas intégralement et exactement décrit dans les documents contractuels et comptables qui le motivent.

Aucune technique de règlement ayant pour objet ou pour effet de préserver l'anonymat d'un payeur ou d'un bénéficiaire n'est autorisée.

Tout paiement de facilitation est proscrit.

En fonction du niveau de risque identifié, les parties tierces avec lesquelles Orano interagit font l'objet de vérifications spécifiques visant à s'assurer de leur intégrité.

Comment réagir si... ?

- *un fournisseur demande à être payé sur un compte bancaire domicilié dans un autre pays :*
 - en principe, la domiciliation bancaire du fournisseur est située dans un pays en relation avec l'affaire. Si ce n'est pas le cas, il convient de se faire expliquer les motifs de cette demande afin de juger si elle est acceptable ;
- *un agent public m'indique que les formalités seraient plus rapides si je le payais directement avec une majoration :*
 - il s'agit d'un paiement de facilitation. La politique du groupe est de refuser tout paiement de facilitation, même dans les pays où ce n'est pas illégal.

7.2.5 Intermédiaires commerciaux

Le groupe peut faire appel à des agents et intermédiaires commerciaux afin d'obtenir des contrats commerciaux, d'en assurer le suivi, ou bien de réaliser des études ou toutes démarches visant à développer les activités du groupe. Il convient de s'assurer que les intermédiaires avec lesquels nous travaillons mènent leurs actions en respectant nos valeurs, les lois locales et avec les mêmes principes d'intégrité. La sélection des intermédiaires commerciaux nécessite une attention particulière en termes de *due diligences* et de rémunération contractuelle notamment.

Conformément aux procédures en vigueur, toute entrée en relation avec un intermédiaire commercial requiert des vérifications et une approbation préalables, et la contractualisation doit faire l'objet de revues spécifiques afin que soient intégrées au contrat les dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution du contrat.

Comment réagir si... ?

- *je m'aperçois que notre agent refacture des frais et débours de plus en plus élevés :*
 - les modalités de remboursement des frais et débours sont en principe prévues au contrat. Ils doivent être justifiés comme toute prestation. Il convient de demander les justificatifs et d'interroger l'agent afin d'obtenir des explications ;
- *je fais appel à un intermédiaire qui m'indique qu'il fait son affaire des formalités administratives pour le bon déroulement de nos activités :*
 - afin d'éviter que cet intermédiaire ne verse des pots-de-vin à des tiers, ce qui pourrait impliquer le groupe dans un schéma de corruption indirecte, il convient de s'assurer que ses prestations sont clairement définies et documentées, et que le prix facturé par l'intermédiaire est bien le juste prix de marché correspondant. Par ailleurs, le contrat peut prévoir qu'un audit soit diligenté.

7.2.6 Représentation d'intérêts et financement de la vie politique

La représentation d'intérêts auprès des autorités, couramment appelée *lobbying*, est encadrée par des lois et réglementations propres aux différents États et organismes internationaux. En France, il y a lieu de se conformer à la loi relative à la représentation d'intérêts et à la procédure en vigueur applicable à tout salarié ou mandataire social, qui contacte un détenteur d'autorité afin de tenter d'infléchir une décision.

S'agissant du financement des partis politiques, aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de service à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat.

Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE, où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourra être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devront faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée, qui veillera à les réduire au minimum.

Les sommes et leurs destinataires devront figurer au rapport de synthèse joint au rapport éthique annuel établi par le mandataire social de la filiale.

Comment réagir si... ?

- *un député à qui je viens d'expliquer les bénéfices du nucléaire me demande en fin d'entretien s'il serait possible de financer un centre sportif de sa circonscription :*
 - il convient de refuser poliment en indiquant que les activités de sponsoring sont encadrées par la politique du groupe et soumises à un processus d'approbation. Cette demande pourrait entrer dans le champ du trafic d'influence.

7.2.7 Mécénat, sponsoring, dons, actions humanitaires

La politique de mécénat et de sponsoring, ainsi que son programme d'actions sont définis au niveau du groupe Orano qui tient compte en particulier de l'implication des salariés dans les actions correspondantes.

Esprit : Les interventions d'Orano s'inscrivent dans les valeurs du groupe. Elles sont caractérisées par l'absence de contrepartie administrative ou commerciale.

Modalités : Le groupe n'intervient qu'en qualité de partenaire sans responsabilité de maître d'œuvre ou d'opérateur, et n'apporte son concours qu'à des projets ou actions dont les initiateurs prennent en charge la conduite, après avoir accompli l'ensemble des démarches légales et administratives requises et obtenu toutes les autorisations et garanties nécessaires.

Les concours d'Orano au titre du mécénat d'entreprise excluent tout don à l'administration d'État ou territoriale ou à des personnes physiques, et tout versement en espèces.

Comment réagir si... ?

- *un homme politique me demande de financer une association caritative pour l'éducation des jeunes filles. L'association est gérée par sa femme :*
 - tout support à une association doit être validé au préalable. Un financement de ce type pourrait être assimilé à de la corruption.

7.3 Applicabilité

Le Code de conduite est applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe, ainsi qu'aux prestataires extérieurs et occasionnels.

Il est applicable partout où le groupe Orano exerce ses activités, dans tous les pays du monde, et ne saurait se substituer à l'application de règles anticorruption plus exigeantes, si une législation applicable les impose.

7.4 Formations

Orano s'assure que ses salariés et mandataires sociaux reçoivent une formation appropriée au regard de leur exposition au risque de corruption ou de trafic d'influence et que cette formation est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution de leurs responsabilités au sein du groupe. Chacun de ces salariés et mandataires sociaux peut recevoir des informations complémentaires auprès des équipes conformité du groupe.

7.5 Signalements

Tout constat de corruption active ou passive, ou de trafic d'influence, toute sollicitation d'un tiers tendant à une telle corruption ou à un tel trafic, est immédiatement signalé à la hiérarchie directe ou indirecte et/ou au correspondant Conformité de la direction ou de l'unité concernée et/ou au Directeur de la Conformité du groupe, qui sont référents pour recevoir les signalements éthiques, conformément à la loi française et dont les coordonnées sont indiquées sur l'intranet et l'internet du groupe. Ils prennent sans délai les mesures propres à en vérifier la réalité, notamment en diligérant les audits appropriés, et à faire cesser sans délai ces agissements s'ils sont avérés.

La loi garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur d'un signalement désintéressé et de bonne foi, lorsqu'il dénonce des faits délictueux ou criminels dont il a personnellement connaissance. Elle garantit également son immunité des sanctions ou discriminations de quelques sortes, pour avoir signalé des faits dans le respect de la procédure ci-dessus.

Il est également rappelé que, sauf danger grave et imminent ou risque de dommages irréversibles, la loi interdit la divulgation publique d'une alerte, pendant un délai de trois mois. Elle ne peut être rendue publique qu'après ce délai, et dans le cas où elle n'a pas été suivie de suites.

7.6 Sanctions

Tous les comportements proscrits par ce Code de conduite, ou toute violation des règles et principes énoncés dans ce Code de conduite anticorruption exposent leur auteur à des sanctions disciplinaires (pouvant aller, en fonction de la nature du manquement, de l'avertissement au licenciement pour faute, conformément au règlement intérieur le cas échéant), voire judiciaires. Les sanctions disciplinaires appliquées localement doivent être conformes à la réglementation sociale en vigueur.

Florence ASCHER
Directeur de la Conformité

Philippe KNOCHE
Directeur général

8.13 Lexique financier

Besoin en fonds de roulement opérationnel (BFRO)

Le BFRO représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours ;
- clients et comptes rattachés ;
- avances versées ;
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance ;
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, avances reçues sur commandes (à l'exclusion des avances portant intérêt), autres dettes d'exploitation, charges à payer, produits constatés d'avance.

NB : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, déterminées en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

Le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel ;
- cash-flow des opérations de fin de cycle ;
- variation des créances et dettes non opérationnelles ;
- résultat financier payé ;
- impôt sur le résultat payé ;
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées ;
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités ;

- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants et non courants à l'exception des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette (i) à l'exception des transactions avec les actionnaires d'Orano SA, des intérêts courus non échus de l'exercice et des écarts de conversion et (ii) y compris les intérêts courus non échus de l'exercice N - 1.

Cash-flow opérationnel (CFO)

Le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBE ;
- augmenté des moins-values ou minoré des plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel ;
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre) ;
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations ;
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations ;
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice ;
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

Dette nette (ou endettement net)

La dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments financiers comptabilisés à l'actif du bilan couvrant les dettes financières, des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Excédent brut d'exploitation (EBE)

L'EBE est égal au résultat opérationnel augmenté des dotations, nettes des reprises aux amortissements et provisions opérationnels. L'EBE est retraité de façon à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice. Pour mémoire, les flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle sont présentés séparément.

Flux des opérations de fin de cycle

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture ;
- soultes reçues au titre du démantèlement des installations ;
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture ;
- minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice ;
- minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.

Résultat net part du groupe ajusté

Cet indicateur est utilisé pour refléter la performance industrielle d'Orano indépendamment des impacts réglementaires en matière de gestion de ses obligations de cycle. Il correspond au résultat net part du groupe, ajusté des éléments suivants :

- rendement des actifs dédiés ;
- effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation ;
- charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle (périmètre loi) ;
- impacts significatifs des changements réglementaires sur les devis des obligations de fin de cycle ;
- effets d'impôts associés.



Orano
Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 132 076 389 euros
Siège social : Tour AREVA - 1, place Jean Millier
92400 Courbevoie – France
Direction de la Communication Financière
et des Relations Investisseurs

Crédit photos : © Eric LARRAYADIEU

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Orano valorise les matières nucléaires afin qu'elles contribuent au développement de la société, en premier lieu dans le domaine de l'énergie.

Le groupe propose des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire des matières premières au traitement des déchets. Ses activités, de la mine au démantèlement en passant par la conversion, l'enrichissement, le recyclage, la logistique et l'ingénierie, contribuent à la production d'une électricité bas carbone.

Orano et ses 16 000 collaborateurs mettent leur expertise, leur recherche permanente d'innovation, leur maîtrise des technologies de pointe et leur exigence absolue en matière de sûreté et de sécurité au service de leurs clients en France et à l'international.

Orano, donnons toute sa valeur au nucléaire.

Rejoignez-nous



www.orano.group

Tour AREVA - 1, place Jean Millier

92400 Courbevoie - France

L'énergie est notre avenir, économisons-là !

